This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

John Dunlop

399 f. 36

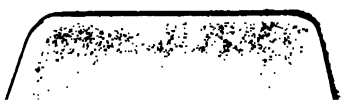

ANALYSE
DE
BAYLE.
TOME II.

ЗУЛЬНА

ВС

ЛЕЙЛА

ТОМЪ

ANALYSE

RAISONNÉE

DE

BAYLE,

OU ABRÉGÉ MÉTHODIQUE De ſes Ouvrages, particulierement de ſon DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE, *dont les Remarques ont été fondues dans le Texte, pour former un corps inſtructif & agréable de lectures ſuivies.*

TOME II.

A LONDRE.

M. DCC. LV.

BODLEIAN LIBRARY
8
JUN
1927
OXFORD

TABLE
DES ARTICLES.

CONTENUS DANS CE VOLUME.

ANECDOTES du Parlement de Paris, Page 1.
Cas de Conſcience ſingulier, 5
Imprudence d'un Evêque de Perſe, 7
Ce que les Turcs appellent NEPHES-OGLI, 12
Si les baiſers de civilité bleſſent les loix de la bienſéance, 13
Examen de quelques loix de Licurgue, 17
Avarice des Traitans de l'ancienne Rome. Projet d'impoſition très-lucratif, 30
Relation de ce qui ſe paſſe dans le Paradis, 32
Coutume bizarre & impie, 33
Origine de l'uſage d'engraiſſer les oiſeaux de table. Ce que c'étoit qu'un COCHON *de* TROYE. *Crapule des Romains*, 36
Fraude inſigne des Mages. Combien les Rois ſont eſclaves de la Religion dominante, 38

TABLE

Observations sur les procès d'impuis-
ce. Particularités concernant le C
GRÈS. *Epoque de l'origine & de*
bolition de cette infâme coûtume
Montagne miraculeuse,
Hérétiques appellés MAMMILLAIR

Echantillon de la Legende des Or
taux,
Duel mémorable,
Les trois APICIUS,
Histoire de COMBABUS *& de* ST.
TONICE,
Examen d'un lieu commun de Mor
tire de la comparaison de la cond
de l'homme avec celle des Anima

Sur cette maxime de Caton, que
tes les femmes qui commettent l'a
tere sont aussi des empoisonneuses,
Sur la Fortune.
Loi singuliere. 1
*Prophéties d'*ANGELO CATTH
Aumonier de Louis XI. Ce qu'o
doit croire, & ce qu'il faut regar
comme douteux. 1
Examen d'une Pensée de Plutarq. 1
Sur les Songes, 1
Dangereuse maxime des Payens. 1
Dévotion des Musulmans pour FA

ME. *Priere de la Liturgie Perſanne*, 156.
Epreuve qu'on fit ſubir à la Reine EMMA. *Réflexions ſur cet uſage*, 162.
Antiquités d'Ipres. Lettre de Louis XIV. à M. Arnaud. 167.
Examen de la vie d'Eſope par Planude. Particularités concernant ce Fabuliſte, 171.
RUGGERI, *Athée, Aſtrologue, & Magicien. Si ces qualités ſont compatibles*, 194.
Hiſtoire du Cavalier ROHAN, 216.
Prédicateur Fanatique. Epoque de l'abaiſſement des coëffures. Ce que peuvent les Rois pour la réforme de leurs Sujets. 230.
*Procès du Maréchal d'*ANCRE. *Reflexions ſur la fortune de ce Favori*, 237.
*Démêlé de l'*ABBÉ MOTTE-ARGON, *& du Pere* GOULU. 258.
*Naïveté d'*HOMERE. 263.
Hiſtoire d'Urbain GRANDIER. *Eclairciſſemens ſur la poſſeſſion de Loudun*, 268.
Parallele de l'ancienne & de la nouvelle Rome. Réflexions ſur la puiſſance à laquelle les Papes ſont parvenus, 289.
Si la tenue des Etats Généraux eſt unie à la France, 301.

Grande faute de Louis XI. 303
Dissertation sur l'Histoire de la Papesse JEANNE, 311
Particularités concernant le Livre des Taxes de la Chancellerie de Rome, 386
Passage remarquable retranché d'une seconde édition, 396
Eloquence burlesque d'un Procureur du Roi de Beaune, 396
Prodigalité des deux Esopes, 408
Jean de WERT, 415
Infortune de Madame de la GARNACHE, 418
Etoile plus heureuse d'une autre Dame galante, 423
*Fortune d'*ANTINOUS. *Bon mot du Poëte Prudence*, 426
Conte ridicule, concernant la délivrance de l'Ame de TRAJAN, 429
Maniere nouvelle de faire la conquête d'une femme, 434
Consolateur ridicule, 437
*Mauvaise foi de l'Historien d'*AUBIGNÉ, *& du Ministre Jurieu. Combien on doit être en garde contre les Ecrivains satyriques ou passionnés*, 456
Fausse pensée de M.d'Ablancourt, 464.

ANALYSE

ANALYSE
DE
BAYLE.

****

SUITE DE LA
PREMIERE SECTION.

CONSIDÉRATIONS
ET RECHERCHES VARIÉES.

Anecdote du Parlement de Paris.

ON a fort parlé d'une Remontrance faite à Louis XI. par la Vaquerie, premier Préſident au Parlement de Pa-

ris. Bodin nous apprend là-dessus des particularités curieuses. » Louis XI. » avoit usé de menaces grieves envers » la Cour de Parlement, qui refusoit » de publier & verifier quelques Edits » qui étoient iniques. Le Président la » Vaquerie, accompagné de bon nom- » bre de Conseillers en robes rouges, » alla faire ses plaintes & remontran- » ces, pour les menaces qu'on faisoit à » la Cour. Le Roi voyant la gravité, » le port, la dignité de ces personna- » ges, qui se vouloient demettre de » leurs Charges, plutost que verifier les » Edits qu'on leur avoit envoyé, s'es- » tonna, & redoutant l'autorité du Par- » lement, fit casser les Edits en leur » presence, les priant de continuer à » faire justice, & leur jura qu'il n'en- » voyeroit plus Edit qui ne fust juste » & raisonnable. Cet Acte, *ajoûte Bo-* » *din*, fut de bien grande importance » pour maintenir le Roi en obeissance » de la raison : qui autrement avoit » toujours usé de puissance absolue ; & » dès-lors mesme qu'il n'estoit que Dau- » phin, il envoya querir les Presidens » de la Cour, & leur dit qu'ils eussent » à effacer la clause *De expresso Man-* » *dato*, que la Cour avoit fait mettre

» ſur la verification des privileges oc-
» troyés au Comté du Maine ; autre-
» ment qu'il ne ſortiroit de Paris que
» cela ne fuſt fait, & qu'il laiſſeroit la
» commiſſion que le Roi lui avoit don-
» né. La Cour ordonna que les mots
» ſeroient effacés ; mais afin qu'on puſt
» voir ce qui eſtoit biffé, elle ordonna
» que le Regiſtre ſeroit gardé : qui ſe
» trouve encore en la ſorte qu'il fut or-
» donné, en date du XXVIII Juillet
» M. CCCC. XLII (*a*).

L'Edition Latine de la République de Bodin, contient une circonſtance que je ne dois pas omettre : c'eſt que Louis XI. commanda au Parlement de vérifier ſes Edits, ſous peine de la vie, & que le Premier Préſident, à la tête de ſa Compagnie, déclara au Roi qu'ils aimoient mieux mourir que d'obéir. Bodin obſerve une choſe particuliere touchant l'efficacité de ces mots, *De expreſſo Mandato*, par exprès commandement. *Les mots* de expreſſo Mandato, dit-il, *&* de expreſſiſſimo Mandato, *& quelquefois*, multis vicibus iterato, *qui ſe trouvent fort ſouvent ès Regiſtres des Cours Souve-*

(*a*) Bodin, *De la République*, *Liv.* III, *Chap.* IV.

raines, ſur la publication des Edits, ont telle conſequence, que tels Edits & Privileges ne ſont gardez, ou bientôt après ſont oubliez & delaiſſez, par ſouffrances des Magiſtrats. Il n'y a point de leçon plus efficace de déſobéiſſance, que de laiſſer eſpérer l'impunité aux tranſgreſſeurs d'un Edit: or c'eſt ce que faiſoient les Parlemens, lorſqu'ils imprimoient cette flétriſſure aux Edits du Prince. Notez bien ces paroles de Paſquier: » telles proteſta» tions ont été depuis aſſez familieres » en cette Cour, & ſe trouvent aſſez » d'Edits portants, *De expreſſo & expreſſimo mandato Regis, pluribus vicibus iterato*: laquelle clauſe tout » ainſi qu'elle eſt ajoûtée pour bonne » fin, auſſi ſouhaiteroient pluſieurs (par » avanture non ſans cauſe) que cette » honorable Compagnie ſe rendiſt quelquefois plus flexible, ſelon que les » neceſſitez & occaſions publiques le » requierent (*b*) «. Paſquier ne parleroit pas comme il fait, s'il ne ſavoit que la roideur de ces Compagnies Souveraines avoit été quelquefois préjudiciable à l'Etat. *

(*b*) Paſquier, *Recherches, Chap. IV.*

* Dictionn. Art. *Valquerie*, rem. A.

Cas de conſcience ſingulier.

L'Impératrice Agnès, femme de l'Empereur Henri III, fit propoſer un cas fort particulier au Cardinal Pierre Damien. Elle chargea un Evêque de lui demander, *utrum liceret homini, inter ipſum debiti naturalis egerium, aliquid ruminare Pſalmorum.* Damien opina pour l'affirmative, ſur l'autorité de Saint Paul, qui dit dans ſa premiere Epître à Timothée, qu'on peut prier Dieu en tous lieux. Eſt-il poſſible qu'il ſe ſoit trouvé une Impératrice capable de propoſer de telles queſtions ? Et ſi la curioſité d'une femme a pû aller juſques-là, falloit-il que des Caſuites graves approfondiſſent de pareilles choſes ? On a bien raiſon de dire que l'eſprit humain ne laiſſe rien en repos : les retraites les plus ſombres, les plus ténébreuſes, ne lui ſont pas inacceſſibles ; il tâche d'y porter le flambeau, malgré les loix de la bienſéance.

J'obſerverai, en paſſant, qu'un des plus célèbres Commentateurs d'Ariſtote auroit tout autrement décidé le cas propoſé par l'Impératrice. Il auroit ſoûtenu que le bien public demande qu'en cette action-là, autant

& plus qu'en aucune autre, on ſe ſouvienne du *hoc age*, évitant toute diſtraction. Car il prétend que la raiſon, pour laquelle les enfans des hommes d'eſprit & d'étude ſont ordinairement des ſots, c'eſt que leurs peres n'y penſant pas aſſez lorſqu'ils les font, laiſſent courir leurs penſées après d'autres choſes. Au contraire, dit-il, vous voyez de gros lourdauts qui engendrent des enfans dont l'eſprit & l'induſtrie ſont admirables : c'eſt parce qu'on s'applique tout entier à les produire & non pas par maniere d'acquit : on ſonge bien à ce qu'on fait, & on ne ſonge qu'à cela ; on s'y affectionne, on s'y paſſionne. Un très grand nombre de Médecins ont débité ce beau dogme. Liſez ſeulement *Gaſpar a Reies* dans ſa Queſtion LXXVII, où il dit, entre autre choſes, que les gens ſages & méditatifs, qui ſe portent au devoir conjugal beaucoup moins par inclination, qu'afin d'entretenir la paix domeſtique, & qui même, au milieu de cette fonction, ont l'eſprit appliqué à des penſées philoſophiques, voyent dégénérer leurs enfans. Il ajoûte que par une raiſon contraire, les bâtards ont ordinairement de l'eſprit & de la

vigueur. Il donne des conſeils bien éloignés de la déciſion envoyée à l'Impératrice Agnès. *

Imprudence d'un Evêque de Perſe.

Abdas, Evêque de Perſe, au tems de Théodoſe le jeune, fut cauſe, par ſon zele inconſidéré, d'une très-horrible perſécution qui s'éleva contre les Chrétiens. Ils jouiſſoient dans cet Empire d'une pleine liberté de conſcience, lorſque leur Evêque eut l'imprudence de renverſer un des Temples où l'on adoroit le feu. Les Mages s'en plaignirent au Roi Iſdegerdes (a), qui fit venir Abdas, & qui, après l'avoir cenſuré fort doucement, lui ordonna de rebâtir ce Temple. Abdas n'en voulut rien faire, quoique le Roi lui eût déclaré qu'en cas de déſobéiſſance, il feroit démolir toutes les Egliſes Chrétiennes. Iſdegerdes exécuta cette menace, & abandonna les fideles à la merci de ſon Clergé : j'appelle ainſi les Mages, qui, entre autres choſes, avoient le ſoin de la Religion. Théo-

* Art. *François d'Aſſiſe*, rem. C.

(a) C'eſt Théodoret qui le dit : mais, ſelon Socrate, la perſécution ne commença que ſous Vararanes, fils & ſucceſſeur d'Iſdegerdes.

doret les compare à des tourbillons de vent qui soulevent les flots de la mer (*b*). Ce fut leur fonction durant la tempête qui agita l'Eglise de Perse pendant plus de trente ans. Abdas fut le premier Martyr qu'on sacrifia, si l'on peut donner le nom de Martyr à un homme, qui, par sa témérité, exposa l'Eglise à tant de malheurs. Les Chrétiens, qui avoient déja oublié l'une des principales parties de la patience Evangélique, recoururent à un remede qui causa un autre déluge de sang. Ils implorerent l'assistance de Théodose; ce qui alluma une longue guerre entre les Romains & les Perses. Voilà ce que le zele indiscret d'un simple particulier peut produire.

Socrate, & quelques autres Historiens, qui ont supprimé cette raison du déchaînement des Perses contre les Chrétiens, ont fait un péché d'omission inexcusable. On peut leur intenter, dans la République des Lettres, la même action, que l'on intente dans le Barreau à certaines réticences des ven-

(*b*) *Triginta jam elapsis annis permansit nihilominus tempestas, à Magis, tamquam quibusdam ventis ac turbinibus suscita.* Théodoret. *Hist. Eccl. Lib. V. Cap. XXXIX.*

deurs ; & il ſeroit à ſouhaiter que le Public fût un peu plus ſévére qu'il ne l'eſt contre les Ecrivains qui ſe permettent de mutiler de la ſorte certains faits. Il y en a ſi peu qui ne le faſſent, qu'il ſeroit tems d'y remédier. Au reſte, tous les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques n'ont pas eu la mauvaiſe foi qu'on reproche à Socrate & à ſes copiſtes. Car Théodoret a confeſſé ingénument que l'Evêque qui démolit le Temple du Feu, donna lieu à la terrible perſécution que les Chrétiens ſouffrirent dans la Perſe : il ne nie point que le zele de cet Evêque ne fût à contre-tems : mais il ſoutient que le refus de bâtir un tel Temple, eſt digne d'admiration & de la Couronne : *Car*, ajoûte-t-il, *c'eſt une auſſi grande impiéte de bâtir un Temple au Feu, que de l'adorer* (*c*). Pour moi je trouve qu'il n'y a point de particuliers, fuſſent-ils Métropolitains ou Patriarches, qui puiſſent jamais ſe diſpenſer de cette loi de la Religion naturelle, *il faut réparer, par reſtitution, ou autrement, le dommage qu'on a fait à ſon prochain.* Or, eſt-il qu'Abdas, ſimple particulier, & ſujet du Roi de Perſe, avoit ruiné le bien d'autrui, &

(*c*) Théodoret. *ubi ſuprà.*

un bien d'autant plus privilégié, qu'il apartenoit à la Religion dominante : il étoit donc indiſpenſablement obligé d'obéir à l'ordre de ſon Souverain, touchant la reſtitution ou le rétabliſſement du bien qu'il avoit ruiné. C'étoit une mauvaiſe excuſe de dire, *ſi je rebâtis ce Temple il ſervira à l'idolatrie :* car Abdas ne ſe propoſoit pas de l'employer à cet uſage, & il n'étoit point reſponſable de l'abus qu'en pouvoient faire ceux à qui le Temple apartenoit. Seroit-ce une raiſon valable pour s'exempter de rendre une bourſe volée, que de dire que celui à qui cette bourſe apartient eſt un homme qui emploie ſon argent à la débauche. Laiſſez-le faire : vous n'avez pas à répondre à Dieu de l'abus qu'il fera de ſon argent ; laiſſez-lui ſon bien : quel droit y avez-vous ? Outre cela, quelle comparaiſon y avoit-il entre le rétabliſſement d'un Temple, ſans lequel les Perſes n'auroient pas laiſſé d'être auſſi idolâtres qu'auparavant, & la deſtruction de pluſieurs Egliſes Chrétiennes ? Il falloit donc prévenir ce dernier mal par le premier, puiſque le Prince mettoit cela au choix de l'Evêque. Enfin qu'y a-t-il de plus capable de rendre la Re-

ligion Chrétienne odieuſe à toûs les peuples du monde, que de faire voir, qu'après qu'on s'eſt inſinué ſur le pied de gens qui ne demandent que la liberté de propoſer leur doctrine, on a la hardieſſe de démolir les Temples de la Religion du païs, & de refuſer de les rebâtir, quand le Souverain l'ordonne ? N'eſt-ce pas donner lieu aux Infideles de dire : *ces gens-ci ne demandent d'abord que la ſimple tolérance ; mais dans peu de tems ils voudront partager avec nous les Charges & les Emplois, & puis devenir nos maîtres. Ils s'eſtiment d'abord très-heureux ſi on ne les brûle pas, enſuite très-malheureux s'ils ont moins de priviléges que les autres, & très-malheureux encore s'ils ne ſont pas les ſeuls qui dominent. Pendant un certain tems ils reſſemblent à Céſar, qui ne vouloit point de maître, & puis ils reſſemblent à Pompée qui ne vouloit point de compagnon.* Voilà les inconvéniens inévitables à quoi s'expoſent ceux qui ſoutiennent ſi chaudement, qu'il faut employer la force du bras ſéculier à l'établiſſement de l'orthodoxie. C'étoient les principes du Prêtre Abdas ; car que n'eût-il point

fait à main armée contre les Idolâtres; ſous un Empereur Chrétien, puiſque ſous un Prince Payen, qui toléroit l'Evangile, il démolit un Temple que les peuples vénéroient très-particuliérement. *

Ce que les Turcs appellent NEPHES-OGLI.

Les Turcs appellent *Nephes-Ogli*; ou fils du Saint-Eſprit, certaines gens qui naiſſent d'une façon extraordinaire, je veux dire d'une mere vierge. Il y a, dit-on, des filles Turques, qui ſe tiennent dans certains lieux à l'écart, où elles ne voyent aucun homme. Elles ne vont aux Moſquées que rarement; lorſqu'elles s'y rendent, elles y demeurent depuis neuf heures du ſoir juſqu'à minuit; elles joignent à leurs prieres tant de contorſions de corps & tant de cris, qu'elles épuiſent toutes leurs forces, & qu'il leur arrive ſouvent de tomber par terre, ſans connoiſſance. Si elles deviennent groſſes depuis ce tems-là, elles diſent qu'elles le ſont par la grace du Saint-Eſprit; & c'eſt pour cela que les enfans dont

* Act. *Abdas.*

elles accouchent ſont nommez *Nephes-Ogli*. On les regarde comme des gens qui ont le don des miracles. Un Moine (*a*), qui a demeuré long-tems en Turquie, témoigne avoir oui-dire qu'il y a toujours deux ou trois de ces *Nephes-Ogli* dans la Ville de Bruczia (*b*), & que leurs cheveux & les morceaux de leurs habits guériſſent toutes ſortes de maladies. *

Si les baiſers de civilité bleſſent les loix de la bienſéance.

Un Profeſſeur de Leyde, traitant de la tempérance, ſe propoſe entr'autres queſtions, celle-ci : *la coutume qui permet aux Etrangers, dans les Païs-Bas & ailleurs, de baiſer à la joue les femmes & les filles, quand on leur rend viſite, eſt-elle conforme aux loix de la chaſteté* (*a*)? Il répond que les baiſers de civilité ne ſont point contraires à cette vertu, vû que rien n'empêche qu'on les donne ſans aucun mauvais deſir, & qu'il ne faut pas croire que

(*a*) Septem caſtrenſis, *De moribus Turcarum.*

(*b*) C'eſt ſans doute la Ville de Pruſe dans la Bithynie, le premier Siége de l'Empire Ottoman.

* Art. *Nephes-Ogli.*

(*a*) Adrianus Heerebood, *Exercitat. ethic.* XLIV.

tous les hommes ſoient ſi corrompus ; que ces ſortes de baiſers ne puiſſent être honnêtes. Cette déciſion, & la raiſon ſur quoi on la fonde, ſont très-ſolides. Les mêmes familiarités qui ſont dangereuſes en Italie, ne le ſont pas, ou le ſont bien moins dans les Païs Septentrionaux. Sur ce principe, un autre Savant des Païs-bas, chargé de la tutelle d'une jeune Italienne, lui défendoit pluſieurs choſes qu'on croit très-permiſes dans toute la Flandre, mais qui ne paſſent point pour innocentes au-delà des monts. Voici ce qu'il en écrivoit à un Italien de ſes amis. *Je ne ſouffre point*, lui dit-il, *qu'elle ſe laiſſe baiſer : cela eſt dangereux pour des Italiennes. Nos filles de Flandre le peuvent ſouffrir impunément : elles n'y entendent point de fineſſe. Elles ignorent qu'il y ait dans les œillades & dans l'aplication des lévres, aucune leçon d'amour ; mais celles de votre Païs en ſavent bien les conſéquences. J'ai fait apprendre à votre Italienne la langue Flamande, & nos coutumes, excepté celle de baiſer.* Ceux qui croiront que j'amplifie, n'auront qu'à conſulter les propres paroles de cet Auteur

(*b*), & ils verront que j'exténue ſa penſée.

Convenons que notre Savant n'étoit point blâmable délever la jeune Italienne autrement qu'une Flamande. Il faut ſe conduire en cela ſuivant le droit coutumier: le droit des gens, ni celui de la nature, n'embraſſent point cette partie de l'éducation: la diverſité des climats & des préjugés eſt une meilleure regle. Les Napolitains attachent de telles conſéquences à un ſimple baiſer, que la moitié des donations du fiancé, qui meurt avant la conſommation du mariage, demeure au pouvoir de la fiancée, s'il l'a baiſée à la joue (*c*); mais autrement on ne lui accorde rien. N'eſt-ce pas prétendre qu'elle n'a plus à donner les mêmes

(*b*) Erycius Puteanus, Epiſt. ad Jo. Bapt. Sactum, *apud* Martinum Kempium, Diſſert. XVI. De oſculis.

(*c*) *Fulco, Vicomte de Marſeille, fit donation l'an* 1005. *à Odile ſa fiancée, pour le premier baiſer, de tout le domaine qu'il avoit aux terres de Sixfour, de Cirſte, de Soliers, de Cuges & d'Olieres. Cet uſage étoit fondé, à ce que j'eſtime, ſur la loi ſi à ſponſo, qui ordonnoit que lorſque le Mariage n'avoit pas ſon effet, la fiancée gagnoit la moitié des préſens qu'elle avoit reçû du fiancé; car les anciens croyoient que la pureté d'une fille étoit flétrie par un ſeul baiſer: mais cette loi eſt préſentement abrogée en ce Royaume.* Ruffi, Hiſt. de Marſeille, T. II. p. m. 391.

prémices qu'auparavant, & qu'ainſi elle doit être indemniſée. Ce ſont des maximes inconnues à quantité de nations, qui jugent des choſes tout autrement, & qui ne mettent pas les baiſers à ſi haut prix. Ecoutons là-deſſus un Auteur moderne: « Le baiſer, qui en Turquie, en Italie, & en » Eſpagne, eſt le commencement de » l'adultere, n'eſt à Paris qu'une ſimple » civilité; & ſi ce gentil Perſan, qui » fit tant de voiages myſtérieux pour » baiſer trois fois le beau Cyrus, ſe » fût trouvé à Paris, il n'auroit pas fait » grand cas du plaiſir qu'il eut. On ne » fait point de viſites où l'on ne mêle » des baiſers; mais ceux-là ſont de la » qualité des monnoyes, qu'on fait » valoir ce qu'on veut: & comme le » baiſer eſt une marchandiſe qui ne » coute rien, & qui ne s'uſe point,.... » perſonne n'eſt avare d'en donner, » & peu ſont avides d'en prendre (*d*).

Confirmons ceci par un paſſage de Montagne. *La cherté*, dit-il, *donne goût à la viande. Voiez combien la forme des ſalutations, qui eſt particuliere à notre Nation, abaſtardit par ſa*

(*d*) Tiré du *Saint-Evremoniana*.

facilité la grace des baiſers. C'eſt une deſplaiſante couſtume, & injurieuſe aux Dames, d'avoir à preſter leurs lévres à quiconque a trois valets à ſa ſuite, pour mal-plaiſant qu'il ſoit,

Cujus livida naribus caninis
Dependet glacies, rigetque barba,
Centum occurrere malo culilingis.

& nous-mémes n'y gaignons guere: car comme le monde ſe voit party, pour trois belles il nous en faut baiſer cinquante laides: & à un eſtomach tendre, comme ſont ceux de mon âge, un mauvais baiſer en ſurpaye un bon (e). *

Loix de LYCURGUE.

La maniere dont Lycurgue voulut que les enfans fuſſent élevés étoit très-propre à en faire de bons Soldats. Mais on peut dire qu'il étendit trop loin ce ſyſtême d'éducation, puiſqu'il ordonna aux filles de faire les mêmes exercices que faiſoient les garçons, de paroître toutes nues en public dans certains jours de cérémonie, & de danſer en cet état avec des hommes, qui étoient

(e) Montagne, Eſſais, *Liv. III. Chap. V.*
* Art. *Puteanus*, rem. I.

auſſi nuds qu'elles (*a*). N'étoit-ce pas expoſer la vertu des filles de Lacédémone, & faut-il s'étonner après cela qu'elles aient été en ſi mauvaiſe réputation? Plutarque, d'ailleurs très-diſpoſé à juſtifier Lycurgue ſur cet article, ne laiſſe pas de convenir que la licence qu'il accorda aux Lacédémoniennes les expoſa aux médiſances des Poëtes, & il confeſſe ingénument que les Loix de Numa Pompilius étoient plus favorables à la pudeur. Ceux qui aiment le vieux Gaulois, ſeront bien aiſes de trouver ici la traduction qu'Amyot nous a donnée de cet endroit de Plutarque. » La garde des filles à marier, par » les ordonnances de Numa, étoit » plus étroite & mieux ſeante à l'hon- » neur du ſexe: & celle de Lycurgue, » eſtant par trop libre & trop franche, » a donné aux Poëtes occaſion de par- » ler, & de leur donner des ſurnoms » qui ne ſont pas guere honneſtes; com- » me Ibycus les appelle *Phœnomerides*, » c'eſt-à-dire monſtrans la cuiſſe, & » *Andromanes*, c'eſt-à-dire enrageans » d'avoir le maſle: & Euripides dit » auſſi d'elles,

(*a*) Plut. *in* Lycurgo.

» Filles qui hors leurs maiſons paternelles
» Sortent ayant des garçons avec elles,
» Monſtrans à nud les cuiſſes deſcouvertes,
» Aux deux côtés de leurs cottes ouvertes.

» Auſſi à la vérité les flancs de leurs » cottes n'étoient point couſus par en » bas, de ſorte qu'en marchant elles » monſtroient à nud la cuiſſe deſcou- » verte (*b*). «

Je ne ſai ſi Lycurgue raiſonnoit juſte, lorſqu'il prétendoit que ces uſages exciteroient les jeunes gens à ſe marier. Nous apprenons de Plutarque que notre Légiſlateur ne permit aux filles de ſe montrer nues, qu'afin qu'elles donnaſſent de l'amour aux hommes: car dès qu'elles avoient trouvé un mari, elles renonçoient aux nudités (*c*). Lycurgue conſidéra peut-être que le nombre des belles femmes eſt par tout fort petit, en comparaiſon de celles qui ne le ſont point, & qu'il arrive ſouvent qu'une perſonne dont la figure n'a rien d'aimable, reçoit de la nature un notable dédommagement dans les autres parties du corps (*d*); il conclut de là

(*b*) Plut. *in* Parall Lycurgi & Numæ.

(*c*) Plut. *in* Apophth. Lacon. & *in* Lycurgo.

(*d*) Athenée parle de deux païſanes qui furent ainſi dédommagées, & qui firent fortune. Ce furent elles qui bâtirent un Temple ſous l'invocation

qu'il falloit donner lieu aux filles de Sparte de faire agir toutes leurs forces, eſpérant que celles, qui ne pourroient pas donner de l'amour par les charmes du viſage, étaleroient d'autres attraits, qui leur gagneroient le cœur de quelque jeune homme. D'autre part, les jeunes gens d'une figure peu avantageuſe pouvoient ſe faire valoir par d'autre endroits, & conquérir le cœur d'une belle, ſans que l'étoile s'en mêlât, n'en déplaiſe à Juvenal qui dit,

Fatum eſt & partibus illis,
Quas ſinus abſcondit : nam ſi tibi ſydera ceſſent,
Nil facies.

C'étoit donc ſe précautionner contre la laideur, & faire en ſorte que perſonne n'échapât aux traits de l'amour. On ôtoit d'ailleurs tout ſujet de ſe plaindre d'avoir été lézé dans le marché : car chacun avoit la montre de la marchandiſe. Mais n'étoit-ce pas introduire dans un commerce où l'honnêteté doit regner, les prétendues commodités des lieux de proſtitution, qu'Horace a tant célébrées (*e*) ? N'étoit-ce pas inſpirer aux filles l'effronterie des yeux, qui eſt

ſuivante : *A Venus aux belles feſſes.*

(*e*) *Voyez* la II Sat. du I. Liv.

pire que l'effronterie des oreilles ? c'étoit le moyen, dira-t-on, d'émouſſer la pointe d'une curioſité fort rongeante (*f*) : mais cette prétendue raiſon n'a pas empêché les Nations civiliſées d'inſpirer au ſexe beaucoup d'horreur pour les nudités en peinture : & voici un Légiſlateur de Lacédémone qui laiſſoit voir aux jeunes filles les nudités en original.

Je ſuis fâché de voir qu'un Auteur moderne ait entrepris d'excuſer cette licence ; & d'ailleurs je ne trouve pas que ſon Apologie ſoit fondée ſur d'aſſez bonnes raiſons. Voici ſes paroles. « Les » filles de Sparte danſoient toutes nues » en public, & peu de gens ſont per» ſuadés qu'il y eût de la modeſtie à ce » ſpectacle. Je m'imagine que les La» cédémoniens avoient pourtant leur » raiſon, & que la choſe étant toute

(*f*) J'obſerverai en paſſant, que la curioſité dont je parle, a été délicatement touchée par M. de la Bruyere. *Tout le monde, dit-il, connoît cette longue levée qui borne & qui reſſerre le lit de la Seine, du côté où elle entre à Paris avec la Marne qu'elle vient de recevoir. Les hommes s'y baignent au pied, pendant les chaleurs de la Canicule. On les voit de fort près ſe jetter dans l'eau ; on les en voit ſortir : c'eſt un amuſement. Quand cette ſaiſon n'eſt pas venue, les femmes de la Ville ne s'y promenent pas encore, & quand elles eſt paſſée, elles ne s'y promenent plus.*

» commune parmi eux, elle ne faiſoit
» pas dans leur ame une impreſſion dan-
» gereuſe & criminelle. Il ſe fait une
» habitude de l'œil & de l'objet, qui
» diſpoſe à l'inſenſibilité, & qui bannit
» les ſales deſirs de l'imagination. L'é-
» motion ne vient que de la nouveauté
» du ſpectacle : une coutume perpé-
» tuelle rebute plus les yeux qu'elle ne
» les tente ; & ſi vous vous mettez une
» fois dans l'eſprit l'intégrité des mœurs
» de la nation, vous demeurerez per-
» ſuadé de ce bon mot : *les filles de*
» *Sparte n'étoient pas nues ; l'honnêteté*
» *publique les couvroit.* Généralement
» parlant, je ne vous dirai pas que leur
» excuſe fût un excuſe pour nous : mais
» enfin il y a encore aujourd'hui quan-
» tité de lieux dans l'Amérique Septen-
» trionale, où les femmes paroiſſent
» toujours dans l'état de celles qui
» danſoient à Sparte ; & cependant tous
» nos Voiageurs aſſurent que le crime
» en eſt banni. Mais je ſerois bien dix
» ans entiers à plaider la cauſe des filles
» de Sparte, je vois bien que je ne vous
» donnerois jamais une bonne idée de
» leur modeſtie. Vous en croirez bien
» plutôt les ſatyres piquantes des Athé-
» niens, & même celle d'Ariſtote, qui

» tout Macédonien qu'il étoit, avoit » demeuré trop long-tems à Athé- » nes, pour n'y avoir pas contracté la » haine contagieuse qui y regnoit contre » les Spartiates. Voici ce qu'il a dit des » Lacédémoniens dans le second Livre » de ses Politiques. *Quand Licurgue a* » *entrepris d'introduire à Sparte la* » *fermeté & la patience, c'est une chose* » *évidente qu'à l'égard des hommes il* » *y a réussi: mais il s'y est pris plus né-* » *gligemment du côté des femmes: car* » *elles y vivent dans une mollesse &* » *un déréglement général* (g) «.

Ce qu'on nous dit là de cette habitude de l'œil & de l'objet, qui dispose à l'insensibilité, est bon & solide, généralement parlant. Mais quelque raisonnable que puisse être cette doctrine, je ne sai si on la peut appliquer à notre sujet, puisque les filles de Lacédémone ne paroissoient nues qu'en certains jours de cérémonie, & que le reste du tems elles portoient un habit qui ne laissoit voir que leurs cuisses. C'étoit le moien d'irriter la corruption, sans disposer à l'insensibilité par une coutume perpétuelle. De plus il y a une grande diffé-

(g) Guillet, *Lacedemone ancienne & nouvelle*, P. 167.

rence entre le peuple de Lacédémone & tant de Nations ſauvages, où la nudité ſe pratique. Celles-ci ſont de tout tems en poſſeſſion de cet uſage ; mais Lycurgue introduiſit la nudité dans une Ville où elle n'étoit pas connue, & pendant que tous les peuples voiſins obſervoient la bienſéance. On ne ſauroit donc l'excuſer. Enfin la vertu des Américains, ſi ce que les Voiageurs en diſent eſt véritable, ne ſert de rien pour juſtifier ce Légiſlateur : car l'événement a fait voir que Lacédémone n'étoit pas un lieu où de telles nouveautés puſſent s'introduire innocemment. C'eſt en vain que l'on s'efforce d'affoiblir le témoignage d'Ariſtote : il n'y a rien de plus grave ni de plus ſenſé que le Livre où ce Philoſophe parle ſi mal des Lacédémoniens. L'eſprit de partialité ne paroît point dans cet ouvrage ; & ainſi au lieu de dire que les médiſances des Poëtes ont fait impreſſion ſur l'eſprit de ce Philoſophe, il falloit dire que l'autorité de ce Philoſophe juſtifie les médiſances des Poëtes.

J'ai une autre obſervation à faire ſur ces paroles de M. Guillet. *Je n'oſerois vous décrire*, dit-il, *l'habit des filles de l'ancienne*

l'ancienne Lacédémone. Sophocle vous l'apprendra, ſi vous voulez voir comment il a décrit celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque raporte. Il étoit ſi court, que le Poëte Ibycus en ſe moquant les appelloit PHENOMERIDES (*h*); il eſt ſûr 1°. qu'on ne trouve point dans ce fragment de Sophocle la deſcription d'un habit : car ce Poëte dit ſeulement que la tunique d'Hermione étoit entrouverte, & qu'elle laiſſoit paroître les cuiſſes (*i*). 2°. Ibycus, appellant les filles de Lacédémone *Phenomerides*, ne ſe fonde point ſur ce qu'elles portoient un habit court, mais ſur ce que *leurs cottes* étant *ouvertes* des deux côtés,

Montroient à nud leurs cuiſſes deſcouvertes;

c'eſt Plutarque qui nous donne très-clairement cette raiſon de la raillerie d'Ibycus. Virgile a donné aux filles de Lacédémone une longue & large robe, mais retrouſſée ſur les genoux quand elles chaſſoient :

(*h*) *ibid.* p. 172.

(*i*) *Stola caret, tunicam induens Hermione ſilabidam : retegit femur juvencula.* Sophocl. apud Plutarch. *in* parall. Lycurgi & Numæ Pompilii.

Virginis os habitumque gerens, & virginis arma
SPARTANÆ . . . . . .
NUDA GENU, NODOQUE SINUS COLLECTA FLUENTES.

La description que Pollux nous a laissée de l'habit des filles de Sparte, ne nous permet pas de douter qu'il ne fût long : car cet Auteur dit que quand elles se laçoient jusqu'à un certain point, elles laissoient paroître leurs cuisses depuis les pieds (*k*). On peut donc compter comme une chose certaine que la nudité des cuisses, reprochée aux Lacédémoniennes, ne venoit pas de ce que leur jupe étoit trop courte. Il n'y a personne qui ne comprenne fort aisément, que si leur jupe qui étoit fendue des deux côtés, sans être cousue au bas des fentes, ne fût descendue que jusqu'au dessus du genou, elles eussent fait beaucoup pis que montrer la cuisse, quand elles eussent marché : de sorte que les Poëtes, qui avoient en ce tems-là plus de liberté qu'aujourd'hui de s'ex-

(*k*) *Ita autem dicebatur etiam virginum tunicula : cujus postquam alio usque pinnas solviſſent, & malleolo inferiore pedis femora ostendebant ; maxime Spartanæ, quas idcirco Phœnomeridas appellabant.* Julius Pollux, *apud* Meursium, *Miscellan. Laconic. Lib. I, Cap. XIX.*

primer groſſiérement, leur euſſent donné une épithete beaucoup plus forte que n'eſt celle de *Phenomerides*; il n'eſt pas néceſſaire d'éclaircir plus amplement cette penſée. Paſſons à d'autres Loix de Lycurgue.

Celles qu'il fit ſur les mariages, ſont en partie bonnes, & en partie mauvaiſes. Il voulut que les maris ne s'approchaſſent de leurs femmes qu'à la dérobée, & qu'ils ſe levaſſent de cette table en reſtant un peu ſur leur appétit. Il falloit que ceux qui recherchoient en mariage une fille, l'enlevaſſent & la remiſſent entre les mains d'une Matrone, qui lui raſoit les cheveux, lui donnoit un habit d'homme, la couchoit ſur un matelat, & la laiſſoit ſeule ſans lumiere. Le galant entroit, deshabilloit ſa maîtreſſe, & la prenant dans ſes bras, la portoit ſur un autre lit, où il paſſoit quelques momens avec elle; après quoi il alloit rejoindre ſes camarades dans la chambre où ils couchoient en commun. Il en uſoit de même toutes les fois qu'il alloit voir ſa femme, prenant toutes les précautions poſſibles pour n'être pas vû (*l*). Paſſe

(*l*) Plutarch. *in* Lycurgo.

pour cela. Mais Lycurgue permettoit aux vieillards infirmes de préter leurs femmes aux jeunes gens robuſtes, & il ſouffroit que les beaux hommes couchaſſent avec les femmes des hommes laids, pourvû que ceux-ci en fuſſent d'accord. » Il trouvoit beaucoup de » ſottiſe & de vanité, *dit Plutarque*, » dans les ordonnances qu'avoient fait » ſur le mariage les autres Légiſlateurs, » qui cherchoient pour leurs chiennes » les meilleurs chiens, & pour leurs » jumens les meilleurs étalons, n'épar- » gnant ni ſoin ni argent pour les avoir » de leurs maîtres; & qui renfermoient » leurs femmes dans leurs maiſons, & » les tenoient là captives, afin qu'el- » les n'euſſent des enfans que d'eux, » quoiqu'ils fuſſent ſouvent inſenſez, » dans un âge caduque, ou valétudi- » naires (*m*). « Quoiqu'en diſe Plutarque, ce réglement ne valoit rien: c'étoit autoriſer l'adultere, & même le maq . . . . . des maris. Mais ces Loix avoient leur principe dans la forte envie qu'eut Lycurgue de rendre les Spartiates vigoureux. De la même ſource vint le réglement barbare contre les

(*m*) *Idem, ibid.* Verſion de Dacier.

enfans mal sains & mal constitués : notre Législateur voulut que l'on s'en défît. N'étoit-ce pas une injustice criante ?

Il seroit facile de critiquer, en d'autres choses, les Loix de Lycurgue : mais il y a un point en quoi il est plus louable que Numa Pompilius ; c'est qu'il ne vouloit pas que l'on mariât les filles dans une trop grande jeunesse. Il ne permettoit de les établir, que lorsqu'elles étoient en état de supporter les fatigues de l'accouchement. Numa, au contraire, souffroit qu'on les mariât à l'âge de douze ans, & même au-dessous (*n*). Aristote raisonne assez amplement sur ce sujet, & donne quelques préceptes fort judicieux. Il veut qu'on marie les filles à l'âge de dix-huit ans, & les garçons à l'âge de trente-sept. Il remarque que les habitans de toutes les Villes, où les mariages se contractent entre des personnes trop jeunes, sont infirmes & petits, & que ces alliances précoces font mourir en couche un plus grand nombre de femmes. Il ajoûte que les enfans, qui ne sont guere plus jeunes que leurs peres, n'ont pas beau-

(*n*) Plut. *in* Numa.

coup de reſpect pour eux, & que de là naiſſent cent déſordres domeſtiques. Voilà un inconvénient de morale. Il en touche un autre de même eſpece, puiſqu'il concerne la chaſteté. C'eſt qu'*on remarque*, dit-il, *plus d'intempérance & de penchant à la debauche dans les filles qui ont uſé de très-bonne heure des plaiſirs du mariage* (o). C'eſt aux Directeurs & aux Caſuiſtes à raiſonner ſur ces paroles : mais ſans pouſſer ſi loin les obſervations, on eſt en droit de décider qu'un mariage précoce ne permet pas à la pudeur de prendre d'aſſez profondes racines *

Avarice des Traitans de l'ancienne Rome. Projet d'impoſition très-lucratif.

Les Partiſans, qu'il me ſoit permis d'appeller ainſi ceux qui levoient les tributs de la République Romaine, firent un procès aſſez particulier aux Prêtres d'Amphiaraüs. Ceux-ci prétendoient que leurs biens étoient privilégiez, & devoient être compris dans la Loi qui exemptoit de la taille toutes

(o) Ariſtot. *Lib. VII.* de Republ. *Cap. XVI.*
* Art. *Lycurgue*.

les terres consacrées aux Dieux immortels. Mais les exacteurs soutinrent que les domaines qui apartenoient à Amphiaraüs n'étoient nullement dans le cas de cette Loi, parce qu'ils étoient consacrez à un homme mort; & qu'il est visible qu'un homme qui est mort n'est pas du nombre des Dieux immortels. Quoique ce raisonnement, *il est mort, donc il n'est pas un Dieu*, leur fut suggéré par l'avarice, & non par le le zele de la Religion, chose que des partisans ne consultent guere, il étoit pourtant si plausible, qu'il devoit leur procurer gain de cause. Je crois néanmoins qu'ils la perdirent. C'est dommage que toutes les pieces de ce procès ne se soient pas conservées. Si on les eût laissé faire, ils auroient mis à la taille la plûpart des Dieux, & en rôture une infinité de terres sacrées: car quels titres de divinité ou d'immortalité eût on pû produire à l'épreuve de leurs exceptions? Que n'eussent-ils pas obtenu au Tribunal d'un Intendant qui auroit eu ordre de favoriser leurs poursuites? Il ne faudroit que mettre en parti la recherche des faux cultes, pour y voir bientôt une bonne réduction. Mais de tels partisans,

où pourroient-ils être en ſûreté ? *

RELATION de ce qui ſe paſſe dans le Paradis.

Le Jéſuite Henao, Profeſſeur en Théologie dans le Collége Royal de Salamanque, publia l'an 1652. un volume *in-folio*, intitulé : *Empyreologia*, auquel on pourroit donner le titre de *Relation du Paradis*. Il y étale diſtinctement les plaiſirs dont on joüira dans ce ſéjour ; il dit qu'*il y aura une Muſique dans le Ciel, avec des inſtrumens matériels comme ſur la terre* (*a*). Mais ſon détail, ſi je ne me trompe, n'eſt pas comparable à celui de Louis Henriquez, ſon confrere, qui, ſpécifiant les joyes du Paradis, aſſure poſitivement qu'*il y aura un ſouverain plaiſir à baiſer & embraſſer les corps bienheureux ; qu'ils ſe baigneront à la vûe les uns des autres ; qu'il y aura pour cela des bains très-agréables ; qu'ils y nageront comme des poiſſons ; qu'ils chanteront auſſi agréablement que les*

* Art. *Amphiaraus*, *Polem.* L.

(*a*) *Voyez* le premier Volume de la *Morale pratique des Jéſuites*, p. 273.

calandres & les roſſignols ; que les Anges s'habilleront en femmes, & qu'ils paroîtront aux Saints avec des habits de Dames, les cheveux friſés, des jupes en vertugadins, & du linge du plus riche ; que les hommes & les femmes ſe réjouiront avec des maſcarades, des feſtins, des ballets ; que les femmes chanteront plus agréablement que les hommes, afin que le plaiſir ſoit plus grand ; qu'elles reſſuſciteront avec les cheveux plus longs, & qu'elles ſe pareront avec des rubans & des coëffures, comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfans, ce qui ſera avec un grand plaiſir (*b*). *

Coutume bizarre & impie.

La coutume qu'avoient les Païens de conſulter pluſieurs oracles ſur une même affaire, me paroît auſſi impie que bizarre. L'Hiſtoire des Grecs & des Romains en fournit mille exemples : je n'en rapporterai qu'un. Ageſipolis, Roi de Lacédémone, avant que

(*b*) Henriquez, *Occupations des Saints dans le Ciel*, cité dans la *Morale pratique des Jéſuites*, p. 274.

* Art. *Loyola*, rem. V.

de porter la guerre chez les Argiens; voulut s'éclaircir avec Jupiter ſur la juſtice de cette expédition, & le conſulta dans le fameux Temple d'Olympe. L'Oracle ayant répondu qu'on pouvoit attaquer les Argiens ſans ſcrupule, Ageſipolis, pour plus grande ſûreté, courut auſſi-tôt à Delphes conſulter Apollon, afin de ſavoir ſi le ſentiment du fils ſeroit conforme à l'avis du pere.

Recueillons de ceci une vérité qui eſt d'ailleurs aſſez manifeſte, c'eſt que la Religion des Païens étoit fondée ſur des idées de Dieu, auſſi fauſſes que l'Athéïſme. Je ne parle point des ſentimens du commun peuple: je ne parle point de l'abus de quelques particuliers; je parle du culte public, pratiqué par les perſonnes les plus éminentes, & ſoutenu de la majeſté de l'Etat. Voici un Roi de Lacédémone, qui, après la réponſe du plus grands des Dieux, va conſulter une autre Divinité, incertain ſi elle réfutera, ou ſi elle confirmera cette réponſe. Il croyoit donc que les déciſions de Jupiter n'étoient pas telles que l'on pût toujours les ſuivre en ſûreté de conſcience; & il ſuppoſoit que les lumieres d'A-

pollon n'étoient pas toujours conformes à celles de Jupiter. N'étoit-ce pas croire que tous les Dieux, ſans en excepter le plus grand, étoient bornés dans leurs connoiſſances, & que d'eux aux hommes, il n'y avoit que la différence du plus au moins ? Le *tot capita tot ſenſus*, autant de ſentimens que de têtes, avoit lieu, ſelon cela, dans le Ciel, à peu près comme ſur la terre. On conſultoit Jupiter comme on conſulte le plus fameux Avocat d'un Parlement, lorſqu'on a deſſein de s'engager dans un procès. La réponſe de cet Avocat ne tranquiliſe pas les Plaideurs prudens : ils ſont bien aiſes d'avoir l'avis de quelques autres Juriſconſultes; & il y a tel homme qui fait conſulter ſon affaire dans toutes les Cours du Royaume aux plus habiles Docteurs. Les Païens en uſoient ainſi à l'égard des Oracles, afin de voir ſi leurs Dieux ſe contrediroient, & de ſe précautionner mieux par la comparaiſon des réponſes.

Ils n'étoient point ſcandaliſés du ſort différent qu'avoient les victimes. Celles qu'on offroit à une divinité faiſoient eſpérer, pendant que celles que l'on offroit à un autre faiſoient craindre. Apollon & Diane, enfans ju-

meaux de Jupiter, ſe contrediſoient quelquefois : le frere rejettoit une victime, la ſœur l'admettoit (*a*). Le Paganiſme ne trouvoit rien là de ſcandaleux. Il eût bien voulu plus de concorde dans les promeſſes du bien ; mais enfin il ne croyoit pas que la nature divine donnât l'excluſion à l'ignorance, au caprice, à la diſcorde. Il acquieſçoit donc à cela, comme à des effets inévitables de la nature des choſes. *

Origine de l'uſage d'engraiſſer les oiſeaux de table. Ce que c'étoit qu'un COCHON *de* TROIE. *Crapule des Romains.*

Pline aſſure que les habitans de Délos furent les premiers qui engraiſſerent des poules, & qu'enſuite la coutume

(*a*) *Quid cum pluribus diis immolatur, qui tandem evenit ut litetur aliis, aliis non litetur ? Quæ autem inconſtantia deorum eſt, ut primis minentur extis, bene promittant ſecundis ? Aut tanta inter eos diſſenſio, ſæpe etiam inter proximos, ut Apollinis exta bona ſint, Dianæ non bona ?* Cic. de Divinat. *Lib. II, Cap. XVII.* Ne croyez pas que ces objections ayent déſillé les yeux à beaucoup de gens.

* Art. *Ageſipolis* 2 tom. A.

ſe répandit d'engraiſſer tous les oiſeaux que l'on mangeoit. Cette délicateſſe paſſa à Rome : il fallut, pour la réprimer, que la Loi *Fannia* ordonnât que l'on ne ſervît à table aucune ſorte d'oiſeau, hormis une poule qui n'auroit pas été engraiſſée. Voilà une merveilleuſe frugalité. Mais c'étoit gêner les gens d'une étrange maniere. Où ſont aujourd'hui les peuples riches qui vouluſſent ſubir un tel joug ? Il eſt vrai qu'on trouva bientôt le moyen d'éluder cette Loi : car l'on prétendit qu'elle ne défendoit pas de manger des poulets gras (*a*). Dans la ſuite le luxe des feſtins ne fit qu'augmenter dans Rome. Entre autres excès, on faiſoit cuire dans le ventre d'un cochon pluſieurs animaux, & l'on appelloit cela un *Cochon de Troie*, par alluſion au cheval de Troie, qui étoit farci de ſoldats. La gourmandiſe devint ſi énorme, que pluſieurs enfans de famille ſe vendoient, ou ſe proſtituoient, pour ſe procurer de bons morceaux. Les Juges alloient ivres à l'Audiance, & étoient obligés de s'arrêter en chemin à tous les coins de rue pour piſſer. C'eſt Macrobe qui nous

(*a*) Plin. *Lib.* X, *Cap.* L.

apprend toutes ces particularités (b). Les siecles suivans, qui ont vû à Rome tant de vices effroyables, n'y ont guere vû le regne de l'ivrognerie. Aujourd'hui c'est un excès qu'on ne connoît point du tout dans ce païs-là : mais pour les anciens Romains, ils vivoient comme de vrais Septentrionaux. *

Fraude insigne des Mages. Combien les Rois sont esclaves de la Religion dominante.

Isdegerdes, Roi de Perse, conçut une grande amitié pour un Saint Evêque, nommé Maruthas. Les Mages, Prêtres idolâtres, s'allarmerent de cette union, & craignirent que leur Prince n'abandonnât l'ancien culte du païs, pour embrasser le Christianisme, qui commençoit à faire de grands progrès dans la Perse. Pour prévenir ce malheur, ils eurent recours à un artifice, qui prouve bien qu'il n'est point d'excès dont un zele fanatique ne soit capable. Un jour que le Roi devoit se rendre au Temple pour adorer le feu,

(b) Voyez les *Saturnales, Liv. II, Chap. II, & XIII.*

* Art. *Fannius Strabon*, rem. A, & Art. *Tibius*, rem. C.

ils firent cacher un homme sous terre ; & lorsqu'Isdegerdes parut, cet imposteur s'écria qu'*il falloit chasser du trône l'indigne Monarque qui regnoit, puisqu'il étoit assez impie pour donner sa confiance à un Prêtre Chrétien.*

Si ce que les libertins débitent très-faussement étoit véritable, savoir que la Religion n'est qu'une invention humaine, que les Souverains ont imaginée, afin de tenir les peuples sous le joug de l'obéissance, ne faudroit-il pas avouer que les Princes auroient été pris tout les premiers dans le piege qu'ils auroient tendu ? Car bien loin que la Religion les rende maîtres de leurs sujets, il arrive, au contraire, qu'elle soumet les Rois à leurs peuples, en ce sens qu'ils sont obligez d'être, non pas de la Religion qui leur paroît la meilleure, mais de la Religion qui domine dans leur Royaume ; & s'ils osent en embrasser une qui soit différente de celle-là, leur couronne ne tient plus qu'à un filet. Voyez comment les Mages de Perse menaçoient leur Roi, quoiqu'il n'eût encore que caressé un Evêque. Ne sait-on pas que le dernier Empereur de Siam n'a été renversé du trône que pour avoir été

trop favorable aux Miſſionnaires Chrétiens (*a*). *

Obſervations ſur les Procès d'impuiſſance. Particularités concernant le Congrès. Epoque de l'origine & de l'abolition de cette infâme coutume.

Les Procès d'impuiſſance font très-peu d'honneur aux femmes qui les intentent; & ſoit qu'elles parviennent à obtenir un autre mari, ſoit qu'elles n'y parviennent pas, elles deviennent l'opprobre & la fable de leur ſiecle. Nous pouvons dire d'elles, ſans ſortir des bornes de l'indulgence, ce que l'on a dit avec un peu trop de rigueur contre les Veuves qui ſe marient (*a*). C'eſt le jugement le plus mitigé que l'on puiſſe faire de ces plaideuſes en matiere d'impuiſſance, vû la maniere

es hon-
s des
ès d'im-
ance.

(*a*) On écrivoit ceci en 1693.

* Art. *Abdas*, rem. B.

(*a*) *En quelque terme que ſoit conçû ce dire de l'Apôtre*, juniores viduæ nubant, *il faut l'entendre eſtre dit par forme d'indulgence accordée à l'importunence de quelques femmes, ut maritum potius accipiant quam diabolum, & ſciant ſibi non tam maritos datos quam adulteros imputatos, comme dit Sainct Hieroſme, ad ſalvinam. Durdir*, p. 820, *& ſuiv.* de ſes *Œuvres*, Edition de Geneve 1617.

de procéder à quoi elles ſe trouvent néceſſairement réduites.

I. C'eſt déja beaucoup que de confeſſer publiquement ſon incontinence : or c'eſt ce que fait toute femme qui intente de tels Procès : elle déclare devant tout le monde qu'elle ne peut ſe paſſer d'un mari, & elle en livre un acte qui demeure dans les Greffes. Aveu humiliant de incontinence

II. L'interrogatoire qu'il faut ſubir devant les Juges eſt ſi délicat, & ſi génant pour une perſonne d'honneur, qu'on ne peut avoir bonne opinion d'une fille, qui eſt capable de franchir cette barriere. Je dis d'une fille, parce que preſque toutes celles qui accuſent d'impuiſſance leurs maris, ſe piquent de l'être, & il faut bien qu'elles s'en vantent, lorſque c'eſt leur premier mariage, comme il arrive ordinairement. Un Avocat embarraſſa étrangement une jeune Plaideuſe. Il lui demanda en préſence de pluſieurs témoins, ſi ſon mari l'avoit baiſée à la joue, & lui avoit fait d'autres careſſes. Elle répondit que oüi : *& qui vous a dit*, reprit l'Avocat, *que ces careſſes ne ſuffiſoient pas ? Où avez-vous appris le reſte ? Si vous êtes pucelle, comme vous le prétendez, vous ne devez pas* Interrogatoire gênant

ſavoir que votre mari eſt impuiſſant : & ſi vous le ſavez, c'eſt un ſigne que vous avez éprouvé ce que d'autres hommes peuvent faire (*b*).

viſite. III. Il faut ſe réſoudre à la viſite des Experts : Les autres preuves ſont trop infirmes ; c'eſt pourquoi les Juges ont recours à celle-là, & ordonnent l'inſpection, pour ſavoir ſi la complaignante a été défiorée ou non. Où eſt la pudeur de celles qui oſent ſubir une telle épreuve, & de quelle hardieſſe ne doivent-elles pas être armées ? Un Avocat, qui vivoit ſous Louis XIII. s'eſt fort récrié contre cette honteuſe pratique, & nous a donné là-deſſus des détails très-curieux & très-raiſonnés. Je les raporte, ſans craindre que les perſonnes ſenſées le trouvent mauvais ; car pourquoi s'offenſeroit-on de trouver ici, ce qu'un Auteur grave a publié il y a plus de cent ans, dans un écrit imprimé à Paris avec Privilége. Il employe deux argumens : l'un eſt tiré de l'infamie perſonnelle attachée à l'inſpection, l'autre de l'incertitude & de l'inutilité de cette épreuve. Il prétend qu'une femme doit

(*b*) Joan. Sereſberienſis in *Policratico, ſive de Nugis curialium, & veſtigiis Philoſophorum ; Lib. VIII, Cap. XI.*

ivoir perdu toute pudeur, lorſqu'elle *permet, pour parvenir à la ſéparation, que des hommes la deſcouvrent, voyent & manient les parties que nature veut qu'elle cache.* Il allégue l'autorité de pluſieurs Saints Peres, particulierement celle de Saint Ambroiſe, qui reprit Siagrius, Evêque de Verone, d'avoir ordonné qu'une Religieuſe accuſée d'incontinence, fût viſitée. Il aſſure que les Romains n'avoient point recours à cette pratique odieuſe, & qu'on ne voit pas qu'ils s'en ſoient ſervis même *pour convaincre les Veſtales ſuſpectes & accuſées d'inceſte, combien qu'ils fuſſent fort ſeveres en la recherche & punition de ce crime* (c). Son ouvrage contient pluſieurs autres particularités intéreſſantes, dont je parlerai bientôt.

IV. Il faut ſe réſoudre au Congrès: telle étoit du moins la pratique de notre ancienne Juriſprudence, & cette coutume eſt aſſez ſinguliere pour mériter quelques recherches. L'Avocat que je viens de citer, va nous donner là-deſſus de nouveaux éclairciſſemens. Ecoutons ſon vieux langage, & ne nous ſcandaliſons point de la naïveté Le Congrè

(c) Tagereau, *Diſcours de l'Impuiſſance de l'homme & de la femme*, p. 58 & ſuiv.

d'un siécle, qui étoit bien plus vertueux
nstan- que le nôtre. Les Parties, dit-il, font
répara- d'abord ferment qu'*elles taſcheront de bonne foy, & ſans diſſimulation, d'accomplir l'œuvre de mariage ſans y apporter empeſchement de part ni d'autre.* Les Experts jurent eux-mêmes qu'ils feront un fidéle raport. Enſuite *l'homme & la femme ſont derechef viſitez, l'homme afin de ſavoir s'il a point de mal, la femme pour conſiderer* ſon état actuel, & juger des différences qui s'y peuvent trouver *avant & après le Congrès.*

Tagereau obſerve que dans quelques Procès, *comme en celui de de Bray* (*d*), l'homme & la femme ſont viſités nus, *depuis le ſommet de la tête juſques à la plante des pieds, en toutes les parties de leurs corps*, etiam in podice, *pour ſavoir s'il y a rien ſur eux qui puiſſe avancer ou empeſcher le Congrès.* Il ajoûte qu'on lave d'eau tiede les parties de l'homme, & qu'on met la femme *en un demi-bain, où elle demeure quelque tems* (*e*). Après cela *l'homme & la*

(*d*) C'étoit un Tréſorier de l'épargne. *Voyez* Brantome, au I. Vol. de ſes Dames. *Gal* p. 97.

(*e*) On uſoit de cette derniere méthode pour empêcher l'effet des *reſtringens* que les femmes employoient quelquefois dans ces occaſions. Antoine Hotman parle d'une femme *qui s'étoit artifi-*

femme ſe couchent en plein jour en un lit. Les Experts demeurent dans la chambre ſi les Parties y conſentent, ou ſe retirent, ſi l'une des deux l'exige; mais la porte reſte entrouverte. Quant aux Matrones elles ſe tiennent proche du lit, dont les rideaux ſont tirés. C'eſt alors que l'homme ſe met *en devoir de faire preuve de ſa puiſſance, habitant charnellement* avec ſa femme, & faiſant tous ſes efforts *ut fiat intromiſſio: où ſouvent adviennent des altercations honteuſes & ridicules, l'homme ſe plaignant que* ſa femme *ne le veut laiſſer faire, elle le niant, & diſant qu'il la bleſſe* admovendo digitum. Enfin, après qu'ils ont été une heure ou deux enſemble, les Experts *appellés s'approchent, & ouvrant les rideaux, s'informent de ce qui s'eſt paſſé, viſitent la femme derechef, pour voir* an facta ſit emiſſio, ubi, quid, & quale emiſſum: *ce qui ne ſe fait pas ſans bougie & lunettes, à gens qui s'en ſervent pour*

Efforts du mari.

Altercations honteuſes

ciellement ſi fort reſtrecie, dans le tems qu'on inſtruiſoit ſon Procès, qu'elle eut dans la ſuite beſoin de Chirurgien pour accoucher. Il rapporte, ſur le témoignage de pluſieurs Auteurs, qu'une femme d'Italie *ſe reſſerra ſi fort, pour plaire à ſon mari, que, par après, lui, ni autre homme, ne put avoir affaire à elle.* Hotman, *Traité de la diſſolution du Mariage.*

leur vieil âge, ni ſans des recherches fort ſales & odieuſes (*f*).

Anne Robert, l'un des plus célèbres Avocats de ſon tems, a rencheri ſur Tagereau, dans un ouvrage dédié au grand Achille de Harlai, Premier Préſident du Parlement de Paris. Le X. Chapitre de ſon I V Livre *Rerum judicatarum*, roule ſur un Procès d'impuiſſance, qui avoit été porté par appel a cette Compagnie. Le Parlement rendit un Arrêt confirmatif de la Sentence des Juges Eccléſiaſtiques, qui avoient ordonné la viſite & le congrès, de quoi le mari s'étoit porté pour appellant. Son Avocat repréſenta avec la derniere licence l'abomination de ces procédures : il fit en quelque ſorte ce qui arrive dans les grandes révolutions d'Etat, où afin de procurer aux Loix une durée très-longue, on les renverſe pour un peu de tems, *Leges ſemper ut eſſent, aliquandò non fuerunt* ; il ſe diſpenſa des régles de la pudeur, pour le bien de la pudeur même, & il crut pouvoir ſe donner d'autant plus de liberté, qu'il s'agiſſoit d'imprimer une forte horreur de cet abus. Tagereau fut ſans doute animé du même

Le 20 Janvier 1687.

(*f*) Tagereau, *ibid. p.* 30 *& ſuiv.*

eſprit : mais comme il écrivoit en langue vulgaire, il ſe contraignit un peu plus que Robert. Voici le Latin de ce dernier. *Vultis ad perpetuam rei deteſtationem, quam à foro & judiciis explodi convenit, viſitationem (ſpectaculum odio publico dignum) verbis repræſentari ? parcite pudicæ aures, ſi quid in re obſcenâ labatur verecundi ſermonis modeſtia. Puella reſupina jacet, cruribus hinc inde diſtentis : præſtant pudendæ corporis partes, quas natura ad delicias generis humani velavit. Has & Matronæ (quæ obſtetrices anus ſunt) & Medici inſpiciunt, pertractant, diducunt : Magiſtratus vultu compoſito riſum diſſimulat : Matronæ præſentes venerem dudum oblitam refricant ; Medici, pro ætatis diſcrimine, hic vires priſtinas reminiſcitur, ille animo æſtuante inanis ludicri ſpectaculo paſcitur : Chirurgus aut ferramento fabrefacto* (*id* ſpeculum matricis *vocari ſolet*), *aut cereo & fictitio priapo aditus venereos tentat, aperit, reſerat ; puella jacens titillatione veſanâ prurit : ut etiamſi virgo viſitari cœperit, indè tamen non incorrupta recedat.*

M. Robert obſerve que, nonobſtant la turpitude de cet uſage, on pourroit

le tolerer, ſi c'étoit un moyen infaillible de connoître la vérité : mais il prétend que cette épreuve eſt trompeuſe, & qu'une femme adroite eſt toujours à portée d'en empêcher la réuſſite : Tagereau eſt du même avis. Il nous aprend que le même de Bray, dont il a été parlé plus haut, trouva, de la part de ſon épouſe, des réſiſtances qu'il ne put vaincre. Cet homme étoit conformé ſingulierement : *ſiniſtrum tantum teſticulum habebat ex defectu naturali.* Au premier congrès, car il y alla *par deux fois à divers jours, arrexerat ſufficienter ad coëundum, ac ſubſtantiam ſeroſam & aquoſam extrà vas emiſerat, quæ non poterat dici verum ſemen; ſed non intromiſerat*, ſelon que le raporterent trois Médecins, trois Chirurgiens, & trois Matrones. Les Juges, *ſans s'arrêter à ce défaut naturel, ni à l'imperfection de la ſemence, ordonnerent auparavant que de prononcer définitivement, que de Bray viendroit derechef au Congrès, ſi bon lui ſembloit. Il eſt à noter que les Juges l'avertirent*, ſi intromitteret, *d'appeller les Experts, afin qu'ils le viſſent, & en puſſent teſmoimoigner. Par où ſe void que l'on ne conſidere*

conſidere pas en ces Procès la qualité de la ſemence, ni ſi l'homme arrigit, etiam ſufficienter ad coëundum, *mais que l'on veut & demande une intromiſſion oculaire. De Bray ayant déclaré qu'il n'y vouloit plus aller, & que ſa Partie l'avoit empeſché aux deux fois qu'il y avoit eſté, il fut ſeparé à faute ſeulement d'avoir fait l'intromiſſion au congrès* (*g*). Tagereau n'a-t-il pas raiſon d'ajoûter, qu'une telle épreuve eſt plus propre *à opprimer la verité, qu'a la mettre en évidence.*

Sébaſtien Roulliard, l'un des plus doctes Avocats du Parlement de Paris, plaida l'an 1600 pour un Gentilhomme (*h*), que ſa femme avoit accuſé d'impuiſſance. Elle avoit gagné ſa Cauſe devant l'Official de Sens, & puis devant les Juges de la Primatie de Lyon. Le mari appella de leur Sentence, & obtint des Commiſſaires du Saint Siege Apoſtolique, pour juger la Cauſe en dernier reſſort. Roulliard, ſon Avocat, publia un *Capitulaire*, où il eſt qu'un homme né *SINE TESTICULIS APPARENTIBUS, & qui a néant-*

(*g*) Tagereau, *ibid.*
(*h*) Le Baron d'Argenton, marié avec Madelaine de la Chaſtre.

moins toutes les autres marques de virilité, eſt capable des œuvres du mariage. Le Gentilhomme étoit né ainſi & ce fut ſur ce défaut, que ſa femme ſe fondoit pour l'accuſer d'impuiſſance. Le mari ſoutint qu'il avoit conſommé le mariage, *non par les moyens ridicules qu'elle ſuppoſoit, mais par l'effort naturel de ſon ſexe*; il demanda qu'on le viſitât, & il s'offrit au Congrès (*i*). Roulliard tira de ces offres du mari les conſéquences les plus favorables, & diſcourut amplement *de teſticulis latentibus* (*k*), ſelon la doctrine des Médecins, & ſelon les obſervations de l'Anatomie. Il ne s'amuſa point à des périphraſes, & à des locutions voilées; il ſe ſervit des termes de l'art avec la derniere liberté, & il mêla très-ſouvent à ſon diſcours des citations Latines, dont l'application étoit fort ingénieuſe. Il ne ſemble pas qu'il ſorte jamais du ſérieux, & néanmoins toute la piece eſt ſemée de plaiſanteries, & de traits gaillards. Je ne ſai quel fut l'iſſu

(*i*) Voyez le *Capitulaire* de Roulliard, *p.* 8 & 9, de l'Edit. *in*-8°.

(*k*) Je conjecture que ce fut à cette occaſion que *Julien Peleus*, Avocat au Parlement de Paris, fit le Traité, *De ſolutione Matrimonii ob defectum teſticulorum non apparentium.*

de ce Procès : cependant il paroît par les Lettres de Lipſe (*l*) que Roulliard le gagna.

Il faut que je remarque que Roulliard & Tagereau n'avoient pas les mêmes principes. L'intérêt de la cauſe que Roulliard avoit en main, le porta à ſoutenir que la pratique du congrès, & de l'inſpection des parties étoit juſte. La femme du Gentilhomme rejettoit cette épreuve, & les Juges devant leſquels elle avoit plaidé juſqu'alors, ne l'avoient point ſoumiſe à la viſite, ni au congrès, par égard pour ſa pudeur. Roulliard combattit avec force cette prétendue délicateſſe, & tâcha d'exténuer ce qu'il y avoit de honteux & d'infâme dans cette pratique. » A »l'égard du congrès, dit-il, que ladite »Dame ſe dit rejetter par pudeur,

» *Ah ſi concubitum locis exigit, omnibus illum* » *Deliciis imple, & ſit procul iſte pudor.*

»car le Duel eſt bien defendu par les »Edits, pour rompre la vengeance des »armes offenſives, mais non celui d'entre le mari & la femme, dont l'aigre-»doux effort ne tend qu'à les reintegrer

(*l*) Voyez les Lettres LXVI, LXXV, de la Centurie, *ad Germanos & Gallos.*

» en paix & bon amour. Tant y *a* qu'au
» cas.. preſent *bellum juſtum*, comme
» diſoit Tite-Live, *quia neceſſarium*,
» & la neceſſité rend licite ce qu'autre-
» ment ſeroit de ſoi illicite..... Le
» congrès eſt la preuve ordinaire &
» plus certaine qui ſe puiſſe pratiquer
» en telles matieres de procès d'im-
» puiſſance..... du moins les Offi-
» cialités de France l'ont reçu, & la
» Cour *l'a* authoriſé par pluſieurs Ar-
» reſts, notamment celui du 20 Janvier
» 1597, donné contre un, qui argué
» *du même défaut que ma Partie ad-*
» *verſe*, ne s'y vouloit ſoubmettre....
» Toute la plus ſeure précaution qu'on
» y puiſſe apporter, eſt d'en venir à
» l'eſpreuve actuelle, ſpécialement
» quand nous y ſommes portez pour
» *le* bien de *la* paix.... Autrement ſe-
» roit ce choſe abſurde que pour la ve-
» rification d'un adultere, on admiſt la
» preuve de celui qui diroit avoir vu
» ἄρθρα ἐν ἄρθροις; que pour eviter à la
» ſuppoſition du Part, les Loix civiles
» permiſſent l'inſpection du couvert de
» la femme; & que pour juſtifier de la
» validité d'un mariage, (qui eſt choſe
» beaucoup plus importante) on euſt
» à contre-cœur de voir *impactum*

» *Thyrſum horto in cujuſlibet finis* (*m*). «

Il s'en faut bien que ces raiſons-là, & pluſieurs autres que j'allegue, ſoient comparables aux argumens de Tagereau. Je m'imagine que ſi Roulliard eût plaidé quelques mois après pour une femme, qui par un motif de pudeur eût refuſé de ſe ſoumettre à l'inſpection & au congrès, il eût étalé les mêmes maximes que Tagereau. & ſe fût très-bien réfuté lui-même. C'eſt le deſtin des Avocats: il faut qu'ils raiſonnent tantôt d'une maniere, & tantôt d'une autre, ſelon la variété des cauſes qu'ils ont à défendre; & notez que ſur des matieres directement oppoſées, ils citent les mêmes autorités. Tagereau combat par l'autorité de Saint Cyprien & de Saint Ambroiſe la pratique de l'inſpection, & Roulliard cite les mêmes Auteurs pour ſoutenir cette pratique (*n*); il

(*m*) Roulliard, *ubi ſuprà*, p. 41 & ſuiv.

(*n*) *Nous apprenons*, dit-il, *de S. Cyprian en les Epîtres, de S. Auguſtin, & de S. Ambroiſe, qu'en matiere de defloration de vierges, on a toujours eu recours à l'inſpection. Clement* d'Alexandrie, Stromat. 7, & ſuidas in verbo Jeſus, rapportent *que la Vierge Marie* ſouffrit elle-même cette épreuve; le Sanedrin *du Grand Prêtre & Sacrificateur* ayant ordonné qu'*elle ſeroit viſitée pour ſçavoir ſi elle étoit demeurée Vierge. . . . . Chaſſanée en recite le diſcours tout du long.* Roulliard, *ibid.*

s'eſt ſervi d'une ruſe du métier. Le
Peres qu'il cite, condamnent l'uſag
de la viſite : ils témoignent donc qu'o
la pratiquoit. Il les cite pour la preuv
de l'uſage, il ſupprime le reſte. Cel
n'eſt pas bien. Il ne faut point coup
en deux l'autorité d'un témoignage
& c'eſt ici qu'on peut appliquer la Ma
xime du Juriſconſulte Celſus : *incivi
eſt niſi totâ lege perſpectâ, una aliqu
particula ejus propoſita judicare v
reſpondere.*

Il y a une choſe en quoi Tagerea
& Roulliard s'accordent ; c'eſt à d
plorer la multitude des Procès d'in
puiſſance que l'on intentoit aux mari
& qui forçoient à révéler pluſieurs fait
qu'*il euſt eſté*, dit Roulliard, *plus ho
neſte de taire*, que

. . . . . *protinùs urbi*
Pandere res alta ſylva & caligine merſas.

Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que c
cauſes ſi indécentes, ſont portées tous l
jours devant les Tribunaux Eccléſiaſt
ques, & ſe jugent même en premiere in
tance par des Prêtres & par des Ev
ques. M. Bourſaut s'en plaint dans u
de ſes Lettres, adreſſée à l'Evêque
Langre. » Je me ſuis bien des fois éto
» né, dit-il, de ce que vous autres, N

» ſeigneurs les Prélats, vous ſouffrez
» que les Juges des Officialités ſoient
» des Prêtres, ou de ce qu'on n'y plaide
» pas à huit clos, à cauſe des naïvetés
» qu'il y faut entendre, qui dégénérent
» preſque toutes en obſcénités. Je n'ai
» jamais eu la curioſité d'y aller; mais
» j'en ai oüi parler par tant de perſon-
» nes différentes, & tout ce qu'on m'en
» a dit m'a paru ſi libre, qu'apparem-
» ment c'eſt un Tribunal d'où l'on a
» exilé la pudeur. Je n'en veux point
» d'autre témoignage que la matiere
» qui a donné lieu à ces Vers.

Dans une Officialité
Ces jours paſſez une ſoubrette,
Paſſablement belle & bien-faite,
Et d'une robuſte ſanté,
Avec la bienſéance ayant fait plein di-
vorce;
Dit qu'un vieux Médecin l'avoit priſe par
force,
Qu'il falloit ou le pendre, ou qu'il fût ſon
mari:
Et comment, dit le Juge, a-t-il pû vous y
prendre,
Vous êtes vigoureuſe, il falloit vous dé-
fendre;
L'avoir égratigné, déviſagé, meurtri:
J'ai, Monſieur, lui répondit-elle,

De la force quand je querelle ;
Mais je n'en ai point quand je ri (a).

Quoi qu'il en soit, les obscénités & le scandale ont nécessairement lieu dans les Procès de cette nature, surtout lorsqu'ils se plaident en pleine Audience. Tout ce qu'on peut faire ne sauroit aller qu'au retranchement des excès : mais pendant qu'on plaidera une cause d'adultere, ou d'impuissance, ou de nourriture de bâtards, ou de réparation d'honneur féminin, il faudra de toute nécessité que les oreilles des Juges soient offensées par des discours obscénes. Ces Juges, quoiqu'ils soient gens d'Eglise, ne réforment pas cela : ils ne sauroient le faire, & ils ne profiteront point de l'observation de M. Boursaut.

Au reste comme l'époque des usages, qui ont quelque chose de singulier & d'extraordinaire, est un fait dont les curieux sont bien aises d'être instruits, il ne sera pas inutile de marquer ici ce que les Auteurs nous aprennent touchant l'origine & l'abolition des congrès. L'époque de son introduction est incertaine. Bien des gens prétendent que cette impertinente coutume étoit absolument inconnue aux An-

cherches l'origine ette impertinente tume.

(a) Boursaut, *Lettres nouvelles*.

ciens. M. *Venette* assure (*p*) qu'elle fut abolie par l'Empereur Justinien, ce qui supose que son usage étoit introduit dans le monde avant le regne de cet Empereur. Je croi qu'il se trompe, & sa mépriſe vient apparemment de quelque transpoſition d'idées, qui lui a fait confondre le véritable objet de la Loi de Juſtinien. Cet Empereur ne voulut pas ſouffrir que l'on décidât de la puberté des mâles par l'inſpection des parties naturelles, ce qui s'étoit pratiqué juſqu'à ſon regne. Il fixa cette puberté à l'âge de quatorze ans, ſoit qu'ils fuſſent hommes, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas, & il abolit l'infâme coutume de les viſiter. Il voulut renchérir ſur la délicateſſe des anciens Romains: ceux-ci défendirent, à l'égard des filles, de régler l'âge de puberté par l'inſpection; mais ils ne le défendirent pas à l'égard des mâles, & c'eſt ce qui engagea Juſtinien à publier la Loi dont je parle (*q*).

De fort habiles gens ſoutiennent qu'on ne trouve aucune trace du congrès ayant le milieu du ſeiziéme ſié-

(*p*) Voyez le *Tableau Conjugal*, p. 577, Edit. de l'année 1696.

(*q*) On la trouve dans le premier Liv. des *Inſtitutes*, *Titre XXII.*

cle, & que c'eſt à ce tems qu'il faut ra
porter l'origine d'une telle abomination
Les Avocats qui plaiderent en 167
pour ..... ſoutiennent que *cett*
coutume n'a aucun fondement ni dan
l'autorité des Loix, ni dans l'opinio
des Docteurs; que dans le Droit Civi
ni dans le Droit Canonique, on ne vo
ni la viſite ni le congrès; qu'il n'e
pratiqué qu'en France, & ſeulemen
depuis environ ſix-vingts ans (r).

Ecoutons un autre Ecrivain, dont l
témoignage eſt plus circonſtancié. I
prétend que dans le Droit Civil il n'
a d'autre Loi, touchant l'accuſatio
d'impuiſſance, que celle-ci: *Si un ma*
& une femme ont demeuré deux an
enſemble, ſans conſommer le mariage
& cela à cauſe de l'impuiſſance d
mari, il faut prononcer la diſſolution
Cette Loi ſe trouve dans les Inſtitute
de Juſtinien, au Code *de repudiis*
L'Auteur obſerve que Juſtinien, dan
la *Novelle* 22, prolonge ce terme d
deux à trois ans, & qu'il donne pou
raiſon de cette prolongation, que l'*ex*
périence apprend que pluſieurs maris
après avoir été deux ans dans l'état
d'impuiſſance, ſe ſont trouvés homme

(r) *Journal des Savans* du 5 Juillet 1677.

dans la troiſième année. Notre Auteur conclut de-là qu'il y a beaucoup d'indiſcrétion à faire ſubir aux maris impuiſſans des épreuves précipitées. Il ajoute qu'il n'eſt parlé dans l'ancienne Juriſprudence ni de viſite, ni de congrès; qu'à cet égard le Droit Canonique s'eſt conformé d'abord au Droit Civil, mais qu'enſuite il a toleré la viſite, qui ſe trouve autoriſée par quelques conſtitutions, particulierement par le chapitre *Litteras de frigidit.* Voilà toutes les épreuves que preſcrivent les Loix Civiles & Canoniques. »Le congrès ne doit ſans doute ſon »origine qu'à la témérité de quelque »jeune homme, qui *oſa le ſolliciter.* »Les Juges ſurpris de la nouveauté de »cette demande, s'imaginerent d'a»bord qu'elle ne lui pouvoit être re»fuſée: de ſorte que, comme un exem»ple donne lieu à un autre, l'erreur »du congrès s'eſt établie inſenſible»ment. C'eſt ainſi qu'en parlent tous »les Auteurs, qui ont traité de cette »matiere, & entr'autres Antoine Hot»man, fameux Avocat du Parlement »de Paris..... Il aſſure que cette pra»tique *n'avoit commencé que quarante ans avant le tems où il écri-*

» *voit* (*s*). Les Livres des Anciens, » pourſuit-on, ne nous fourniſſent que » deux exemples qui puiſſent l'appuyer, » & encore ces deux exemples ſont » également ridicules. L'un eſt dans » Lucien, qui raporte qu'un nommé » Bagoas, voulant être admis dans » une Aſſemblée de Philoſophes, com» me on doutoit qu'il fût homme, quel » qu'un dit qu'il falloit l'éprouver par » cette voie..... L'autre exemple eſt » dans Petrus Ancharenus, ſur le Cha» pitre *Litteræ* (1), où il dit qu'un » certain Official de Veniſe, voulant » éprouver un impuiſſant, le fit enfer» mer avec une femme débauchée, ſur » le raport de laquelle il le démari » (*t*). «

(1) Aux Décrétales, *de frigidis.*

Voilà toutes les recherches que j'ai pû faire concernant l'origine de cette ſinguliere coutume : quant à l'époque de ſon abolition, on peut la fixer certainement au 18 de Février 1677. Le Parlement la proſcrivit par un Arrêt mémorable, qui défendit *aux Juges*

époque certaine de ſon abolition.

(*s*) Horman mourut l'an 1535. Du Verdier raporte à l'année 1581 la premiere Edition de ſon *Traité de la diſſolution du Mariage*. Suivant cela on ne peut faire monter cette époque que nous cherchons au-delà de l'année 1549.

(*t*) Journal du Palais, cinquiéme Partie, *p.* 1 *& ſuiv.*

Civils & Eccléſiaſtiques d'ordonner à l'avenir la preuve du congrès dans les cauſes de mariage (*u*).

Il eſt ſurprenant qu'une Compagnie, qui dans tous les tems a été compoſée de têtes fort ſages, ſe ſoit aviſée ſi tard d'abolir un ſemblable uſage, qui, pour me ſervir des expreſſions d'un Auteur moderne, eſt la honte de notre tems, & l'infamie des deux ſexes. *C'eſt une Loi*, dit-il, ... *trop dure & trop injurieuſe à l'homme .... ce n'eſt qu'un pretexte de divorce, & qu'un effet de la* lubricité *& de l'audace des femmes. Ce ſont elles-mêmes qui ont fait naître dans l'eſprit des Juges la penſée d'une épreuve auſſi peu ſure qu'elle eſt deshonnête; de mille hommes, il n'y en a peut-être pas un, qui puiſſe ſortir victorieux du congrès public* (*x*).*

MONTAGNE miraculeuſe.

Il y avoit proche de Methydre, Ville du Péloponnéſe, une Montagne que l'on appelloit *Thaumaſie*, c'eſt-à-dire miraculeuſe. On prétendoit qu'elle ſer-

(*u*) Venette, Tableau du Conjugal, *p.* 579.

(*x*) *Idem, ibid.* P. 577.

* Art. *Quellenec*, & Art. *Roberts*.

vit d'azile à Cybele, dans le tems qu'elle étoit enceinte de Jupiter, & l'on ajoutoit que ce fut dans ce lieu qu'elle trompa Saturne son époux, en lui donnant une pierre au lieu de l'enfant. On montroit sur le haut de cette Montagne la sainte caverne où la Déesse s'étoit retirée; & cette caverne étoit si respectée, qu'il n'étoit permis à personne d'y entrer, si ce n'est aux femmes consacrées à la mere des Dieux. C'est Pausanias qui raporte ces particularités (*a*): elles déplairont peut-être à bien des gens, parce que cela prouve qu'il y avoit dans le Paganisme certains lieux de dévotion, dont la prétendue sainteté n'étoit fondée que sur des contes ridicules. Il y a bien des conformités que l'on n'aime point: Pausanias est un Auteur incommode: il eût mérité la revûe des Commissaires *Librorum expurgandorum.* *

ORIGINE

Des Hérétiques appellés MAMMILLAIRES. *Impudence du Ministre* Labadie.

Les *Mammillaires* formerent une

(*a*) Au *Liv.* VIII. de ses Voyages.
* Art. *Methodus.*

Secte parmi les Anabaptiſtes. Je ne ſai pas bien le tems où ce nouveau Schiſme s'établit : mais on donne la Ville de Haerlem pour le lieu natal de cette ſubdiviſion. Elle doit ſon origine à la liberté qu'un jeune homme ſe donna de mettre la main ſur la gorge d'une fille qu'il aimoit, & qu'il vouloit épouſer. Cette avanture parvint à la connoiſſance du Synode, & l'on délibera ſur les peines que méritoit le téméraire. Les uns ſoutinrent qu'il falloit l'excommunier ; les autres opinerent pour une peine plus douce. Les premiers perſiſtant dans la réſolution de l'excommunier, & les autres ne voulant point ſouſcrire à l'anathême, la diſpute s'échauffa de telle ſorte, qu'elle aboutit à un Schiſme. Ceux qui avoient témoigné de l'indulgence pour le jeune homme furent nommés *Mammillaires*.

En un ſens cela fait honneur aux Anabaptiſtes : car c'eſt une preuve qu'ils portent la ſévérité de la morale beaucoup plus loin que toutes les autres Sociétés Chrétiennes. Je ſai que les Caſuiſtes les plus relâchés, les Sanchez & les Eſcobars, condamneroient l'action du jeune homme : ils conviennent que l'attouchement des tétons eſt une

impureté, & une branche de la luxure, l'un des ſept péchés mortels : mais ſi je ne me trompe, ils n'impoſent pas au coupable une pénitence fort ſévére, & il y a pluſieurs païs dans l'Europe où l'on eſt preſque contraint de traiter cela comme les petites fautes que l'on appelle *quotidianæ incurſionis*. On eſt ſi accoûtumé à cette licence, & c'eſt un ſpectacle ſi ordinaire, que les Caſuiſtes mitigés ſe perſuadent que l'habitude efface la moitié du crime. C'eſt pourquoi ils paſſent légérement ſur cet article de Confeſſion. Je n'imagine pas qu'aucun Janſeniſte ait différé pour un tel ſujet l'abſolution de ſon pénitent, même dans les païs où ces privautés ſont moins en uſage, & paſſent pour un attentat dont les perſonnes de l'autre ſexe ſont obligées de ſe fâcher tout de bon. Ainſi les Anabaptiſtes ſont les plus rigides de tous les Moraliſtes Chrétiens, puiſqu'ils condamnent à l'excommunication celui qui touche le ſein d'une Maîtreſſe qu'il veut épouſer, & qu'ils rompent la Communion Eccléſiaſtique avec ceux qui ne veulent pas excommunier un tel galant.

Je raporterai à ce propos un certain conte que l'on fait du ſieur Labadie,

Tous ceux qui ont entendu parler de ce perſonnage, ſavent qu'il preſcrivoit à ſes dévotes certaines pratiques ſpirituelles, & qu'il les dreſſoit au recueillement intérieur, & à l'oraiſon mentale. On dit qu'ayant donné à l'une de ſes pénitentes un point de méditation, & lui ayant fort recommandé de s'appliquer toute entiere pendant quelques heures à ce grand objet, il s'approcha d'elle lorſqu'il la crut la plus recueillie, & lui mit la main ſur la gorge. Elle le repouſſa bruſquement, & lui témoignant ſa ſurpriſe d'un tel procédé, elle ſe préparoit à lui faire des reproches, mais Labadie la prevint. *Je vois bien, ma fille*, lui dit-il d'un air devot, & qui n'avoit rien d'embarraſſé, *je vois que vous êtes encore bien éloignée de la perfection : reconnoiſſez humblement votre foibleſſe ; demandez pardon à Dieu d'avoir été ſi peu attentive aux Myſteres que vous deviez méditer. Si vous y aviez apporté toute l'attention néceſſaire, vous n'auriez pas pris garde à ce qu'on faiſoit à votre gorge. Mais vous étiez ſi peu occupée de votre méditation, & ſi peu concentrée avec la Divinité, qu'un leger attouchement vous a fait perdre de vûe tous ces grands objets. Je*

voulois éprouver ſi votre ferveur dans l'oraiſon, vous élevoit au-deſſus de la matiere, & vous uniſſoit au Souverain être, la vive ſource de l'immortalité, & de la ſpiritualité; & je vois avec beaucoup de douleur que vos progrès ſont très-petits; vous n'allez que terre à terre. Que cela vous donne de la confuſion, ma fille, & vous porte à mieux remplir déſormais les ſaints devoirs de la priere mentale. On dit que cette Dame, ayant autant de bon ſens que de vertu, ne fut pas moins indignée des paroles que de l'action de Labadie, & qu'elle ne voulut plus entendre parler d'un tel Directeur. Je ne garantis point la certitude de cette hiſtoire, mais je la tiens très-vraiſemblable, & je ſuis porté à croire que beaucoup de Directeurs abuſent de ces prétendus exercices ſpirituels, pour ſéduire la vertu de leurs Dévotes. C'eſt de quoi l'on accuſe les Molinoſiſtes. En général il n'y a rien de plus dangereux que les dévotions trop myſtiques & trop quinteſſenciées, la chaſteté y court quelques riſques: mais pluſieurs veulent bien y être trompés. *

* Art. *Mammillaires.*

Echantillon de la Légende des Orientaux.

Les Karmatiens, c'eſt le nom d'une Secte qui parut en Arabie vers l'an 278 de l'Hégire, profanerent & déſolérent la Mêque, ſous la conduite d'un inſigne brigand, nommé *Abudhaer.* Ils dépouillerent les pélerins, & en tuérent 1700 dans l'enceinte même du *Caaba*, c'eſt-à-dire de cette partie du Temple, qui eſt particulierement deſtinée à l'oraiſon. Ils enleverent la pierre noire qu'on gardoit avec vénération, comme un préſent deſcendu du Ciel; ils briſerent la porte du Temple, & ils profanerent le *Puits ſacré*, en le rempliſſant de corps morts. Pour ſurcroît d'impiété, Abudhaer amena ſon cheval à l'entrée du Caaba, & lui fit faire ſes ordures dans ce lieu. Il ajoûta à ces ſacrileges pluſieurs blaſphemes, diſant aux Muſulmans qu'ils étoient bien fous d'apeller cet édifice *Maiſon de Dieu*: *Si Dieu*, dit-il, *faiſoit ici ſa demeure, ne m'auroit-il pas écraſé de ſa foudre, pour venger la profanation de ſon Temple.*

Les Annales Mahométanes raportent cette fâcheuſe déſolation à l'année 317

de l'Hégire. Elles ajoutent que les Karmatiens garderent pendant pluſieurs années *la pierre noire*, eſpérant que la poſſeſſion de ce thréſor attireroit dans leur païs toutes les Caravanes, qui avoient coutume de faire le voïage de la Mêque. Mais voyant que les Pélerins ne changeoient point de route, & que leur dévotion pour l'ancien Temple, n'étoit nullement refroidie, ils renvoierent la pierre aux Mêquois. Dans la ſuite ils ſe repentirent de cette reſtitution, & ils prétendirent n'avoir pas envoyé la véritable pierre, mais en avoir ſubſtitué une autre. Les Mêquois n'eurent pas de peine à détruire cette impoſture : ils mirent la pierre dans l'eau, & elle nagea. Les Karmatiens mêmes furent témoins de ce miracle, qui s'opéra à la vûe d'un peuple innombrable, & qui racla de tous les eſprits les doutes & les ſcrupules que le menſonge avoit fait naître (*a*). Voilà un petit échantillon de la Légende des Turcs. *

Duel mémorable.

Charles de Breauté, Gentilhomme

(*a*) Pocockii notæ in ſpecimen Hiſt. Arab.
* Art. *Abudhaer*.

du Païs de Caux en Normandie, s'eſt rendu célébre par un Duel où il périt. Il étoit extrêmement brave, & comme après la paix de Vervins il ne trouvoit point d'occcupation en France, il paſſa en Hollande avec quelques Gentilshommes François, & y obtint une Compagnie de Cavalerie. Son Lieutenant eut le malheur d'être battu par un parti de la garniſon de Bois-le-Duc, commandé par *Gerard Abram*, & plus foible en nombre que la troupe du Lieutenant. Cet Officier fut pris lui-même, & conduit à Bois-le-Duc, d'où il écrivit à Breauté ſon Capitaine, pour le prier de travailler à le délivrer. Mais Breauté lui répondit qu'il ne vouloit plus reconnoître pour ſes Cavaliers des gens qui s'étoient laiſſés vaincre par une troupe moins nombreuſe, eux qui devoient battre ces milices Flamandes, quand ils n'euſſent été que vingt contre quarante, comme il s'offroit de faire en toute rencontre.

Cette lettre que le Gouverneur ouvrit, ſelon la coutume, avant que de la remettre au priſonnier, parut très-choquante aux Officiers de Bois-le-Duc, & occaſionna un cartel que Gerard Abram envoya à Breauté, pour

lui offrir le combat en nombre égal. Sa propoſition fut agréée : mais de chaque côté les ſupérieurs eurent beaucoup de peine à conſentir à ce combat. Le Prince Maurice de Naſſau, Général des Hollandois, repréſenta à Breauté qu'il ne convenoit pas qu'un homme de ſa qualité, qui pouvoit ſe ſignaler dans des occaſions plus glorieuſes, ſe commît avec de ſimples Factionnaires : il entendoit par là Gérard Abram, & Antoine ſon frere, qui étoient des Soldats de fortune. L'Archiduc Albert tâcha de ſon côté de diſſuader les Flamans : mais ſes remontrances furent inutiles, & l'on aſſure que ſon Conſeil de Conſcience contribua à le faire conſentir à ce duel (*a*). Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Flamans intéreſſerent ici la Religion. Breauté fut regardé dans Bois-le-Duc comme un nouveau Goliath, qui venoit inſulter le Peuple de Dieu ; & ſes antagoniſtes furent comparés à David. On eut ſoin de munir les Flamans *du Pain des forts*, & on ne les envoya à cette boucherie que bien confeſſés & communiés : les Dominicains employerent en cette oc-

(*a*) Hiſt. de l'Archiduc Albert, *p.* 330, Edit. de Cologne, 1693.

toutes leurs machines. Grobben-
Gouverneur de Bois-le-Duc,
ſe mettre à la tête des cham-
de ſon parti, & Breauté lui-
deſiroit fort d'avoir à combattre
eil adverſaire; mais l'Archiduc
t interpoſa ſon autorité, & dé-
au Gouverneur de faire ce coup
adiateur. Abram commanda la
, & fit notifier à ſon de trompe
s gens avoient reſolu de ne faire
er à perſonne, attendu qu'ils
ittoient, moins pour l'intérêt de
opre honneur, que pour défendre
ſe Catholique, & leur Patrie.
comme la Religion ſe foure par
Qu'avoit-elle à faire ici, où il
oit d'une vaine oſtentation de
ure, & d'un duel manifeſte?
i convint de part & d'autre qu'on
troit à cheval vingt-deux contre
-deux (*b*), le 5 de Février de l'an-
600. Les deux Gerard; & quatre
i, commencerent l'attaque contre
ité, & cinq de ſes braves. Les
s'attacherent chacun à leur hom-

toine Gerard, & deux Flamans de la même troupe, furent auſſi tués; un cinquiéme fut bleſſé mortellement, & ne ſurvécut à ſes camarades que de quelques jours. C'eſt en quoi conſiſta toute la perte des Flamans. Celle de l'autre parti fut bien plus funeſte; car malgré la valeur de Breauté, qui eut deux ou trois chevaux tués ſous lui, ſes gens furent battus avec la derniere honte (*c*). Il en reſta quatorze ſur la place, & des huit qui prirent la fuite, il y en eut trois qui moururent de leurs bleſſures. Breauté, & un de ſes parens, bleſſés à mort, demanderent en vain quartier, ſous promeſſe d'une forte rançon: on ne leur fit point de grace. Il y en a qui diſent qu'on accepta d'abord les offres de Bréauté, & qu'on le conduiſit vivant à Bois-le-Duc: mais on ajoute que le Gouverneur le fit égorger de ſang froid, après avoir réprimandé les Flamans qui l'avoient épargné. Son corps

(*c*) Breauté *fut mal aſſiſté . . . . . ſi ſes amis euſſent fait comme lui, il n'y avoit pas d'ennemis à demi pour eux . . . . . ils s'enfuirent quaſi tous au ſecond effort, & le laiſſerent lui quatriéme au milieu de quinze.* D'Audiguier, *Uſage du Duel, Chap. XX.* Bouteroue; Liv. VII, parle à peu près dans les mêmes termes.

bleſſé

bleſſé en trente-ſix endroits fut porté à Dort, & peint au naturel. On fit courir en France des copies de ce tableau, & les parens du mort en furent ſi irrités, qu'un Gentilhomme de cette maiſon ſe rendit au Païs-bas, pour tirer vengeance d'un tel affront. Il propoſa un défi au Gouverneur de Bois-le-Duc, qui refuſa le Cartel. Les vainqueurs, au nombre de dix-huit, furent reçus dans Bois-le-Duc avec les acclamations de tout le peuple.

C'eſt ainſi que les Hiſtoriens du parti d'Eſpagne racontent la choſe; mais on ne leur paſſe point toutes les parties de leur narration. On leur reproche en particulier une faute d'omiſſion, qui changeroit bien la nature du ſuccès. On prétend que le combat ne ſe fit pas à armes égales, vû que les François n'y apporterent que l'épée & le piſtolet, & que les autres étoient outre cela armés de carabines. *Outre l'avantage du nombre*, dit d'Audiguier, *ils avoyent encores celuy des armes, & ce fut ce qui trompa les François, qui pour toutes armes offenſives n'avoient apporté que le piſtolet & l'épée, de voir les ennemis avec de grandes carabines, qu'ils tirerent d'aſſez loin au com-*

meneement du combat, & puis s'approcherent avec l'eſcopete contre des gens qui n'avoient plus que l'épée (*d*). Il pourroit y avoir là-dedans plus d'imprudence du côté des François, que de ſupercherie du côté des Flamans. Peut-être ſe contenta-t-on de dire que de part & d'autre on viendroit armé comme à l'ordinaire : ſi donc c'eût été la coutume des Flamans de porter l'épée, le piſtolet & la carabine, & ſi c'eût été la coutume des François de ne porter que le piſtolet & l'épée, les Flamans n'euſſent pas agi de mauvaiſe foi, les François auroient été ſeuls blâmables : ils auroient eu l'étourderie de ne point faire ſpécifier le nombre & la qualité des armes qu'on employeroit. Mais encore que la bonne foi des Flamans ne reçût aucune atteinte, il eſt du moins certain que leur victoire ne ſeroit nullement glorieuſe.

Quoi qu'il en ſoit, voici comme parle de ce duel un homme qui eſt d'un tout autre poids que d'Audiguier. *Au ſortir de ce ſiege fut le duel de Bréauté, lui vingtiéme, avec le Lieutenant de Grobbendonck nommé Lekerbitken, ſur des injures & défis envoyés par*

(*d*) D'Audiguier, *Uſage du Duel*, Chap. XX.

quelques prisonniers. Etant convenus du jour & de la place, Breauté ne trouvant point les gens arrivés, les alla chercher fort près de Bois-le-Duc, & là les deux chefs signalez de panaches blancs & rouges, se choisirent devant leur Troupe. Breauté tua son ennemi d'abordée, & son frere, qui ayant despesché son homme, vint au secours; mais les Walons, ayant tous des escoupettes outre les pistolets, firent leur seconde charge, à laquelle les François n'ayant que l'épée, furent renversés, & Breauté abandonné d'une partie des siens, fut prisonnier, & Grobbendonck sçachant la mort des deux freres, le fit tuer de sang froid (e). Grotius donne l'avantage des armes aux Flamans, & celui du lieu aux autres : *Grobbendociani armis validoribus, Breautæus loco potior.* Mais comment accorder cet avantage du lieu avec d'Aubigné, Bouteroue, Cayet, d'Audiguier &c. qui disent que Breauté ne trouvant point l'ennemi à l'endroit dont on étoit convenu, pousſa plus avant juqu'à ce qu'il l'eut rencontré à demi-lieue de Bois-le-Duc. Et ceci comment l'accorder avec

(e) D'Aubigné, Hist. de France, T. III, p. 222.

le P. Gallucci, qui dit que Leckerbeetken, étant arrivé au lieu du combat, & n'y trouvant point ſon ennemi, lui dépêcha un Trompette pour l'avertir qu'il l'attendoit; & que Breauté en dépêcha un autre pour faire ſavoir qu'il s'étoit arrêté à un quart de lieue de-là, & qu'il y vouloit ou mourir ou vaincre.

Un Hiſtorien, qui a beaucoup de partialité pour le Païs-Bas Eſpagnol, avoue que l'ardeur *martiale de Breauté, qui s'avança plus qu'il ne devoit, fut cauſe que le combat ne ſe donna point dans le lieu qui avoit été choiſi: on ſe tint*, dit-il, *à ce champ de bataille d'improviſte* (*f*). Cet Auteur eſt bien éloigné de convenir que les Flamans euſſent plus d'armes à feu que les François; car il dit de ceux-ci qu'ils avoient tous la main au piſtolet, & que les Valons n'avoient que la main à l'épée. Il ajoûte une choſe qui ne doit pas être omiſe. *Les Belges eurent la précaution de faire attacher de petites chaînes derriere les brides de leurs chevaux, de peur que leurs ennemis venant à les leur couper, ils ne fuſſent plus capables de gouverner leurs*

(*f*) *Hiſt. de l'Archiduc Albert*, ubi ſuprà.

chevaux. Les François-Hollandois n'eurent pas cette prévoyance, & ce fut ce qui contribua beaucoup à leur défaite. Recueillons de-là, que les Flamans uſerent de ruſe; ils s'attaquerent d'abord aux chevaux. Le Pere Gallucci obſerve, que dès la premiere charge, il y eut plus de vingt-ſix chevaux tués: Monſieur de Thou nous apprend que preſque tous les chevaux des François y demeurerent: nous en voyons la cauſe dans la nouvelle Hiſtoire de l'Archiduc.

Je ne ſaurois paſſer ſous ſilence une brouillerie du Pere Gallucci. Après avoir décrit toute l'iſſue du combat, il dit qu'un petit garçon, qui avoit regardé de loin, ayant vû comment *tout s'étoit terminé*, monta ſur un cheval qu'il trouva ſans maître, & s'en alla au galop porter la nouvelle de la victoire à ceux de Bois-le-Duc. Notre Auteur ajoute qu'au moment même un Bourgeois de la Ville mit le feu à deux gros canons qui étoient ſur les remparts, & que ce bruit ayant fait craindre une embuſcade, les François prirent la fuite. Comment auroient-ils attendu juſqu'alors à s'enfuir, puiſque le petit garçon n'arriva à Bois le-Duc, qu'a-

près *avoir vû toute l'iſſue du combat ?* Pour redreſſer la narration, il faudroit dire que les deux coups de canon furent tirés avant que la victoire ſe fût pleinement déclarée pour les Flamans. Or comme ceux-ci étoient preſque ſur leur foyer, preſque à la vûe de Bois-le-Duc, il ne faut pas s'étonner ſi le canon de cette Ville allarma les François qui ſe défendoient encore. L'Auteur du Supplément de Moréri a eu tort de dire que le combat ſe donna en préſence des deux Armées. En général ce duel des François & des Flamans a été raconté avec de grandes variations. C'eſt la deſtinée ordinaire de ces ſortes de combats.

Monſieur de Breauté laiſſa une épouſe très-jeune, & auſſi belle que vertueuſe, dont il avoit un fils. Elle étoit fille de Nicolas de Harlai-Sancy, & quand ſon mari fut tué, elle n'avoit pas vingt ans. Elle ſe vit recherchée en mariage de divers endroits, & ne laiſſa pas de dire adieu aux plaiſirs du monde, & d'entrer aux Carmelites (*g*), dont l'Ordre venoit d'être établi à Paris tout fraîchement. On dit que leur fils, voulant venger la mort de

(*g*) Thuan. *Lib.* CXXIV.

ſon pere, fit appeller pendant le ſiége de Breda le nouveau Lieutenant du Gouverneur de Bois-le-Duc, & qu'il périt dans ce duel (*h*). *

Les trois APICIUS.

Il y eut à Rome trois Apicius renommés pour leur gourmandiſe. Le premier vivoit avant l'extinction de la République ; le ſecond ſous Auguſte & ſous Tibere, & le dernier ſous Trajan. C'eſt du premier Apicius, qu'Athenée veut parler, lorſqu'ayant dit, ſur le témoignage de Poſſidonius, que l'on conſervoit à Rome la mémoire d'un certain Apicius, qui avoit ſurpaſſé tous les hommes en gourmandiſe, il ajoute, que c'étoit le même Apicius qui fut cauſe de l'exil de Rutilius (*a*). On ſait que Poſſidonius a fleuri du tems de Pompée, & que Rutilius fut exilé environ l'an de Rome 660.

Le ſecond Apicius eſt le plus célèbre des trois. Athenée le place ſous Tibere, & dit qu'il dépenſa des ſommes immenſes pour ſon ventre. Il ajoute qu'il y avoit diverſes ſortes de gâ-

(*h*) Hiſt. de l'Archiduc Albert, *p.* 334.

* Art. *Breauté.*

(*a*) Athenée, *Lib. IV.*

teaux qui portoient ſon nom (*b*) C'eſt de lui que parle Seneque dans ſa Lettre XCV, dans l'onziéme Chapitre du Livre *de vitâ beatâ*, & dans le Traité de Conſolation qu'il écrivit à ſa mere Helvia, ſous l'Empereur Claude. On trouve dans ce dernier Ouvrage que cet Apicius vivoit du tems de Seneque, qu'il tint, ſi j'oſe m'exprimer de la ſorte, Ecole de gueule & de gourmandiſe dans Rome; qu'il dépenſa deux millions & demi à faire bonne chere; que ſe voyant fort endetté, il ſongea enfin à compter avec lui-même, & qu'ayant trouvé qu'il ne lui reſtoit que deux cens cinquante mille livres, il s'empoiſonna, comme s'il avoit craint de mourir de faim avec un bien ſi médiocre. Dion (*c*), qui l'appelle M. Gabius Apicius, ajoute une particularité, qui ſe trouve auſſi au I. Chapitre du IV. Livre des Annales de Tacite; c'eſt que Sejan, dans ſa premiere jeuneſſe, ſe proſtitua à ce débauché. Pline l'appelle M. Apicius, & fait ſouvent mention des ragoûts qu'il inventa: *Negotium omnium altiſſimus gurges.* On fit un Livre ſur ſa gourmandiſe,

(*b*) Idem, *Lib. I.* | (*c*) Dio, *Lib. LVII.*

& Athenée l'a cité (*d*). Il ne faut point douter que l'Apicius du Juvenal, de Martial, de Lampridius, &c, ne ſoit celui-ci.

Le troiſiéme Apicius vivoit ſous Trajan. Il avoit un ſecret admirable pour conſerver les huitres. Cela parut, lorſqu'il en envoya à Trajan au Païs des Parthes : elles étoient encore fraîches, quand ce Prince les reçut. Le nom d'Apicius eſt demeuré long-tems affecté à divers mets, & a fait comme une eſpece de Secte parmi les Cuiſiniers. Nous avons un Traité *de Re culinariâ*, ſous le nom de *Cælius Apicius*, que quelques Critiques jugent aſſez ancien, quoiqu'ils n'eſtiment pas qu'il ait été compoſé par aucun des trois Apicius dont j'ai parlé. Un Savant Danois attribue pourtant cet ouvrage à l'Apicius qui envoya des huitres à l'Empereur Trajan. Ce Livre fut trouvé dans l'île de Maguelonne, auprès de Montpellier, par Albanus Torinus, qui le publia à Bâle, douze ans après. Il avoit déja été trouvé ailleurs près de cent ans auparavant, ſous le Pape Nicolas V par Enoch d'Aſcoli. Il y avoit au titre M. *Cæcilius Apicius*. Voſſius

(*d*) Lib. I.

eſtime que l'Auteur s'appelle M. Cœlius, ou M. Cæcilius, & qu'il intitula ſon ouvrage, *Apicius*, parce qu'il traitoit de la Cuiſine.

Hiſtoire de Combabus & de Stratonice.

Combabus, jeune Seigneur de la Cour du Roi de Syrie, fut choiſi par ce Monarque pour accompagner la Reine Stratonice pendant un aſſez long voïage qu'elle devoit faire. Le motif de cette abſence étoit fort pieux : car Stratonice ne s'éloignoit que pour préſider à la conſtruction d'un Temple conſacré à Junon. Les Dieux lui avoient ordonné en ſonge cette bonne œuvre. Combabus étoit un très-beau garçon. Je ne ſai quel preſſentiment l'avertit que cette commiſſion pouvoit lui être funeſte ; il crut que le Roi concevroit infailliblement de la jalouſie contre lui ; c'eſt pourquoi il le ſuplia très-inſtamment de donner cet emploi à un autre. Le Prince ayant perſiſté dans ſon choix, Combabus ſe ſentit agité des plus vives allarmes, & ſe regarda comme un homme mort, s'il ne prenoit des meſures efficaces, & qui ne ſouffriſſent point de replique. Le

Roi ne lui avoit donné que ſept jours pour ſe diſpoſer à ce voïage : voici en quoi conſiſterent ſes préparatifs.

Perſuadé que l'aſcendant de ſon étoile ne lui laiſſoit d'autre alternative que de perdre ou ſa vie ou ſon ſexe, il ſe priva de l'un pour ſauver l'autre, & il uſa du même expédient que le Caſtor;

Imitatus Caſtora, qui ſe
Eunuchum ipſe facit, cupiens evadere damno
Teſticulorum. Juvenal. Sat. XII.

il mit dans une boëte les triſtes reſtes de ſa virilité, après les avoir embaumés; il cachetta la boëte, & la porta au Roi, le priant de la garder, comme un dépot dont il faiſoit plus de cas que de tous les thréſors du monde, & qui lui étoit plus cher que la vie. Le Roi apposa ſon Sceau à la boëte, & la remit entre les mains de ſes Chambellans.

Le voiage dura trois ans, & ne manqua pas de produire les maux que Combabus avoit preſſentis. Stratonice devint éperdûment amoureuſe de ſon conducteur, & fit d'abord tout ce qu'elle put pour garder le *decorum* de ſa qualité. Elle ſoupira en ſecret, elle diſſimula ſes ſentimens : mais le ſilence

ne faiſant qu'aigrir ſon mal, il fallut enfin parler, premierement par ſignes, & puis en termes clairs. Quelques verres de vin, qu'elle prit exprès, lui donnerent le degré de hardieſſe qu'il lui falloit pour s'expliquer ſans détour. Elle ſe rendit donc à l'apartement de Combabus, lui découvrit ſon amour, & le pria très-inſtamment d'y répondre. Le jeune Syrien éluda ſes pourſuites, ſous prétexte qu'elle étoit ivre, & l'exhorta en douceur à ſe retirer. Mais voyant qu'elle n'entendoit pas raiſon, & qu'elle menaçoit de ſe porter à quelque coup de déſeſpoir, il lui déclara qu'il étoit dans l'impoſſibilité de la ſatisfaire, & de peur qu'elle ne fît l'incrédule, il la rendit témoin oculaire de ſon impuiſſance. Cela refroidit un peu Stratonice; mais ſa paſſion ne fut pas entierement guérie Elle continua de voir Combabus, & de l'aimer; elle vouloit être continuellement avec lui.

Il faut remarquer, pour l'honneur de cette Reine, que ſes converſations avec ſon Amant, quoiqu'elles fuſſent tendres & animées, ſe bornerent à de pures converſations. C'eſt Lucien qui lui rend ce témoignage

(*a*), & ſon autorité ne ſauroit être ſuſpecte ; car jamais Ecrivain ne fut moins adulateur que celui-là. On auroit tort de dire qu'en l'état où s'étoit mis Combabus, il ne pouvoit donner à cette Reine que des paroles : car l'expérience nous apprend le contraire. La jalouſie des hommes, quelque exceſſive qu'elle ſoit, n'eſt jamais auſſi fertile en inventions, que la lubricité des femmes. Les Levantins s'imaginerent qu'en mettant leurs maîtreſſes entre les mains des Eunuques ordinaires, je veux dire de ceux a qui l'on ſe contente d'ôter les parties génitales, ils n'avoient qu'à dormir en repos : mais ils trouverent qu'ils s'étoient trompés. Non-ſeulement ces Eunuques furent bons à quelque choſe, mais en certains lieux on les préféra aux autres hommes (*b*). Il fallut donc recourir à d'autres remedes, & mutiler entierement ces miſérables. Mais cette précaution ſe trouve encore trop courte ;

(*a*) Lucian de Syriâ Dea.

(*b*) *Sunt quas Eunuchi imbelles, ac mollia ſemper*
Oſcula delectent, & deſperatio barbæ,
Et quod abortivo non eſt opus.
Juvenal, Sat. VI.

car *nonobſtant* cela . . . . . *l'Ambaſſadeur de Breves* aſſure *qu'on en voit qui ne laiſſent pas d'epouſer pluſieurs femmes, pour leur ſervir a d'abominables lubricités* (c). S. Baſile n'ignoroit pas qu'il faut ſe défier des mutilations les plus complettes : elles ne font pas, diſoit-il, que celui qui étoit mâle devienne femelle ; tout de même qu'un bœuf, auquel on coupe les cornes, continue d'être bœuf, & ne devient pas cheval. Il pouſſe la comparaiſon encore plus loin : car il dit qu'un bœuf dont les cornes ont été coupées ne laiſſe pas, lorſqu'on l'irrite, de faire toutes les poſtures qu'il faiſoit auparavant, & de frapper même par cet endroit de la tête où étoient les cornes. *De même*, dit-il, &c. Voyez la remarque (d) où je tapporte ſon Latin : ces choſes ne peuvent ſe rendre dans notre langue. Mais revenons à Stratonice & à Combabus.

Leur intelligence ne put être ſecrete

(c) La Mothe le Vayer, Lettre CXII.

(d) *Itd & maſculus, quamvis abſciſſus genitalia, vitioſa tamen concupiſcentia maſculus eſt. . . . imò & ad coïtum fervens ; etiamſi ea parte non violet, fœminæ turbulentus incumbens.* Baſilius, *Lib. de* Virginitate, *ad fin.*

te : le Roi en fut averti, & rappella Combabus. Cet ordre n'étonna point le jeune homme ; il ſavoit que ſa juſtification étoit en dépôt dans le Cabinet du Roi : il revint donc hardiment. On le mit d'abord en priſon ; enſuite on l'amena devant le Prince, qui, en préſence de ſes courtiſans, l'accuſa d'adultere, de perfidie, & d'impiété. Il ſe trouva des témoins qui dépoſerent qu'ils l'avoient vû jouir de la Reine. Combabus ne répondit rien : mais comme on le menoit au ſupplice, il déclara qu'on l'avoit condamné à mort, non pour avoir ſouillé le lit du Roi, mais parce que ce Monarque ne vouloit point rendre le dépôt précieux qui lui avoit été confié. Là-deſſus le Roi commanda qu'on lui apportât la boëte : on la décacheta : l'innocence de l'Accuſé fut reconnue : le Prince punit les délateurs, & combla de biens l'infortuné Combabus. Le jeune Syrien demanda la permiſſion d'aller rejoindre Stratonice, pour achever de veiller à la conſtruction du Temple qu'elle avoit commencé. Non-ſeulement il obtint cette permiſſion, mais on lui accorda que ſa ſtatue ſeroit miſe dans le Temple de Junon. Cette Statue repréſentoit une

femme habillée en homme. Pendant la fête de la conſécration du Temple, il y eut une Dame qui trouva Combabus ſi beau, qu'elle en devint amoureuſe. Mais ayant appris qu'il étoit impuiſſant, elle tomba dans une noire mélancholie, & ſe donna la mort. On dit que cette avanture porta Combabus à prendre des habits de femme, afin de ne plus cauſer de tels malheurs (*e*).

L'Hiſtoire de Combabus a été rapportée avec beaucoup de variations. On l'a accompagnée de pluſieurs circonſtances romaneſques: une des plus incroyables eſt celle-ci, c'eſt que les amis de Combabus, voyant le haut degré de faveur où il étoit parvenu, ſe châtrerent, pour lui faire leur cour, en partageant de cette maniere ſa diſgrace (*f*). *

(*e*) Je me ſouviens ici d'une naïveté qu'on trouve dans le Menagiana: *Madame Cornuel ſavoit que M. de L..... étoit impuiſſant, & ne le connoiſſoit pas de vûe: c'étoit un fort bel homme. L'ayant rencontré chez M. de Rambouillet, elle demanda qui c'étoit. On lui dit, c'eſt le Marquis de L..... ah, dit-elle, qui n'y ſeroit attrapé?*

(*f*) Tiré de l'ouvrage de Lucien *de Syriâ Deâ.*

* Art. *Combabus.*

EXAMEN d'un lieu commun de Morale, tiré de la comparaiſon de la conduite de l'homme avec celle des animaux.

C'eſt un des beaux lieux communs de la Morale, que de faire voir à l'homme ſes déſordres, en comparant ſa conduite déréglée avec la régularité des bêtes. Les hommes, dit-on, ſe déchirent les uns les autres, l'homme eſt un loup à l'homme, tandis que les animaux de même eſpece vivent entre eux pacifiquement, & ne ſe nuiſent point. C'eſt par là qu'Horace a tâché de couvrir de honte les Romains qui s'engageoient aux guerres civiles : *Les loups & les lions*, dit-il, *ne font point cela.* Il ſupoſe que ſon objection eſt ſi puiſſante, que ceux à qui elle eſt propoſée ſe trouvent réduits à ſe taire :

Tacent, & ora pallor albus inficit,
Menteſque perculſæ ſtupent (*a*).

Juvenal a employé la même Morale dans ſa XV. Satyre. M. Deſpreaux a parfaitement bien traduit le latin de ces deux Poëtes, & y a joint de nouveaux exemples (*b*).

(*a*) Horat. Epod. VII.
(*b*) *Voyez* la VIII Satire.

Quelque beau & quelque frappant que ſoit ce lieu commun de Morale, il a néanmoins ſon foible. Premierement on peut l'éluder par un trait de plaiſanterie : en ſecond lieu on peut le combattre ſérieuſement par l'axiome,

Nil agit exemplum litem quod lite reſolvit ;

c'eſt-à-dire qu'on peut le rétorquer, & qu'en tournant la médaille, on gagnera le vent ſur le Moraliſte. Je ne prétens pas approuver ceux qui oppoſent des railleries aux raiſons ; mais je dis que c'eſt un très-grand déſavantage aux raiſonnemens, que de pouvoir être tournés en ridicule par des gens qui aiment à plaiſanter. Prouvons cela par un exemple. Si l'on avoit entrepris de perſuader à M. de Bautru (*c*) qu'il vaut mieux choiſir une vieille maîtreſſe qu'une jeune, & ſi on lui avoit cité l'endroit de Pline où il eſt dit *que les béliers cherchent plutôt les vieilles brebis que les jeunes*, n'auroit-on pas été démonté & confondu par cette réponſe donnée d'un air moqueur ; *c'eſt que les béliers ſont des béliers ?* Une Dame Romaine

(*c*) Homme d'eſprit célèbre par ſes bons mots, & par ſes reparties. Voyez le *Menagiana*, p. 323.

ſe ſervit d'une réponſe ſemblable auprès d'un homme, qui ne pouvoit comprendre par quelle raiſon les femelles parmi les bêtes ne deſirent le mâle que lorſqu'elles veulent devenir meres : *c'eſt*, lui répondit la Dame, *parce que ce ſont des bêtes.* N'étoit-ce pas rompre bras & jambes à l'admirateur ?

Voilà pour le premier inconvénient. L'autre n'eſt pas moindre : car enfin un homme que vous voudrez envoyer à l'école des animaux pour y apprendre à vivre, vous répondra qu'il ne demande pas mieux. J'y apprendrai, vous dira-t-il, à ſoumettre le droit à la force : un dogue plus fort qu'un autre ne fait point ſcrupule de lui enlever ſa proie. Qu'y a-t-il de plus ordinaire que de voir des animaux qui ſe battent ? Les coqs ne s'acharnent-ils pas ſi furieuſement l'un contre l'autre, qu'il n'y a ſouvent que la mort d'un des deux champions qui faſſe ceſſer le combat ? Les pigeons, le ſymbole de la douceur, n'en viennent-ils pas quelquefois aux coups ? Quoi de plus furieux que le combat des taureaux ? N'eſt-ce pas la force qui décide de leurs droits en matiere d'amour ?

N'apprendrai-je pas à l'école où vous

m'envoyez la barbarie la plus dénaturée ? N'y a-t-il pas des bêtes qui dévorent leurs petits ? N'y apprendrai-je pas l'inceſte ? Que d'exemples d'accouplemens monſtrueux parmi les animaux (*d*) ? N'apprendrai-je pas à m'accommoder de tout ce qui ſera à ma portée : c'eſt la bonne leçon que me donne la fourmi.

On ne ſauroit donc diſconvenir que l'exemple qu'on peut trouver de toutes ſortes de déréglemens dans l'école des brutes, n'affoibliſſe beaucoup la moralité qu'on prétend tirer de leur conduite. Qu'on ne diſe pas qu'il y a des bêtes plus réglées les unes que les autres, & que c'eſt l'exemple de celles-là qu'on propoſe aux hommes. Cette diſtinction ne vaudroit rien. Tout ce que font les bêtes eſt également réglé. La Théologie nous apprend qu'elles ſont exemptes de péché, & l'on ne peut pas dire qu'en punition de quelque faute les

(*d*) . . . . . *Coeunt — animalia nullo*
Cætera delectu, nec habetur turpe juvencæ
Ferre patrem tergo : ſit equo ſua filia conjux . . .
Felices quibus iſta licent !

C'eſt la bonne leçon que tiroit Myrrha de l'exemple des animaux.

Voyez les Metam. d'Ovide, Liv. X.

unes ſont tombées dans le déſordre, & qu'en récompenſe de quelque bonne œuvre les autres ſont demeurées dans l'ordre. *

SUR CETTE MAXIME DE CATON, que toutes les femmes qui commettent l'adultere ſont auſſi des empoiſonneuſes.

Si l'on avoit le catalogue de toutes les femmes qui, après avoir manqué de fidélité à leurs maris, ont tâché encore de les faire mourir, on auroit un fort gros Livre. Mais quelque grand que ſoit le nombre de cette ſorte de femmes, il eſt pourtant beaucoup plus petit que celui des femmes qui ſe bornent à l'adultere, & qui, à cela près, ſont commodes & officieuſes envers leurs époux, pourvû qu'ils ſoient patiens: car ſi vous y prenez garde, vous trouverez que preſque toutes les femmes galantes, qui attentent aux jours de leurs maris, ne ſe portent à ce crime que parce qu'ils ſont jaloux, & qu'ils les gênent dans leurs plaiſirs. Baniſſez du cœur des hommes cette jalouſie inquiete, qui les porte à tra-

* Art. *Barbe*, rem. C.

verſer les galanteries de leurs femmes; vous mettrez leur vie à couvert de l'aſſaſſinat & du poiſon.

N'allez pas m'alléguer quelques Procès criminels, intentez de nos jours à des épouſes convaincues du crime dont je parle. Car que prouveroit l'exemple de quelques maris aſſaſſinez, en comparaiſon de tant d'autres qui vivent tranquillement, & qui meurent d'une mort naturelle. ? Gardez-vous auſſi de me citer M. T.. ce mari, dit-on, ſi débonnaire & ſi bon, qu'il demanda grace pour ſa femme convaincue de l'avoir fait aſſaſſiner, & tellement convaincue, qu'elle a perdu la tête ſur un échafaut. Cela ne prouve pas que M. T.. n'eût jamais gêné ſa femme, ni qu'il lui eût laiſſé toute la liberté qu'elle pouvoit ſouhaiter. En un mot, ſi la maxime de Caton le Cenſeur étoit vraie au cinquiéme ſiécle de la République, lorſque les Romains ne faiſoient que commencer à joüir des déréglemens du luxe, elle ceſſa de l'être dans les ſiécles de l'extrême corruption, & elle ne l'eſt point aujourd'hui : car à meſure que la corruption s'augmente, on s'apriyoiſe avec l'affront du coc.. on

le compte pour peu de chose, on le souffre patiemment. Par-là on désarme une femme adultere, & on ne l'oblige point à recourir, ou au bras de ses galans, ou au poison. *

Sur la fortune.

Sent divers pouvoir fortune,

On peut dire qu'il n'y a rien de mieux établi dans les Livres des Anciens que cette hypothese ; c'est que l'industrie & la prudence de l'homme ont moins de part aux événemens, que son bonheur, ou son malheur, c'est-à dire que le concours imprévû, & un certain enchaînement de circonstances, très-indépendant de notre pouvoir. Quant Quinte-Curse ne diroit pas formellement que les conquêtes d'Alexandre furent moins l'ouvrage de la valeur, que l'ouvrage de la fortune (*a*), sa narration toute seule le diroit assez. Un autre Ecrivain assure que, dans le partage de la gloire militaire, la portion de la fortune est la plus grande (*b*). Je pourrois citer ce

* Art. *Egialée*, rem. E.

(*a*) *Fatendum est cum plurimum virtuti debuerit, plus debuisse fortunæ, quam solus omnium mortalium in potestate habuit.* Quinc. Curt. *Lib. X, Cap. V.*

(*b*) *Jure suo non nulla ab imperatore miles, plurima verò fortuna vindicat.* Corn. Nep. *in Thrasibulo, Cap. I.*

que Tite-Live, Diodore de Sicile, & d'autres Hiſtoriens ont dit touchant l'empire abſolu de cette puiſſance aveugle: je pourrois joindre à ces autorités le témoignage des Orateurs & des Poëtes (*c*): mais le ſentiment des Princes eſt ici d'un plus grand poids. Contentons nous donc de raporter une réponſe du jeune Denis. *Pourquoi*, lui diſoit Philippe, Roi de Macédoine, *pourquoi n'avez-vous pas ſû vous maintenir ſur le trône que votre pere vous avoit laiſſé? Ne vous en étonnez pas*, répondit Denis, *car mon pere qui m'avoit laiſſé tous ſes autres biens, ne m'a pas laiſſé ſa fortune, qui les lui avoit fait acquerir.*

Nonobſtant toutes ces autorités, il eſt pourtant vrai de dire que de bons Auteurs ont ſoutenu que chacun eſt l'artiſan de ſa fortune, & qu'on eſt heureux ou malheureux, ſelon qu'on agit prudemment ou imprudemment.

(*c*) Voyez la Harangue de Ciceron, *pro Marcello*, & peſez ces belles paroles de Juvenal:

Si fortuna volet, fies de Rhetore Conſul;
Si volet hæc eadem fies de Conſule Rhetor.
Ventidius quid enim? Quid Tullius? Anne aliud quam
Sydus, & occulti miranda potentia fati.

Juven. Sat. VII.

Plaute

Plaute a débité que le ſage ſe fait lui-même ſa fortune :

Nam ſapiens quidem pol ipſe fingit fortunam ſibi;

Et Cornelius Nepos qui, dans la vie de Thraſibule, étend fort loin le pouvoir de la fatalité, reconnoît ailleurs, avec Plaute, que ſon empire eſt ſubordonné à la ſageſſe de l'homme (*d*). Mais que penſerons-nous de Juvenal, qui, après avoir tant prôné dans ſa VIIe Satire, la toute-puiſſance de l'étoile, dit dans la Xe que tout dépend de la prudence ?

Nullum numen habes, ſi ſit prudentia : nos te
Nos facimus, fortuna, Deam, cœlo que locamus.

Regnier embraſſe la même opinion dans l'une de ſes Satires :

Nous ſommes du bonheur de nous-même artiſans ;
Et fabriquons nos jours ou fâcheux ou plaiſans.
La fortune eſt à nous, & n'eſt mauvaiſe ou bonne,
Que ſelon qu'on la forme, ou bien qu'on ſe la donne.

Un Auteur moderne eſt encore du même avis, & ſoutient, *que notre bonne & mauvaiſe fortune dépend*

(*d*) *Sui cuique mores fingunt fortunam..... ſuos cuique mores plerumque conciliare fortunam.* Corn. Nep. in vitâ Attici, Cap. XI, & XIX.

de notre conduite (*e*).

Ce n'eſt donc pas un ſentiment général qu'il y ait un je ne ſai quoi qui favoriſe ou qui traverſe certaines perſonnes, ſans avoir égard à leurs qualités bonnes ou mauvaiſes,& aux moyens qu'elles choiſiſſent pour parvenir à leurs fins. Mais il faut avouer que le plus grand nombre des ſuffrages eſt pour l'affirmative. Or,comme le grand nombre des approbateurs n'eſt pas une preuve de la vérité d'un ſentiment, je voudrois bien qu'un habile homme examinât un peu à fond cette matiere, & diſcutât ſérieuſement ce qui ſe peut dire pour & contre. J'eſpere qu'il ſe trouvera des gens qui entreprendront cette tâche; en attendant je ferai là-deſſus quelques réflexions & quelques recherches.

Ce que les gens ſe forment de la fortune.

I. Il ne faut pas croire que les Payens ſe repréſentaſſent la fortune, comme un Etre qui diſtribuât les biens & les maux ſans ſavoir ce qu'il faiſoit. Ils l'appelloient aveugle, je le confeſſe: mais ce n'étoit pas pour lui ôter abſolument toute connoiſſance; c'étoit ſeulement pour ſignifier qu'elle n'agiſſoit

(*e*) M. de Cailliere, dans ſon Livre *de la fortune des gens de qualité*.

pas avec un juſte diſcernement. C'eſt ainſi que nous diſons qu'un Prince eſt aveugle dans la diſtribution de ſes graces, lorſqu'il les donne & les ôte par un pur caprice, & ſans ſe régler ſur les qualités des ſujets. Nous ne prétendons pas dire qu'il fait du bien ou du mal à tels & à tels, ſans ſavoir qu'il leur donne ou qu'il leur ôte telle & telle charge ; nous voulons ſeulement dire qu'il ne ſe gouverne point ſelon les regles de la raiſon & de la juſtice, & qu'il ſe détermine témérairement par l'inſtinct de ſes paſſions inconſtantes. Voilà l'idée que les Payens ſe formoient de la fortune. Ils étoient tous perſuadez, ſi l'on en excepte un petit nombre de Philoſophes, que la nature divine étoit une eſpece d'Etre diviſée en pluſieurs individus. Ils attribuoient à chaque Dieu beaucoup de pouvoir : mais ils ne l'exemptoient pas des imperfections de notre nature ; ils le croyoient ſuſceptible de colere & de jalouſie, littéralement parlant ; ils ne craignoient point d'écrire dans les ouvrages les plus ſérieux, qu'une maligne & ſecrette envie des Divinités s'étoit oppoſée à leur bonheur. En particulier, ils attribuoient au Dieu, qu'ils

nommoient *fortune*, une conduite volage, téméraire, capricieuſe au ſouverain point. C'eſt pour cela qu'ils lui bâtiſſoient une infinité de Temples, & qu'ils l'honoroient d'un culte diſtingué ; ils cherchoient à prévenir les mauvais effets de ſes boutades. Ils ne croyoient donc pas qu'elle fût ſans yeux, ſans oreilles, ſans diſcernement.

e qu'en
s Chré-

II. Ma ſeconde réflexion eſt, que ſous l'Evangile nous attribuons aux biens terreſtres tous les défauts qu'on attribuoit, ſous le Paganiſme, à la Divinité de la fortune. Nous diſons que la poſſeſſion de ces biens n'eſt pas une marque de mérite, qu'elle eſt caduque & périſſable, qu'elle trompe ceux qui s'y fient, &c.

ù vient
diverſi-

Il eſt aiſé de marquer la ſource de cette diverſité de langage. Les Chrétiens ne reconnoiſſent qu'un Dieu, & ils entendent par ce mot une nature ſouverainement parfaite, qui gouverne toutes choſes, & qui diſpenſe tous les événemens ; mais les Payens prodiguoient le nom de Dieu à une infinité d'Etres bornez, imparfaits, pleins de défauts & de honteuſes paſſions. C'eſt pourquoi ils ne faiſoient point ſcrupule de les rendre reſponſables des irrégula-

tités de la vie humaine, quand ils n'en trouvoient point la cauſe dans les actions libres de l'homme. Les Chrétiens, au contraire, tranſportent ſur la créature tout ce qu'ils trouvent d'infirme dans l'Univers; ils rejettent ſur les qualités du bienfait, ce qui étoit mis par les Payens ſur le compte du bienfaiteur.

III. Je dis en troiſieme lieu, qu'on ne peut guere nier qu'il n'y ait des gens malheureux & des gens heureux, c'eſt-à-dire ſelon le langage populaire, qu'il n'y ait des gens que la fortune traverſe de mille façons dans le cours de leurs affaires, pendant qu'elle aplanit le chemin à d'autres, & qu'elle prend ſoin de leur ménager cent favorables diſpoſitions. Le Commerce, le Jeu, la Cour, ont toujours fourni des exemples de ces deux choſes; mais il n'y a rien où elles ſe montrent auſſi manifeſtement que dans le métier des armes. C'eſt là que la fortune domine bien plus qu'ailleurs. Timoleon, Alexandre, Sylla, Ceſar, & pluſieurs autres anciens guerriers, l'ont reconnu de la maniere la plus authentique; les modernes le reconnoiſſent auſſi, ſoit dans leurs Mémoires, ſoit dans leurs converſations. J'ai oui raconter à une per-

Il eſt certain qu'il y a des gens heureux & malheureux.

ſonne de qualité, que le Connétable Vrangel lui avoit dit qu'il n'y a rien de plus téméraire que de hazarder une bataille, vû qu'on peut la perdre par mille cas imprévus, lors même qu'on a exactement pris toutes les meſures que de la prudence la plus conſommée peut ſuggérer. Girard, Hiſtorien du Duc d'Épernon, fait voir dans la longue vie de ce fameux favori tant d'événemens heureux, & indépendans de la précaution, qu'il n'eſt preſque pas poſſible d'y méconnoître la vérité de l'opinion populaire touchant la fortune de certaines gens. Après cela, dit l'Hiſtorien, il ne faut pas trouver étrange ſi ce Duc, dans les malheurs qu'il reſſentit en ſa vieilleſſe, ne ſe plaignit jamais de la fortune : au contraire, quelques-uns de ſes amis l'ayant une fois mis ſur ce diſcours, il leur diſoit qu'il ſeroit bien ingrat des bienfaits de la fortune, qui l'avoit conſtamment favoriſé durant plus de ſoixante ans, s'il étoit mécontent de ce qu'elle ſe retiroit de lui pour le peu de tems qui lui reſtoit à vivre; qu'il ne s'étoit guere vû de fortune d'une vie toute entiere, non pas même d'une vie beaucoup plus courte que la ſienne; & que dans

l'inconſtance des choſes humaines, ce n'étoit pas un petit avantage d'avoir été réſervé à éprouver ces diſgraces en un tems où il n'étoit preſque plus capable de goûter les proſpérités.

IV. Ma quatriéme réflexion eſt, qu'il ſemble très-faux que ce qu'on nomme *bonheur* ne dépende que de la prudence, & que ce qu'on nomme *malheur* ne dépende que de l'imprudence. J'avoue ingénûment que la prétention de l'Auteur (*f*) que j'ai cité plus haut ne me paroît pas aſſez bien fondée. Il eſt faux qu'un joüeur qui gagne joüe toujours mieux que celui qui perd : il eſt faux qu'un Marchand qui s'enrichit ſurpaſſe toujours dans l'intelligence du négoce, dans l'induſtrie, & dans la circonſpection, les Marchands qui ne s'enrichiſſent pas : perſonne n'ignore que dans les jeux, même d'adreſſe, il regne je ne ſai quoi qui contribue beaucomp plus au gain ou à la perte, que ce qui dépend de l'habileté. Il y a des jours où un homme gagne ; ce n'eſt pas qu'il joüe avec plus d'attention, ou avec des gens moins habiles : c'eſt que la fortune lui rit. Un autre jour il éprouve tout le

Ce qu nomme *B heur*, ne pend pas t jours de prudence.

(*f*) M. de Cailliere.

contraire, & ſouvent la fortune change dans la même ſéance. On voit des joüeurs expérimentez qui, dès qu'une partie commence, ſentent fort bien s'ils ſeront heureux ou malheureux. Les plus ſages ſe retirent alors, ou diminuent leur jeu: ce n'eſt pas qu'ils ſe défient de leur adreſſe, & de leur capacité; mais ils ſe défient de ce qui ne dépend pas de leurs lumieres.

Ce je ne ſai quoi ne regne pas ſi viſiblement dans le commerce: il eſt néanmoins certain que des perſonnes de peu d'eſprit, & de peu de jugement, font quelquefois un gain immenſe dans des entrepriſes, où un homme plus fin & plus expérimenté n'eût pas voulu s'engager. On peut dire, en général, que les plus riches négocians ne ſont pas plus laborieux, ni plus habiles que pluſieurs autres dont les biens ſont médiocres. Ceux-ci ſont donc moins favoriſez de la fortune que les premiers: il y a donc un bonheur & un malheur dans la vie humaine indépendemment de la prudence & de l'imprudence.

Je ne crois point que l'Auteur, dont j'examine le ſentiment, ait prétendu nier cela, quant au jeu & quant au commerce: il n'avoit en vûe que la

fortune que les gens de qualité peuvent faire au ſervice de leur Prince. Au reſte s'il n'avoit eu d'autre but que de leur conſeiller de choiſir toujours le parti de la prudence, je n'aurois rien à dire contre ſon ſentiment. Mais il va beaucoup plus loin : il veut que ceux qui s'avancent en ſoient redevables à la ſageſſe de leur conduite, & que ceux qui ne font point fortune doivent imputer cela à leur imprudence. C'eſt ce que je ne crois point. Je conſens qu'il nomme ſage conduite, tout ce que l'on fait conformément aux circonſtances où l'on ſe trouve : comme d'être hableur, débauché, étourdi, dans une Cour corrompue ou mal réglée : je conſens qu'il nomme imprudence tout ce que l'on fait d'oppoſé à ces mêmes circonſtances ; comme d'être honnête homme dans une Cour où les fripons ſeuls peuvent faire fortune. Mais cela ne m'empêche pas de ſoutenir que l'élévation & la chûte des grands ne ſont pas pour l'ordinaire le pur ouvrage de la prudence & de l'imprudence. Le hazard, les cas imprévus, & ce qu'on appelle *fortune*, y ont bonne part. Des occurrences, que l'on n'a ni préparées ni preſſenties, ou-

Réfuta de M. Caillieres

vrent le chemin, y ſont marcher à grands pas. Un caprice, une jalouſie qu'on n'a pû prévoir, vous arrêtent tout d'un coup, & vous jettent même entierement hors des voies.

que le nom- fortune, pas un abſolu- chimé.

V. Pour mieux réfuter Monſieur de Cailliere, je mettrai ici ma cinquiéme réflexion. On ne doit pas dire que tous les événemens étant liez à une cauſe déterminée, la fortune eſt un Etre chimérique, & qu'ainſi nous ne ſommes heureux ou malheureux que parce que nous prévoyons, ou que nous ne prévoyons pas la ſuite des cauſes & des effets naturels. Pour faire ſentir la nullité de cette objection, je ſuppoſe un fait non-ſeulement très poſſible, mais auſſi dont on pourroit indiquer quelques exemples. Un Prince fait aſſiéger une Ville au cœur de l'hiver : ſi les pluies, ſi la neige, ſi les glaces ſurviennent, il ne la prendra pas; mais ſi le tems eſt ſec, ſi le froid eſt médiocre, il la prendra. Il arrive quelques ſemaines d'un tems doux; point de pluies, point de neiges : le ſiege s'avance de jour en jour, & la Ville capitule avant qu'il gêle. Un autre Prince fait aſſiéger une place au cœur de l'été : ſi les ſaiſons vont à

l'ordinaire il la prendra ; mais s'il pleut beaucoup pendant pluſieurs jours, ſi les nuits ſont froides & cauſent des maladies dans le camp, il ne la prendra point. Il arrive un renverſement de ſaiſons : l'été eſt froid & pluvieux, la tranchée ne s'avance que lentement, l'armée s'affoiblit de jour en jour par les maladies, on ſe voit contraint de lever le ſiege. Pouvez-vous dire que l'heureux ſuccès du premier ſiege eſt l'ouvrage de la prudence, & que le mauvais ſuccès du ſecond eſt l'ouvrage de l'imprudence ? Ce ſeroit dire deux abſurdités : car au premier cas on n'a point prévû le beau tems, & au ſecond, on n'a pas dû prévoir le mauvais ; & par conſéquent ce n'a pas été par prudence qu'on a entrepris le premier ſiege, ni par imprudence qu'on a entrepris le ſecond. C'eſt donc par bonheur qu'on a réuſſi au premier, & par malheur que l'on n'a pas réuſſi à l'autre.

Je ſai bien que ſi les hommes avoient aſſez de lumieres pour prévoir les pluies & le beau tems, ce ſeroit un acte d'imprudence que d'avoir formé le ſecond ſiege. Le mauvais ſuccès, dans ce cas-là, ſeroit une lourde faute, & non pas un coup de malheur. Mais les

lumieres humaines ne s'étendant pas jusques-là, ce n'eſt point par imprudence que l'on ignore que l'été ſera pluvieux. Notez qu'il y a cent cas fortuits auſſi impoſſibles à prévoir que celui-là, & auſſi capables de faire échoüer les entrepriſes de guerre les mieux concertées. Or, comme il y a des Généraux qui ſont traverſez beaucoup plus ſouvent que d'autres par cette eſpece d'occurrences, on peut raiſonnablement acquieſcer à l'opinion populaire, qu'il y a des Généraux malheureux & des Généraux heureux; mais gardons-nous bien de dire que les Généraux heureux ſont toujours ou preſque toujours plus prudens que les Généraux malheureux. Croyons, au contraire, que ceux-ci ſurpaſſent quelquefois les autres en prudence & en valeur.

Prenez bien garde à ce que je m'en vais dire. Les Souverains jugent ordinairement des choſes par le ſuccès. On acquiert leurs bonnes graces ſi l'on réuſſit dans une entrepriſe militaire; mais ſi l'on n'y réuſſit pas, on perd leur eſtime & leur amitié. Lors même qu'ils ſavent que la victoire a été un coup de bonheur, & que la défaite n'eſt

point venue de quelque faute du Général, ils ſe ſentent plus diſpoſez à élever le vainqueur que le vaincu ; car c'eſt un grand titre de recommandation auprès d'eux que d'être heureux, & c'eſt, au contraire, une qualité rebutante qu'un grand mérite accompagné de malheur. Puis donc qu'on perd des batailles, & qu'on en gagne par des accidens imprévus, il eſt clair que l'on tombe dans l'infortune indépendamment de l'imprudence, & qu'on fait fortune indépendamment de la prudence.

Une témerité heureuſe, me direz-vous, ne mérite pas le nom de témérité ; car puiſqu'elle a réuſſi, c'eſt un ſigne qu'elle étoit propre à produire cet effet : or, en quoi conſiſte la prudence ? N'eſt-ce pas à ſe ſervir des moyens qui ſont capables de nous conduire où nous tendons ? Ma réponſe eſt, que pour agir prudemment il faut connoître que les moyens qu'on emploie ſont proportionnez à la fin. Un téméraire heureux ne connoiſſoit pas cette proportion ; il s'engagea par une fougue impétueuſe ; il n'y eut rien dans ſa conduite qui ne ſe trouve dans les téméraires malheureux : il ne faut donc

pas attribuer à la prudence le ſuccès de l'entrepriſe ; il le faut donner à la fortune.

Obſervons encore une autre choſe. Ce n'eſt pas une imprudence que de ne ſe point précautionner contre des accidens que les lumieres de l'eſprit humain ne ſauroient prévoir, & par conſéquent ſi l'on ne ſe pouſſe pas à la Cour, ou ſi l'on perd toute la fortune qu'on y avoit faite, ce n'eſt pas toujours par imprudence. Peut-on découvrir tous les caprices, tous les dégoûts, & toutes les jalouſies qui ſe forment, ou dans l'eſprit d'un Monarque, ou dans le cœur de ſes maîtreſſes, ou dans celui de ſes favoris ? Peut-on démêler toutes les grimaces des faux amis, éventer leurs médiſances, prévenir des menſonges & des raports qui frapent ſans menacer ? Voici l'aveu d'un grand Miniſtre, dont le génie ne fut pas moindre que l'autorité. *Dans le poſte où vous êtes*, diſoit un jour le Cardinal de Richelieu au Maréchal Fabert, *il vous eſt facile de conoître vos amis, & vos ennemis. Aucun déguiſement ne vous empêche de les diſcerner : mais à l'égard des miens, dans la place que j'occupe, je ne puis*

pénétrer leurs ſentimens. Ils me tiennent tous le même langage, ils me font tous la cour avec le même empreſſement, & ceux qui voudroient me détruire me donnent autant de marques d'amitié que ceux qui ſont véritablement attachez à mes intérêts (*g*).

N'allons pas plus avant ſans examiner une penſée de ce grand Cardinal. Il n'admettoit point d'autre cauſe du malheur que l'imprudence. » Dans » ſon ſentiment, dit Auberi (*h*), l'im» prudent & le malheureux n'étoient » qu'un..... L'une de ſes plus conſ» tantes maximes.. étoit, *qu'en matie» re d'Etat, on ne ſçauroit jamais ſe précautionner trop, ni chercher trop de* » *ſeuretez : Qu'il falloit, s'il ſe pou» voit, avoir toûjours deux cordes à* » *ſon arc ; que pour bien réüſſir, il ne* » *falloit pas prendre ſes meſures trop* » *juſtes, mais que pour faire beaucoup,* » *il falloit s'efforcer, & s'appréter à* » *faire encore plus : Qu'en un mot, dans* » *toutes les grandes affaires, ſi on ne* » *prenoit des meſures trop longues en* » *apparence, elles ſe trouvoient toûjours* » *trop courtes en effet.* « Il eſt mal aiſé

(*g*) Hiſtoire du Maréchal de Fabert.

(*h*) Hiſtoire du Cardinal Mazarin, Liv. I.

de croire que ce Cardinal n'ait pas reconnu quelquefois dans les entrepriſes qui ne lui ont pas réüſſi, qu'il avoit pris néanmoins toutes les meſures que ſa prudence avoit pû lui ſuggérer. s'il ſe croyoit alors coupable de quelque imprudence, il donnoit plus d'étendue à l'idée de prudence qu'il ne lui en faut donner: car s'il croyoit que ceux, qui ſe fient à un homme qui les trompera, ne ſont pas prudens, il ſuppoſoit que la prudence renferme la certitude des évenemens qui dépendent du franc arbitre. Or c'eſt une erreur. Il y a des gens que l'on éprouve fideles pluſieurs fois de ſuite, & de telle ſorte que ſans aucune ombre d'imprudence on leur confie une affaire. Cependant ils s'en acquitent très-mal, ils commencent à vous trahir, ils font échouer votre deſſein. Ce ſeroit exiger d'un premier Miniſtre plus de connoiſſance qu'il n'appartient aux hommes d'en avoir, que de prétendre qu'il a eu tort de ſe fier à cet agent perfide; que ce n'eſt point par un coup de malheur, mais par ſa faute que l'entrepriſe n'a pas réuſſi, & qu'il devoit prévoir le changement intérieur de cet homme.

Vous voyez donc qu'il peut entrer dans cette queſtion beaucoup d'équivoques, ou de diſputes de mots. Le malheur d'une entrepriſe eſt toujours accompagné de quelque défaut de connoiſſance. Si vous donnez à ce défaut-là le nom d'imprudence, & ſi vous voulez raiſonner conſéquemment à cette définition, vous pourrez ſoutenir pleinement & ſans réſerve la thèſe du Cardinal de Richelieu; mais votre définition ſera fauſſe, & dans le fond vous ſerez d'accord avec l'adverſaire.

VI. Tenons donc pour une choſe certaine, & c'eſt ma ſixiéme réflexion, que la prudence de l'homme n'eſt point la cauſe totale, ni même la cauſe principale de ſa fortune. Il y a des gens heureux qui ſe conduiſent imprudemment: d'autres ſont malheureux, quoiqu'ils ſe conduiſent prudemment. La difficulté eſt de ſavoir ce que c'eſt donc que cette fortune qui favoriſe certaines gens, & qui en perſécute d'autres, ſans ſe régler ſur leur mérite, ni ſur les meſures qu'ils prennent. Ce n'eſt point ôter la difficulté que de recourir à Dieu; car en avouant qu'il eſt la cauſe générale de toutes choſes, on vous demandera s'il ménage immédiate-

Ce n'eſt point lever la difficulté que de recourir à Dieu, comme à la cauſe générale de toutes choſes.

ment, & par des actes particuliers de ſa volonté, ces occurrences imprévûes qui font réuſſir les deſſeins d'un homme, & échouer les entrepriſes d'un autre. Si vous répondez par l'affirmative, vous aurez à dos tous les Philoſophes, & en particulier les Cartéſiens, qui vous ſoutiendront que la conduite que vous attribuez à l'Etre ſuprême, ne convient pas à un Agent infini. Il doit ſe faire, vous diront-ils, un petit nombre de loix générales, & produire par ce moyen une variété infinie d'événemens, ſans recourir à tous momens à des exceptions, ou à des actes particuliers, qui ne peuvent être que des miracles, mais qu'on ne voudroit plus appeller miracles dès qu'ils ſeroient ſi fréquens. Vous pourriez leur dire que les occurrences favorables à ceux qui ont du bonheur, & contraires à ceux qui ont du malheur, ſont une ſuite naturelle des loix générales ; mais on ne le croira pas facilement. Vous ne me perſuaderiez jamais que le hazard produiſît ce que je vais dire. Qu'on range ſur une table cent billets bien cachetés, qu'il y en ait dix de blancs, & dix marqués de la lettre A, & qu'on écrive ſur tous les autres quelque ſen-

tence. Qu'on faſſe entrer dix hommes : que l'on diſe à l'un, tirez le 1 billet, le 15, le 21, le 37, le 44, le 68, le 80, le 83, le 90, le 99 ; que l'on diſe à un autre, tirez le 3, le 6, le 13, le 25, le 50, le 73, le 88, le 89, le 95, le 100. Dites-moi, de grace, ſi le premier de ces hommes tire les dix billets blancs, & ſi l'autre tire les dix billets marqués A, pourrez-vous bien eſpérer de me faire croire que cela s'eſt fait par une ſuite des loix générales de la communication des mouvemens ? Ne ſentez-vous pas vous-même que de deſſein prémédité, l'on auroit mis ces vingt billets dans un certain ordre, afin qu'ils tombaſſent les uns entre les mains du premier homme, & les autres entre les mains du ſecond ? Je dis auſſi que poſé le cas que certains joueurs ayent toûjours ou preſque toûjours les meilleurs cartes, & qu'en général certaines perſonnes ſoient preſque toujours favoriſées des occurrences fortuites, cela demande autre choſe que la ſuite naturelle de la communication des mouvemens : cela doit venir d'une direction & d'une deſtination particuliere ; & j'aimerois mieux nier avec quelques hommes

doctes cette distinction de bonheur & de malheur, que de l'expliquer par les seules loix générales de la nature. Or nous raisonnons ici sur l'Hypothèse qu'il y a des gens malheureux & des gens heureux.

Ne pourroit-on pas recourir aux causes occasionnelles, je veux dire aux desirs de quelques esprits créés? Le Platonisme s'accommoderoit facilement d'une telle explication; mais il ne seroit pas aisé de la concilier avec les principes du Christianisme, & avec les notions qu'il nous donne, de la Nature Angelique. La Théologie nous apprend que les Anges sont les uns parfaitement bons, les autres extrémement méchans; les uns & les autres d'une connoissance & d'une puissance presque sans borne, sous la direction générale de Dieu. Cette idée ne s'ajuste pas facilement avec le détail particulier de ce que l'on nomme coups de bonheur & de malheur. Mais en se renfermant dans des Hypothèses purement philosophiques, on répondroit mieux aux objections; si l'on supposoit, par exemple, que les Esprits invisibles sont plus différens les uns des autres que les hommes ne le sont en-

On trouveroit mieux son compte en recourant aux causes occasionnelles, par exemple aux intelligences

t'eux ; qu'il y a une grande ſubordi- invisibles ;
nation entre ces Eſprits : qu'il y en a pourvû qu'on
qui ſont tantôt favorables, tantôt con- les ſuppoſe vi-
traires, tantôt de bonne humeur, tan- cieux.
tôt de mauvaiſe humeur ; qu'ils ſont fantaſques, inconſtans, jaloux, envieux ; qu'ils ſe traverſent les uns les autres ; que leur pouvoir eſt très-borné à certains égards, & que s'ils peuvent faire une choſe très-difficile, il ne s'enſuit pas qu'ils puiſſent faire ce qui eſt beaucoup plus facile. Ne voyons-nous pas des Païſans qui ne ſavent ni A ni B, & qui connoiſſent mille beaux ſecrets en matiere de remedes ? Archimede, qui faiſoit des machines ſi admirables, ſavoit-il coudre ? ſavoit-il filer ? Quoi qu'il en ſoit, il n'y a point de fortune ſans la direction de quelque cauſe intelligente, & je ne ſaurois aſſez m'étonner qu'un ſavant homme ait oſé dire, que la fortune n'étoit *ni Dieu, ni la Nature, ni un Entendement, ni la Raiſon ; mais un certain élancement naturel & irraiſonnable* (*i*).

VII. Ma derniere réflexion eſt que Que les gens
les hommes ſont exceſſifs dans leurs malheureux
murmures contre la fortune. Car bien par leur fau-
ſouvent ils lui imputent ce qu'ils de- te ont tort de
ſe plaindre.

(*i*) *Voyez* Jovius Pontanus, *de Fortunâ*, *Lib.* I.

vroient imputer à leur imprudence.

Excepté pourtant en quelques cas.

Mais ne pourroit-on pas prétendre qu'en pluſieurs rencontres un malheureux par ſa faute n'a pas moins de droit de ſe plaindre de ſa fortune, qu'un malheureux qui a très-bien fait ſon devoir? Ne peut-on pas dire que cette puiſſance, qu'on nomme *fortune*, verſe le malheur en deux manieres? Elle permet quelquefois qu'un homme ſe ſerve de tous les moyens que la prudence peut ſuggérer, & néanmoins elle lui ravit le bon ſuccès qu'il devoit attendre; elle ſe plaît à cela, afin de faire paroître ſa ſupériorité, & l'inſuffiſance de notre raiſon & de la ſageſſe humaine. Quelquefois auſſi elle précipite les hommes dans la miſere, en les empêchant de ſe ſervir des moyens qui pourroient les ſauver; elle leur trouble le jugement; elle les pouſſe à faire des fautes irréparables. C'eſt ainſi apparemment qu'elle ruina ſans reſſource les affaires de Pompée. Elle s'étoit déclarée pour Jules Céſar; & elle lui procura la victoire, en lui permettant d'agir ſelon toutes les lumieres d'un grand Capitaine, & en éclipſant dans l'ame du grand Pompée les qualités éminentes qu'il poſſédoit. Ces qualités

ne brillerent nullement à la journée de Pharſale; Pompée y parut un mal-habile homme, un très-pauvre Général. Cette éclipſe ne fut-elle pas ſurnaturelle? ne fut-elle pas l'ouvrage de quelque force majeure, qui avoit deſſein d'élever Céſar ſur les ruines de ſon concurrent? Vellejus Paterculus déclare que *quand les Deſtins ont reſolu de ruiner un homme, ils lui ôtent la prudence* (*k*).

Le ſentiment de ce grave Hiſtorien étoit commun dans le Paganiſme, & nous diſons tous les jours comme un proverbe, *quos Jupiter vult perdere dementat*. La fortune ne fait pas toujours cela par le moyen de l'erreur; elle emploie quelquefois la pure ignorance. J'appelle erreur le faux jugement que notre eſprit fait des objets en les comparant enſemble, & en choiſiſſant le pire: j'appelle ignorance l'état où l'on eſt quand les idées néceſſaires ne s'offrent pas à notre imagination. Or ſoit qu'on prenne mal ſon parti par la réjection des bons moyens actuellement préſens à l'eſprit, ou par l'abſence des idées qui devroient nous préſenter ces moyens, on paſſe pour

(*k*) Vell. Paterc. *Lib. II. Cap. LVII.*

imprudent : mais il eſt ſûr qu'au premier cas l'imprudence eſt plus volontaire qu'au ſecond, & par conſéquent plus condamnable.

Pluſieurs Philoſophes ſoutiennent que ce qu'on nomme *omiſſion pure*, n'eſt jamais libre. Qui oſeroit ſoutenir que nous ſommes maîtres de notre mémoire, & que c'eſt un défaut moral de ne ſe pas ſouvenir de certaines choſes, toutes les fois qu'on a beſoin d'y ſonger pour ſe conduire dans ſes délibérations? Ceux qui reconnoiſſent l'empire de la fortune, ſeroient, ce me ſemble, déraiſonnables, s'ils ſuppoſoient qu'elle ne ſe mêle pas de nos omiſſions, ou de nos oublis; car, au contraire, c'eſt par-là le plus ſouvent qu'elle nous conduit aux mauvais ſuccès. Elle écarte les idées qui nous viendroient naturellement, & qui nous empêcheroient de faire des fautes. Combien de fois eſt-il arrivé qu'un homme de jugement s'eſt fait un grand préjudice par les réponſes qu'il a faites à pluſieurs queſtions qu'on lui propoſoit. Tous ceux à qui il rend compte de cet interrogatoire, lui diſent, *pourquoi n'avez-vous pas répondu une telle choſe?* Il comprend d'abord qu'il le devoit

devoit faire, il l'avoue, il admire qu'il ne s'en soit pas avisé; il jureroit qu'en toutes autres rencontres cette idée lui seroit venue, tant il la trouve naturelle, facile, & conforme au sens commun. Cependant il est convaincu qu'il n'y songea point du tout, & qu'elle ne s'offrit jamais à lui, non pas même confusément. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il croie que sa mauvaise fortune présida à cet oubli, & le ménagea tout exprès? Nos Théologiens ne nient pas que la providence n'aveugle quelquefois l'homme, tant à l'égard des omissions, que par rapport au jugement actuel. Notre Théologie, & le langage commun de tous les Chrétiens, fondé sur l'Ecriture, établissent comme un dogme très-certain que l'aveuglement de l'homme, sa témérité, sa folie, sa poltronnerie, sont assez souvent l'effet d'une providence particuliere qui le punit; & que sa prudence, ses réponses à propos dans un interrogatoire, sa fermeté, son esprit, sont des faveurs inspirées par la providence, qui le veut sauver, ou faire prospérer. *

*Art. *Timoleon*, rem. K.

Loi singuliere.

Il y avoit à Babylone une Loi, qui obligeoit toutes les femmes du païs à s'aller asseoir auprès du Temple de Venus, pour se prostituer au premier étranger qui se présenteroit. Il falloit qu'une fois en leur vie toutes passassent par là. Les plus riches se tenoient dans des carosses, & menoient un grand nombre de domestiques : les autres n'avoient qu'une cloison de corde, c'est-à-dire qu'elles formoient certains rangs qui étoient séparez les uns des autres par des cordes, mais de telle maniere qu'il y avoit des entrées & des issues, afin que les étrangers se promenassent librement dans les intervalles, & choisissent la créature qu'ils trouveroient le plus à leur gré. Quand il l'avoient choisie, ils lui jettoient de l'argent, & la menoient en quelque lieu à l'écart pour jouir d'elle. Ils faisoient ensuite une priere à Venus, pour la remercier de cette bonne fortune, & pour l'engager à continuer ses faveurs aux Dames de Babylone. Il n'étoit point permis à ces femmes de refuser l'argent qu'on leur donnoit, quelque petite que fût la somme. Notez que cette aumône étoit

déſtinée à des uſages de Religion. Après la conſommation de l'acte, elles pouvoient retourner à leur logis : la dévotion, ou l'expiation, que la Déeſſe exigeoit, étoit accomplie. Celles qui étoient jolies étoient bientôt expédiées, & relevées de ſentinelle ; mais les laides attendoient long-tems l'heure propice pour ſatisfaire à la Loi. Il y en avoit de ſi malheureuſes, que trois ou quatre ans d'attente ne finiſſoient point leur noviciat (*a*).

Qui pourroit aſſez déplorer la monſtrueuſe alliance qui ſe faiſoit dans le Paganiſme entre le culte des Dieux, & les paſſions les plus ſales : c'eſt ce que l'on auroit pû appeller à juſte titre *la dévotion aiſée*, ſi la comédie avoit contenu plus d'actes & plus de ſcenes, & ſi l'on n'avoit pas fait un mêlange déſavantageux à la laideur ; car cette patience de trois ou quatre ans pour un ſeul..... étoit une rude pénitence.*

(*a*) Herodote, *Lib.* I.

* Art. *Babylone*, rem. (C).

PROPHÉTIES

D'ANGELO CATTHO, Aumônier de LOUIS XI. Ce qu'on en doit croire, & ce qu'il faut regarder comme douteux.

On raconte des particularités surprenantes touchant le don prophétique attribué à *Angelo Catho*, Aumônier du Roi Louis XI, & Archevêque de Vienne en Dauphiné. Philippe de Comine atteste qu'il lui prédit, vingt années avant l'événement, que le Prince Frédéric, second fils d'Alphonse Roi d'Arragon, monteroit sur le trône : *& me promit dès-lors* (le dit Prince) ajoûte Comines, *quatre mille livres de rente audit Royaume, si ainsi lui advenoit : & a esté cette promesse vingt ans devant que le cas advint* (*a*).

L'Auteur anonyme du *Sommaire de la vie d'Angelo Catho* (*b*), assure que dans une longue maladie qu'eut

(*a*) Mém. de Comines, *Liv. V, Chap. III.*

(*b*) On a imprimé ce Sommaire à la tête des pieces justificatives, ajoûtées aux Mémoires de Comines.

Guillaume Briçonnet, *Général de Languedoc*, Angelo lui prédit qu'il ſeroit un jour un grand perſonnage dans l'Egliſe, & bien près d'être Pape. Briçonnet étoit alors marié : il avoit épouſé Raoulette de Beaune, jeune femme qui lui avoit donné des enfans ; & qui ne fut pas trop contente de la prédiction. *Car c'eſtoit à dire qu'elle s'en iroit la premiere, choſe que les femmes n'aiment pas volontiers* (*c*). Dans la ſuite Briçonnet fut fait Cardinal.

Voici un fait encore plus particulier, tiré du même Auteur : » eſtant au » ſervice du dit Roy Louys (*Louis* » XI). . . . ſurvint la tierce bataille, » donnée à Nancy, en la quelle fut tué » le dit Duc (*le Duc de Bourgogne*) » la vigile des Roys, l'an mil quatre » cens ſoixante & ſeize, & à l'heure » que ſe donnoit la dite bataille, & à » l'inſtant meſme que le Duc fut tué, » le dit Roy Louys oyoit la Meſſe en » l'Egliſe Monſieur Saint Martin à » Tours, diſtant dudit lieu de Nancy » de dix grandes journées pour le moins, » & à la dite Meſſe le ſervoit d'Aumonier ledit Archeveſque de Vienne, le-

(*c*) *Sommaire de la vie d'Angelo Carrho*, p. 7.

» quel en baillant la paix audit Sei-
» gneur, lui dit ces paroles. *Sire, Dieu*
» *vous donne la paix & le repos : vous*
» *les avez ſi vous voulez*, quia con-
» ſummatum eſt : *votre ennemi le Duc*
» *de Bourgogne eſt mort, & vient*
» *d'eſtre tué, & ſon armee deſconfite.*
» Laquelle heure cottée, fut trouvée
» eſtre celle en laquelle veritablement
» avoit eſté tué le dit Duc, & oyant
» le dit Seigneur leſdites paroles, s'eſ-
» bahit grandement, & demanda audit
» Archeveſque s'il eſtoit vrai ce qu'il
» diſoit comme il ſavoit ; à quoi le dit
» Archeveſque reſpondit, qu'il le ſa-
» voit comme les autres choſes que
» Nôtre Seigneur avoit permis qu'il
» prédit à lui & au feu Duc de Bour-
» gogne : & ſans plus de paroles, le-
» dit Seigneur fit vœu à Dieu & à Mon-
» ſieur Saint Martin, que ſi les nou-
» velles qu'il diſoit eſtoient vrayes,
» (comme de faict elles ſe trouverent
» bientoſt après,) qu'il feroit faire le
» treillis de la chaſſe Monſieur Sainct
» Martin (qui eſtoit de fer) tout d'ar-
» gent : lequel vœu ledit Seigneur ac-
» complit depuis, & fit faire ledit treil-
» lis valant cent mille francs, ou à peu
» près (*d*).

(*d*) *Ibid.* p. 4.

Voilà des choſes qui mettent à bout la Philoſophie ; car on ne ſauroit inventer aucun bon ſyſtême qui puiſſe en rendre raiſon. C'eſt ce qui oblige la plûpart des Philoſophes à nier tout court les faits de cette nature qui ſont ſi fréquens dans les Livres, & plus fréquens encore dans les diſcours de converſation : mais il faut avoüer que ce parti-là de nier tout à ſes incommodités, & qu'il ne contente point l'eſprit de ceux qui peſent exactement le pour & le contre. La raiſon d'un Philoſophe Chrétien admettra ſans peine la ſupoſition que Dieu communique à quelques perſonnes la qualité de Prophete, lorſqu'il s'agit d'établir ou de confirmer les vérités importantes au ſalut, ou d'arrêter les débordemens extraordinaires du péché, ou en général de fraper quelque grand coup très-néceſſaire au bien de l'Egliſe. Si Angelo Cattho ſe fût trouvé dans un cas de cette nature, on pourroit comprendre que Dieu l'auroit ſuſcité pour prophétiſer. Mais c'étoit un courtiſan, qui ne travailloit qu'à négocier un mariage avantageux, ſelon le monde, à ſes maîtres, ou à s'établir lui-même dans un bon poſte. C'étoit d'ailleurs

un homme qui ſe piquoit d'Aſtrologie judiciaire (e): or, rien ne paroît moins digne de Dieu, que de révéler l'avenir à un Aſtrologue, c'eſt-à-dire de récompenſer d'une faveur ſi exquiſe l'étude la plus impertinente qui ſe puiſſe voir, & la plus fondée ſur des chimeres.

Qu'un Diable, qu'un Eſprit déréglé s'engage à manifeſter l'avenir à des faiſeurs d'horoſcopes, & de figures de Géomance, on le peut comprendre; car puiſqu'il eſt criminel, rien n'empêche qu'il n'ait des caprices, & des fantaiſies groteſques, & qu'il ne dirige ſa conduite par des puérilités, pour ſe mieux mocquer des hommes. Mais d'ailleurs un eſprit créé eſt-il capable de voir que dans 20 années le mari d'une jeune femme ſera Cardinal? Pour prédire cela, ne faudroit-il pas connoître la ſuite d'un nombre preſque infini de mouvemens corporels & ſpirituels? La connoiſſance d'une créature peut-elle embraſſer tant de choſes à la fois? Si elle les embraſſe, il n'y a plus de franc-arbitre: toutes les penſées des hommes ſont attachées d'un lien naturel & indiſſoluble les unes à la queue des autres. Voilà donc des abîmes où la raiſon des Philo-

(e) Comines, Liv. V.

ſophes ne peut que ſe perdre. Elle aime mieux nier tout ce qui ſe dit des prédictions : reſſource incommode ; car qui oſeroit penſer que Philippe de Comines ait voulu mentir, en aſſûrant qu'Angelo Cattho, vingt années avant l'évenement, lui avoit dit pluſieurs fois que Frédéric d'Arragon ſeroit Roi.

Je ne nie pas que l'on n'ait raiſon de mettre parmi les fables la plûpart des contes qui ſe débitent en matiere de prédiction ; car il faut avoüer que ceux qui les prônent avec le plus de confiance, ont trop négligé de prendre des précautions contre un raiſonneur incrédule. Ils ne parlent guere de la prédiction qu'après coup ; ils n'en prennent point acte ſelon les formalités juridiques : ils ne la muniſſent point de l'autorité d'un monument inconteſtable. Or, comme ils négligent cela dans des occaſions où il ſeroit très-facile d'opoſer aux traits de l'incrédulité un bouclier impénétrable, ils ne doivent pas s'étonner qu'on révoque en doute leurs Relations.

Je mets au rang de ces occaſions la Meſſe où l'on prétend qu'Angelo Cattho annonça au Roi la mort du Duc de Bourgogne. Les prôneurs de ce mi-

racle devoient préſenter une Requête à Louis XI, pour le ſupplier très-humblement de déclarer à tout ſon Conſeil ce qu'Angelo Cattho lui avoit dit, & d'ordonner à ſon Chancelier d'en faire dreſſer un acte, qui ſeroit mis dans les Archives de la Couronne, & dans les Greffes de Cours ſouveraines du Royaume. Ils auroient dû l'exhorter à ériger des colonnes chargées d'une inſcription, qui contînt ce fait, ou le prier pour le moins de faire graver cela *ſur le treillis de la Chaſſe Monſieur Saint Martin*, puiſqu'en conſéquence d'une telle prophétie, il avoit voüé à cette Chaſſe un treillis d'argent, & qu'il avoit accompli ſon vœu. Qu'auroient pû dire les incrédules en ce cas-là? Et qu'euſſent-ils pû opoſer à des monumens contemporains, & ſi authentiques?

Mais ſans prendre ainſi les devans, on auroit vû cette avanture, ſi elle eût été véritable, s'affermir, ſe fortifier d'elle-même contre l'incrédulité. Louis XI l'eût racontée cent fois à table, & devant les Ambaſſadeurs des Princes; & ainſi l'on trouveroit des écrits qui témoigneroient qu'on la tenoit de ſa bouche. Je ſuis ſûr que les Regiſtres

de l'Egliſe de Saint Martin contiendroient un Acte là-deſſus, s'il étoit vrai que ce Prince eût fait faire un treillis d'argent en exécution de ſon vœu. Puis donc que cette avanture n'eſt apuyée que du témoignage d'un Anonyme, qui a déclaré qu'il ne raconte d'Angelo Cattho, que ce qu'il en avoit oüi dire à trois perſonnes (*f*), nous pouvons raiſonnablement la rejetter. Mais voyant de plus, que Philippe de Comines n'en parle pas, nous ſommes fondez à décider que c'eſt une fable. Il eſt impoſſible qu'il eût ignoré ce dialogue de ſon ami & de Louis XI, & que l'ayant ſû, il n'en eût rien dit dans ſes Mémoires, où il parle de quelques autres prédictions d'Angelo Cattho moins importantes que celle-là. Son ſilence eſt un argument négatif, qui, en cette rencontre, eſt une bonne démonſtration, ou pour le moins d'un tout autre poids que l'affirmation des trois perſonnes nommées par l'Ano-

(*f*) Ces trois perſonnes ſont Jean-François de Cardonne, Maître d'Hôtel du Roi; Jean Briçonnet, Préſident des Comptes; Renalde d'Albiano, Gentilhomme Napolitain. L'Auteur du *Sommaire* déclare que ces trois perſonnages ſont des gens *de grande foi, prudence, & autorité.*

nyme. Et notez que l'Anonyme ne marque point que ces trois personnes ayent rendu témoignage sur ce Dialogue. L'on peut donc prétendre qu'il n'en avoit oüi parler qu'à l'une d'elles. Or, dès que la principale des deux prédictions est équivoque, on peut rejetter l'autre : & ainsi l'Auteur du Sommaire ne peut raisonnablement guérir personne de l'esprit d'incrédulité.*

EXAMEN

D'une pensée de Plutarque.

On aporta un jour à Periclès une tête de bélier où il n'y avoit qu'une corne : ce bélier étoit né dans une maison de campagne de Periclès. Le devin Lampon déclara que c'étoit un signe que la puissance des deux factions, qui étoient alors dans Athenes, tomberoit toute entre les mains de la personne chez qui ce prodige étoit arrivé. Anaxagore s'y prit d'une autre maniere : il fit la dissection de ce monstre, & trouvant que son crâne étoit plus petit qu'il ne devoit être, & d'une figure ovale, il expliqua la raison pourquoi ce

* *Art. Cattho, rem. B. C.*

Bélier n'avoit qu'une corne, & pourquoi elle étoit née au milieu du front. On admira cette méthode de donner raiſon des prodiges ; mais quelque tems après on n'admira pas moins la prévoyance ſupérieure de Lampon, quand on vit la faction de Thucydide abattue, & toute l'autorité entre les mains de Periclès.

Plutarque, raiſonnant ſur ce phénomene, dit que le Devin & le Philoſophe pouvoient être tous deux fort raiſonnables, l'un pour avoir deviné l'effet, l'autre pour avoir deviné la cauſe. C'étoit l'affaire du Philoſophe, ajoûte Plutarque, d'expliquer d'où & comment cette corne unique s'étoit formée ; mais c'étoit le devoir du Devin de déclarer pourquoi elle avoit été formée, & ce qu'elle préſageoit. Car ceux qui diſent, que dès que l'on trouve une raiſon naturelle, on anéantit le prodige, ne prennent point garde qu'ils détruiſent les ſignes artificiels auſſi bien que les céleſtes. Les fanaux que l'on allume ſur les tours, les quadrans ſolaires, &c, dépendent de certaines cauſes, qui agiſſent ſelon certaines regles & néanmoins ils ſont deſtinez à ſignifier certaines choſes.

Voilà ce qui se peut dire de plus spécieux & de plus fort, en faveur du dogme vulgaire qu'Anaxagore vouloit combattre. Afin qu'un phénomene de la nature soit un prodige, ou un signe de quelque mal à venir, il n'est point du tout nécessaire que les Philosophes n'en puissent donner aucune raison; car, quoiqu'ils le puissent expliquer par les vertus naturelles des causes secondes, il est très-possible qu'il ait été destiné à présager. N'explique-t on pas par des raisons naturelles la lumiere des fanaux ? Cela empêche t-il qu'ils ne soient un signe de la route que les Pilotes doivent prendre ?

Un phénomene naturel peut être le présage d'un évenement surnaturel.

Avoüons donc que Plutarque a soutenu l'opinion commune aussi doctement qu'on la puisse soutenir. La cause efficiente trouvée n'exclut point la cause finale, & la supose même nécessairement, dans toute action dirigée par un Etre qui a de l'intelligence. Sur quoi donc se fondent les Philosophes, quand ils soutiennent que les éclipses, étant une suite naturelle du mouvement des planètes, ne peuvent pas être un présage de la mort d'un Roi, & que le débordement des rivieres étant un effet naturel des pluies,

Mais il faut qu'une intelligence particuliere le destine à cet effet.

ou de la fonte des neiges, ne peut pas être un préſage d'une ſédition, d'un déthrônement, ou de tels autres malheurs publics? Je répons à cette demande qu'ils ſe fondent ſur ce que les effets de la nature ne peuvent être des pronoſtics d'un évenement contingent, à moins qu'une intelligence particuliere ne les deſtine à cette fin. Il eſt viſible que les Loix de la nature, laiſſées dans leur progrès général, n'auroient jamais élevé de tours, n'auroient jamais allumé des feux ſur ces tours pour l'utilité des Pilotes. Il a fallu que des hommes s'en ſoient mêlez. Il a fallu que leurs volontez particulieres ayent apliqué la vertu des corps d'une certaine façon, qui ſe raportât à la fin qu'ils ſe propoſoient.

D'autre côté, il eſt viſible que les Loix de la nature, laiſſées dans leur progrès général, ne ſauroient produire des météores, ou un débordement de rivieres, qui avertiſſent les habitans d'un Royaume qu'au bout de deux ou trois ans il s'élevera une ſédition, qui renverſera la Monarchie de fond en comble. Il eſt viſible qu'il faut qu'une intelligence particuliere forme ou ces météores, ou ces grandes innondations,

afin que ce ſoient des ſignes du changement du Gouvernement. Or dès là ce ſont des choſes dont la Phyſique ne ſauroit donner de raiſon; car ce qui dépend des volontez particulieres de l'homme, ou de l'ange, n'eſt point l'objet d'une ſcience: la Philoſophie n'en ſauroit marquer les cauſes.

Concluons de là qu'un évenement dont la Phyſique donne raiſon, n'eſt point un préſage de l'avenir contingent, & qu'un tel préſage n'eſt point une choſe qu'on puiſſe expliquer par les Loix de la nature. Afin donc que Plutarque puiſſe dire raiſonnablement que le Devin & le Philoſophe rencontrerent bien, l'un la cauſe finale, l'autre la cauſe efficiente, il faut qu'il ſupoſe qu'un eſprit particulier diſpoſa de telle ſorte le crane de ce bélier, que le cerveau ſe retréciſſant, & aboutiſſant en pointe vis-à-vis du milieu du front, ne produiſit qu'une corne qui ſortit par cet endroit-là. Il faut auſſi qu'il ſupoſe que cet eſprit modifia de cette façon le cerveau de ce bélier, afin que la Ville d'Athenes fût avertie que la faction de Periclès opprimeroit la faction de Thucydide, & qu'elle obtiendroit ſeule tout le pouvoir. Mais cette ſupoſition

étant contraire aux idées qui nous aprennent qu'il n'y a que Dieu qui connoiſſe les évenemens contingens, ne peut être admiſe, & ainſi l'on ne ſauroit adopter le dogme vulgaire des préſages, ſans reconnoître que Dieu produit par miracle, & par une volonté particuliere, tous les effets naturels que l'on prend pour des pronoſtics. Selon cette ſupoſition, les miracles proprement dits ſeroient preſque auſſi fréquens que les effets naturels; abſurdité prodigieuſe! n'oubliez pas que ſi Dieu eût voulu faire un miracle pour avertir les Athéniens que l'une de leurs cabales ſeroit éteinte, il n'auroit pas eu beſoin de retrecir le crane de ce bélier. Il eût produit une corne au milieu du front ſans rien changer dans le cerveau, & cela eût mieux marqué le prodige. *

Sur les Songes.

Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien & pour le repos d'eſprit d'une infinité de gens, que l'on n'eût jamais parlé des ſonges comme d'une choſe qui préſage l'avenir; car les perſonnes qui ſont une fois imbues de cette penſée, s'imagi-

* Act. *Periclis*, rem. A.

nent que la plûpart des images qui leur paſſent par l'eſprit pendant leur ſommeil, ſont autant de prédictions, fort ſouvent menaçantes. De-là naiſſent mille inquiétudes ; & pour un homme qui n'eſt point ſujet à ces foibleſſes, il y en a mille qui ne ſauroient s'en défendre. Je croi que l'on peut dire des ſonges la même choſe à peu-près que des ſortileges : ils contiennent infiniment moins de myſteres que le peuple ne croit, & un peu plus que ne penſent les eſprits forts. Les Hiſtoires de tous les tems & de tous les lieux raportent, & à l'égard des ſonges, & à l'égard de la magie, tant de faits ſurprenans, que ceux qui s'obſtinent à tout nier, ſe rendent ſuſpects, ou de peu de ſincérité, ou d'un défaut de lumiere, qui ne leur permet pas de bien diſcerner la force des preuves. Une préoccupation outrée, ou un certain tour d'eſprit naturel, leur bouche l'entendement, lorſqu'ils comparent les raiſons du pour avec les raiſons du contre.

Objection contre les préſages des ſonges.

J'ai connu d'habiles gens qui nioient tous les préſages des ſonges, par le principe que voici. Il n'y a que Dieu, diſoient-ils, qui connoiſſe l'avenir,

c'eſt-à dire, l'avenir qu'on appelle contingent : or preſque toûjours c'eſt l'avenir contingent que les ſonges nous annoncent, quand on ſuppoſe qu'ils ſont des préſages : il faudroit donc que Dieu fût l'Auteur de ces ſonges ; il les produiroit donc par miracle, & ainſi dans tous les païs du monde il produiroit une infinité de miracles, qui ne portent point le caractere ni de ſa grandeur infinie, [redacted] de ſa ſouveraine ſageſſe. Ces Meſſieurs inſiſtoient beaucoup ſur ce que les ſonges les plus myſtiques ſont auſſi communs parmi les Païens & parmi les Mahometans, que parmi les Sectateurs de la vraie Religion. En effet liſez Plutarque & les autres Hiſtoriens, Grecs & Romains, liſez les Livres Arabes, Chinois, &c, vous y trouverez tout autant d'exemples de ſonges miraculeux, que dans la Bible, ou dans les Hiſtoires Chrétiennes.

Il faut avouer que cette objection a beaucoup de force, & qu'elle ſemble nous conduire néceſſairement à un tout autre ſyſtême, qui ſeroit d'attribuer ces ſortes de ſonges, non pas à Dieu comme à leur cauſe immédiate, mais à de certaines Intelligences, qui ſous la

Hypothe qui pourro expliquer c préſages.

direction de Dieu, ont beaucoup de part au gouvernement de l'homme. On pourroit supposer, selon la doctrine des causes occasionnelles, qu'il y a des loix générales qui soumettent un très-grand nombre d'effets aux desirs de telles & de telles intelligences, comme il y a des loix générales qui soumettent aux desirs de l'homme le mouvement de certains corps.

Cette supposition non-seulement conforme à un sentiment qui a été fort commun parmi les Païens, mais aussi à la doctrine de l'Ecriture, & à celles des anciens Peres (*a*). Les Païens reconnoissoient plusieurs Dieux inférieurs qui présidoient à des choses particulieres, & ils prétendoient même que chaque homme avoit un Génie qui le gouvernoit. Les Catholiques Romains prétendent que leur Doctrine de l'Ange Gardien, & d'un Ange qui préside à tout un Peuple, à une Ville, à une Province, est fondée sur l'Ecriture. Si

(*a*) Selon la Doctrine de Saint Augustin, qui renferme l'ancienne tradition de tous les hommes, rien ne se fait presque dans le monde que par les Anges ou par les Démons, ou par les sentimens que Dieu imprime dans les esprits des hommes. *Arnaud*, contre le système de Mallebranche, T. I. p. 191.

is établiſſez une fois que Dieu a
uvé à propos d'établir certains Eſ-
ts pour cauſe occaſionnelle de la
duite de l'homme, à l'égard de
lques événemens, toutes les diffi-
tés que l'on forme contre les ſon-
s'évanouiront. Il ne faudra plus
onner de ne trouver point un carac-
e de grandeur, ou de gravité, dans
images qui nous avertiſſent en
ge (*b*). Qu'elles ſoient confuſes ou
riles, qu'elles varient ſelon les
s, les lieux, & ſelon les tempé-
ens, cela ne doit point ſuprendre
x qui ſavent la limitation des créa-
es, & les obſtacles que ſe doivent
e réciproquement les cauſes occa-
nelles de diverſe eſpece. N'éprou-
s-nous pas tous les jours que notre
e & que notre corps ſe traverſent
tuellement, dans le cours des opé-
ions qui leur ſont propres? Une In-
ligence qui agiroit, & ſur notre
ps, & ſur notre eſprit, devroit trou-

(*b*) Il y a tel ſonge qui
n rebus de Picardie,
me celui dont parle
itome, qui préſagea
rguerite d'Autriche,
née à épouſer Char-
VIII, qu'*Anne* de
Bretagne lui enleveroit
la Couronne de France:
elle ſongea que ſe pro-
menant dans un jardin,
un *âne* vint lui ôter un
bouquet qu'elle tenoit.

ver néceſſairement divers obſtacles dans les Loix qui établiſſent ces deux principes (c) pour cauſe occaſionnelle de certains effets.

Mais d'où vient, demande-t-on, que ces Génies inviſibles ne prennent pas mieux leur tems : pourquoi n'avertiſſent-ils pas de l'avenir pendant qu'on veille ? pourquoi attendent-ils que l'on dorme ? pourquoi font-ils plutôt part de leurs prédictions à des gens d'un eſprit foible, qu'aux plus fortes têtes ? il eſt facile de répondre que ceux qui veillent ne ſont pas propres à être avertis ; car ils ſe regardent alors comme la cauſe de tout ce qui ſe préſente à leur imagination, & ils diſtinguent fort nettement ce qu'ils imaginent d'avec ce qu'ils voient. En dormant ils ne font nulle différence entre les imaginations & les ſenſations : tous les objets qu'ils imaginent leur ſemblent préſens : ils ne peuvent pas retenir exactement la liaiſon de leurs images ; & de-là vient qu'ils ſe peuvent perſuader qu'ils n'ont pas enfilé eux-mêmes celles-ci avec celles-là ; d'où ils concluent que quelques-unes leur viennent

(c) C'eſt-à-dire la Machine humaine & l'Ame humaine.

ailleurs, & leur ont été inſpirées par
ie cauſe qui les a voulu avertir de
ielque choſe.

Peut-on nier qu'une machine ne ſoit
us propre à un certain jeu, quand
ielques-unes de ſes pieces ſont arrê-
es, que quand elles ne le ſont pas? Di-
ns le même de notre cerveau. Il eſt
lus facile d'y diriger certains mouve-
ens pour exciter les images préſa-
eantes, lorſque les yeux & les autres
ns externes ſont dans l'inaction, que
rſqu'ils agiſſent. Savons-nous les fa-
ilités que donnent aux auteurs des
onges les effets de la maladie, ou de
i folie? Pouvons-nous douter que
s loix du mouvement, ſelon leſquel-
s nos organes ſe remuent, & qui ne
nt ſoumiſes que juſqu'à un certain
oint aux deſirs des Eſprits créés, ne
oublent & ne confondent les images
ue l'auteur du ſonge voudroit rendre
lus diſtinctes? L'obſcurité & la con-
uſion de ces images ne prouvent rien
ontre l'Hypothèſe dont nous parlons:
ar on peut répondre que toute créatu-
e eſt bornée & imparfaite: il peut
onc y avoir des variations, & même
es bizarreries dans les effets qui ſont
irigés par les deſirs d'un Eſprit créé,

Ceci peut ſervir contre quelques objections que les eſprits forts alléguent à ceux qui leur parlent de l'exiſtence de la magie.

Enfin, je dis que la connoiſſance de l'avenir n'eſt pas auſſi grande que l'on s'imagine, en ſuppoſant qu'il y ait des ſonges de divination : car ſi nous examinons bien les révélations & la tradition populaire, nous trouverons que la plûpart de ces ſonges n'apprennent que ce qui ſe paſſe dans d'autres païs, ou ce qui doit arriver bientôt. Un homme ſonge la mort d'un ami ou d'un parent, & il ſe trouve, dit-on, que cet ami ou ce parent expiroit à cinquante lieues de-là au tems du ſonge. Ce n'eſt point connoître l'avenir que de révéler une telle choſe. D'autres ſongent je ne ſçai quoi qui les menace de quelque malheur, de la mort, ſi vous voulez. Le Génie auteur du ſonge peut connoître les complots, les machinations qu'on trame contr'eux ; il peut voir dans l'état du ſang une prochaine diſpoſition à l'apoplexie, à la pleuréſie, ou à quelqu'autre maladie mortelle. Ce n'eſt point connoître l'avenir qu'on appelle contingent.

Mais, dit-on, il y a des particuliers qui

qui ont ſongé qu'ils regneroient, & ils n'ont regné qu'au bout de vingt ou trente ans. Répondez que leur Génie, qui étoit d'un ordre diſtingué parmi les intelligences, s'étoit mis en tête de les élever ſur le thrône : il s'aſſuroit d'en ménager de loin les occaſions, & d'y réuſſir : & là deſſus il communiquoit des ſonges. Les hommes en feroient bien autant à proportion de leurs forces.

Je ne donne point ceci pour des preuves, ou pour de fortes raiſons, mais ſeulement pour des réponſes aux difficultés que l'on propoſe contre l'opinion commune : & il faut même que l'on ſache que je me renferme dans les bornes des lumieres naturelles ; car je ſuppoſe que les diſputans ne ſe voudroient point ſervir des autorités de l'Ecriture. Je ſouhaite auſſi qu'on remarque que ceux qui ſoutiennent qu'il y a des ſonges de divination, n'ont beſoin que d'énerver les objections de leurs Adverſaires ; car ils ont pour eux une infinité de faits, tout de même que ceux qui ſoutiennent l'exiſtence de la magie. Or quand on en eſt là, il ſuffit qu'on puiſſe répondre aux objections ; c'eſt à celui qui nie ces faits, à prou-

ver qu'ils ſont impoſſibles : ſans cela il ne gagne point ſa cauſe.

Je dois auſſi avertir que je ne prétens nullement excuſer les anciens Païens, ſoit à l'égard du ſoin qu'ils ont eu de raporter tant de ſonges dans leurs Hiſtoires, ſoit à l'égard des démarches qu'ils ont faites en conſéquence de certains ſonges. Quelquefois ils n'ont point eu d'autre fondement pour établir certaines cérémonies, ou pour condamner des accuſés (*d*). On peut ſe moquer fort juſtement de la foibleſſe d'Auguſte (*e*), & plus encore de la loi, qui ordonnoit en certains païs à tous les particuliers, qui auroient ſongé quelque choſe concernant l'Etat, de le faire ſavoir au Public, ou par une affiche, ou par un Crieur ; & ſi l'on excepte quelques ſonges particuliers, je conſens que l'on diſe de tous les autres ce que nous liſons dans Petrone :

Somnia quæ mentes ludunt volitantibus umbris,
Non delubra Deûm, nec ab æthere numina mittunt ;
Sed ſibi quiſque facit . . . . . ;

(*d*) Voyez Ciceron, *de Divinatione*, Cap. XXV.

(*e*) *Somnia neque ſua, neque aliena de ſe negligebat.* Suet. in Auguſto, Cap. XCI.

Si nous voulons comparer avec ce qui nous arrive, une infinité d'images qui s'élevent dans notre esprit, quand nous nous abandonnons en veillant à tous les objets qui viennent s'offrir à nous, je suis sûr que nous y verrons autant de raport avec nos avantures, que dans plusieurs songes que nous regardons comme des préfages. Mais je croi en même tems que l'on ne sauroit douter de certains songes mémorables dont les Historiens font mention, ni les expliquer par des causes naturelles, je veux dire sans y reconnoître de l'inspiration, ou de la révélation (*f*) *

Dangereuse Maxime des Païens.

C'étoit une Maxime assez ordinaire parmi les Païens d'imputer à la fortune, c'est-à-dire à Dieu, non-seulement leurs mauvais succès, mais aussi leurs fautes. Cette excuse, ou cette mauvaise consolation, étoit toûjours prête; on y recouroit d'abord. On croïoit que les Dieux poussoient les hommes au mal, & qu'en certains cas il n'étoit pas

(*f*) *Voyez* Valere Maxime, *Lib. I, Cap. VII*, & Grotius, *Epist. CCCCV, Part. II.* * Art. *Majus*, rem. D.

poſſible de réſiſter à cette impulſion. Vous vous imaginerez peut-être que la grande facilité que l'on trouvoit à former des plaintes contre les Dieux, porta les hommes à ſe ſervir de ce ſubterfuge ſans examen & ſans réflexion, & que c'étoit un de ces premiers mouvemens qui s'élevent dans notre ame, ayant que nous ayons eu le tems de nous préparer à juger des choſes ; mais il eſt certain qu'en pluſieurs rencontres on parloit ainſi après y avoir mûrement penſé. Ceux qui n'examinent pas à fond ce qui ſe paſſe en eux-mêmes, ſe perſuadent facilement qu'ils ſont libres, & que ſi leur volonté ſe porte au mal, c'eſt leur faute, c'eſt par un choix dont ils ſont les maîtres. Ceux qui font un autre jugement, ſont des perſonnes qui ont étudié avec ſoin les reſſorts & les circonſtances de leurs actions, & qui ont bien réfléchi ſur les progrès du mouvement de leur ame. Ces perſonnes-là pour l'ordinaire doutent de leur franc arbitre, & viennent même juſqu'à ſe perſuader que leur raiſon & leur eſprit ſont des eſclaves, qui ne peuvent réſiſter à la force qui les entraîne où ils ne voudroient pas aller.

Or c'étoit principalement cette ſorte de perſonnes qui attribuoient aux Dieux la cauſe de leurs mauvaiſes actions. Elles ſe ſouvenoient d'avoir bien conſidéré qu'elles tenoient un chemin pernicieux à leur fortune, & honteux à leur renommée, & d'avoir fait bien des efforts pour dompter la paſſion qui les égaroit : mais elles ſentoient encore mieux que tous ces efforts avoient été inutiles, & que la raiſon invoquée mille fois, que les vœux & les prieres avoient été un ſecours très-impuiſſant. Elles concluoient donc qu'une cauſe occulte, & qu'une force majeure les pouſſoit, & les entraînoit ; que les Dieux en un mot étoient la cauſe, & des paſſions qu'elles ſentoient, & des ſuites pernicieuſes & criminelles de ces paſſions. Voilà le dénouement de l'intrigue : il y a ici quelque choſe de divin, diſoit-on, tout comme dans certaines maladies du corps, qui mettoient à bout la ſcience, & l'expérience des Médecins les plus éclairés. Nous connoiſſons ce qu'il faut faire, ce qui nous ſeroit le plus utile, le plus commode, le plus honorable ; & néanmoins, nous prenons l'autre parti. Cela vient des Dieux. Médée raiſonna de la ſorte,

quand elle eut compris qu'elle ne pouvoit réſiſter à l'amour qu'elle avoit conçu pour Jaſon ; qu'elle n'y pouvoit, dis-je, réſiſter, quoiqu'elle vît clairement les ſuites honteuſes & criminelles de ſa conduite, & que ſa raiſon les condamnât :

Fruſtra Medea repugnas,
Neſcio quis Deus obſtat, ait, mirumque quid hoc eſt
. . . . . .
Excute virgineo conceptas pectore flammas,
Si potes, infelix : ſi poſſem, ſanior eſſem ;
Sed trahit invitam nova vis : aliudque cupido :
Mens aliud ſuadet. Video meliora, proboque,
Deteriora ſequor (*a*).

Elle ſe dit à elle-même tout ce qui pouvoit la guérir de cette paſſion : elle ſe repréſenta l'énormité de la faute qu'elle feroit, & il y eut des momens où ces images du devoir étoient prêtes à remporter la victoire ; mais la vue de Jaſon détruiſit aiſément toutes leurs impreſſions.

Une infinité de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, dont l'Hiſtoire n'a rien dit, ſe ſont trouvées dans le même cas. L'amour leur a fait commettre mille fautes dont elles voyoient ſi clai-

(*a*) Ovide, Metam. *Lib. VII.*

ſement & la honte & le dommage, qu'elles ont tâché de les prévenir, en appellant la raiſon à leur ſecours, & en faiſant bien des ſouhaits de ne pas aimer. Il étoit naturel qu'elles concluſſent qu'elles n'étoint point la cauſe de leur mauvaiſe conduite, en tant qu'elles avoient un entendement raiſonnable, & une ame libre, & maîtreſſe de ſes volontés. Cette premiere concluſion les conduiſit à celle-ci, qu'une cauſe externe, & ſupérieure à toutes leurs forces, les pouſſoit; la ſeconde concluſion leur en faiſoit faire une troiſiéme, ſavoir qu'un Dieu étoit cette cauſe externe & néceſſitante.

Voilà l'origine de la prétendue Divinité de Venus & de Cupidon. Parce que l'on éprouve que la jalouſie, l'avarice, l'ivrognerie, le deſir de vengeance, & pluſieurs autres paſſions font commettre mille choſes que la raiſon condamne, & qui ſont même contraires aux véritables intérêts de l'amour propre, on a cru que les Dieux étoient les inſtigateurs de ces choſes. On ne les en a donc point accuſés, parce que l'on ne faiſoit nulle réflexion, mais plutôt parce que l'on réfléchiſſoit beaucoup ſur ce qui ſe paſſe dans notre ame.

Si les Païens avoient eu de Dieu la juſte idée que nous en avons, qui nous le repréſente comme un être parfaitement ſaint, ils ſe fuſſent garantis de ce jugement téméraire ; mais attribuant aux Dieux les mêmes défauts auxquels les hommes ſont ſujets, rien n'empêchoit qu'ils ne cruſſent que les Dieux pouſſoient les hommes au mal, & rendoient inefficaces toutes les lumieres de la raiſon, tantôt par une délectation prévenante, qui néceſſitoit la volonté, tantôt par un chagrin importun, qui avoit la même ſuite. Paris plaiſoit à Helene : Jaſon plaiſoit à Médée : elles ne penſoient point à leur union avec ces amans, ſans preſſentir un contentement incroyable ; elles ne pouvoient ſe conſidérer comme ſéparées d'eux ſans preſſentir un cruel tourment : ces impreſſions ne dépendoient pas de leur liberté, & ne lui étoient pas plus ſoumiſes que le ſentiment agréable ou déſagréable que l'on a en goûtant du miel, ou de l'abſinthe. Ce que pouvoient faire ces deux femmes étoit d'oppoſer à ces ſentimens la raiſon & le devoir ; foibles armes, ſi Paris & Jaſon continuent d'exciter les mêmes idées & les mêmes impreſſions ; puiſ-

qu'en ce cas-là ils captiveront tôt ou tard la volonté, & lui extorqueront ſon conſentement, quelque deſir qu'elle puiſſe avoir de n'être pas ſubjuguée. Vœux inutiles, *velleïtés* frivoles, en préſence des ſentimens dont j'ai parlé, & dont la cauſe ne vient point de nous.

D'où vient-elle donc ? Les Païens avoient beau la chercher à droite & à gauche, ils ne la trouvoient point ſur la terre, & c'eſt pourquoi ils la donnerent aux Dieux. Ils le pouvoient faire en deux manieres, ou en ſuppoſant un Cupidon qui bleſſoit le cœur, ou en ſuppoſant que l'Auteur des corps humain en avoit monté les pieces avec un tel artifice, que par exemple celui de Jaſon pouvoit exciter dans le cœur & dans la tête de Médée les mouvemens des eſprits d'où dépend l'amour machinalement, & inévitablement. Selon ce dernier principe, ſi Helene, ſi Médée deviennent amoureuſes, il s'en faut prendre à celui qui a formé, & arrangé les parties de leur corps, tout de même que s'il fume dans une chambre quand le vent ſouffle, il faut imputer cela, non pas au vent, mais au Maçon qui a fait la cheminée.

C'étoit une abyme dont les Païens ne pouvoient ſortir ; il falloit qu'ils y tombaſſent toutes les fois qu'ils vouloient donner la raiſon de la contrariété qui ſe rencontre entre ce que nous faiſons, & ce que nous connoiſſons, & par conſéquent ils y tomboient très-ſouvent ; car la vie humaine n'eſt preſque autre choſe qu'un combat continuel des paſſions avec la conſcience, dans lequel celle-ci eſt preſque toujours vaincue. Ce qu'il y a de plus étrange & de plus bizarre dans ce combat, c'eſt que la victoire ſe déclare très-ſouvent pour le parti qui choque tout-à-la-fois les idées qu'on a de l'honnête, & la connoiſſance que l'on a de ſon intérêt temporel. Je veux croire qu'il y a des gens d'une ſtupidité ſi brutale, qu'ils ne voient point que leur vie ſeroit plus heureuſe s'ils ne nourriſſoient pas dans leur ſein les paſſions qu'ils y nourriſſent ; mais je ne ſaurois penſer que, dans le cours ordinaire des choſes, un homme tourmenté d'une paſſion tyrannique, un jaloux par exemple, ne fût très-ſatisfait d'être exempt des foibleſſes qu'il éprouve, & n'achetât ſa délivrance au poids de l'or. Il ſent très-vivement ſon malheur ; il emploie tou-

:s les reſſources de ſa raiſon pour ſe étromper, pour ſe tromper même, & our chaſſer l'implacable furie qui le échire : tous ſes efforts ſont inutiles, c il voit, à ſon grand regret, que la aſſion eſt toujours plus forte que la aiſon. Que pouvoit dire là-deſſus un 'hiloſophe Païen ? Ne devoit-il pas econnoître ici une cauſe ſupérieure, & ranger tous ces gens-là au nombre les Fanatiques, des Energumenes, des Enthouſiaſtes, & de tous ceux en général que l'on croyoit agitez d'une divine fureur ? Le vrai ſyſtême des Chréiens eſt le ſeul qui puiſſe réſoudre ces difficultés. Il nous aprend que depuis que le premier homme fut déchû de ſon état d'innocence, tous ſes deſcendans ont été aſſujettis à une telle corruption, qu'à moins d'une grace ſurnaturelle, ils ſont néceſſairement eſclaves de l'iniquité, enclins à mal faire, inutiles à tout bien. La raiſon, la Philoſophie, les idées de l'honnête, la connoiſſance du vrai intérêt de l'amour propre, tout cela eſt incapable de réſiſter aux paſſions. L'empire qui avoit été donné à la partie ſupérieure de l'ame ſur l'inférieure, a été ôté à l'homme depuis le péché d'Adam. C'eſt ainſi que les

* *Calviniſtes, & autres.* Théologiens * expliquent le changement que ce péché a produit : mais comme la plûpart des métaphores ne doivent être preſſées que juſqu'à un certain point, il ne faut pas abuſer de celle-ci ; car il ne ſeroit pas raiſonnable de dire que dans l'état d'innocence la partie inférieure étoit conditionnée comme elle l'eſt préſentement, mais qu'il n'en pouvoit arriver aucun déſordre, parce que la partie ſupérieure la pouvoit toujours réprimer bien à propos. Ce ſeroit ſupoſer que la machine de l'homme, en ſortant des mains de ſon Créateur, auroit été actuellement tournée vers la ſenſualité & vers les paſſions condamnables ; & ce ſeroit faire tort aux perfections du ſouverain Etre. *

DÉVOTION

Des Muſulmans, diſciples d'Ali, pour FATHMÉ. *Prieres de la Liturgie Perſanne.*

Mahomet eut une fille, nommée *Fathmé*, ou *Fatime*, qui épouſa Ali. Quelques relations portent que c'eſt la

* Art. *Helene*, rem. Y.

grande Sainte qu'on vénere avec tant de dévotion à *Com*, dans la Perſe. C'eſt en particulier ce qu'Herbert aſſûre : il dit que cette fille de Mahomet eſt enterrée dans ce lieu ; qu'on a placé ſon Tombeau dans une ſuperbe Moſquée ; que ce Tombeau a douze pieds de hauteur, qu'il eſt couvert d'un drap de velours blanc, & qu'on y monte par des marches d'argent maſſif (*a*).

La plûpart des Voyageurs ſont d'un autre ſentiment. Figueroa raporte ſur le témoignage de pluſieurs gens du païs, que la Sainte de Com eſt fille d'Ali & de Fatime, & que *Lela* eſt ſon véritable nom (*b*). Beſpier forme là-deſſus une conjecture qui n'eſt pas dépourvue de vraiſemblance. Selon lui, le nom de *Lela* eſt commun aux grandes Dames de l'Afrique, & c'eſt auſſi le titre d'honneur qu'on y donne ordinairement à la Vierge Marie, pour laquelle les Mahométans ont beaucoup de reſpect, ainſi que pour Jeſus-Chriſt (*c*). Un autre Écrivain aſſûre que les Muſulmans appellent la Sainte Vierge

(*a*) Herbert, Voyage de Perſe, *p.* 339.

(*b*) Figueroa, Ambaſſade, *p.* 220.

(*c*) Beſpier, Remarques ſur l'état préſent de l'Empire Ottoman par Ricaut, *T. I. p.* 22.

Lela Mariam, c'eſt-à-dire la Dame Marie, & que toutes les filles du Cherif..... prenoient le titre de *Lela*: il en nomme quatre qui portoient ce nom (*d*); ſur quoi Beſpier dit qu'il a quelque penchant à croire que *Lela* n'eſt pas le nom propre de la Sainte dont Figueroa fait mention, mais ſeulement un ſurnom, & un titre d'honneur que les habitans de Com lui ont donné, ſe contentant de l'appeller par excellence *la Dame*, à peu près comme les Chrétiens emploient le nom de *Notre-Dame*, pour déſigner la Sainte Vierge (*e*).

Pietro Della Valle (*f*), & Tavernier (*g*), veulent que la Madonne de Com ne ſoit que la petite-fille d'Ali & de Fatime. D'autres diſent qu'elle eſt fille de Mouſa, & que ſon ayeul s'appelloit Dgaſer. Cette derniere opinion eſt ſoutenue par une preuve authentique, je veux dire par les titres que l'on donne à cette prétendue Sainte dans les prieres ſolemnelles que les Pélerins lui adreſſent. Ces prieres ſont

(*d*) Diego de Torrez, Hiſt. des Cherifs, *Chap.* *LXXIV*, & *CVII*, cité par Beſpier, *ubi ſuprà*.

(*e*) Beſpier, *ibid.*

(*f*) Voyages, *T. II*, *p.* 58.

(*g*) *Lib. I*, *p.* 75.

anciennes, elles ſont preſcrites par la Lithurgie Perſanne, & par conſéquent elles fourniſſent un témoignage qui ne nous donne pas une grande idée de l'exactitude des Voyageurs, puiſque quelques-uns des plus célèbres ſont ſi mal inſtruits de la généalogie de notre Sainte. M. Chardin a raporté les deux principales oraiſons, que les Pélerins ſont obligez de dire. La premiere commence ainſi : *Je viſite Madame & Maîtreſſe* Fathmé, *fille de* Mouſa, *fils de* Dgafer, *ſur qui ſoit le ſalut & la paix éternellement.* Il y a une choſe conſidérable dans ces prieres ; c'eſt qu'on s'y recommande à l'interceſſion de cette Sainte, & qu'on fait des prieres pour elle. Nous venons de voir qu'on lui ſouhaite la paix & le ſalut éternel ; voici d'autres vœux : *Dieu veuille prendre ſon plus grand plaiſir en toi, t'avoir pour agréable, & t'affermir dans le Paradis, qui eſt ta demeure & ton refuge éternellement.* Quant à la maniere dont on ſe recommande à ſes prieres, voici ce que Chardin a extrait du même Formulaire. *Je te ſuis venu chercher, ô Dame & Maîtreſſe de mon ame, dans la vue de m'approcher de Dieu très-haut*

par cet acte de piété, & de ſon Apôtre, & de ſes enfans. La miſéricorde de Dieu ſoit ſur lui & ſur eux eternellement. J'abhorre & déteſte mes péchés .... & je fais mes efforts pour briſer le joug de l'Enfer. Daigne m'accorder ton interceſſion, ô Sainte Vierge, au jour que les bons ſeront ſéparez d'avec les méchans. Sois-moi propice alors; car tu es d'une race & ſortie de parens qui ne laiſſent tomber dans le malheur nul de ceux qui les aiment, qui ne refuſent jamais rien à quiconque les vient prier, qui détournent toute ſorte de mal de deſſus ceux qui les chériſſent, & de qui les ennemis au contraire ne ſauroient jamais proſpérer (*h*).

Dans cette premiere oraiſon on donne à notre Sainte les titres & les prérogatives les plus magnifiques: on l'appelle Vierge Sainte, vertueuſe, juſte, directrice de vérité, pieuſe, ſanctifiée, fille ſans tache, & exempte de toute impureté. Dans une autre priere on la qualifie de *Vierge pure & immaculee, mere des douze vrais vicaires de Dieu d'illuſtre naiſſance* (*i*). Je ne ſai com-

(*h*) Chardin, Journal du Voyage de Perſe, pag. 464 & ſuivantes

(*i*) *Ibid.*

ment les Mohométans concilient toutes ces qualités.

Le même Auteur nous apprend que le tombeau de cette *Fathmé* a été rebâti trois fois. Il ajoûte que ſon pere l'amena à Com pour éviter la perſécution que les Califes de Bagdad faiſoient à ſa famille, & à tous ceux qui regardoient Ali & ſes deſcendans pour les ſeuls ſucceſſeurs légitimes de Mahomet. Elle embellit cette Ville de pluſieurs édifices ſuperbes, & elle y mourut. *Le peuple croit*, continue Chardin, *que Dieu l'enleva au Ciel, & que ſon tombeau ne renferme rien, & n'eſt qu'une repréſentation* (*k*). L'Egliſe Romaine n'eſt donc pas la ſeule qui honore l'Aſſomption des Vierges : nous avons vû auſſi que la conception immaculée, & la virginité d'une mere, ſemblent êtredeux dogmes du Mahométiſme ¶.

(*k*) *Ibid.*

¶ *N. B.* La premiere partie de cette réflexion de Bayle, comprend une raillerie très-maligne, mais qu'on peut pardonner à un Proteſtant. Il ſeroit aiſé d'y répondre, en diſant que le culte de la Fathmé de Com eſt enté viſiblement ſur celui de la Vierge Marie, qui étoit honorée en Perſe long-tems avant que le Mahométiſme y fût connu, & avant même que Mahomet exiſtât. Il paroît que les dif-

Il manque une choſe au récit de Chardin : il falloit nous dire en quel tems vivoit Mouſa, pere de Fathmé. *

EPREUVE

Qu'on fit ſubir à la Reine EMMA. *Réflexions ſur cet uſage.*

Emma fille de Richard II Duc de Normandie, femme d'Etelrede Roi d'Angleterre, & mere de S. Edouard, qui régna après Etelrede, avoit beaucoup de part au Gouvernement ſous le Régne de ſon fils. Le Comte de Kent, qui avoit eu beaucoup d'autorité ſous les prédéceſſeurs de ce Prince, conçut une jalouſie violente contre Emma. Il ne put ſouffrir qu'une femme partageât

ciples d'Ali ont attribué à leur Sainte une partie des prérogatives que les Catholiques reconnoiſſent dans la Sainte Vierge. Eſt-ce une raiſon d'attaquer l'Egliſe Romaine ? Non : ç'en ſeroit une, au contraire, d'approuver ſon culte à cet égard ; cela prouve du moins l'antiquité de ſes traditions. Pour ce qui eſt de la ſeconde partie de la remarque, je crois que les ſociétés Chrétiennes, les plus hétérodoxes, trouveront quelque choſe de plus qu'une raillerie dans ces paroles : *la conception immaculée, & la virginité d'une mere, ſemblent être deux dogmes du Mahométiſme.*

* Art. *Fatime.*

avec lui le Miniſtere d'Etat, c'eſt-à-dire, pour l'ordinaire, l'autorité d'ordonner ſous le nom du Prince tout ce qu'on veut. Voici l'expédient dont il s'aviſa, pour ſe débarraſſer de cette rivale. Il l'accuſa de pluſieurs crimes, & ſuborna quelques grands Seigneurs, qui confirmerent ſes accuſations. L'affaire fut portée au Tribunal d'Edouard, Prince ſcrupuleux & dévot, que l'Egliſe a canoniſé, & qui peut-être ne ſeroit jamais entré dans le Calendrier ſans ſa grande ſimplicité. On n'eut pas de peine à lui perſuader que ſa mere étoit coupable, & en conſéquence de cette perſuaſion il la dépouilla de toutes les richeſſes qu'elle avoit accumulées, comme d'un bien mal acquis, fruit honteux de ſes rapines & d'une avarice inſoûtenable.

Dans cette diſgrace, elle eut recours à l'Evêque de Wincheſter ſon parent: mais ce fut une nouvelle matiere de calomnie pour ſes ennemis, & le Comte de Kent lui fit un crime des viſites trop fréquentes qu'elle rendoit à ce Prélat, l'accuſant d'avoir avec lui un commerce d'impudicité (*a*). Un certain Ro-

(*a*) Tiré de Theophile Raynaud, *Hoplothec.* Sect. II, Serie II, Cap. VI. il cite pluſieurs garans,

bert, qui fut depuis Archevêque d Cantorberi, seconda vigoureusemen les machinations du Comte de Kent & l'effet de toutes ces intrigues fut qu le Roi condamna sa mere à se justifie par l'épreuve du feu. C'étoit un usag fort commun dans ce tems-là, & voici comme il se pratiquoit en An gleterre : la personne accusée marcho nuds pieds sur neuf coutres de charru rougis au feu. Les Juges ordonneren qu'Emma passeroit quatorze fois su ces fers brûlans, neuf fois pour elle même, & cinq fois pour l'Evêque d Wincheſter, qui étoit compromis dan cette accusation. Elle accepta le par ti, & passa en prieres, auprès du tom beau de Saint Suitin, toute la nuit qu précéda le jour arrêté pour l'épreuve Quand on eut fait dans l'Eglise du mê me Saint toutes les cérémonies prépa toires, Emma, vêtue comme une sim ple Bourgeoise, & les jambes nues marcha sur les coutres entre deux Evê ques, en présence d'Edouard & d tous les Grands du Royaume. Le se lui fit si peu de mal, qu'on étoit déj hors de l'Eglise, lorsqu'elle demand

Le P. d'Orleans, rapporte la même Histoire au premier Tome de s *Révolutions d'Angleterre*

où étoient les fers rouges sur lesquels il falloit marcher. Comme on lui dit qu'elle avoit subi cette épreuve, elle rendit une infinité d'actions de graces à Dieu, qui avoit fait connoître si clairement son innocence. Le Roi Edouard conçut alors un extrême repentir de la maniere indigne dont il avoit traité sa mere : il se jetta à ses pieds, lui demanda pardon, & en réparation de l'offense qu'il lui avoit faite, il voulut que les Evêques le fustigeassent sur le lieu même : ce qui fut éxécuté. On lui découvrit les épaules, & les Prélats lui donnerent la discipline.

Je ne trouve point ce que devinrent les accusateurs d'Emma : mais il faut avouer que son avanture a quelque chose de bien singulier. Les Histoires de ce tems-là sont remplies d'évenemens tout pareils à celui-ci. On voit que l'épreuve du fer chaud étoit pratiquée en divers lieux de l'Europe, & que les personnes qui s'y soumettoient s'en tiroient ordinairement à leur honneur. Pourquoi a-t-on renoncé à cette méthode ? Est-ce qu'on a reconnu qu'elle étoit sujette à l'illusion, & que l'imposture pouvoit s'en servir en sa

veur du crime? Si cela eſt, il ne faudroit pas tenir pour juſtifiez ceux & celles qui ont marché ſur des fers chauds ſans ſe brûler. Dira t-on qu'il ne faut point tenter Dieu ? Mais pourquoi le tentoit-on alors ? Pourquoi ne condamne t-on pas aujourd'hui les Princes & les Evêques qui autoriſoient un tel uſage ? Croira t-on d'ailleurs que Dieu faiſoit des miracles pour montrer l'innocence de ceux qui le tentoient ? Ces difficultés ſont très-fortes : une ſeule hypotheſe pourroit les réſoudre : c'eſt celle des cauſes occaſionnelles. On n'auroit qu'à ſupoſer qu'il y avoit alors une *intelligence* particuliere, chargée de protéger les innocens, & dont les interceſſions étoient aſſez puiſſantes pour déterminer le premier moteur à ne point ſuivre, en ces occaſions, la loi générale de la communication des mouvemens. Il faudroit ſupoſer enſuite, non pas comme les Païens, que ces ſortes d'intelligences meurent, mais qu'elles changent d'emploi, & qu'ainſi il a pû arriver que celle qui préſidoit aux épreuves, ait diſcontinué de s'en mêler. On expliqueroit encore par là comment certains miracles ſont en vo-

Uſage commode du ſyſtême des cauſes occaſionnelles.

que dans un tems, & ceſſent dans un autre. Il n'en faudroit rien conclure contre l'immutabilité des loix générales. On ſe tromperoit peut-être, ſi l'on croyoit qu'entre les Eſprits créés il n'y a que l'ame de l'homme qui ſoit ſujette au changement. *

ANTIQUITÉS D'IPRES.

Lettre de Louis XIV. à M. Arnaud.

Ipres, Ville Epiſcopale du Comté de Flandre, doit ſon nom à une riviere qui la traverſe. Dans ſon origine ce n'étoit qu'un Château, apartenant aux Comtes du païs : les Normands l'ayant détruit, le Comte Baudoüin, II du nom, le fit réparer l'an 880. Arnoul y joignit des fortifications en 901, & quelques années après Baudoüin III augmenta ces travaux. C'eſt ainſi que cette Ville s'accrut par degrés, de maniere qu'en 1473 elle enfermoit dans ſes murailles onze cens ſoixante-treize verges, chacune de quatorze pieds géométriques. Elle fut aſſiégée

* Art. *Emma*.

par les Gantois & par les Anglois l'an 1373, & elle ſe défendit bien. On l'environna de murailles de pierre l'an 1388, du conſentement de Philippe le Hardi (*a*). Les Manufactures & les teintures de laine y étoient en fort bon état dès la fin du douziéme ſiécle, comme il paroît par le témoignage de Guillaume le Breton. Les François la prirent l'an 1648, & la perdirent l'année ſuivante. Ils la reprirent l'an 1658, & la rendirent aux Eſpagnols par le Traité des Pyrénées. Ils la reprirent encore une fois l'an 1678, & elle leur fut cédée la même année par la paix de Nimegue. Depuis ce tems-là ils l'ont perdue, reconquiſe, & reſtituée diverſes fois: elle apartient aujourd'hui à l'Impératrice-Reine.

Les diſputes du Janſéniſme ont rendu fameux le nom de la Ville d'Ipres: car on ne parle guere de Janſenius, ſans remarquer qu'il en fut Evêque. De là vint ſans doute l'idée plaiſante d'un bel eſprit de France, qui, dans le tems que Louis XIV aſſiégeoit Ipres, forgea la Lettre ſuivante, adreſſée à M.

(*a*) Tiré de Valere André, in Topografia Belgiæ.

Arnaud,

Arnaud, & datée du Camp d'Ipres. On ſupoſe que ce fut le Roi qui l'écrivit.

»Monſieur Arnaud, nous allons commencer un ſiege où vous pourriez nous »ſervir beaucoup de votre crédit. J'ai »cinq propoſitions à faire à Meſſieurs »d'Ipres : la premiere, que je ſuis venu »en Flandre pour faire du bien à tout »le monde. La 2, que le commandement que je leur fais de rendre la Ville n'eſt pas impoſſible. La 3, qu'il »eſt en leur pouvoir de mériter ou de »démériter mes bonnes graces. La 4, »que j'ai des ſecours avec moi plus »que ſuffiſans pour les faire obéir à »mes ordres ; & la 5, que quelque néceſſitez qu'ils ſoient de ſe rendre, ils »ne le feront qu'avec une entiere liberté. Il s'agit donc, Monſieur, de »leur faire ſigner ces cinq propoſitions, »qui renferment tout le Traité de la »grace que j'ai à leur faire. Je ne crois »pas qu'ils puiſſent éluder mes ordres »par la diſtinction du droit & du fait ; »car pour le droit il y a ſi long-tems »que je ſuis en poſſeſſion de prendre »les Villes, que le tems ſeul pourroit »me ſervir de preſcription dans le »Païs-Bas, quand je n'aurois pas d'ail-

» leurs tant de droits inconteſtables. Ils
» ne peuvent donc ſe retrancher que ſur
» le fait, & c'eſt dequoi je les veux
» convaincre par une trentaine de ca-
» nons auſquels je les défie de répondre
» efficacement; car ils percent toutes
» les difficultés à jour. Par là vous ju-
» gerez bien que je ne ſerai pas ſi long-
» tems à leur faire ſigner mes cinq pro-
» poſitions, que vous avez été à ſigner
» celles du Pape. C'eſt pourquoi je
» vous donne ordre de convoquer le
» ban & l'arriere-ban des Janſéniſtes,
» & de partir inceſſamment de Paris
» pour venir à leur tête chanter le *Te*
» *Deum*, ſur le tombeau de Janſenius,
» pour rendre graces à Dieu de l'heu-
» reux ſuccès de mes cinq propoſitions.
» Vous pourrez apporter pour le feu de
» joie une centaine d'exemplaires du
» miroir de la piété Chrétienne, pour
» jetter ces bons Flamans dans un ſaint
» déſeſpoir d'être jamais à l'Eſpagne.
» Enſuite vous paſſerez en Angleterre
» pour y diriger la Chambre baſſe qui
» a de grandes indiſpoſitions d'eſprit
» & de cœur à la paix. Au reſte, je goû-
» te fort votre politique, & plus encore
» votre argent, dont vous vous ſervez
» ſi avantageuſement pour perſuader

» aux gens tout ce que vous voulez. » Avec cela je ſuis ſeur que nous aurons » la paix avec l'Angleterre & l'Eſpa» gne, avant que vous l'ayez avec les » Peres Jéſuites. Au Camp devant » Ypre le 17 Mars 1678 (*b*). *

EXAMEN

De la vie d'ESOPE par Planude. Particularités concernant ce Fabuliſte.

La vie d'Eſope, telle que Planude nous l'a donnée, eſt connue de tout le monde, même des petits enfans. Cependant tous les habiles gens conviennent que c'eſt un Roman, & que Planude n'a point donné l'Hiſtoire d'Eſope, mais un amas de menſonges & d'abſurdités. Le Roi de Babylone Lycerus, contemporain de Nectenabo Roi d'Egypte, les vers d'Euripide mis dans la bouche d'Eſope, qui a vêcu plus de cent ans avant ce Poëte, & mille autres fauſſetés Hiſtoriques qui s'y trouvent, la rendent indigne de toute créance.

(*b*) Cette Lettre a été attribuée à M. Roze, Sécrétaire du Cabinet.

* Art. *Ypres.*

La Fontaine critiqué.

M. de la Fontaine n'ignoroit pas le jugement du public sur cette vie d'Esope : *je ne vois presque personne*, dit-il (*a*), *qui ne tienne pour fabuleuse celle que Planude nous a laissée ;* il a pourtant suivi ce mauvais guide, & il ne craint pas de dire qu'après avoir mûrement examiné les choses, *il a trouvé à la fin peu de certitude* dans la critique de l'Ouvrage de Planude. Il prétend que cette critique *est en partie fondée sur ce qui se passe entre Xantus & Esope : on y trouve trop de niaiseries ;* & il répond que ces prétendues niaiseries arrivent tous les jours à des gens fort sages. Mais si cette apologie lui paroissoit solide, pourquoi a-t-il retranché de la vie de Planude *ce qui lui sembloit trop puérile, ou qui s'écartoit en quelque façon de la bienséance ?* Voilà donc M. de la Fontaine qui approuve par ses actions une critique qu'il avoit combattue par ses paroles. D'ailleurs, le principal reproche que l'on fait à Planude ne roule pas sur les *niaiseries* & sur les impertinences qu'il met dans la bouche d'Esope & de

(*a*) La Fontaine, Préface des *Fables choisies*.

Xantus ſon maître, mais ſur les anachroniſmes & ſur les menſonges viſibles qu'il débite. Car, par exemple, de ce qu'il introduit Eſope, citant à la femme de Xantus quelques vers d'Euripide compoſés contre les femmes, & nommant même Euripide (*b*), qui n'a vêcu que plus d'un ſiécle après Eſope (*c*), on doit conclure que cette prétendue converſation eſt une fable de l'invention de Planude : or s'il a forgé ce premier conte, qui nous répondra qu'il n'a pas forgé bien d'autres choſes?

La raiſon ſur laquelle M. de la Fontaine ſe fonde, pour adopter la plûpart des contes de Planude, me paroît des plus ſingulieres : *comme Planude*,

(*b*) Planude ſupoſe que le Philoſophe Xantus ayant acheté Eſope, en fut grondé par ſa femme, à cauſe de la laideur prodigieuſe de cet eſclave, & qu'Eſope dit à cette femme : *vous voudriez, Madame, que votre mari vous eût acheté un valet, jeune, bien fait, & vigoureux, qui vous vît toute nue dans le bain, & qui joüât avec vous à un jeu funeſte à l'honneur de votre époux. Ô Euripide, votre bouche étoit une bouche d'or, puiſque les paroles ſuivantes en ſont ſorties :* là-deſſus Eſope récite les vers d'Euripide. *Planude*, in vita Æſopi.

(*c*) Euſebe place la mort d'Eſope ſous l'an 4 de la 54 Olympiade, & Euripide nâquit, ſelon Suidas, Barnès, &c, dans la 1 ann. de l'Olymp. 75.

dit-il, *vivoit dans un siécle où la mémoire des choses arrivées à Esope ne devoit pas être encore éteinte, j'ai crû qu'il savoit par tradition ce qu'il a laissé.* Si Planude avoit vêcu deux cens ans après Esope, ses connoissances venues de la tradition auroient été déja bien incertaines. Un homme qui se tient un peu sur ses gardes ne croit guere, touchant la vie d'un particulier, les traditions de deux siécles: il demande si les faits qu'on lui raconte ont été couchés par écrit au tems de leur nouveauté, & si on lui dit que non, mais que la mémoire s'en est conservée de pere en fils & de vive voix, il sait bien que le Pyrrhonisme est le parti de la sageſſe. A plus forte raison faut-il rejetter les faits de Planude, s'ils ne sont fondés que sur la tradition, puisque Planude n'est venu au monde que dix-huit siécles après Esope, plus ou moins. Si M. de la Fontaine avoit pris garde à cela, auroit-il dit que Planude vivoit dans un siécle où la mémoire des choses arrivées à Esope ne devoit pas être encore éteinte? Quelcun à fort bien dit que sur les choses qui regardent les Patriarches & les Prophetes, les Juifs du VIe siécle ne sont pas plus

dignes de foi que ceux du XVIIe ; je parle des Juifs qui ne citent que des traditions venues de vive voix. Disons la même chose touchant Esope. Il n'étoit pas plus certainement connu par la tradition aux Moines Grecs du XIIIe ou du XIVe siécle, qu'il ne l'est aujourd'hui.

Renvoyons donc à Planude, ou à ses Copistes, ceux qui se plaisent à lire des fables. Les personnes qui aiment les choses qui viennent de bonne main, c'est-à-dire qui sont empruntées des anciennes sources, écouteront avec plaisir ce que je vais dire.

I. Esope nâquit en Phrygie, & fleurissoit au tems de Solon, c'est-à-dire vers la 50e Olympiade. Je ne voudrois pas assûrer qu'il fut l'inventeur de l'Apologue : car Quintilien attribue la gloire de cette invention à Hésiode (*d*), qui précéda Esope. Mais il est très-vrai-semblable qu'Hésiode réussit médiocrement dans ce genre de composition, au lieu qu'Esope le perfec-

(*d*) *Illæ quoque fabulæ*, (nam videtur eorum primus Autor Hesiodus) *quæ* etiamsi originem non ab Æsopo acceperunt, *nomine tamen Æsopi maxime celebrantur, ducere animos solent*, &c.

tionna ſi heureuſement qu'on l'a regardé comme le vrai pere de la Fable. C'eſt ainſi que Phedre, & Avienus en ont jugé (*e*). Macrobe fait une remarque qui ne ſera pas ici hors de propos. Il fait une diſtinction entre *Fable* & *Narration fabuleuſe* : il veut qu'une fable ſoit un récit abſolument faux, & qu'une narration fabuleuſe ſoit un amas de fictions, bâties ſur un fondement véritable. Il donne les fictions d'Eſope pour un exemple de fable, & les récits d'Héſiode, les Rituels, ou les Livres de Religion, pour un exemple de narration fabuleuſe (*f*). Cette diſtinction eſt juſte : mais on auroit tort d'en conclure, comme à fait Freinshemius, que l'Apologue fut un genre de fable inconnu à Héſiode (*g*). Car lorſque Quintilien, Priſcien, & d'autres, aſſûrent que ce Poëte inventa la fable, ou du moins qu'il l'employa (*h*), ils veulent dire qu'il ſe ſervit des fictions de l'Apologue, & ils ne les

(*e*) *Voyez* le Prologue de Phedre, & la Préface d'Avienus.

(*f*) Macrob. in ſomn. Scipionis, *Lib. I, Cap. II.*

(*g*) *Voyez* Freinshemius, *in notis ad fabulas Phædri*, init.

(*h*) Priſtien ne l'en fait point l'inventeur : il dit ſeulement qu'il en fit uſage : *uſi ſunt ea* (fabula) *Heſiodus, Archilochus*, &c.

confondent nullement avec ſes *narrations fabuleuſes* ſur la naiſſance & ſur les actions des Dieux. M. Ménage, dans ſon Commentaire ſur le premier Livre de Laërce, *num.* 72, parle de l'Apologue du Roſſignol & du Vautour, qui étoit de l'invention d'Heſiode.

II. Je trouve très-probable qu'Eſope a été à la Cour de Créſus. Calviſius a beau dire, ſur le témoignage de Suidas, que notre Fabuliſte mourut l'an 4 de la 53e Olymp., & que Créſus ne monta ſur le thrône que dans la 2e année de l'Olymp. 54: l'autorité de ſon garant ne m'arrête pas, & je me fie beaucoup plus à Plutarque, qui obſerve en pluſieurs endroits, particuliérement dans le Banquet des ſept Sages, qu'Eſope fit un voyage à la Cour de Lydie, & que Créſus l'envoya à Périandre, Tyran de Corinthe, & à l'Oracle de Delphes. Mademoiſelle de Scuderi a donc pû le faire trouver à cette Cour avec Solon, & avec pluſieurs autres grands perſonnages (*i*), ſans qu'on puiſſe dire qu'elle s'eſt ſervie du privilege des Anachroniſmes, dont les

(*i*) *Voyez* la quatriéme Partie du *Cyrus*.

faiſeurs de Romans ne ſont pas moins en poſſeſſion que les Poëtes. J'ai bien peur que M. de la Fontaine n'ait pas auſſi bien ajuſté la Chronologie dans un ouvrage Hiſtorique, que Mademoiſelle de Scuderi dans un Roman. Il met la naiſſance d'Eſope vers la 57e Olympiade (*k*). Or il ſe trouve que Créſus perdit ſon Royaume & ſa liberté dans l'Olympiade 58 : où placerons nous donc ce qui s'eſt paſſé entre Créſus & Eſope, au dire même de M. de la Fontaine ?

III. Plutarque aſſûre qu'un ſonge qu'eut Socrate, l'engagea à mettre en vers quelques fables d'Eſope (*l*). Platon raporte la même choſe, mais avec des circonſtances curieuſes, qui ne ſe trouvent point dans Plutarque. Il nous apprend que Socrate ayant été pluſieurs fois averti en ſonge de s'appliquer aux exercices des Muſes, prit cela pour un avertiſſement de continuer avec ardeur ſes études ordinaires, perſuadé que la Philoſophie eſt le grand & le véritable métier des Muſes. Mais quand il ſe vit condamné à mort, il lui vint dans la penſée que la Poëſie étoit

(*k*) La Fontaine, vie d'Eſope.

(*l*) Plutarch. de audiendis Poëtis.

peut-être l'exercice que les ſonges lui ordonnoient. Pour plus grande ſûreté, ajoûte Platon, & pour n'avoir rien à ſe reprocher là-deſſus, il réſolut de faire des vers. Mais conſidérant que pour être Poëte il falloit débiter des fables, ce qui lui paroiſſoit très-incompatible avec la profeſſion de Philoſophe, il imagina un tempérament; ce ce fut de mettre en vers quelques Apologues d'Eſope (*m*). Il crut qu'en choiſiſſant un genre de fable qui contenoit des vérités très-ſolides, & d'excellentes regles de mœurs, il pourroit concilier avec décence le caractere de Poëte & celui de Philoſophe.

Nouvelles fautes de la Fontaine

M. de la Fontaine ne s'eſt pas crû obligé de ſuivre ſervilement Platon, & il a brodé la narration de ce Philoſophe avec la même liberté que s'il eût travaillé ſur un conte de Bocace. *A peine les Fables*, dit-il, *qu'on attribue à Eſope virent-elles le jour, que Socrate trouva à propos de les habiller des livrées des Muſes: il employa à les mettre en vers les derniers momens de ſa vie* (*n*). Le commencement & la fin de ce narré ne me paroiſ-

(*m*) Plato in Phœdone.

(*n*) La Fontaine, Préface des Fables choiſies.

ſent pas être faits l'un pour l'autre. Le commencement nous prépare à voir beaucoup d'impatience dans Socrate: la fin nous apprend qu'il attendit juſqu'à l'heure de ſa mort: & comme il vêcut ſoixante-dix ans, il eſt aiſé de connoître qu'il ne ſe preſſa pas beaucoup. Qu'on ne diſe pas que les Fables d'Eſope ne parurent que vers les dernieres années de la vie de Socrate: car elles devinrent publiques pendant la vie de l'Auteur, & il ſe paſſa environ cent ans entre la mort d'Eſope, & la naiſſance de Socrate. Jugez ſi l'on a pû dire qu'*à peine* ces Fables *virent le jour, que Socrate trouva à propos* de les mettre en vers.

M. de la Fontaine ſupoſe que Socrate fut exhorté en ſonge à s'appliquer à la *Muſique*, & qu'il fut en peine ſur le ſens d'un pareil ſonge, à cauſe de l'inutilité de la *Muſique* par raport aux mœurs. Mais il eſt viſible par la narration de Platon, que Socrate ne s'imagina jamais que le Dieu des ſonges exigeât de lui qu'il apprît à chanter ou à jouer des inſtrumens; & quand il expliqua l'avertiſſement dans le ſens littéral, il ſupoſa que les Dieux lui ordonnoient de s'appliquer à la Poëſie.

IV. J'ai obſervé qu'Eſope fut envoyé à Delphes par Créſus. L'objet de cette commiſſion étoit d'offrir un grand ſacrifice à Apollon, & de diſtribuer aux habitans une ſomme conſidérable. Une querelle injuſte que lui firent les *Delphiens*, lui perſuada qu'ils s'étoient rendus indignes des bienfaits de Créſus, & il lui renvoya l'argent, au lieu de le diſtribuer. Les habitans de Delphes, irrités de ce procédé, lui ſuſcitèrent une accuſation injuſte, prétendirent l'avoir convaincu de ſacrilége, & le précipiterent du haut d'un rocher. Les Dieux vengerent cette mort, en envoyant une peſte & une famine qui déſolerent le païs (*o*).

V. Eſope & Solon ſe virent à la Cour de Créſus. Une converſation qu'ils eurent enſemble, fait aſſez connoître que ſi l'un tint le langage d'un bon Courtiſan, l'autre parla en vrai Philoſophe. Solon ne relâcha rien de ſes maximes rigides au milieu d'une Cour corrompue : il n'entretint Créſus que de la vanité des choſes humaines, & des périls d'une grande fortune. Il lui parla ſur le même ton que s'il eût eu à conſoler un pauvre

(*o*) Plutarch. de Sera Numinis vindicta.

malade, & il ne témoigna aucune complaisance pour les préjugés de cet orgueilleux Monarque. Ces manieres farouches déplurent tellement à Crésus qu'il renvoya Solon, sans lui donner aucune marque d'estime. Esope fut sensible à la disgrace de ce grand homme, & se crut obligé de lui donner ce conseil d'ami : *Solon, il ne faut point approcher des Rois, ou il faut leur dire des choses agréables : point du tout*, répondit Solon : *il faut ne leur rien dire, ou leur dire de bonnes choses* (p). On ne sauroit nier que le conseil d'Esope ne sente l'homme qui connoît à fond la Cour & les Grands : mais la réponse de Solon est bien plus digne d'un Philosophe : elle peut servir de Leçon aux personnes qui dirigent la conscience des Princes.

VI. Les Apologues d'Esope doivent être mis au rang des plus utiles productions de l'antiquité. Aucun Philosophe ne s'est avisé de donner des leçons aussi spirituelles & aussi sensées. Peut-on voir des inventions plus heureuses que les images dont se sert notre Fabuliste pour instruire le genre humain ? Elles sont très-propres aux en-

(p) Plutarch. in Solone.

ſans, & elles ne laiſſent pas d'être bonnes pour les gens d'un âge mûr : elles ont tout ce qui eſt néceſſaire pour la perfection d'un précepte, je veux dire le mêlange de l'utile avec l'agréable. On les a eſtimées dans tous les tems, & notre ſiécle, d'ailleurs aſſez jaloux de la gloire des anciens, leur a rendu tout l'honneur qu'elles méritent. L'inimitable la Fontaine leur a procuré de nos jours un grand éclat : on parle auſſi avec éloge du travail d'un bel eſprit d'Angleterre (*q*) ſur ces mêmes fables.

Platon, qui a banni de ſa République Homere & les autres Poëtes, y a donné à Eſope une place très-honorable. Apollonius de Tyane a marqué la même préférence pour notre Fabuliſte : ſes Apologues, dit-il, ſont bien plus propres que toutes les autres fables à nous inſpirer la ſageſſe ; car celles des Poëtes ne font que corrompre l'oreille des auditeurs : elles repréſentent les amours infâmes des Dieux, leurs inceſtes, leurs violences, & cent autres crimes. Ceux qui entendent parler de ſemblables choſes, raportées par les Poëtes comme des faits véritables, en

(*q*) Leſtrange.

tirent de pernicieuſes conſéquences, & apprennent à croire qu'ils ne péchent point en ſatisfaiſant leurs déſirs les plus déréglés, puiſqu'ils ne font qu'imiter les Dieux. Apollonius, continuant ſon parallele, montre par pluſieurs autres raiſons combien les Fables d'Eſope ſurpaſſent celles des Poëtes : après quoi il ajoûte ce conte. Eſope, dit-il, étant Berger, & faiſant paître ſon troupeau auprès d'un Temple de Mercure, demandoit ſouvent à ce Dieu le don de la ſageſſe. D'autres gens demandoient la même faveur, & il arriva un jour que tous ces compétiteurs entrerent enſemble dans le Temple de Mercure, les mains bien garnies : chacun apporta de riches offrandes. Eſope qui étoit pauvre, fut le ſeul qui n'offrit rien de précieux : il ne préſenta qu'un peu de lait & de miel, & quelques fleurs, qui n'étoient pas même liées enſemble. Mercure, en diſtribuant la ſageſſe, eut égard au prix des offrandes : il donna, ſelon cette proportion, à l'un la Philoſophie, à l'autre l'éloquence, à celui-là l'Aſtronomie, à un autre l'art de faire des vers. Ils ne ſongea au pauvre Berger qu'après avoir achevé la diſtribution : mais s'étant ſouvenu d'une Fa-

ble que les Heures lui avoient contée lorſqu'il étoit au berceau, il communiqua à Eſope le don de l'Apologue (r).

Je n'ai garde de citer Strabon; car encore que ſon Apologie des Fables comprenne les fictions d'Eſope, il eſt certain qu'elle eſt principalement deſtinée à juſtifier celles d'Homere. C'eſt une étrange ſorte d'Apologie, puiſque Strabon reconnoît ingénûment qu'il a été néceſſaire que les Légiſlateurs des Républiques adoptaſſent les contes des Poëtes, afin d'imprimer dans l'eſprit des peuples les ſentimens de Religion: car il ne faut pas s'imaginer, dit-il, que les femmes, & le menu peuple, puiſſent être conduits à la foi & à la piété par des diſcours Philoſophiques; on a beſoin pour cela des machines effrayantes de la ſuperſtition, & ſans les fables vous ne ſauriez avoir ces machines. La Philoſophie n'eſt le partage que de peu de gens: les fables ſont un bien public: elles rempliſſent les Théâtres (s). Si toutes les fictions des Poëtes

(r) *Voyez* Philoſtr. dans la vie d'Apoll. de Tyane, *Liv. V, Chap. V.*

(s) *Fieri non poteſt ut mulier, ac promiſcuæ turbæ multitudo, Philoſophica oratione excitetur ducatur que ad religionem, pietatem, ac fidem: ſed ſuperſtitione præterea ad hæc*

avoient reſſemblé à celles d'Eſope, il n'eût pas été néceſſaire que Strabon entreprît cette infructueuſe Apologie. Au reſte, il a oublié le principal point: c'eſt celui que Platon & Apollonius de Tyane ont touché, quand ils ont dit que ceux qui voient commettre aux Dieux toutes ſortes d'infamies, ſont tentés de croire qu'il n'y a pas de mal à en faire autant. Que pouvoit répondre Strabon à une telle objection? Les conſeils de la Rhétorique l'ont peut-être porté à la paſſer ſous ſilence.

VII. La réponſe que fit Eſope à Chilon me paroît merveilleuſe. Ce, Philoſophe, qui étoit l'un des ſept Sages de la Gréce, demanda à notre Fabuliſte, qu'*elle étoit l'occupation de Jupiter? Voici ce qu'il fait*, dit Eſope: *il abaiſſe les choſes élevées, & il éleve les choſes baſſes.* Cette réponſe eſt l'Abrégé de la vie humaine. Prenez

opus eſt, quæ incuti ſine fabularum portentis nequit. Etenim fulmen, Ægis, Tridens, Faces, Angues, Haſtæ que Deorum Templis Præfixæ, atque univerſa priſca Theologia, Fabulæ ſunt, receptæ à civitatum autoribus, quibus veluti larvis inſipientium animos terrerent.... verum hæc ipſa (Philoſophia) ad paucos pertinet: Poëtica in publicum utilior eſt, quæ etiam theatra implere valet. Strabo, *Lib.* I.

l'Hiſtoire par le bout qu'il vous plaira, & ſuivez-en les progrès depuis le commencement juſqu'à la fin, vous verrez partout des exemples de l'alternative dont parle Eſope. Il ſemble, qu'on me permette cette image triviale, qu'il ait enviſagé le monde comme un jeu de *Baſcule*, où tour à tour l'on monte & l'on deſcend. Une famille s'enrichit, s'éleve, s'abandonne au luxe, ſe ruine & tombe dans l'oubli. La même choſe arrive dans les Empires. Les Payens étoient ſi perſuadés que le Ciel prenoit à tâche d'humilier les grandeurs, qu'ils imaginerent une Déeſſe Nemeſie, à qui la proſpérité des hommes cauſoit une jalouſie violente. Les Philoſophes même, qui nioient la providence de Dieu, reconnoiſſoient je ne ſai qu'elle puiſſance qui ſe plaiſoit à renverſer & à écraſer les grandeurs humaines:

Uſque adeò res humanas vis abdita quædam
Obterit, & pulchros faſces, ſævas que ſecures
Proculcare, ac ludibrio ſibi habere videtur.
Lucret. *Lib. V.*

Si l'homme n'étoit pas abſolument indiſciplinable, ne ſe feroit-il pas corrigé de ſon orgueil, après tant d'exemples de la maxime d'Eſope, réitérés

en chaque siécle, & en chaque païs. D'ici à deux mille ans, si le monde subsiste encore, ces épreuves renouvellées n'auront rien gagné sur le cœur humain. Pourquoi donc les renouveller sans fin & sans interruption? C'est ici qu'il faut mettre le doigt sur la bouche, & adorer humblement la sagesse du Conducteur de cet Univers; reconnoissant en même-tems la corruption infinie de notre nature, & sa servitude sous le joug des impressions machinales; maladie invétérée qui ne cede qu'aux opérations miraculeuses de la Grace. Si l'on connoissoit toute l'étendue de cette servitude, & le détail des Loix de l'union de l'ame avec le corps, on feroit un Livre sur les causes de la réciprocation contenue dans la réponse d'Esope: un Livre, dis-je, qu'on pourroit intituler, *de centro oscillationis moralis*, où l'on raisonneroit sur des principes à peu près aussi nécessaires que ceux de M. Hugens & des autres Philosophes, qui ont traité de l'*Oscillation Physique* (t).

VIII. Il n'y a point d'apparence que les Fables qui courent aujour-

(t) *De centro Oscillationis*: c'est-à-dire, de la vibration des pendules.

is le nom d'Eſope, ſoient les
qu'il avoit faites : elles vien-
n de lui pour la plûpart, quant
tiere & à la penſée ; mais les
ſont d'un autre, je veux dire
ide, le même qui a fait ſa vie.
ſentiment du Pere Vavaſſeur,
t critique. Il confirme ſa con-
ſur la conformité de ſtyle que
erve entre les Fables d'Eſope,
: de ce Fabuliſte : il remarque
nri Etienne, dans ſon *Thréſor*
angue Gréque, n'a jamais cité
bles d'Eſope : ce qui montre
s a priſes pour l'Ouvrage d'un
oderne. Ce Savant Jéſuite,
encore qu'il eſt fait mention
e dans l'une de ces Fables : or
: ne fut conſtruit que ſous l'ad-
ation de Themiſtocle, qui vêcut
:ms après Eſope. Le Port d'A-
s'appelloit *Phalere* avant cela,
'e Fabuliſte eût infailliblement
'é ce dernier mot. On trouve
'explication morale d'une des
Gréques ces paroles : *Fabula*
nt quod Deus ſuperbis reſiſtit,
bus autem dat gratiam : ce
: eſt tiré mot pour mot du ſixié-
ſet de l'Epitre de Saint Jacques,

Chapitre IV. Concluons de là, dit le Pere le Vavaſſeur, que c'eſt Planude, ou quelqu'autre Moine Grec, qui a compoſé cette Fable, ou du moins qui y a joint cette explication (*u*). Le Pere Vavaſſeur n'eſt pas le ſeul, ni même le premier qui ait pris Planude pour l'Auteur des Apologues d'Eſope, tels que nous les avons aujourd'hui. Nevelet, qui publia en 1610 un Recueil de Fabuliſtes, ſe déclare pour ce ſentiment dans la Préface de ſon Livre.

IX. Il eſt mal aiſé de comprendre pourquoi Seneque poſe en fait, que de ſon tems les Romains n'avoient point encore eſſayé leur plume ſur ce genre de compoſition, *Fabellas & Æſopeos logos, intentatum Romanis ingeniis opus* (*x*). Lorſque Seneque parle ainſi n'avoit-on pas vû à Rome les Fables de Phedre, qui ſont un ouvrage incomparable? Lipſe répond à cette queſtion que Phedre n'étoit point Romain, & que Seneque parle ſeulement des Eſprits de Rome, *Romanis ingeniis.* Mais j'ai peine à comprendre qu'un

(*u*) Vavaſſor de Ludicra dictione.

(*x*) Seneca de Conſol. ad Polybium, *Cap. XXVII.*

auſſi habile homme que Lipſe ſe ſoit payé d'une ſi méchante raiſon ? Les Comédies du Poëte Térence, qui étoit né en Afrique, ne paſſoient-elles point pour la production d'un Auteur Romain ? Pourquoi les Fables de Phedre, né dans la Thrace, & affranchi d'un Empereur, n'auroient-elles pas le même ſort ? Il eſt certain que Seneque oppoſe en cet endroit la langue Latine à la langue Gréque : il veut donc dire qu'il n'y avoit encore que des Livres Grecs ſur la matiere des Apologues. Dira t-on que Phedre ne publia point ſes Fables de ſon vivant, & qu'ainſi elles pouvoient être encore inconnues du tems de Seneque ? Cela n'eſt ni vrai-ſemblable, ni compatible avec tous les préambules de l'Auteur. Il faut donc ſupoſer que Seneque ignoroit, ou avoit oublié, qu'il y eût un Livre au monde qui s'appellât *les Fables de Phedre*. Des gens auſſi habiles que lui ont été ſujets à de pareilles diſtractions.

X. Les Athéniens éleverent une ſtatue à Eſope (*a a*). Quelques gens ſe perſuadent que c'eſt le *Locman* des Orientaux. On l'a mis au rang des per-

(*a a*) Phædrus, *Fab. X, Lib. II.*

ſonnes reſſuſcitées, & l'on a prétendu que depuis cette réſurrection, il ſe trouva à l'affaire des Thermopyles, où il combattit pour les Grecs (*bb*). *Nugæ græculorum*, s'écrie très-juſtement Scaliger. La meilleure vie de ce Fabuliſte que nous ayons en François, eſt celle que Meziriac publia en 1632. C'eſt un petit Ecrit qui ne contient que quarante pages, & qui eſt devenu fort rare. Voici quelques particularités que j'en ai tirées. Il eſt plus probable qu'Eſope nâquit à Cotiæum, Bourg de Phrygie, qu'à Sardis, à Samos, ou à Meſambrie dans la Thrace. Il y a lieu de croire que ce fut là qu'il apprit la langue Gréque dans ſa pureté, & qu'il s'inſtruiſit de la Philoſophie morale, qui étoit alors en grande eſtime. Il fut premierement eſclave de Xantus, & enſuite d'Idmon, tous deux Philoſophes, & tous deux de l'île de Samos. Ce dernier l'affranchit. Il acquit en fort peu de tems une grande réputation parmi les Grecs, & le bruit de ſa ſageſſe parvint juſqu'aux oreilles de Créſus, qui ſe l'attacha par ſes bienfaits, & au ſervice duquel il paſſa

(*bb*) Photius, in Biblioth. *num.* 190. *Voyez auſſi* Suidas in Ἀναβιῶναι.

le

le reſte de ſes jours. Il voyagea dans la Grece, ſoit pour ſon plaiſir, ſoit par ordre de Créſus. Paſſant par Athenes, peu de tems après l'uſurpation de Piſiſtrate, & voyant que ce peuple ſuportoit le joug fort impatiemment, il lui raconta la Fable des grenouilles, qui demanderent un Roi à Jupiter. On raconte que voulant inſinuer que la vie de l'homme eſt remplie de miſeres, & que pour un plaiſir nous avons mille chagrins, il avoit coutume de dire que Prométhée ayant pris de la pouſſiere pour former un homme, la détrempa non avec de l'eau commune, mais avec des larmes.

Meziriac termine ſon petit ouvrage par ces paroles: » certes ſi l'on demeure » d'accord que cela (*les Apologues qui paroiſſent ſous le nom de notre Fabuliſte*) » ſoit une œuvre légitime d'Eſope, il faut advoüer que nous n'a» vons point d'Eſcrit qui ſoit plus an» cien que celui-ci, excepté les Livres » de Moyſe, & quelques autres du » vieil Teſtament.« Avec le reſpect, qui eſt dû à la mémoire de ce ſavant perſonnage, je dirai qu'il a fini par une mépriſe bien lourde; car qui ne ſait que les Poëſies d'Homere & celles

d'Héſiode, ont précédé tout ce qu'Eſope a pû produire. Meziriac convient lui-même dans la vie de ce Fabuliſte, que l'honneur de l'invention des Apologues eſt dû à Héſiode : d'où vient donc que peu de pages après il fait Eſope antérieur à Héſiode. Diſtractions d'eſprit. *

RUGGERI

Athée, Aſtrologue & Magicien. L'Auteur examine ſi ces qualités ſont compatibles.

Côme Ruggeri, Florentin, s'introduiſit à la Cour de France ſur le pied de grand Aſtrologue, au tems que Catherine de Médicis favoriſoit ces gens-là. C'étoit un homme d'eſprit, & qui paſſoit pour ſavant ; d'ailleurs hardi juſqu'à l'effronterie, intriguant, & fait pour ſe pouſſer dans le monde. Il tira l'horoſcope de tous les Seigneurs de la Cour, & cette complaiſance ne lui fut pas infructueuſe : il obtint en particulier de la Reine mere l'Abbaïe de S. Maheu en Bretagne.

L'an 1574 il ſe trouva enveloppé dans l'affaire de la Mole & de Coco-

* Art. *Eſope.*

nas. C'étoient deux Gentils-hommes du Duc d'Alençon, frere de Charles IX, qui avoient inſpiré à leur Maître des deſſeins fort criminels, & qui tramerent, dit-on, le complot de le placer ſur le trône, après la mort de Charles, à l'excluſion de Henri Duc d'Anjou, Roi de Pologne. Ruggeri étoit auſſi attaché au Duc d'Alençon : la Reine mere l'avoit mis elle-même auprès de ce jeune Prince, ſous prétexte de lui montrer l'Italien, mais en effet pour eſpionner ſes actions. Le Florentin trahit la confiance de la Reine, & révéla au Duc toute l'intrigue. Catherine de Médicis, pour punir l'infidélité de cet eſpion, le fit arrêter avec la Mole & les autres complices, & lui fit faire ſon procès. On l'accuſa d'avoir trempé dans une conſpiration contre le Roi, & particulierement d'avoir fait une image de cire, repréſentant Charles IX, qui étoit percé au cœur de pluſieurs coups. Il fut appliqué à la queſtion ; mais il la ſoutint avec courage, & tout ce que l'on put faire pour contenter le reſſentiment de la Reine, fut de le condamner aux Galeres. On l'envoya à Marſeille ; mais il en fut quitte pour la

peine du voyage : *il s'y fit des amis :* le Capitaine de sa Galere le logea dans sa maison, qui ne *fut jamais plus fréquentée* que depuis l'arrivée *de cet illustre forçat :* Ruggeri *en fit une Académie de Mathematiques & d'Astrologie judiciaire.* Il avoit un Garde, mais *qui sembloit plus lui estre donné par honneur, que pour l'observer* (*a*). Quelque tems après la Reine mere, qui étoit fort crédule en matiere de Devins & de Sorciers, le tira elle-même des Galeres, pour le consulter dans le besoin.

En 1598 il fut accusé d'avoir attenté à la vie de Henri IV par des sortileges, pendant que ce Prince étoit à Nantes. On disoit que Ruggeri avoit dans le Château de cette Ville un Cabinet particulier où il s'enfermoit tous les jours, sous prétexte de s'occuper à peindre, mais en effet pour donner des coups d'aiguille à une image de cire qui représentoit Henri IV. Il avoit fait espérer aux scélérats, qui le faisoient agir, que par ce moyen il causeroit une langueur mortelle à ce Prince, & que ces maléfices le conduiroient au

(*a*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tome II, p. 408. *Voyez aussi* p. 411.

tombeau. Le Roi chargea M. de Thou & un autre Magiſtrat, d'informer de cette affaire. Côme fut interrogé juridiquement, & la premiere choſe qu'on lui objecta, fut qu'en 1574 on l'avoit appliqué à la torture pour une accuſation pareille. Il ſoutint hardiment qu'on l'avoit alors calomnié, & que ſon innocence fut reconnue par ſes Juges ; que les ſoupçons de Magie, dont pluſieurs perſonnes l'avoient chargé, n'étoient fondés que ſur la ſcience particuliere qu'il avoit de l'Aſtrologie, & qu'on s'étoit figuré que ſans l'aide des Démons il n'auroit pû prédire tant de choſes, quoique dans le vrai il ne les eût devinées que par une connoiſſance exacte des horoſcopes. Il proteſta que l'affection, qu'il profeſſoit depuis longtems pour Sa Majeſté, le juſtifioit pleinement du crime dont on l'accuſoit ; & pour preuve de cette affection il allégua un fait aſſez particulier, c'eſt qu'après le maſſacre de la Saint Barthelemi, comme on délibéroit ſur le traitement qu'on feroit au Roi de Navarre & au Prince de Condé, Catherine de Médicis lui demanda s'il n'avoit point fait leur horoſcope ; qu'il répondit à la Reine qu'il l'avoit fait,

& que ſon art lui avoit appris qu'ils ne cauſeroient jamais de trouble dans le Royaume. Il ajoûta que cette réponſe fit évanoüir les réſolutions pernicieuſes qu'on avoit priſes contre eux; qu'il s'en étoit ouvert à la Noue, & l'avoit prié de leur en donner avis. M. de Thou raporta au Roi toutes ces choſes: ce Prince, après quelques tours de promenade, demeura d'accord que la Noue lui en avoit parlé dans ce tems-là, & donna ordre qu'on laiſſât en paix Ruggeri. Les Dames avoient déja obtenu la grace de ce Florentin, qui reparut à la Cour avec plus de hardieſſe que jamais, & qui obtint même le poſte d'Hiſtoriographe (*b*).

Il commença en 1604 à faire des Almanachs, qu'il publia ſous des noms ſupoſés, & qu'il parſemoit de vers & de ſentences des bons Auteurs Latins. Il parvint à une extrême vieilleſſe, & il ſurvécut à tous les courtiſans Italiens de Catherine de Médicis. Il mourut à Paris en 1615, accablé de goutte & de gravelle. Ses amis le voyant à l'extrémité firent venir le Curé de la Paroiſſe, qu'il ne voulut point écouter: on lui amena des Capucins; il ſe moqua

(*b*) Thuanus, de vitâ ſua, *Lib. VI.*

d'eux : & comme on tâchoit de l'intimider par l'image de l'enfer & des jugement de Dieu, *allez*, dit-il, *vous êtes des fous : il n'y a point d'autres Diables que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ni d'autre Dieu que les Rois & les Grands Seigneurs, qui ſeuls peuvent nous avancer & nous faire du bien* (*c*). Il expira en proférant ces blaſphemes. Le bruit de cette mort déſeſpérée ſe répandit dans Paris : il fut chargé des malédictions du peuple, & comme il avoit déclaré hautement & inſolemment qu'il mouroit Athée, ſon corps fut traîné ſur une claie, & jetté à la Voierie.

Il y auroit bien des réflexions à faire ſur ce qu'un tel perſonnage, qui ne croyoit ni Dieu ni Diable, s'amuſoit néanmoins à l'Aſtrologie & à la Magie. Remarquez bien quelle fut ſa confeſſion en mourant : *il n'y a point d'autres Diables*, &c. Il ajoûta, ſelon Garaſſe, *j'ai veſcu en cette creance, & en cette creance je veux mourir* (*d*). Si cette addition eſt du cru de ce Jéſuite, je ne penſe pas qu'il ait excédé le droit de la paraphraſe : car on doit

(*c*) Mercure François, Tom. IV, p. 46.

(*d*) Garaſſe, Doctr. curieuſe, p. 157.

tenir pour une choſe preſque indubitable, que tout vieillard qui meurt Athée a été long-tems Athée. Ce n'eſt point au lit de la mort, ni même au déclin de l'âge que l'on ſe jette dans ce précipice; au contraire, preſque tous les eſprits forts, libertins, mécréans, &c, renoncent dans la maladie à leur impiété, & meurent en faiſant des déclarations orthodoxes. Il eſt donc très-vrai-ſemblable que notre Ruggeri étoit Athée depuis long-tems. Que vouloient donc dire les horoſcopes qu'il faiſoit, & ces images de cire qu'il diſtribuoit, comme des cauſes d'amour & de maladie (*e*). Voilà des choſes qui s'accordent mal enſemble. Les Auteurs qui ont parlé de ſa fin, obſervent qu'il y a là de l'inconſéquence, & concluent de ce qu'il étoit Athée qu'il ne pouvoit être Magicien de bonne foi (*f*).

(*e*) Il avoit perſuadé à la Mole & à pluſieurs autres, qu'il ſavoit faire des images, dont les unes avoient la propriété d'inſpirer de l'amour aux femmes, & les autres de faire mourir de langueur les perſonnes qu'on voudroit. *Mercure François*, Tome IV, page 46, année 1615.

(*f*) *Il avoit jadis fait à croire .... qu'il ſçavoit faire des images* magiques &c, & TOUTES-FOIS *cet Athëiſte ne croyoit pas qu'il y euſt des Diables.*

Il eſt certain que ne croyant l'exiſtence d'aucun Eſprit diſtinct de l'ame de l'homme, il n'a pû regarder que comme des Fables tout ce que l'on conte de la Magie; ce n'étoit donc que pour s'enrichir aux dépens des dupes, qu'il ſe vantoit de ſavoir faire des images capables de donner la mort, ou d'inſpirer de l'amour. Il connoiſſoit lui-même la vanité de ſes promeſſes, & l'inutilité des coups d'aiguille donnés aux images. Il n'eſt pas ſi certain qu'il reconnût la vanité de l'Aſtrologie. Un homme d'eſprit & de ſavoir, connoît clairement qu'un morceau de cire, formé en figure d'homme ou de femme, & piqué au cœur, n'eſt pas capable de produire dans un ſujet éloigné, ou l'envie de ſe marier avec une telle perſonne, ou quelqu'autre ſorte de paſſion. Il connoît évidemment qu'un morceau de cire qui repréſente Henri IV, que l'on approche du feu à Nantes, que l'on pique en divers endroits dans la même

Un *Athée*, qui ne croit point l'exiſtence d'aucun Eſprit, ne ſauroit être *Magicien*.

Mercure François, ibid. p. 47.

Les plus ſages, dit le P. Garaſſe, *deſlors jugeoient* qu'il n'avoit aucune connoiſſance des Négromanties, & en effet l'iſſue de ſa vie l'a montré clairement. *Garaſſe*, ubi ſuprà, p. 155.

Ville, n'eſt pas capable de cauſer une fievre lente & mortelle à ce Monarque dans Paris *. Ainſi tout homme qui a du ſens & des connoiſſances, & qui eſt perſuadé que ces images de cire ont la vertu dont on parle, ſait très-certainement que leurs effets ſont produits par un eſprit inviſible, qui agit phyſiquement & immédiatement ſur telles ou telles perſonnes, pendant que ces images ſont réduites en tel ou tel état. Puis donc que Ruggeri ne reconnoiſſoit aucun eſprit de cette nature, il connoiſſoit clairement que ces images étoient privées de toute vertu.

n'eſt pas
u'un A-
de ce
e ne
e pas à
Aſtrolo-

Mais il ne paroît pas avec la même évidence, que les corps céleſtes ſont incapables de produire d'eux-mêmes une infinité d'effets dans le monde. On n'ignore point que des gens, qui ont paſſé pour Athées, ont paru très-perſuadés de l'efficace des influences des aſtres, à l'égard même des actions libres de l'homme, & de ce qu'on nomme fortune, ou évenemens contingens. Il n'eſt donc pas ſûr que Côme

* *N. B.* Bayle ſemble oublier ici ce qu'il a dit un peu plus haut, que Henri IV étoit à Nantes (non *à Paris*) quand Ruggeri piqua l'image de ce Monarque dans le Cabinet du Château.

Ruggeri ait connu la vanité de l'Aſtrologie judiciaire. Je crois pourtant qu'on peut dire ſans beaucoup de témérité, vû le tour de ſon eſprit, qu'il ne débitoit des Horoſcopes qu'à la maniere des impoſteurs, ſans y ajoûter nulle foi, & pour excroquer de l'argent. Il convint lui-même, dans l'interrogatoire qu'il ſubit à Nantes, qu'en proteſtant à la Reine mere, en vertu d'un prétendu horoſcope, que le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne troubleroient jamais l'Etat, il n'avoit parlé de la ſorte qu'en conſéquence de ſon attachement pour eux, & que *ce n'étoient pas des choſes qu'on pût découvrir certainement par l'Aſtrologie judiciaire* (*g*). Pendant le même interrogatoire, comme on lui repréſenta que l'Aſtrologie étoit une choſe impie & indigne d'un Chrétien, à plus forte raiſon d'un Prêtre, il s'excuſa de ſon mieux, *parla même avec mépris de cette ſcience*, proteſtant que depuis qu'il étoit dans les ordres il n'avoit dreſſé aucun horoſcope (*h*).

On m'objectera peut-être qu'il eſt auſſi difficile de s'imaginer qu'un tel

(*g*) Thuanus de vitâ ſuâ, *Lib. VI.*
(*h*) *Ibid.*

aſtre, ſitué de telle ſorte dans la figure de nativité, eſt une cauſe phyſique du bon accueil que fait un Prince à un homme de cinquante ans, qui le ſalue à une telle heure, que de ſe perſuader que des images de cire, piquées au cœur produiſent une impreſſion d'amour à cent lieues d'une perſonne. Je répons qu'il y a beaucoup de gens, à qui cet effet de l'aſtre paroît auſſi chimérique que l'effet prétendu de l'image: je ſuis du nombre de ces gens-là; mais encore un coup on peut ſe faire illuſion plus facilement à l'égard de l'efficace des aſtres, qu'à l'égard de l'efficace des figures de cire. On ne ſauroit m'alléguer un homme ſavant, qui ait cru que ces figures, par elles-mêmes, & ſans l'entremiſe d'aucun eſprit, faſſent aimer, faſſent mourir à cent lieues loin; & l'on peut alléguer des perſonnes doctes, qui ont cru que ſans le ſecours des Anges bons ou mauvais, les planètes de l'horoſcope d'un homme ſont cauſe des avantures les plus fortuites. On conçoit très-clairement qu'un morceau de cire, piqué à Nantes, chauffé, modifié comme il vous plaira, n'eſt cauſe phyſique de rien à Rome; mais on ſait par ex-

périence que la vertu du Soleil produit mille choſes ſur la terre phyſiquement, & en qualité de vraie cauſe ; c'eſt pourquoi l'on tombe ici plus aiſément dans l'illuſion, & l'on eſt tenté de croire que les autres aſtres étendent auſſi leurs influences juſque ſur ce bas monde ; dès lors on gagne bien du païs en peu de tems, & l'on ſe trouve à la fin diſpoſé à regarder les aſtres comme la cauſe de tout.

Digreſſion ſur le danger de l'Aſtrologie judiciaire. Si elle découvroit l'avenir, ce ſeroit une magie.

Pour le dire en paſſant, l'Aſtrologie eſt une illuſion qui devroit être réprimée plus ſévérement qu'elle ne l'eſt ; car s'il étoit vrai que par la voie des Horoſcopes on devinât le bonheur ou le malheur des perſonnes, les circonſtances de leurs mariages & de leur mort, &c ; s'il étoit vrai, par exemple, qu'une opération Aſtrologique eût découvert à Gaurie que le Roi Henri II ſeroit tué en duel, il faudroit mettre cette ſcience au nombre des Arts magiques, & de ces manieres de deviner qui ſont fondées ſur un pacte avec le Démon. La peine que prennent les Aſtrologues de dreſſer un figure de nativité, & de conſulter les regles qu'ils ont établies ſur la diſtinction des ſignes, ſur les propriétés des Maiſons, ſur les diffé-

rens aſpects des Planètes, &c, cette peine, dis-je, ſeroit ſemblable à celle que les Magiciens ſe donnent de tracer des cercles, de faire pluſieurs contorſions, de prononcer certaines paroles, &c. De part & d'autre, ce que feroit l'homme ne ſeroit qu'un ſigne d'inſtitution, à la préſence duquel un mauvais Ange agiroit d'une certaine maniere. Il eſt viſible, quand on y eſt attentif ſans préjugé, que les cérémonies magiques, un cercle, une révérence, une baguette dirigée ſucceſſivement vers les quatre points cardinaux de l'Horizon, certaines paroles prononcées, certains mots écrits ſur des morceaux de papier, &c, ne ſont pas plus incapables de guérir un homme dangereuſement malade, ou de faire mourir un homme qui ſe porte bien, que les Horoſcopes ſont incapables de faire connoître ſi un homme ſe mariera heureuſement; s'il ſera aimé des Princes; s'il ſera exilé; ſi ſes richeſſes conſiſteront en terres ou en argent; s'il mourra ſur mer, ou dans la tranchée. Cela prouve qu'un Aſtrologue ſeroit d'autant plus puniſſable, que ſes Horoſcopes rencontreroient plus certainement la vérité de l'ave-

mir; car la certitude de ſes prédictions ſeroit une marque qu'il exécuteroit exactement les cérémonies, à la préſence deſquelles les démons auroient convenu pour leur pacte primitif de révéler l'avenir.

Que les Tribunaux ſont trop indulgens pour ceux qui profeſſent cette ſcience.

Cela prouuve encore que l'Aſtrologie judiciaire ne ſauroit être une voie de deviner que comme le ſas, le miroir, la fumée, & cent autres abominations. D'où je conclus que l'indulgence des Tribunaux Eccléſiaſtiques & ſéculiers pour les Aſtrologues judiciaires eſt très-criminelle. On a de très-bonnes Loix Civiles & Canoniques contre ces gens-là. Un Profeſſeur de Padoue les a recueillies exactement dans un Ouvrage qu'il a publié à Veniſe l'an 1662 (*i*): mais on ne les exécute pas. Jean-Baptiſte Morin, Profeſſeur Royal à Paris, n'a-t-il pas joüi tranquillement de ſes penſions & de ſes charges juſques à ſa mort, quoiqu'il travaillât à des Horoſcopes au vu & au ſu de tout le monde, & qu'il ſe vantât publiquement de poſſéder une merveilleuſe habileté dans cet Art? S'il avoit eu la hardieſſe de ſou-

(*i*) Don Joſeph-Marie Mariviglia, dans ſa *Pſeudomantia veterum & recentiorum exploſa, &c.*

tenir que le culte des Reliques eſt blâmable, on l'eût dégradé dès le lendemain, on l'eût chaſſé honteuſement; & ſi de puiſſans patrons l'euſſent oſé protéger, tout le Clergé ſe ſeroit ému, & ne ſeroit point rentré dans le calme avant la deſtitution de cet impie. Quelle acception d'erreurs! on lui laiſſa pratiquer impunément toute ſa vie un Art qui, dans le fond, ne peut être que magique, s'il eſt une voie de connoître l'avenir. Remarquez par occaſion, qu'il eſt mal aiſé de comprendre qu'on le puiſſe deviner par le ſecours du Démon; car quelque vaſte qu'on ſupoſe la ſcience des Anges, elle ne paroît pas renfermer l'enchaînement de tous les objets qu'il faut connoître, pour dire certainement que telles ou telles choſes arriveront; & il ſeroit abſurde de dire que Dieu le leur révéle toutes les fois qu'ils veulent exécuter le malheureux pacte qu'ils auroient fait avec l'homme. L'Abbé Furetiere expoſe très-nettement cette objection (*k*); mais il oublie le principal : il ne dit pas que la liberté de l'homme ſeroit une pure chimere, ſi les Anges pouvoient deviner ce qu'un

(*k*) Voyez le *Furetiana*, p. 199. & ſuiv.

homme penſera d'ici à dix ans, s'ils pouvoient, dis-je, le deviner par la connoiſſance de la liaiſon qui eſt entre les cauſes naturelles & leurs effets.

Rien ne ſeroit plus abſurde que de demander s'il eſt poſſible que Ruggeri ne croyant ni Dieu, ni Anges bons ou mauvais, ait cru que les images de cire fuſſent de quelque efficace; mais il ne ſeroit pas abſurde de le demander à tous les Athées. On croit ordinairement que toute perſonne, qui nie l'exiſtence de Dieu, nie auſſi, par une ſuite néceſſaire, l'exiſtence de tous les Eſprits, & l'immortalité de l'ame. Je ne m'étonne point qu'on croie cela; car je ne penſe pas qu'il y ait d'exemple de la déſunion de ces deux blaſphêmes; je veux dire, ou qu'il y ait jamais eu d'Athée qui ait enſeigné l'exiſtence des Démons & l'immortalité de l'eſprit humain; ou qu'il y ait jamais eu d'homme perſuadé de la magie, ſans croire que Dieu exiſte. Il ſe trouve des Chrétiens orthodoxes dans tout le reſte, mais qui ne ſauroient ſe perſuader que les mauvais Anges ſe mêlent de rien; & qui rejettent ſans exception tout ce qui ſe dit de la magie & de la ſorcellerie;

Un Athée qui ne rejette point l'Eſprits, peut croire à Diable.

S'ils se contentoient de dire qu'il n'y a que l'Ecriture qui puisse prouver l'existence & l'opération des mauvais Anges, il ne faudroit pas s'étonner de leur sentiment; car il certain que la raison fournit de fortes difficultés contre l'Empire du Diable, fondées sur les notions que l'on a de la sagesse & de la bonté de Dieu : mais c'est une entreprise fort téméraire, pour ne rien dire de pis, que de vouloir accorder avec l'Ecriture la rejection de tout le pouvoir du Diable. Quoiqu'il en soit, cette conséquence est fausse & injuste, *vous ne croyez point qu'il y ait des Diables, donc vous ne croyez point qu'il y ait un Dieu.* Quant à cette autre conséquence, *vous ne croyez point qu'il y ait un Dieu, donc vous ne croyez point qu'il y ait ni de bons Anges, ni de mauvais Anges*, elle paroît très-certaine; car, comme je l'ai déja dit, on ne trouve point d'exemple qui la combatte.

Si la conséquence est bonne de l'existence des Démons à celle de Dieu.

Voici une autre conséquence qui paroît tout aussi inconteſtable; *il y a des Diables, donc il y a un Dieu.* On est tellement persuadé de la justesse & de la nécessité d'une telle conclusion, qu'on affirme sans balancer que ceux qui nient l'existence des Dé-

mons dérobent aux orthodoxes une preuve inconteſtable de l'exiſtence de Dieu. J'avoue que je n'ai encore trouvé perſonne qui ne m'ait paru très-perſuadé, que l'exiſtence du Diable prouve néceſſairement & invinciblement que Dieu exiſte; & vous ne voyez point d'homme tant ſoit peu flotant ſur cette derniere vérité, qui ne nie preſque tout à plat qu'il y ait des Anges. J'avoue néanmoins que je n'ai pas aſſez de lumieres, pour voir cette grande liaiſon que tout le monde aperçoit entre ces deux Thèſes, *il y a des Diables, donc il y a un Dieu.* Mettant à part l'Ecriture, pour ne raiſonner que par les principes de la Métaphyſique, ne peut-on pas ſoûtenir que Dieu n'a point créé d'autres eſprits que l'ame de l'homme? Si vous demandez pourquoi un Etre ſi puiſſant n'a point donné l'exiſtence à d'autres Eſprits, on vous répondra, c'eſt qu'il ne lui a point plu: il a produit toutes choſes avec une ſouveraine liberté; plus de celles-ci, moins de celles-là: ſa volonté toûjours infiniment ſage a été ſa ſeule regle. Que pouvez-vous dire contre une telle raiſon?

Adreſſez-vous à un Athée, deman-

dez-lui pourquoi il nie l'exiſtence des Démons, vous verrez qu'il ne répondra rien qui vaille, & que ſi vous le preſſez, vous le réduirez bien-tôt à ſe taire. Oſera-t-il dire que l'Univers étant infini, éternel, l'Etre ſouverainement parfait, & qui exiſte néceſſairement, ne contient rien qui ſurpaſſe l'homme en lumieres & en connoiſſances? Quoi parce que l'homme a deux yeux, un nez, une bouche, un cerveau, des nerfs & des veines, il doit avoir en partage tout ce qu'il y a d'eſprit, & d'induſtrie dans la nature? Par tout ailleurs il n'y aura ni volonté, ni entendement, ni paſſions, ni art d'apliquer les corps les uns aux autres? Si vous pouviez m'alléguer qu'il a plu à un Agent libre de ne donner de la connoiſſance qu'aux Etres qui ont un cerveau, vous m'arrêteriez tout court; mais vous ne reconnoiſſez point une telle cauſe. Tout exiſte, tout agit ſelon vous néceſſairement; vous ne ſauriez donc me dire pourquoi la matiere impalpable ſeroit moins ingénieuſe, que celle que nous nommons chair & ſang, homme, bête, &c: & ſi vous raiſonnez bien, vous devez croire que puiſque l'Etre infini penſe dans l'homme, il penſe par

tout ailleurs; & que s'il y a ſur la terre pluſieurs corps vivans qui s'entr'aiment, ou s'entre-haïſſent, & dont les uns oppriment les autres, il y a auſſi dans l'air ou ailleurs des compoſés qui aiment l'homme, & des compoſés qui le haïſſent, qui ont plus d'eſprit & plus de puiſſance que l'homme. Voilà les bons Anges; voilà les mauvais Anges. En un mot, puiſqu'un Athée ne peut nier qu'il y ait parmi les hommes des Etres méchans, envieux, vindicatifs, qui ſe divertiſſent du mal d'autrui, qui, par l'aplication des corps, produiſent des changemens étranges dans la nature conformément à leurs paſſions, il ſe rendra ridicule s'il oſe nier qu'outre ces Etres méchans, qui ſont l'objet de ſes yeux, il s'en trouve pluſieurs autres qu'il ne voit pas, & qui ſont encore plus malins & plus habiles que l'homme. On peut donc dire que ſi l'Univers n'étoit pas l'ouvrage de Dieu, il contiendroit néceſſairement des mauvais Anges, tout comme il contient des loups & des hommes; mais s'il eſt l'ouvrage de Dieu, il n'eſt nullement néceſſaire qu'il contienne ceci ou cela, & par conſéquent l'exiſtence des Démons n'eſt pas

ſubalternes. Ils ont fait de l'Ame du Ciel, & de toutes les autres Ames, je ne ſai quelles ſubſtances aëriennes dépourvues d'intelligence ; & pour tous juges de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce que pourroit faire une juſtice toute-puiſſante & toute éclairée (*o*).*

HISTOIRE

Du Cavalier BORRI.

Borri, fameux Chimiſte & Charlatan du dix-ſeptiéme ſiécle, étoit de Milan. Il fit une partie de ſes études dans le Séminaire de Rome, où les Jéſuites l'admirerent comme un prodige de mémoire & de pénétration. Il s'attacha enſuite à la Cour de Rome, & ne laiſſa pas d'étudier en même temps les ſecrets de la Chimie, où il fit pluſieurs découvertes. Il donna dans les débauches les plus outrées, & ſe trouva réduit l'an 1654 à ſe réfugier dans une Egliſe. Peu après il fit le dévot, & ſema clandeſtinement des diſcours de viſionnaire. Affectant les aparences d'un grand zèle, il déploroit le déré-

(*o*) *Ibid.* Chap. XXIII. | * Art. *Ruggeri.*

glement

lement des mœurs qui régnoit à Rome. Il assûra que la maladie étoit venue à son comble, & que le tems de la guérison approchoit : tems heureux auquel il n'y auroit sur la terre qu'un seul bercail, dont le Pape seroit l'unique Berger. *Quiconque refusera*, ajoûtoit-il, *d'entrer dans cette unique Bergerie sera detruit par les armees Papales. Dieu m'a predestiné pour être le General de ces armees : je suis assûré que rien ne leur manquera. J'acheverai bientot mes travaux chimiques par l'heureuse production de la pierre philosophale, & par ce moyen j'aurai autant d'or qu'il en faudra. Je suis assûre du secours des Anges, & particulierement de celui de Michel leur chef* (*a*). Ce fanatique avoit la hardiesse de dire que lorsqu'il commença à marcher dans la voie spirituelle, il eut une vision nocturne, & qu'il entendit une voix Angélique qui l'assûra qu'il deviendroit Prophete : le signe, qui lui en fut donné, étoit une palme qui lui apparut toute entourée des lumieres du Paradis (*b*).

Borri communiquoit à ses confidens

(*a*) Vita del Cavaliere Borri, *p.* 342.
(*b*) *Ibid.*

les révélations qu'il se vantoit d'avoir ; mais comme après la mort d'Innocent X le nouveau Pape Alexandre VII renouvella les Tribunaux, & fit des perquisitions plus exactes, notre imposteur, craignant d'être découvert, sortit de Rome, sans y avoir fait beaucoup de disciples, & s'en retourna à Milan. Il y fit le dévot, & s'accrédita par ce moyen auprès de plusieurs personnes, ausquelles il faisoit faire certains exercices de piété, qui avoient une grande aparence de vie spirituelle. Il engagea les membres de sa nouvelle Congrégation à lui jurer le secret ; &, quand il les vit affermis dans la croyance de sa mission extraordinaire, il leur dicta certains vœux, que son bon Ange lui avoit suggérés ; l'un de ces vœux étoit celui de renoncer aux richesses, en exécution de quoi il se faisoit consigner l'argent que chacun avoit. Une autre promesse les engageoit à montrer un zèle ardent pour la sainte propagation du regne de Dieu. Borri avoit été élu par le Ciel pour Généralissime des troupes destinées à une expédition d'un genre nouveau : il avoit déja reçû une épée céleste, sur la poignée de laquelle on

oit l'image des ſept intelligences ; e s'agiſſoit de rien moins que de raſ- bler tout le genre humain dans un ne bercail : on tueroit tous ceux qui ɔpoſeroient à cette ſainte entrepriſe, e Pape même ſeroit égorgé, s'il n'a- t pas ſur ſon front la marque heu- ſe des prédeſtinés.

ſe laiſſe là le détail des autres vi- ıs de cet enthouſiaſte, pour dire lque choſe de ſes nouveaux dog- ;. Il enſeignoit, entre autres erreurs, la Sainte Vierge étoit une vérita- Déeſſe, & proprement le Saint- ɔrit incarné ; car il diſoit qu'elle it née de Sainte Anne, auſſi mira- euſement, que Jeſus-Chriſt étoit né Marie ; il l'appelloit la fille unique Dieu conçue par inſpiration, & fai- : ajouter cela au rituel de la Meſſe, ſque les Prêtres ſes ſectateurs la cé- roient. Il ajoûtoit que la Sainte ɛrge étoit préſente, quant à ſon hu- nité, au Sacrement de l'Euchariſ- , & il alléguoit certains paſſages de criture pour le ſoutien de ſes dog- s. Il s'aviſa d'abord de dicter à ſes ſciples un Traité particulier, qui ıtenoit l'expoſition de ſon ſyſtême ; is il le retira de leurs mains, quand

il ſut que l'Inquiſition étoit inſtruite de leurs aſſemblées nocturnes, & il cacha tous ſes cahiers dans un Monaſtere de filles, d'où ils furent envoyez aux Juges du Saint Office. On y trouva des Doctrines tout à fait extravagantes: comme, que le Fils de Dieu, par un principe d'ambition, & pour devenir égal à ſon pere, le pouſſoit à créer des Etres; que la chûte de Lucifer étoit venue du refus qu'il avoit fait d'adorer en idée Jeſus-Chriſt & la Sainte Vierge; que les Anges qui adhérerent à Lucifer, non par délibération, mais par deſir ſeulement, ſont demeurez dans les airs; que Dieu ſe ſervit du miniſtere des Anges rebelles, pour la création des élémens & des animaux; que l'ame des bêtes eſt une production, ou plutôt une émanation de la ſubſtance des mauvais Anges, & que c'eſt pour cela qu'elle eſt mortelle: que la Sainte Vierge eſt ſortie *condeïfiée* du ſein de la nature divine, & qu'autrement elle n'auroit pu devenir l'épouſe du Saint-Eſprit, à cauſe de la diſproportion des natures (*c*).

J'ai déja dit que cet impoſteur ſe vantoit d'avoir bonne part aux révé-

(*c*) *Ibid.* p. 354 & ſuiv.

ations céleſtes : c'eſt par cette voie qu'il avoit appris que Saint Paul lui communiquoit la même puiſſance que Dieu conféra à cet Apôtre pour censurer la conduite de Saint Pierre. Il se vantoit de communiquer aux autres ce don d'illumination pour l'intelligences des Myſteres, & il ſe ſervoit de l'impoſition des mains, en priant la Trinité de recevoir le Novice dans la Religion des Evangéliques nationaux. Son deſſein étoit, en cas qu'il se trouvât aſſiſté d'un aſſez grand nombre de ſectateurs, de ſe produire ſur la grande place de Milan, d'y repréſenter éloquemment les abus du Gouvernement Eccléſiaſtique & du Gouvernement ſéculier, d'animer le peuple à la liberté, de s'aſſûrer ainſi de la Ville & du païs de Milan, & puis de pouſſer ſes conquêtes le mieux qu'il pourroit. Mais tous ſes deſſeins avorterent par l'empriſonnement de quelques-uns de ſes diſciples. Il ſe ſauva au plus vîte, dès qu'il eut ſû cette premiere démarche de l'Inquiſition, & n'eut garde de comparoître aux ajournemens de ce redoutable Tribunal. Son Procès lui fut fait par contumace en 1659 : on le condamna comme hérétique, & ſon

effigie fut brûlée à Rome, avec ſes Ecrits, le 3 de Janvier 1661. On lui attribue la même penſée que pluſieurs mettent ſur le compte de Henri Etienne; c'eſt d'avoir dit qu'il n'avoit jamais eu plus de froid que le jour qu'il fut brûlé à Rome. De *Dominis* ſe ſervit auſſi de la même raillerie (*d*).

Borri s'arrêta quelque tems dans la ville de Straſbourg, & il y trouva des protecteurs, tant en qualité d'homme pourſuivi par l'Inquiſition, qu'en qualité de grand Chimiſte. Mais il lui fallut un plus grand Théâtre. Il le chercha en Hollande l'an 1661, & le trouva à Amſterdam. Il y fit beaucoup de bruit: on alloit à lui comme au Médecin univerſel de toutes les maladies. Il y parut en magnifique équipage: il ſe faiſoit traiter d'excellence; on parloit de le marier aux plus grands partis. La chance tourna: on vit baiſſer ſa réputation, ſoit que ſes miracles ne trouvaſſent plus de foi, ſoit que ſa foi n'eût plus la vertu de faire des miracles (*e*). Une belle nuit il fit ban-

(*d*) *Ibid.* p. 361 & ſuiv.

(*e*) *Cominciando à mancare i miracoli alla ſua fede, ò la fede à ſuoi miracoli*, dit l'Auteur de ſa vie.

queroute, & ſe ſauva d'Amſterdam, emportant pluſieurs pierreries, & quelques ſommes d'argent qu'il avoit eſcamotées.

Il ſe retira à Hambourg, où la Reine Chriſtine étoit alors; il ſe mit ſous ſa protection, & lui perſuada de travailler au grand œuvre, ce qui n'aboutit à rien, qu'à faire dépenſer beaucoup d'argent à cette Reine. Il paſſa enſuite à Coppenhagen, & il inſpira une forte envie à la Majeſté Danoiſe de chercher la pierre philoſophale. Il acquit par ce moyen les bonnes graces de ce Prince, juſqu'à devenir très-odieux à tous les Grands du Royaume. Immédiatement après la mort de ce Roi, auquel il avoit fait faire inutilement des dépenſes infinies, il ſortit de Dannemarck, de peur d'être mis en priſon, & réſolut de s'en aller en Turquie. Etant arrivé ſur les frontieres, au tems que l'on découvrit la conſpiration de Nadaſti, de Serin, & de Frangipani, on le prit à Goldingen pour un des complices de ces rebelles. Là deſſus le Seigneur du lieu le fit prier de venir loger chez lui, & s'aſſura de ſa perſonne. Ayant ſu que ſon priſonnier s'appelloit le Chevalier Bor-

ri, il envoya ce nom à ſa Majeſté Impériale, afin qu'on vît ſi cet homme étoit du nombre des Conjurés. Le Nonce du Pape avoit juſtement audience de l'Empereur, le jour que la Lettre du Comte de Goldingen fut aportée. Il n'eut pas plutôt entendu parler de Borri, qu'il demanda au nom du Pape que ce priſonnier lui fût livré. L'Empereur y ayant conſenti, fit venir à Vienne le Chevalier Borri, obtint la promeſſe qu'on ne le feroit point mourir, & l'envoya à Rome, où il fut enfermé dans les priſons de l'Inquiſition. On lui fit ſon procès, & le dernier Dimanche d'Octobre de l'année 1672., il fut condamné à faire abjuration de ſes erreurs, dans l'Egliſe de la Minerve. Cette ſcene ſe paſſa en préſence d'une infinité de perſonnes qui furent curieuſes de voir un homme ſi extraordinaire. Il étoit à genoux, les mains liées, un cierge entre les doigts, & il tomba juſqu'à deux fois en défaillance en prononçant ſa retractation. Après cela on lui lut ſa Sentence, par laquelle il fut condamné à une priſon perpétuelle, & à porter toute ſa vie l'habit de l'Inquiſition, avec une croix rouge ſur la poitrine.

& une au dos. Cet Arrêt le ſurprit, & il voulut s'en plaindre : mais les Inquiſiteurs lui remontrerent qu'on n'avoit pû le traiter avec plus d'indulgence, ni trouver d'autre moyen de lui ſauver la vie (*f*).

Quelques années après le Cavalier Borri ſortit des priſons du Saint Office, pour traiter le Duc d'Eſtrée, que tous les Médecins avoient abandonné, & il le guérit : ce qui fit dire qu'un Héréſiarque avoit fait un grand miracle dans Rome. Le Duc obtint qu'on le changeroit de priſon, & qu'on l'enverroit au Château-Saint-Ange. Le bruit a couru depuis qu'on lui permettoit de ſortir deux fois la ſemaine, & de ſe promener par la Ville avec des Gardes. Je ſai de bonne part que la Reine de Suede l'envoyoit quelquefois chercher en caroſſe ; mais on m'a ajouté que depuis la mort de cette Princeſſe, il ne ſortit plus, & qu'il falloit même une permiſſion particuliere du Pape pour lui parler. Cependant ce fanfaron ſe vantoit qu'il n'étoit point priſonnier au Château-Saint-Ange, mais qu'on l'avoit logé là dans un magnifique Palais, afin qu'il pût vaquer

(*f*) Tiré du Mercure Hollandois, année 1671.

avec plus de commodité à l'étude & à ſes opérations Chimiques ; il diſoit auſſi qu'il avoit négligé les occaſions de s'évader qui s'étoient offertes plus d'une fois. M. Maſcardi m'a aſſûré, qu'au tems qu'il étoit à Rome, c'eſt-à-dire en 1679 & en 1680, il vit pluſieurs fois le Cavalier Borri, & qu'il ſait à n'en pouvoir douter, que ce priſonnier ne pouvoit deſcendre au de-là d'une porte qui eſt au milieu de l'eſcalier du Donjon ; qu'il accompagnoit juſque là ceux qui venoient le viſiter ; qu'il avoit un aſſez joli apartement ; que perſonne ne pouvoit le voir ni lui parler ſans un billet du Cardinal Cibo ; qu'enfin Borri regardoit le Château-Saint-Ange comme une véritable priſon, dont il eſpéroit pourtant que le Duc d'Eſtrée le tireroit à la fin.

On imprima a Geneve, en 1681 ; quelques Ecrits, qu'on attribue au Cavalier Borri (*g*). La Gazette Fla-

(*g*) On peut les réduire à deux : 1°. à des Lettres ſur des matieres de Chimie, 2°. à des Réflexions politiques. Le premier de ces deux Ouvrages eſt intitulé : *la chiave del Gabinetto del Cavagliere Gioſeppe francesco Borri Milaneſe.* Il contient dix Lettres, dont les deux premie-

mande d'Utrecht, du 9 Septembre 1695, annonça que Borri étoit mort depuis peu au Château-Saint-Ange. Voici ce que Sorbiere penſoit de ce perſonnage : c'eſt une addition aſſez curieuſe aux particularités que je viens de raporter. Je l'ai vû, dit-il, » à Amſ-» terdam . . . . . *c'eſt* un grand garçon » noireau, d'aſſez bonne façon, qui » va bien vêtu & qui fait quelque dé-» penſe. Elle n'eſt pourtant pas telle » qu'on ſe l'imagine, & qu'on l'exa-» gere ; car huit ou dix mille livres » peuvent aller bien loin à Amſterdam. » Mais une maiſon de quinze mille » eſcus achetée en un bel endroit, cinq » ou ſix eſtafiers, un habit à la Fran-» çoiſe, quelques collations aux Da-» mes, le refus de quelque argent, cinq » ou ſix richedales diſtribuées en tems

res, datées de Coppenhague 1666, ne ſont autre choſe en ſubſtance que le *Comte de Gabalis*, que M. l'Abbé de Villars publia l'an 1670. Je donne à examiner aux curieux lequel de ces deux Ouvrages doit paſſer pour l'original. Les autres Lettres roulent ſur des queſtions de Chimie, excepté la derniere, dans laquelle on ſoutient l'opinion de Des-Cartes ſur l'ame des bêtes. L'autre Traité a pour titre : *Iſtruzioni Politiche del Cavagliere Franceſco di Borri, date al Re di Danimarca.*

» & lieu à des pauvres gens, quelque » insolence de discours, & tels autres » artifices, ont fait dire à des perſon- » nes crédules, ... qu'il donnoit des » poignées de diamans, qu'il faiſoit le » grand œuvre, & qu'il avoit la Mé- » decine univerſelle. Le *vrai* de tout » cela eſt que le ſieur Borri eſt un fin » matois, fils d'un habile Médecin de » Milan (*h*), qui lui a laiſſé quelque » bien..... il a ſans doute quelque » habileté, ou quelque routine aux pré- » parations chimiques, quelque adreſſe » pour la Métallique, quelque imita- » tion des perles & des pierreries, & » peut-être quelques remedes purgatifs » ou ſtomachiques, qui d'ordinaire ſont » fort généraux, comme c'eſt de cette » région que viennent la plûpart des » maladies. Par ce leurre il s'eſt inſi- » nué.... & il y a eu des Marchands, » auſſi bien que des Princes, qui ont » donné dans le panneau. Teſmoin une » promeſſe de deux cens mille livres

(*h*) L'Auteur de la vie de Borri ne marque point qu'il fût fils d'un Médecin, & il inſinue le contraire : *Nacque in Milano*, dit-il, *figlia del Signor Branda Borri, di famiglia antica della Citta. di Milano.* Il ajoûte que le Cavalier Borri ſe vantoit d'être deſcendu de Burrus, Gouverneur de Neron.

» qu'il avoit faite à un certain Demers, » qui avoit fourni à ſes deſpenſes, & pour » laquelle des héritiers de ce Marchand » ſont en procès avec *Borri* : car le ga- » land homme l'a conçue d'une maniere » ſi bizarre qu'on n'y comprend rien. Ce » fourbe, pour ſe mettre en crédit, & » faire parler de ſoi, prétendit d'abord » à ſe rendre Héreſiarque. Il avoit oüi » dire que les Médecins étoient ſoup- » çonnés de ne pas croire aſſez ; c'eſt » pourquoi il fit ſemblant de croire » plus qu'il ne faut. . . . *s'étant brouillé* » *avec l'Inquiſition* il paſſa à Inſpruck, » où le feu Archiduc fut la premiere de » ſes dupes (*i*) : & par ſon moyen, con- » tinuant ſa route en Hollande il ſe fixa » à Amſterdam. . . . il ſe mit là à faire » l'homme d'importance. Il a acquis au » commencement du crédit parmi cette » Bourgeoiſie, & il s'y eſt maintenu » quelque tems par l'appui d'un vieux » Bourgue-Maiſtre, qu'il a réfocillé avec » ſes eaux cordiales, juſqu'à ce que cha- » eun a reconnu ſa friponnerie & s'eſt » moqué de ſes artifices (*k*).*

(*i*) L'Auteur de ſa vie ne fait aucune mention de ce voyage : cependant il eſt certain que Borri a diſſillé avec l'Archiduc.

(*k*) Sorbiere, *Relations d'un voyage en Angleterre.*

* Art. *Borri.*

MOINE fanatique. Ce que c'étoit que les HENNINS. Epoque de l'abaiſſement des coiffures. Ce que peuvent les Rois pour la réforme de leurs ſujets.

Thomas Conecte, Moine Breton, de l'Ordre des Carmes, paſſa pour le plus grand Prédicateur de ſon ſiecle. Il acquit une telle réputation de ſainteté, qu'il étoit toujours ſuivi d'un peuple innombrable. Il faiſoit toutes ſes courſes ſur un petit mulet : quelques Religieux de ſon Ordre l'accompagnoient à pied, comme ſes diſciples, ſans parler d'un grand nombre de ſéculiers qui le ſuivoient. Les habitans des Villes & des Bourgades alloient au-devant de lui, & lui rendoient les mêmes honneurs qu'à un Apôtre de Jeſus-Chriſt, ou à un homme deſcendu du Ciel. Lorſqu'il entroit dans une Ville, le Bourgeois le plus riche & le plus qualifié du lieu alloit le recevoir, & tenant la bride de ſon mulet, le conduiſoit à ſa maiſon. Ses diſciples étoient auſſi logez gratuitement dans les plus belles maiſons de la Ville, & chacun s'eſtimoit heureux d'avoir de tels hôtes. Il y avoit ordinaire-

ment quinze ou vingt mille perſonnes à ſes Sermons : les femmes étoient rangées d'un côté, & les hommes de l'autre, une corde entre deux. Il ne prêchoit point dans les Egliſes, mais dans les grandes places, où l'on dreſſoit un échaffaut, décoré magnifiquement : toute la place étoit ornée de riches tapiſſeries.

La Flandre fut le principal Théâtre de ſes travaux Apoſtoliques. Enſuite il paſſa en Italie, où il réforma les Carmes de Mantoue, non ſans trouver des contradicteurs. Un Carme Anglois, nommé Nicolas Kenton, Provincial de l'Ordre, écrivit contre cette réforme. De Mantoue il ſe rendit à Veniſe, & s'y fit eſtimer. Les Ambaſſadeurs de cette République auprès d'Eugene IV le menerent à Rome avec eux, & le recommanderent très-particulierement à ce Pape, comme un homme d'une ſainte vie, & d'un grand zèle. Mais leurs recommandations, quoique ſinceres, lui furent très-nuiſibles, & ils vérifierent la Maxime, *peſſimum inimicorum genus laudantes.* Il ne fut pas plutôt arrivé à Rome qu'on l'arrêta, & qu'on lui fit ſon procès. On le trouva coupable des

plus dangereuſes Héréſies qu'on eût pu enſeigner alors : car il blâmoit la diſſolution du Clergé & celle de la Cour de Rome : il avoit dit que l'Egliſe avoit beſoin de réforme ; qu'il ne faut pas craindre les excommunications du Pape, quand il s'agit du ſervice de Dieu ; que les Religieux peuvent manger de la viande, & que le mariage doit être permis aux Eccléſiaſtiques qui n'ont pas le don de continence (*a*). Il fut brûlé l'an 1434. Il ſouffrit ce ſuplice avec beaucoup de conſtance, & il ne voulut jamais ſe rétracter.

De grands perſonnages, parmi les Catholiques, ont dit avec aſſez de liberté qu'on le fit mourir injuſtement. Jean-Baptiſte Mantuan, qui a été Général des Carmes, en a fait un vrai Martyr. Les Proteſtans n'ont garde de l'oublier, quand ils font la liſte de ceux qui, en divers tems, ont ſouhaité la réformation : mais il faut auſſi convenir qu'il y a des Huguenots qui n'en parlent que comme d'un vrai Tartuffe (*b*). Voici quelques traits qui

(*a*) D'Argentré, Hiſt. de Bretagne, *Livre X*, *Chap. XLII* ; Paradin, Annales de Bourgogne, ſur l'année 1428.

(*b*) Voyez ce qu'en dit Chaſſanion, Huguenot zélé, dans ſes *Hiſt.*

ne caractériſent pas mal ce Fanatique. Dans le tems qu'il prêchoit en Flandre, il ſe mit dans la tête d'engager les Dames, de gré ou de force, à baiſſer leurs coiffures, qui étoient alors d'une taille ſi énorme, que les plus hautes fontanges qu'on a vues en France au commencement de ce ſiecle n'étoient que des nains en comparaiſon de ces anciens coloſſes. On les appelloit *Hennins :* leur matiere étoit riche & précieuſe, les *cornes merveilleuſement hautes & larges, ayans de* chaque *côté deux grandes oreilles ſi larges, que quand* les femmes *vouloient paſſer par* une porte, elles avoient toutes les peines du monde (*c*).

Si l'on en croit Paradin, ces *accouſtremens de teſte* avoient *la longueur d'une aulne ou environ, aigus comme clochers, deſquels* pendoient *par derriere de longs creſpes à riches franges, comme eſtandars.* Conecte les avoit pris en telle averſion, que la plûpart de ſes Sermons *s'adreſſoient à ces atours des Dames :* il n'épargnoit ni les injures, ni les plus véhémentes

toires *mémorables des . . . jugemens de Dieu*, Chap. XII.

(*c*) D'Argentré, *ubi ſuprà.*

invectives, & pour les rendre plus odieux, il ameutoit les petits enfans, auſquels il promettoit des indulgences, & *il donnoit certains petits preſens pueriles*, pour les engager à huer les femmes qui ne vouloient point ſe réformer là deſſus. Quand elles venoient au Sermon du Frere Thomas, *eſtant ainſi atournées*, ils commençoient à courir ſus, criant *au Hennin*, *au Hennin*, juſqu'à les obliger à retourner à leur maiſon, où ils les accompagnoient avec les mêmes huées. Quelques-uns même prenoient des pierres, & les lançoient contre ces hennins, dont *il advint de grands maux, pour les injures faites à aucunes grandes Dames* (*d*). Ainſi ce fut moins par la force du glaive Evangélique, que par la voie des injures & des violences, que Frere Conecte vint à bout d'exterminer les *Hennins*. De là vint ſans doute que cette réforme dura peu : car dès qu'il eut quitté le païs, les Dames reprirent leurs coiffures avec de nouveaux étages. Elles ne firent que baiſſer la tête comme le le jonc, qui ſe releve dès que la main qui l'a courbé l'abandonne ; ou, pour

(*d*) Paradin, *ubi ſuprà*.

me ſervir d'une comparaiſon encore plus juſte, empruntée de Paradin, elles imiterent *les limaçons, leſquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & reſſerrent tout bellement leurs cornes : mais, le bruit paſſé, ils les relevent plus grandes que devant* (e).

Ceci me rappelle une choſe arrivée de notre tems à la Cour de France. Un petit mot de Louis XIV, dit en paſſant, a été d'un plus grand effet contre la hauteur énorme des coiffures, que toute l'éloquence des Prédicateurs. Ils ont déclamé fort inutilement pendant pluſieurs années contre cette branche du luxe féminin; ils ont attaqué ce coloſſe par toutes les figures de la Rhétorique, fortifiées des plus ſolides raiſonnemens de la Religion; mais au lieu de le renverſer, ou même de l'entamer, ils l'ont vû croître & s'élever de jour en jour. Ils étoient eux-mêmes les témoins oculaires de ſes progrès, & ils voyoient autour de leur chaire une nouvelle ſorte d'amphithéâtre, qu'on eût pu rendre fort régulier, en diſpoſant les fontanges de telle ſorte que celles de plus bas

(e) Idem, *ibid.*

étage eussent occupé les premiers rangs, & qu'on eût placé plus loin les plus hautes, à mesure qu'elles se surpassoient les unes les autres. Quoiqu'il en soit, les Prédicateurs ne se battoient pas contre un ennemi absent : ils le voyoient de fort près ; il venoit se présenter à la bouche du canon. Leur épée à deux tranchans frappoit d'estoc & de taille, & le mal ne faisoit que croître : c'est ainsi qu'un Jardinier émonde un arbre ; ses coups le rendent plus grand & plus beau. Mais l'efficace de la *parole Royale* a été telle, que dans un jour elle a renversé & presque aplani ces montagnes orgueilleuses. On n'eut pas plutôt entendu, je ne dis pas une défense, ou quelque menace, mais un simple témoignage de dégoût, qu'on travailla toute la nuit à la réforme, & dès le lendemain on se montra au Monarque avec une autre parure. Ce changement passa avec rapidité de la Cour à la Ville, & bientôt on ne vit plus la moindre trace de l'ancienne mode. Cela prouve que si les têtes couronnées connoissoient leurs forces à cet égard, ou vouloient s'en servir, elles feroient plus avec un mot, que tous les Prédicateurs & les Confesseurs avec

une infinité de paroles. N'y a-t-il pas eu de médailles sur tout ceci ? Pour la chanson elle a été immancable. *

PROCÈS du Maréchal d'ANCRE. Réflexions sur la fortune de ce Favori.

Concino Concini, connu sous le nom de *Marechal d'Ancre*, abusa avec tant d'excès des bontés de la Reine mere, & de la foiblesse du Gouvernement, qu'on fut obligé de se défaire de lui par des voyes violentes, & sans aucune forme de procès. Il y auroit eu trop de péril à employer les formalités ordinaires, & cela seul peut le convaincre d'avoir été un méchant homme. Il naquit à Florence, d'un pere roturier, ou fraîchement annobli, qui de la condition de simple Notaire, étoit parvenu à l'emploi de Sécrétaire d'Etat. Il vint en France avec Marie de Médicis, femme de Henri le Grand, & il fut d'abord Gentilhomme ordinaire de cette Princesse. Il devint ensuite son grand Ecuyer, & il s'éleva à la plus haute faveur par le crédit de

* Art. Comète.

Leonora *Galligai*, femme-de-chambre de la Reine mere. Cette femme gouvernoit abſolument ſa Maîtreſſe, & diſpoſoit de ſa confiance comme elle vouloit. Elle étoit fille d'un Ménuiſier de Florence, & comme ſa mere eut le bonheur d'être Nourrice de Marie de Médicis, la Galligai fut élevée auprès de cette Princeſſe, qui l'amena avec elle en France, & qui l'aima toujours tendrement. Concini épouſa cette Italienne, qui étoit fort laide, & ce mariage fit ſa fortune.

On aſſure que Concini & ſa femme fomenterent les brouilleries de Henri IV & de la Reine, & que leurs raports furent cauſe du mauvais ménage qui rendit la vie ſi amere à ce Monarque. Après la mort de Henri, ils eurent encore plus de facilité de gouverner la Reine, & ils ſe gorgerent de biens & de Charges. Concini acheta le Marquiſat d'Ancre, devint premier Gentilhomme de la Chambre, fut fait Maréchal de France, & obtint pour derniere faveur le Gouvernement de Normandie. Il y fit fortifier Quillebeuf, malgré la défenſe du Parlement; il acheta le Gouvernement particulier du Pont-de-l'Arche; il tâcha auſſi de ſe procurer

celui du Havre-de-Grace : il éloigna du Conſeil du Roi les plus ſages têtes ; il fit remplir leurs places par ſes créatures : enfin il n'y eut pas lieu de douter qu'il ne travaillât à réduire tout à ſes volontés. Il diſpoſoit des Finances, il étoit le diſtributeur des Charges, il cherchoit à s'acquerir par tout des amis, ſoit dans les armées, ſoit dans les Villes, & il intimidoit par des exemples ſévéres tous ceux qui s'oppoſoient à ſa domination.

La Galligai n'abuſoit pas moins inſolemment de ſa faveur : elle refuſoit l'accès de ſon apartement aux Princes, aux Princeſſes, & aux plus grands du Royaume : elle ne ſouffroit pas même qu'on la regardât en face, diſant qu'on lui faiſoit peur, & qu'on pouvoit l'enſorceler en la regardant. Elle étoit ſi ſuperſtitieuſe, & d'ailleurs ſi laide, que l'orgueil n'étoit pas ſans doute la ſeule cauſe d'une conduite ſi bizarre. La concluſion de tout cela fut extrêmement tragique. Vitri, Capitaine des Gardes, chargé d'arrêter, ou plutôt de tuer Concini, le fit maſſacrer par ſes gens à coups de piſtolet. L'exécution ſe fit le 24. d'Avril 1617 ſur le pont-levis du Louvre,

Son cadavre fut enterré ſans cérémonie dans l'Egliſe de S. Germain l'Auxerrois. Mais le lendemain la populace l'exhuma, le traîna par les rues, & lui fit mille inſultes. Le chef de cette émeute fut un Laquais, dont le Maître (*a*) avoit été décapité un mois auparavant, à la pourſuite du Maréchal. Cet homme ſonna le tocſin, & cria qu'il falloit exhumer & jetter à la voirie *ce Juif excommunié*. On mit auſſitôt la main à l'œuvre, on ouvrit la bierre, on traîna le corps juſqu'au bout du Pont-neuf, & on le pendit par les pieds à l'une des potences que le Maréchal avoit fait dreſſer, pour y attacher ceux qui parleroient mal de lui. Peu après on le détacha ; il fut traîné à la Greve & en d'autres lieux ; puis on le démembra, & on le coupa en mille pieces. Chacun en vouloit avoir : ſes oreilles furent achetées cherement ; on jetta ſes entrailles dans la riviere ; une partie de ſon corps fut brûlée ſur le Pont-neuf, devant la Statue de Henri-le-Grand. (*b*). Le lendemain on vendoit ſes cendres ſur le pied d'un *quart*

(*a*) C'étoit un Gentilhomme de Normandie, nommé Hurtevan.

(*b*) Le Grain, Decade de Louis XIII, *Liv. X.*

d'écu

d'écu l'once (*c*). L'Auteur, de qui j'emprunte cette derniere particularité, dit qu'il y eut un homme vêtu d'écarlate, qui pouſſa la fureur juſqu'à enfoncer ſa main dans le cadavre de Concini, & que l'ayant retirée toute ſanglante, il *la porta dans ſa bouche*, & avalla même un lambeau de chair. Cet Ecrivain ajoute qu'un autre lui arracha le cœur, le fit cuire ſur des charbons, & le mangea publiquement. il eſt certain qu'il n'y a point d'excès dont une populace mutinée ne ſoit capable, & qu'une troupe de taureaux furieux eſt moins terrible.

Les gens qui tuerent le Maréchal, trouverent dans ſes poches la valeur de dix-neuf cent quatre-vingt-cinq mille livres, tant en reſcriptions de l'Epargne, qu'en billets de Receveurs, ou en autres obligations. On trouva dans ſon *petit logis* pour deux millions cinq cens mille livres d'autres reſcriptions. Sa femme avoua qu'elle avoit *pour plus de* 120 *mille écus* de pierreries (*d*). Il ne falloit point d'autres preuves de leurs crimes que cette opulence.

(*c*) Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.
(*d*) *Ibid.*

Le Parlement de Paris procéda contre la mémoire du défunt, le déclara convaincu du crime de leze-Majesté divine & humaine, condamna sa femme à perdre la tête, & déclara leur fils *ignoble, & incapable* de posséder aucune Charge dans le Royaume. Il y eut dans ce Procès des particularités curieuses, dont je vais toucher quelque chose.

Dès que le Maréchal eut fermé les yeux, on envoya chez la Galligai des soldats, qui eurent ordre de la conduire à la Bastille. On observe que cette femme apprit le massacre de son mari sans verser une larme, & qu'elle donna ses premiers soins à sauver ses pierreries. Elle les cacha *dans la paillasse de son lit, & s'étant* fait *deshabiller*, se *coucha* dedans. Les soldats ne trouvant point ses bijoux, qu'ils avoient ordre de saisir, la firent *lever pour fouiller dans son lit,* où on les trouva. Elle dit ensuite à ses Gardes : eh bien, on a tué mon mari : ne doit-on pas être content? Qu'on me permette d'aller vivre ailleurs. Quand on lui dit que le cadavre du Maréchal avoit été pendu par la populace, elle parut fort émue, *sans pleurer toutesfois ; mais elle ne laissa pas*

de dire qu'il eſtoit un preſomptuos, *un* orguillos ; *qu'il n'avoit rien eu qu'il n'euſt bien merité ; qu'il y avoit trois ans tous entiers qu'il n'avoit couché avec elle ; que c'eſtoit un meſchant homme, & que pour s'eſloigner de lui, elle s'eſtoit reſoluë de ſe retirer en Italie à ce printemps, & avoit apreſté tout ſon fait, offrant de le verifier* (*e*). Cela prouve qu'il y avoit plus de liaiſon d'intérêt que d'amitié entre Concini & ſon épouſe.

Avant que de la mener à la Baſtille, on lui demanda ſi elle n'avoit plus de bijoux ; elle indiqua une layette, où l'on trouva quelques colliers d'ambre ; & *enquiſe ſi elle n'en avoit point ſur elle, elle hauſſa ſa cotte, & montra juſques près des tetins : elle avoit un* caleçon *de friſe rouge de Florence. On lui dit en riant, qu'il falloit donc mettre les mains au* caleçon : *elle répondit qu'en autre temps elle ne l'euſt pas ſouffert ; mais lors tout eſtoit permis, & du Hallier* (il étoit Capitaine aux Gardes) *taſta un peu ſur le caleçon.*

De la Baſtille elle fut conduite à la Conciergerie du Palais, & ce fut alors que le Parlement procéda contre elle,

(*e*) *Ibid.*

& contre ſon mari. Ils furent convaincus conjointement de trois principaux crimes, de Judaïſme, de Magie, & de lèze-Majeſté divine & humaine. L'accuſation de Judaïſme étoit appuyée ſur les preuves ſuivantes.

I. On allégua contre eux le ſoin qu'ils prirent de faire venir en France un Juif *renommé par l'intelligence des Avantures :* il s'appelloit Montalto, & faiſoit profeſſion de Médecine. Ils employerent à cette négociation Vincencio Ludovici leur Secretaire. Cela fut vérifié » par Lettres écrites de Ve-» niſe audit Vincence le vingt-ſixiéme » Avril mil ſix cens onze, par leſquel-» les on lui donne eſpérance de faire » venir en France ledit Montalto; & » par les Lettres d'icelui Montalto meſ-» me, eſcrites le ſixiéme Mai enſui-» vant, à ladite Leonora Galligai, par » leſquelles il aſſûre qu'il eſt preſt de » venir, *par le moyen d'une tant be-» nigne & ſinguliere protectrice : n'en-» tendant néanmoins ſe déguiſer & » contrefaire en ſa profeſſion, ains » exercer librement ſa Religion Judaï-» que, veu qu'il a refuſé de grands » offres à lui faits d'ailleurs à Bolo-» gne, à Meſſine, à Piſe, même d'eſ-

» *tre ſucceſſeur du grand Médecin* » *Mercurial, ſous la très-benigne pro-* » *tection du Grand Duc Ferdinand,* » *&c.* Ces Lettres ont été veuës au » procès en la production litérale con- » tre ladite Galligai, ſous la cotte K, » & fait grandement à conſiderer là » deſſus, la dépoſition de la Place, Eſ- » cuyer de ladite Galligai, qui lui a » ſoutenu en la confrontation, que de- » puis la venuë de Montalto, elle ne » viſitoit plus les Egliſes, ne ſe con- » feſſoit plus, ains s'amuſoit à faire des » petites boulettes de cire qu'elle met- » toit en ſa bouche (*f*). «

II. On allégua qu'on trouva dans leur maiſon deux Livres; dont l'un, *qui eſt une forme de Catéchiſme*, eſt intitulé *Cheinuc*, c'eſt-à-dire en Hebreu *accoutumance*; *l'autre* a pour titre *Machazor*, c'eſt-à-dire *revolutions du ſervice annuel*, à l'uſage des Juifs Eſpagnols, imprimé à Veniſe.

III. On allégua que de la *fréquentation & catéchiſation de* Montalto, *eſt enſuivie l'apoſtaſie, & déſertion de la Religion Chrétienne, pour ſe tranſporter, comme ils ont fait, au Judaïſme, pratiquans les ſacrifices,*

(*f*) Le Grain, *ubi ſuprà*, Liv. X.

oblations, & exorciſmes uſitez entre les Juifs. Cela eſt verifié au procès tant par la preuve teſtimoniale & vocale, que par la confeſſion de la dite Galligai; & entre autres dépoſitions, celles de ſon Caroſſier eſt notable, par laquelle on voyoit comme ils ſe ſervoient de pluſieurs Egliſes en la Ville de Paris pour y commettre de nuict telles impiétez, reconnuës par les cris & hurlemens que l'on entendoit en icelles, lorſque la dite Galligai ſacrifioit un coc, qui eſt une oblation accouſtumée entre les Juifs en la feſte de reconciliation, offrant un coc pour les pechez. . . . . Cette oblation du coc ne monſtre pas ſeulement le Judaïſme, mais auſſi le Paganiſme & declare les accuſez Apoſtats, conſequemment ſacrileges; car l'Apoſtat eſt tenu pour ſacrilege par les conſtitutions Impériales, qui puniſſent tels crimes capitaux de confiſcation entiere. Et à ce que la dite Galligai a dit pour excuſe, qu'elle avoit fait telle oblation du coc pour ſa ſanté & guériſon d'une maladie qu'elle avoit, *on lui a reſpondu que telle impiété* eſt punie de mort, encore que ce ſoit pour remede de gueriſon (*g*).

(*g*) Le Grain, *ibid.*

L'accuſation de Magie fut prouvée :

I. *Par une Lettre de la nommée Gondy, & d'autres de ladite Galligai accuſée, à la Dame Iſabelle tenue pour ſorciere, par leſquelles elle la prie lui mander ſi elle ſçait quelque choſe* par ſon Art *qui regarde en quelque ſorte ſa perſonne, ou l'intereſt de ſa maiſon.*

II. *Par trois Livres de caracteres, avec un autre petit caractere, trouvé en la chambre de la dite Galligai, & une boüette où ſont cinq rondeaux de velours, deſquels caracteres les accuſez uſoient pour avoir du pouvoir ſur les* VOLONTE'S DES GRANDS : *ce qui eſt vérifié par les dépoſitions de Melon, Charton, & Nicolas Viart, confrontez à la dite Galligai. Et quant aux Livres de caracteres trouvez en ſa maiſon, il en eſt fait mention au Procès-verbal de Meſſieurs de Maupeou & Arnault, Intendans des finances, contenant la deſcription des meubles, titres, & enſeignemens trouvez en ladite maiſon (h).*

III. *Par la dépoſition de Philippes Dacquin, ci-devant Juif, & à préſent Chrétien, qui dit, que lui eſtant à Molins chez le Lieutenant Cri-*

(h) Idem, *ibid.*

minel, les accuſez lui ont mandé, qu'ils ſe ſont aidez de la caballe, & des Livres des Juifs, ce qui ſert contre le Judaïſme & le ſortilege; eſtant à notter ce que dépoſe Dacquin, que Conchine, en la préſence de ſa femme, auroit oſté de ſa chambre un urinal pour l'impureté, & emporté hors ladite chambre l'image du Crucifix, de peur d'empeſchement à l'effet que Conchine & ſa femme prétendoient tirer de la lecture de quelques verſets du Pſeaume cinquante & un en Hebrieu, laquelle lecture ils vouloient leur eſtre faite par Dacquin, en la forme qu'elle leur avoit eſté faite autrefois par Montalto.

IV. Par la raiſon *qu'ils firent venir des ſorciers prétendus Religieux dits Ambroſiens, de Nancy en Lorraine*, leſquels aſſiſtoient la Maréchalle dans l'oblation du coc.

V. Parce qu'on trouva *chez eux diverſes eſtoffes, dont ils uſoient pour les pendre au col, en la façon des preſervatifs que les Juifs appellent* Kamea, *les Grecs* Philacteria, & Peripata, *les Latins* Amuleta *&* Ligaturas, *qui ſont choſes reprouvées par les Saints Conciles, ſignamment par le Canon*

ſoixante & un de la ſixiéme Sinode in Titulo, *& par un Concile Romain ſous le Pape Gregoire III, & par un autre d'Agathe cité par Gratian, & par Yves, Eveſque de Chartres, raportant un Concile d'Arles. Lequel condamne* philacteria Diabolica, & caracteres Diabolicos (*i*).

VI. On prouva contre eux qu'ils ſe ſervoient d'images de cire, & qu'ils les gardoient dans des cercueils.

VII. Et qu'ils conſultoient des Magiciens, & ſe ſervoient des Aſtrologues faiſans profeſſion de la Mathématique judiciaire, & qu'entre autres ils ſe ſont aidez de la ſcience diabolique de Côme Ruggieri, Italien.

VIII. » Mais ſur tous eſt notable » le faict d'un Mathieu de Montenay, » lequel la dite Galligai a fait venir à » Paris, comme plus grand Magicien » & plus expérimenté que leſdits Am- » broſiens, par lequel elle s'eſt fait exor- » ciſer en l'Egliſe des Auguſtins en la » Chapelle des Epifames & de nuict, » comme pluſieurs Religieux dudit Mo- » naſtere ont dépoſé, dont la pluſpart » lui ont été confrontez & non repro- » prochez par elle. Eſtant à remarquer

(*i*) *Ibid.*

» que l'exorciſme ſe fit d'autre façon
» qu'entre les Chrétiens : ce qui fut fait
» auſſi ès Egliſes de Sainct Suplice au
» Fauxbourg Sainct Germain, & au
» petit Sainct Antoine en la Ville. El-
» le reſpondoit à cela, que ce qu'elle ſe
» faiſoit ainſi exorciſer de nuict eſtoit
» afin qu'on ne ſçeuſt le mal pour lequel
» elle ſe faiſoit exorciſer, diſant qu'elle
» eſtoit quelquefois poſſédée. Mais ce
» devoit être par gens ayans le vrai ca-
» ractere, comme par l'Eveſque ou ſon
» Vicaire, c'eſt-à-dire le Curé de ſa Pa-
» roiſſe, & non par des gens incongnus
» & affreux, leſquels ont diſparu, & n'ont
» eſté veuz depuis, comme eſtoient ces
» prétendus Ambroſiens.

IX. » Il *eſt* auſſi à remarquer que
» lors que ces Ambroſiens vouloient
» faire quelque action de leur art &
» cérémonies en la maiſon d'icelle Gal-
» ligai, ils en faiſoient ſortir tous les
» ſerviteurs, encenſoient dans le jar-
» din, & faiſoient pluſieurs choſes en
» forme de benedictions ſur la terre,
» & la ditte Galligai ne mangeoit
» *alors* que des creſtes de coc, &
» des roignons de Belier, qu'elle fai-
» ſoit benir, & de ce il y en a preu-
» ves teſtimoniales au procès.

X. »Eſt remarquable auſſi que tous les »ans la veille de l'Epiphanie, que l'on »dit la feſte des Rois, elle faiſoit benir; »par le Pere Roger, l'eau dont elle ſe ſer»voit pour eau luſtrale ou beniſte, ce »qui n'eſtoit ſans myſtere & deſſein, & »interrogée pour quelle cauſe elle fai»ſoit cela, n'a rien voulu répondre (*k*).

Les preuves du crime de lèze-Majeſté divine & humaine furent tirées de ce que Concini & ſa femme *s'enquirent de la vie & ſalut du Roi à perſonnes faiſant profeſſion d'Aſtrologie* judiciaire. Cela fut prouvé par la dépoſition de Jean du Chatel, dit *Cæſar*, qui étoit un devin & tireur d'horoſcopes, lequel fut confronté aux accuſés.

Lorſque la Galligai entendit la lecture de l'Arrêt, qui la condamnoit à avoir la tête tranchée, & à être enſuite jettée au feu, elle déclara à ſes Juges qu'elle étoit groſſe : mais on lui remontra qu'*elle avoit dit eſtant priſonniere, & en ſon procès, qu'il y avoit plus de deux ans qu'elle n'avoit eu la compagnie de ſon mari, de ſorte que cela ne pouvoit eſtre qu'au dommage de ſon honneur; à quoi elle ne reſpondit rien, & n'inſiſta davantage*

(*k*) Ibid.

là-dessus (*l*). L'Arrêt fut exécuté le huitiéme de Juillet 1617. La Maréchale souffrit la mort avec assez de résignation : elle donna même des marques de Christianisme & de piété.

La fortune ou parvint cette Italienne, sortie de la lie du peuple, est un triste exemple de la fatalité qui accompagne la Monarchie Françoise plus qu'aucun autre Etat du monde ; c'est que les Reines y gardent presque toujours le cœur étranger qu'elles y aportent, & sont pour l'ordinaire l'instrument dont Dieu se sert pour humilier & pour châtier la Nation. Voilà déja deux Reines, issues de la Maison de Médicis, qui ont pensé renverser la Monarchie. Ce morceau d'Histoire est honteux pour le nom François. Quoi de plus humiliant que la servitude où le Maréchal d'Ancre & sa femme tenoient le Roi ? Il est certain que Louis XIII fut pendant quelques années leur esclave. Ce n'est point une médisance inventée, ou par les envieux du Maréchal, ou par les ennemis du Roi ; c'est une vérité dont Louis XIII convint lui-même dans la Lettre circulaire qu'il écrivit aux Gouverneurs de Pro-

(*l*) *Ibid.*

vince le jour que le Maréchal fut tué. Il y déclara que Concini & ſa femme, *abuſans de* ſon *bas âge, & du pouvoir qu'ils s'*étoient *acquis de longue main ſur l'eſprit de la* Reine ſa mere, avoient *projetté d'uſurper toute l'autorité*, de *diſpoſer abſolument des affaires de* ſon *Eſtat*, & de lui *oſter le moyen d'en prendre congnoiſſance:* »deſſein, ajoûte »ce Prince, qu'ils ont pouſſé ſi avant, »qu'il ne m'eſt juſques ici reſté que le »ſeul nom de Roi, & que ç'euſt eſté un »crime capital à mes Officiers & ſubjets »de me voir en particulier, & m'entre»tenir de quelque diſcours ſerieux(*m*).« On dit que le Maréchal retrancha au jeune Roi la liberté de ſe promener aux environs de Paris, & réduiſit tous ſes divertiſſemens à celui de la chaſſe, & à la *ſeule promenade des Thuilleries.*

L'Auteur de la Rélation de la mort du Maréchal d'Ancre aſſure que le Roi ayant ſu que Concini ne vivoit plus, ſe préſenta aux fenêtres des Thuilleries, & cria aux meurtriers, *grand merci, grand merci à vous, à cette heure je ſuis Roi.* Il alla enſuite à d'autres fenêtres, & cria *aux armes, aux armes, compagnons, loué ſoit*

(*m*) *Ibid.*

Dieu, me voilà Roi. Les Officiers de ſes Compagnies des Gardes, qu'il envoya dans les rues de Paris pour annoncer au Peuple cette nouvelle, crioient par toute la Ville : *Vive le Roi, le Roi eſt Roi.* L'Evêque de Luſſon, depuis Cardinal de Richelieu, qui avoit été un des favoris de Concini, étant entré dans la Chambre du Roi un peu après l'exécution, *Monſieur*, lui dit ce Prince, *nous ſommes aujourd'hui, Dieu merci, délivrés de votre tyrannie* (*n*). Louis XIII ne ſavoit pas alors que ſon affranchiſſement ne dureroit guere, & qu'il parloit à un homme deſtiné à ne lui laiſſer que le titre de Souverain.

Le Maréchal d'Ancre traitoit les Grands du Royaume avec la même fierté : tout le monde fléchiſſoit le genou devant cette idole. Pluſieurs Princes, pluſieurs Seigneurs de la Cour, & les premiers Magiſtrats du Royaume ſuportoient non-ſeulement ſa fortune, mais encenſoient *ce tyran*, pour mériter ſes bonnes graces. Il eut l'inſolence de dire un jour : *Le Peuple François n'eſt pas ce qu'on penſe* : car encore qu'il diſe de moi tout le mal du

(*n*) Le Grain, *ibid.*

monde, *je ne vais nulle part dans les Provinces, qu'auſſi-tôt tous les Officiers ne me viennent faire des harangues comme au Roi* (o).

Il n'y a point de plus beaux vers de Malherbe que ceux qu'il fit ſur la chute de Concini. Il introduit le Dieu de la Seine, qui apoſtrophe ainſi le Maréchal.

Tes jours ſont à la fin, ta chute ſe prépare,
Regarde-moi pour la derniere fois.
C'eſt aſſez que cinq ans ton audace effrontée,
Sur des aîles de cire aux étoiles montée,
Princes & Rois ait oſé défier;
La fortune t'apelle au rang de ſes victimes,
Et le Ciel accuſé de ſuporter tes crimes,
Eſt réſolu de ſe juſtifier.

Cela veut dire que la mort de Concini fut un Arrêt d'abſolution pour la Providence, qui étoit en quelque façon ſur la ſellette, & *in reatu*, pendant la proſpérité de ce ſcélérat. C'eſt ainſi que les Poëtes ſe donnent la liberté de toucher aux grands myſteres ſous des métaphores, & ſous des images trop hardies.

Il eſt ſurprenant que le Maréchal d'Eſtrées ait extémué, autant qu'il a fait, les fautes de ce Favori: Liſez ſes Mémoires, vous trouverez que le Ma-

(o) Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

réchal d'Ancre n'a point fait d'action qui mérite qu'on donne le fouet à un Page, & vous verrez dans la conclusion un portrait qui tient plus du Panégyrique que de l'Apologie. » Quand » je fais réfléxion, c'eſt l'Auteur des » Mémoires qui parle, ſur les circonſ- » tances de la mort du Maréchal d'An- » cre, je ne la puis attribuer qu'à ſa » mauvaiſe deſtinée, ayant été conſeil- » lée par un homme qui avoit les in- » clinations fort douces; & comme » *le Maréchal* étoit lui-même naturel- » lement bienfaiſant, & qu'il avoit déſo- » bligé peu de perſonnes, il falloit que » ce fût ſon étoile, ou la nature des af- » faires, qui euſſent fait ſoulever tant de » monde contre lui. Il étoit agréable » de ſa perſonne, adroit à cheval, & à » tous les autres exercices; il aimoit les » plaiſirs, & particulierement le jeu: » ſa converſation étoit douce & aiſée; » ſes penſées étoient hautes & ambi- » tieuſes; mais il les cachoit avec ſoin, » n'ayant jamais .... affecté d'entrer » dans le Conſeil, & même on a ſou- » vent oui dire au Roi qu'il n'avoit pas » entendu qu'on le dût tuer (*p*).

(*p*) Mémoires de la Regence de Marie de Médicis.

Je croirois agir contre la prudence, ſi je préférois le témoignage de cet Auteur à celui de tant d'Ecrivains, qui font un tout autre portrait de Concino Concini. Ce n'eſt pas que je ne trouve très-poſſible qu'avec de médiocres défauts un homme qui a beaucoup d'imprudence, & un grand nombre d'ennemis, ne devienne l'averſion du Peuple, & ne paſſe pour un horrible ſcélérat. L'adreſſe d'un ennemi malin & accrédité, perſuade bien des menſonges à la populace. Je croi même qu'on a bien outré les choſes concernant ce malheureux Florentin : pour démêler ici exactement & avec préciſion le vrai d'avec le faux, il faudroit ſurmonter bien des obſtacles. Telle eſt la nature de certains faits : dans bien des rencontres les vérités Hiſtoriques ne ſont pas moins impénétrables que les vérités Phyſiques.

Quoi qu'il en ſoit, je ne doute pas que le Maréchal d'Eſtrées n'ait trop flaté le portrait de ce Favori. L'Auteur Italien, qui publia en 1691 la Vie de Louis XIII, n'eſt point tombé dans cet excès. Il aſſure que Concini, au commencement de ſa faveur, montra d'aſſez bonnes qualités, mêlées de

pluſieurs défauts : il ajoute que ce qu'il y avoit de bon dans ſon caractere, diſparut avec le tems, & que les défauts prirent tellement le deſſus, qu'ils étouffèrent toutes les autres qualités (*q*). M. de Beauvais-Nangis, qui connoiſſoit bien la Cour de Louis XIII, ne diſculpe nullement notre Concini, & confirme plutôt les bruits communs. *

Démêlé de la MOTTE-AIGRON *& du Pere* GOULU. *Pourquoi le premier ſe brouilla avec* BALZAC.

Jacques de la Motte-Aigron s'eſt fait connoître par la qualité d'Auteur, pendant la fameuſe querelle de Balzac avec le Général des Feuillans le Pere Goulu. Il avoit fait une Préface ſur les Lettres de Balzac, & il avoit pris la commiſſion, conjointement avec M. de Vaugelas, de porter au Pere Goulu un exemplaire de l'Apologie du même Ecrivain, dans laquelle on maltraitoit fort un jeune Feuillant. Comme le Pere Goulu prit l'envoi de cet exemplaire

(*q*) Aleſſandro Ronconveri, *Iſtoria del Regno di Luigi XIII, Lib. V.*

* Art. *Concini*, & *Galligai*.

pour un cartel de défi, il ſe mit tout auſſi-tôt à écrire contre Balzac d'une maniere très-emportée, & il décocha en paſſant quelques traits contre le Sieur de la Motte-Aigron, ceux-ci entre autres, qu'*il étoit fils d'un très-honnête Apoticaire, & qu'il vivoit ordinairement à la table de Balzac* (*a*). On prétend que ce fut violer en quelque ſorte les droits de l'Hoſpitalité, puiſque le Pere Goulu avoit logé plus d'une fois chez le pere du Sieur de la Motte-Aigron; mais d'autre part cela pouvoit faire croire qu'il favoit les choſes d'original. Quoi qu'il en ſoit, il piqua cruellement ſon homme, & il fut cauſe que peu après on informa le Public dans la dédicace d'un Livre, que le prétendu Apoticaire du Pere Goulu étoit Abraam Aigron, Ecuyer, Conſeiller du Roi, & Elu d'Angouleme. Cette Epître dédicatoire n'eſt pas mauvaiſe; mais comme elle fut écrite en Latin, & qu'elle parut à la tête de la Réponſe, que la Motte-Aigron fit en François au Pere Goulu, on a trouvé là une ſorte d'affectation, qui n'a fait que rendre plus ſuſpects les grands éloges

(*a*) Lettres de Phyllarque, *I Partie, Lettre* XIII.

que l'Auteur répand à pleines mains ſur ſon pere, & qu'il tourne du côté le plus capable d'éloigner tout ſoupçon de Pharmacie. Non content de ce début, il nous apprend dans le corps du Livre, que *ſon biſayeul, ayant accompagné Henri II au voyage d'Allemagne, fut un des premiers Capitaines que le Roi laiſſa* dans Mets, & un de ceux qui défendit le plus courageuſement cette Place contre Charles-Quint. Il ajoute que ſa biſayeule Catherine de la Barde étoit *d'une Maiſon auſſi noble qu'aucune autre du Païs*, & que ſon *grand-oncle du côté maternel eut l'honneur d'être Sécrétaire des Commandemens, & principal Miniſtre de Marguerite, femme de Henri d'Albret Roi de Navarre.* Le Pere Goulu avoit déja changé de ſtile, puiſqu'avant la publication de la réponſe de la Motte-Aigron, il avoit inſinué dans une Préface, qu'il tenoit M. de la Motte-Aigron pour *Gentilhomme.* Voyez la rem. (*b*).

Examinera qui voudra ſi cela eſt

(*b*) Voyez la Préface de la II Partie des Lettres de Phyllarque; vous y trouverez ces termes: *Le ſieur de la Motte-Aigron eſt trop honnête Gentilhomme pour dénier*, &c.

équivalent à une bonne rétractation : je ne le crois pas. On m'a assuré que le pere du Sieur de la Motte-Aigron commença en effet par être Apoticaire, mais qu'il releva sa condition en achetant l'Office d'Elu, & qu'enfin il fut Maire de Coignac en Angoumois. M. de Malleville en a touché quelque chose dans une Epigramme qui n'a pas été insérée au Recueil de ses Poësies. Sorel ne l'a point mise dans sa Bibliothéque françoise, par la raison, dit-il, que *certains Officiers de France* s'y trouvent *intéressés*, & qu'on étoit *dans une conjoncture où ce seroit insulter à leurs malheurs* (c). Pour moi qui ne sai point quelle peut être cette *conjoncture*, & qui en tout cas la croi tout-à-fait passée, je ne ferai point difficulté de raporter cette Epigramme, qui est jolie :

Objet du mépris de Goulu,
Que ton insolence est publique,
Depuis que ton pere est Elû,
Et qu'il a fermé sa Boutique :
Mais bien que cette qualité,
Si l'on en croit ta vanité,
N'en trouve point qui la seconde ;

(c) Sorel, *Biblioth. Françoise, page* 182.

Il n'en eſt pourtant pas ainſi :
C'eſt un beau titre en l'autre monde ;
Mais on s'en moque en celui-ci.

J'ai dans les mains un Livre, où l'on aſſure que la peine que la Motte-Aigron ſe donna d'écrire en faveur de Balzac, fut une ſemence de haine entre lui & ce dernier, parce que Balzac voulut paſſer pour pere de l'ouvrage qui parut ſous le nom de la Motte-Aigron (*d*). Mais celui-ci ſe défendit toujours avec chaleur d'un tel plagiat. Voici de quelle maniere il s'exprime dans la Préface de ſa Réponſe à Phyllarque. *L'advis qui m'eſt venu de divers endroits, que quoique ce Livre ne ſoit pas fort bon, quelques-uns pourtant lui vouloient donner un maître à leur fantaiſie, m'oblige de vous advertir que cette adventure eſt toute mienne, & qu'il n'y a point ici de Roger qui combatte ſous les armes de Leon. Certes, bien que je ne puiſſe aſſez louer la complaiſance de ceux qui permettent qu'on leur face des enfans, & que la bonté de leur naturel me raviſſe, ſi eſt-ce que je ne ſerois pas aſſez généreux pour être*

(*d*) *Voyez* Javerſac, Diſcours d'Ariſtarque, pag. 158 & *ſuiv.*

de leur opinion, & je ne pourrois ſouffrir encore aujourd'hui qu'on me fît mes Livres. Mon imagination ne m'obéit pas de telle ſorte que je puiſſe jamais lui perſuader, que des ouvrages tels que ceux-là, fuſſent à moi, & je ne ferois pas plus de conſcience de toucher au bien d'autrui, que de recevoir des bienfaits de cette nature. C'eſt parler en homme de cœur ; il n'y a que des gens lâches, qui veulent paſſer pour Auteurs d'un Livre qu'ils n'ont point fait. On auroit beau dire qu'ils aiment la gloire ſi ardemment qu'ils y veulent parvenir par l'adoption, lorſqu'ils ne le peuvent par la génération ; ce deſir de gloire ne laiſſe pas d'être la marque d'un cœur bas. Les *Cuſtodinos* d'un Evêché ſont moins poltrons que les *Cuſtodinos* d'un Livre. Ceux-ci ſont coupables du cocuage volontaire ; qu'on diſe tant qu'on voudra que ce n'eſt qu'un cocuage d'eſprit, c'eſt toujours une tache, c'eſt une honte.*

*Naïveté d'*HOMERE.

Nauſicaë, fille d'Alcinoüs, Roi des Phéaciens, paroît avec beaucoup d'é-

* Art. *La Motte-Aigron.*

clat dans l'Odyſſée d'Homere. Le Poëte lui a été fort libéral de ſes faveurs, & l'a repréſentée ſemblable à une Déeſſe en corps & en ame, & a voulu que ſon Heros, après avoir fait naufrage, reçût d'elle le premier ſecours dont il eut beſoin. Nud, comme quand il vint au monde, il s'étoit couché par terre dans un lieu que les branches toufues de deux arbres déroboient aux yeux des paſſants, & il y dormoit fort tranquillement par la grace de Minerve, lorſque les cris de quelques filles l'éveillerent. C'étoient Nauſicaë & ſes ſervantes qui jouoient à la paume, en attendant que le linge qu'elles avoient lavé & étendu au Soleil fût ſec. Ulyſſe, avant toutes choſes, couvrit de feuilles ſes parties naturelles, & puis alla voir ce que c'étoit. Sa vue mit en fuite toutes ces pauvres filles, à la réſerve de Nauſicaë, qui avoit reçû de Mercure, par inſpiration, l'aſſûrance d'attendre de pied ferme, ce que l'homme auroit à dire. Ulyſſe craignant de la fâcher, s'il lui embraſſoit les genoux, lui fit ſon compliment d'un peu loin, & lui dit que la voyant ſi belle, il ne ſavoit ſi elle étoit une Déeſſe ou une femme; qu'heureux étoient ſon pere, ſa mere

& ſes freres, mais que plus heureux encore ſeroit celui qui l'épouſeroit; & après un prélude ſi bien entendu, il implora ſon aſſiſtance, ſur tout par raport à ſa nudité, & pria les Dieux de lui donner tout ce que ſon cœur ſouhaitoit, un mari, & des enfans, & la concorde domeſtique. Nauſicaë lui répondit en fille de bonne Maiſon, rapella les ſervantes, & leur commanda de donner à boire & à manger à cet homme, & de lui laver le corps. Tout auſſitôt elles le menerent à la riviere; mais il les pria de s'écarter, leur repréſentant qu'il auroit honte de ſe voir tout à fait nud parmi des filles. Alors elles ſe retirerent. Il ſe lava & ſe frotta tout ſon ſoû, il s'habilla, il revint trouver Nauſicaë, & il lui plut ſi fort, qu'elle dit à ſes ſervantes qu'elle ſeroit ravie d'avoir un tel homme pour mari. Après qu'il eut mangé avec toute la précipitation dévorante d'un homme qui avoit jeûné long-tems, elle lui repréſenta qu'il falloit qu'il vînt à pied avec ſes ſervantes juſqu'à un certain lieu proche de la Ville, & qu'il attendît qu'elle fût entrée chez ſon pere avec toute ſa ſuite. Elle lui en dit les raiſons fort naïvement, qui étoient

qu'elle ne vouloit pas donner ſujet de cauſer aux médiſans, dont la Ville étoit toute pleine, & qui ne manqueroient pas de dire s'ils le voyoient entrer avec ſes ſervantes, qu'elle étoit allée ſe chercher ce mari là; qu'ils feroient là-deſſus cent malignes plaiſanteries, qui flétriroient ſa réputation; d'autant plus qu'elle-même ſe fâcheroit fort contre une autre, qui, ſans l'aveu de pere & de mere, & avant la célebration des nôces, coucheroit avec un homme. Ulyſſe ſe conformant à ces remontrances s'arrêta au lieu qui lui avoit été marqué, d'où il fut conduit inviſiblement par Minerve chez Alcinoüs, qui le reçut fort civilement. Il y revit Nauſicaë, qui l'exhorta à ſe ſouvenir quand il ſeroit de retour chez lui, qu'elle lui avoit ſauvé la vie: à quoi il répondit qu'il lui feroit chaque jour des vœux comme à une Déeſſe (*a*).

Voilà un morceau tiré d'un Epiſode de l'Odyſſée d'Homere, & traduit preſque littéralement. Il eſt très-propre à nous faire ſentir la naïveté de cet ancien Poëte, & la différence qui ſe trouve entre le caractere de ſon ſiecle

(*a*) Homer. Odyſſ. *Lib. VI, & VII.*

& les mœurs de notre tems. On ne peut disconvenir que cet Episode d'Alcinoüs n'ait ses agrémens & ses beautés : mais je voudrois que le Poëte eût abrégé certains détails, & supprimé quelques images, peu dignes de la majesté de l'Epopée. C'est là le défaut d'Homere. Il est trop grand parleur & trop naïf : grand génie d'ailleurs, & si fécond en belles idées, que s'il vivoit aujourd'hui, il feroit une Odyssée où il ne manqueroit rien. Il corrigeroit aussi beaucoup de choses dans son Iliade, & ses Heros y parleroient toujours avec dignité. Il n'auroit garde, par exemple, en peignant l'affliction d'Andromaque après la mort de son époux, de mêler parmi ses plaintes cette réflexion, que le petit Astyanax ne mangeroit plus sur les genoux de son pere la mouelle & la graisse des moutons. Il ne diroit pas non plus qu'Andromaque avoit un si grand soin des chevaux d'Hector, qu'elle leur donnoit à manger & à boire plutôt qu'à lui. C'est peindre d'après nature, je l'avoue : mais aujourd'hui on ne souffriroit point ces naïvetés : nous trouverions cela trop Bourgeois, & bon seulement pour la Comédie. Je crois que nos Com-

teſſes & nos Marquiſes croiroient auſſi s'exprimer trop Bourgeoiſement, ſi elles diſoient comme la Reine de Carthage dans Virgile,

Si quis mihi parvulus Aulâ
Luderet Æneas . . . . . .

Ce ne ſont pas proprement les défauts des anciens Poëtes, c'eſt celui de leur tems. Il n'eſt pas queſtion ſi les eſprits ſont meilleurs dans notre ſiecle, mais ſi notre ſiecle poſſéde mieux les idées de la perfection. *

Poſſeſſion de Loudun. Supplice d'Urbain GRANDIER. *Machines qu'on fit joüer en cette occaſion.*

Urbain Grandier, Curé & Chanoine de Loudun, étoit fils d'un Notaire de Sablé. Il prêchoit bien, & cela fut cauſe que les Moines de Loudun conçurent d'abord contre lui beaucoup de jalouſie. Cette jalouſie ſe changea en une haine furieuſe, lorſqu'il eut prêché fortement ſur l'obligation de ſe confeſſer à ſon Curé au tems Paſchal. Il avoit de l'eſprit, & quelque lecture : il étoit bel homme, agréable dans la con-

* Art. *Nauſicaë*; & Art. *Andromaque*, rem. H.

verſation, propre en ſes habits & en ſa perſonne, galant auprès des Dames, & ayant le don de s'en faire aimer. Le penchant qu'il avoit pour elles, le porta, dit-on, à briguer la direction des Urſulines de Loudun, & l'on ajoute qu'il ne demanda cet emploi que pour faire *un* honnête *Sérail de leur Couvent* (*a*). Les Relations qui lui ſont le plus favorables ne permettent pas de douter que ce ne fût un homme de très-mauvaiſes mœurs, & d'un caractere arrogant & haut. On l'accuſa en 1629 d'avoir abuſé de quelques femmes dans l'Egliſe même dont il étoit Curé. L'Official de Poitiers le condamna à ſe défaire de ſes bénéfices, & à faire pénitence dans un Séminaire. Grandier en appella comme d'abus, & par Arrêt du Parlement de Paris, il fut renvoyé au Préſidial de Poitiers, qui le déclara innocent.

Trois ans après cette avanture, le bruit ſe répandit parmi le peuple, que les Urſulines de Loudun étoient poſſédées. Les ennemis de Grandier publierent auſſi-tôt qu'il étoit l'Auteur de cette poſſeſſion, & ils l'accuſerent de Magie, *crime ordinaire de ceux qui*

(*a*) Mercure François, *Tome XX.*

n'en ont point, dit Menage (*b*), *& qui n'eſt pas même cru par ceux qui en accuſent les autres : car ſi un homme étoit bien perſuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par Magie, il appréhenderoit de l'irriter en l'accuſant de ce crime abominable* (*c*).

Les Capucins de Loudun, irrités de longue main contre Grandier, jugerent à propos d'intéreſſer dans cette affaire l'autorité toute puiſſante du Cardinal de Richelieu. Ils prierent leur Pere Joſeph, qui avoit beaucoup de crédit auprès de cette Eminence, de lui faire entendre que Grandier étoit l'Auteur d'un Livre intitulé *la Cordonniere de Loudun*: c'étoit une Satyre plate & méchante, fort injurieuſe à la perſonne & à la naiſſance du Cardinal. Il n'a jamais été prouvé que Grandier en fût l'Auteur.

(*b*) Menag. *in vita Guillelmi Menagii*, & dans les remarques ſur cette vie.

(*c*) Je ne ſai ſi cette maniere de raiſonner eſt bien ſolide. 1° Dans tous les les tems il s'eſt trouvé des gens qui ont cru coupables ceux qu'ils accuſoient de Magie. 2°. On s'imagine communément que dès qu'un Magicien eſt dans les mains de la Juſtice, il ne ſauroit plus faire de mal. 3°. Il eſt naturel de croire qu'un Magicien n'entreprendra rien contre ſes accuſateurs ; puiſque ce ſeroit fournir des preuves contre lui-même.

Le Cardinal de Richelieu, qui, parmi beaucoup de perfections, avoit le défaut d'être infiniment ſenſible aux Libelles qui s'imprimoient contre lui, ſe laiſſa perſuader que Grandier avoit compoſé cette Satyre, & il n'en fallut pas davantage pour le déterminer à perdre le Curé de Loudun. M. de Laubardemont, Conſeiller d'Etat, & créature de Richelieu, étoit alors dans cette Ville, où il faiſoit démolir, par ordre du Roi, les fortifications du Château. Le Cardinal lui écrivit de faire des perquiſitions exactes au ſujet de la poſſeſſion des Religieuſes, lui faiſant aſſez connoître qu'il vouloit ſe ſervir de cette machine pour ſe défaire de Grandier. Celui-ci fut arrêté au mois de Décembre de l'année 1633, & quelque tems après Laubardemont alla trouver le Cardinal, pour prendre de nouvelles inſtructions. Le 8 de Juillet 1634 le premier Miniſtre fit expédier des Lettres patentes, portant injonction de faire le procès à Grandier (*d*). Ces Lettres furent adreſſées à Laubardemont, & à douze Juges des Sieges voiſins de Loudun; tous gens de bien à la vérité, mais tous

(*d*) Hiſt. des Diables de Loudun.

d'une crédulité extrême : les ennemis de Grandier ſentirent combien la réünion de ces deux qualités étoit ici importante (*e*).

Le 18 Août 1634, oui Aſtaroth, de l'Ordre des Seraphins, chef des Diables qui poſſédoient les Urſulines; vû la dépoſition d'Eaſas, de Celſus, d'Acaos, de Cedon, d'Aſmodée, de l'Ordre des Thrones; & celle d'Alex, de Zabulon, de Nephtalim, de Cham, d'Uriel, d'Achas, de l'Ordre des Principautés; c'eſt-à-dire ſur la plainte des Religieuſes qui ſe diſoient poſſédées par ces Démons, les Commiſſaires rendirent leur Jugement, par lequel Maître Urbain Grandier, Prêtre, Curé de Saint Pierre du Marché de Loudun, & Chanoine de l'Egliſe de Sainte Croix, fut déclaré *dûment atteint & convaincu du crime de Magie, maléfice, & poſſeſſion arrivée par ſon fait ès perſonnes d'aucunes des Religieuſes Urſulines de Loudun, & autres ſeculiers, mentionnés au Procès;* pour la réparation deſquels crimes il fut condamné à faire amende honorable, & à eſtre *bruſle vif avec les pactes & caracteres magiques eſtant au Greffe,*

(*e*) Menage, *ubi ſuprà.*

enſemble le Livre manuſcrit par lui compoſé contre le célibat des Prêtres (*f*), *& les cendres jettées au vent.*

Grandier écouta ſans émotion cette Sentence. Il demanda pour Confeſſeur le Gardien des Cordeliers de Loudun, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. On le lui refuſa, & on lui préſenta un Récollet, qu'il refuſa à ſon tour, comme un homme qui étoit ſon ennemi, & l'un de ceux qui avoient le plus contribué à le perdre. On perſiſta à ne lui point donner d'autre Confeſſeur, & il perſiſta de ſon côté à n'en point vouloir: ce qui fit qu'il ne

(*f*) Menage témoigne que M. Bouillaud, qui étoit de Loudun, & qui avoit connu familierement Grandier, lui a dit qu'il n'y avoit point de preuve que le Curé eût compoſé cet Ouvrage: mais on le trouva parmi ſes papiers. Menage ajoute que ce Livre n'étoit pas mal fait, qu'il étoit adreſſé à une Dame, & qu'il finiſſoit par ces vers:

Si ton gentil eſprit prend bien cette ſcience,
Tu mettras en repos ta bonne conſcience.

Seguin aſſûre que la Dame anonyme à qui l'ouvrage s'adreſſoit, étoit *la plus chere Concubine* de Grandier. Il prétend que le Curé de Loudun avoua à la queſtion qu'il avoit compoſé ce Livre. *Voyez* la Lettre du ſieur Seguin, Medecin de Tours, inſérée dans le Mercure François, *Tome XX.*

ſe confeſſa que mentalement. Après s'être préparé à la mort, il marcha au ſupplice, & le ſouffrit avec autant de conſtance que de réſignation. Comme il étoit ſur le bucher, on aperçut une groſſe mouche, qui voloit en bourdonnant ſur ſa tête. Un Moine, préſent à l'exécution, & qui avoit oui dire que Belzebut en Hebreu ſignifie *Dieu des mouches*, cria tout auſſi-tôt que c'étoit le Diable Belzebut qui voloit autour de Grandier, pour prendre poſſeſſion de ſon ame, & pour l'emporter en Enfer (*g*).

Il ſe paſſa dans toute cette affaire beaucoup de choſes, qui mériteroient de grandes conſidérations : contentons-nous d'en faire quelques-unes.

I. La premiere Scéne de cette horrible Tragédie n'eſt pas la moins remarquable. Une Urſuline de Loudun, *repoſant durant la nuit ſur ſon petit, mais très chaſte grabat*, aperçut un Spectre, qui lui parut être le feu Confeſſeur du Couvent, & qui déclara en effet qu'il l'étoit. Il lui dit qu'il revenoit de l'autre monde pour révéler des choſes fort ſingulieres. La Religieuſe répondit qu'elle ne pouvoit les enten-

(*g*) Menage, *ibid.*

dre ſans la permiſſion de ſa Supérieure, & lui dit de revenir le lendemain à pareille heure. Le Spectre revint, & on lui répondit comme la premiere fois. Mais la Sœur s'aperçut que ce Phantôme ne reſſembloit plus à leur défunt Confeſſeur, & qu'il étoit parfaitement ſemblable à Grandier. *Il parla d'amourette* à la Religieuſe, *& la ſollicita par des careſſes auſſi inſolentes qu'impudiques..... Elle ſe débat, perſonne ne l'aſſiſte : elle ſe tourmente, rien ne la conſole : elle appelle, nul ne répond : elle crie, perſonne ne vient : elle tremble, elle ſue, elle pâme, elle invoque le Saint Nom de Jeſus ; enfin le Spectre s'évanouit* (*h*).

Monſieur Menage, qui traitoit de chimere toute la Diablerie de Loudun, ſe moque de l'Hiſtoire que l'on vient de raconter. Il ne voit là aucun ſigne de Magie, & il a raiſon : je croi comme lui, que Grandier n'a jamais *eu le pouvoir de diſpoſer des Démons à ſa volonté, pour les envoyer tourmenter des Filles innocentes.* Mais n'y auroit-il pas ici quelque choſe de plus réel qu'une viſion phantaſtique ? Le narré de la Religieuſe ſent fort l'accompliſſement

(*h*) Mercure François, *ubi ſupra.*

de l'acte vénérien.. Ne pourroit-on pas soupçonner que Grandier, homme hardi & entreprenant, suborna la Portiere du Couvent, & s'introduisit dans la chambre de la Religieuse en faisant l'Esprit & le Phantôme? Il est dit dans une piece mentionnée au Procès, que dans le tems de la troisiéme possession, car il y en eut plusieurs, il entra pendant la nuit dans le Couvent par une porte que le Diable *Cedon* lui avoit ouverte. Je ne sai si l'on ne pourroit pas dire de Grandier, ce qu'Olympias disoit de la Maîtresse de Philippe son mari : *qu'on ne l'accuse point de Sorcellerie : tous ses enchantemens sont dans sa personne.* Le Curé de Loudun étoit bel homme, galant, beau parleur; c'étoit sans doute la Magie avec laquelle il obsédoit la Supérieure des Ursulines, & *faisoit souffrir des ardeurs violentes & sales aux* autres *Religieuses* (*i*). Le vœu de continence, & la dévotion, n'étant que de foibles préservatifs contre des tentations si fortes, on s'imagina qu'elles étoient surnaturelles. Cette pensée épargnoit à l'amour propre l'aveu d'une foiblesse humilian-

(*i*) *Ibid. Voyez* aussi Monconis, *Voyages*, Partie premiere, p. 9.

te. On ſe crut donc enſorcellé, & on le dit tout haut. Dans la ſuite il fallut ſoutenir cette premiere demarche : l'honneur de la Communauté y étoit engagé. Ces Religieuſes ont pû être au commencement dans la bonne foi : mais j'ai peine à me perſuader que l'intrigue & la politique n'aient pas eu beaucoup de part aux poſſeſſions réïtérées dont elles ſe plaignirent : il falloit continuer la Comédie pour ſauver le paſſé. Il n'y a rien de plus dangereux pour les perſonnes qui croient que leur bonne réputation eſt néceſſaire à l'Egliſe, que de s'engager dans une mauvaiſe démarche. Ceux qui connoiſſoient la Carte de cette petite Ville, étoient bien plus à portée que moi d'expliquer tous ces myſteres. L'Auteur qui a compoſé *l'Hiſtoire de la Diablerie de Loudun*, favoriſe une partie des conjectures que je viens d'alléguer. Il expoſe les intrigues particulieres qui firent éclore cette étrange momerie : ſi l'on en croit cet Ecrivain, la Supérieure ne fut pas un moment dans la bonne foi (*k*).

II. Durant la premiere poſſeſſion,

(*k*) *Voyez* ci-deſſous, Art. V, ce qui ſera rapporté touchant la fourberie de cette ſupérieure.

les Diables, à l'exception d'un ſeul, refuſerent de ſe nommer: ils ſe contenterent de répondre qu'ils étoient ennemis de Dieu. Durant la ſeconde & la troiſiéme, ils ſe firent connoître par leurs noms & dignités, & ils accuſérent nommément Grandier. Il eſt à remarquer qu'ils répondoient ordinairement en François, quoiqu'on les interrogeât en Latin. Seguin, ce crédule Médecin de Tours, qui a publié une Lettre Hiſtorique ſur ces prétendues poſſeſſions, raporte que les Religieuſes de Loudun *repondirent en langage Taupinanboux que leur parla Monſieur de Launai Razilli, que je croi*, dit-il, *plus que moi-même, & que jallegue*, parce qu'il eſt connu *pour homme de créance* (*l*). Mais M. Menage, qui n'ignoroit point le contenu de cette Lettre, ni les autres contes qu'on a publiés touchant le ſavoir attribué à ces Nonnes, ne laiſſe pas d'affirmer qu'elles n'eurent jamais le don des Langues, qui, ſuivant le Rituel Romain, *eſt l'une des marques d'une véritable poſſeſſion*: d'où il paroît que dans ces ſortes d'affaires il ne ſe faut guere ſe fier aux Relations.

(*l*) Mercure François, *ibid.*

Balzac observe que les Diables de Loudun n'étoient rien moins que savans, & qu'*un des Courtisans du Cardinal* même, disoit d'eux, qu'*ils n'avoient pas étudié jusqu'à la troisième*. Voici quelques preuves de leur ignorance. Le Prêtre Barré, exorcisant la Supérieure, lui dit, tenant le Saint Sacrement dans sa main, *Adora Deum tuum, Creatórem tuum*, adore ton Dieu, ton Créateur: étant pressée, elle répondit, *Adoro te*, je t'adore. *Quem adoras?* lui dit l'Exorciste: la Religieuse hésita, & Barré lui ayant fait plusieurs fois la même demande, *Jesus Christus*, répondit-elle. Sur quoi un Assesseur de la Prevôté, nommé Daniel Drouin, ne put s'empêcher de dire assez haut, *Voilà un Diable qui n'est pas congru*. Barré retournant la phrase, demanda à la possedée, *quis est iste quem adoras?* il croioit qu'elle diroit encore *Jesus Christus*: mais elle répondit *Jesu Christe*: voilà de mauvais Latin, s'écrierent alors plusieurs des assistans: mais Barré soutint qu'elle avoit dit: *Adoro te Jesu Christe* (*m*).

Ceci me rappelle un trait fort plaisant, qui se trouve dans la Confession

(*m*) Histoire des Diables de Loudun.

dé Sancy. Une poſſédée, appellée Marthe, avoit, dit-on, deux diables dans le corps, l'un appellé Belzebut, l'autre Aſtaroth. Les Juges d'Angers les examinerent en Grec & en Latin : Belzebuth en colere répondit, » que s'il » vouloit, il répondroit auſſi bien au » Grec qu'au Latin. *Le Capucin, qui* » *conduiſoit l'Energumene, & qui n'é-* » *toit pas fâché de* lui fournir une excu- » ſe, dit : Belſebud mon ami, il y a ici des Hérétiques, c'eſt pourquoi vous » ne voulez pas parler. On ſe mit à *lati-* » *niſer* avec Aſtaroth, qui s'excuſa ſur » ſa jeuneſſe. Belſebud s'excuſa *auſſi*, » diſant qu'il étoit pauvre Diable. Là » il y eut grande diſpute entre ceux de » la Juſtice, ſi les Diables étoient tenus » d'aller à l'école. Les Juriſconſultes » maintinrent que c'étoit le *proprium* » *in quarto modo* des Démoniaques de » parler toutes langues, comme celui » de Cartigni en Savoye, qui fut éprou- » vé en ſeize langues, aux enſeignes » que les Miniſtres de Geneve n'oſe- » rent eſſayer de l'exorciſer. Ceux » d'Angers furent plus hardis : *un* entre » autres, *commença* en cette façon : » *Commando tibi ut exeas Belſebud &* » *Aſtarot, aut ego augmentabo veſtras*

» *pœnas, & vobis dabo acriores.* A la » seconde fois il redoubla : *jubeo exea-* » *tis ſuper pœnam excommunicationis* » *majoris & minoris.* Enfin tout en co- » lere il ajouta ; *niſi vos exeatis, vos* » *relego & confino in infernum centum* » *annos magis quam Deus ordinavit* (*n*). « Je ne doute point que tout cela n'ait été brodé par d'Aubigné.

On aſſure que l'Abbé Quillet, qui fut préſent aux Exorciſmes de Loudun, défia le Diable de ces Religieuſes, le rendit *penaut*, & déconcerta toute la Diablerie. M. de Laubardemont s'en ſcandaliſa, & décréta contre Quillet, qui ſe ſauva au plus vîte en Italie. C'eſt Sorbiere qui raporte cette particularité (*o*), dont Naudé fait auſſi mention dans ſon Dialogue de Maſcurat. Sorbiere ajoute que la Diablerie de Loudun ne fut qu'une farce que *le Cardinal de Richelieu fit jouer, pour intimider* Louis XIII. *qui naturellement craignoit fort le Diable.* Cela n'eſt guere vraiſemblable, quoiqu'il faille pourtant convenir que les génies de la trempe de celui de Richelieu, trou-

(*n*) Confeſſion Catholique de Sancy, *Liv. I, Chap. VII.*

(*o*) Voyez le *Sorbierana*, au mot *Quillet.*

vent ſouvent des moyens & des reſſources dans les choſes les plus petites & les plus abſurdes. L'étendue de leur pénétration leur fait découvrir des reſſorts, où l'on diroit qu'il n'y en a pas. C'eſt qu'ils connoiſſent mieux que les autres hommes l'uſage qu'on peut faire d'une vétille : ils ſavent mieux ce que l'ignorance ſuperſtitieuſe des uns, & ce que la malice éclairée des autres, peuvent produire. Il ne faut donc pas toujours raiſonner ainſi : une telle choſe eſt ſi abſurde, ſi baſſe, ſi extravagante, qu'un homme d'eſprit & de jugement ne voudroit pas y faire attention : donc il eſt faux qu'un grand Miniſtre s'en ſoit ſervi, qu'il l'ait inventée, qu'il l'ait appuyée.

III. Ce que je vais dire eſt incomparablement plus digne d'obſervation. Peut-on s'étonner aſſez qu'on ait reçu en Juſtice la dépoſition des Diables, & que leur témoignage ait ſervi de preuve dans un Procès criminel, où les Juges opinerent pour la peine du feu ? Je trouve tout-à-fait rares les penſées du Sieur Seguin. » Il ſemble, » *dit-il*, que ce ne ſoit pas tant un » Jugement des hommes que de Dieu, » qui ait fait ſortir les Diables d'Enfer

» pour la confuſion de ce miſérable ;
» car c'eſt une choſe admirable comme
» les Démons ſe ſont élevés contre lui,
» & l'ont contraint de reconnoître
» qu'ils étoient ſes accuſateurs. Je laiſſe
» à juger à la Sorbonne ſi l'on a dû re-
» cevoir les cauſes de recuſation contre
» eux parlans de la part de Dieu, &
» donnans des marques évidentes de la
» vérité qu'ils étoient forcés de di-
» re (*p*). « On a horreur quand on lit ces maximes, & quand on ſe rappelle que des Juges Chrétiens trouverent nulles les cauſes de récuſation alléguées contre de pareils témoins : car il eſt de foi qu'ils ſont les peres du menſonge. Il ne ſerviroit de rien d'allégues que la force des exorciſmes les empêchoit de mentir : le Procès même de Loudun fournit la preuve du contraire, comme on le verra dans ma quatriéme remarque.

IV. Le ſecond Procès-verbal porte que *tant auroit eſté & ſi continuement procedé aux Exorciſmes, tant auroient eſté faits de jeunes, d'oraiſons, & de prieres, que le Maiſtre Diable & ſes aſſociés après ..... avoir reconnu qu'il cedoit à la toute Puiſſance de Dieu,*

(*p*) Mercure François, *ubi ſupra*.

& déclaré qu'il ſe retireroit de ce M
naſtere pour tousjours, *enfin ſeroit ſ*
le 13 Octobre 1632, du corps d
dite Supérieure, & ſignifié ſa ſortie
ſept flegmes qu'elle auroit jetté fort
par ſa bouche : ſeroit auſſi ſorti du c
de Sœur Claire le Demon qui la p
doit ; & enſuite les Religieuſes ſe ſerc
trouvées ſans inquietudes, leurs l
ſans infeſtation, & tout le Mona
en ſainte paix (*q*). Mais ces Dia
ne tinrent point leurs promeſſes
jouerent les Exorciſtes. Dès le r
ſuivant la plûpart des Religieuſes
tomberent ſous le pouvoir des m
Eſprits, & les *infeſtations* recomm
cerent (*r*). La mort de Grandier n
pas même ceſſer la Diablerie, qui
tinua encore un an après l'exécu
de ce malheureux.

V. M. Menage témoigne que la
périeure de Loudun lui a dit, »
»lorſqu'elle fut délivrée des Dér
»qui la tourmentoient, un Ange
»va ſur ſa main *Jeſus*, *Maria*,
»*ſeph*, *F. de Salles*, & qu'elle
»montra ſa main ſur laquelle ces
»étoient en effet gravés, *mais lég*
»*ment*, & de la façon que ſont

(*q*) *Ibid.* (*r*) *Ibid.*

vées ces Croix qu'on voit aux bras des Pélerins de la Terre Sainte. *Elle ajouta* que cet Ange grava premierement au haut du deſſus de ſa main le nom de *François de Salles*, que ce mot ſe baiſſa pour faire place par honneur à celui de *Joſeph*, & à celui de *Marie*, & qu'ils ſe baiſſerent enſuite tous trois pour faire place à celui de *Jeſus* (*s*)«. M. Menage ne it pas en propres termes qu'il prenoit ela pour des impoſtures, & l'on comrend aſſez le motif de ſon ſilence ; ais le Lecteur entend de reſte ce que eut dire ce récit.

M. de Monconis ne laiſſe aucun ieu de douter de la fourberie : c'eſt ourquoi il eſt fort à propos de rapor- er ce qu'il en dit. Il alla voir cette ùpérieure des Urſulines le 8 Mai 645, & comme elle ſe fit attendre u parloir plus d'une groſſe demie heue, il ſoupçonna quelque artifice. Il a pria de lui montrer les caracteres u'elle portoit ſur ſa main : elle le fit : l vit *en Lettres de couleur de ſang, ur le dos de* la main gauche, *commençant du poignet juſqu'au petit doigt*, Jeſus, *au-deſſus*, *tirant vers*

(*s*) Menage, *ubi ſuprà.*

l'épaule, Maria, *plus bas*, Joſeph, *& plus bas, à la quatriéme ligne*, François de Salles. *Elle* lui *dit toutes les méchancetés du Prêtre Grandier, qui avoit été brûlé pour avoir donné le maléfice au Couvent; & comme un Magiſtrat de la Ville du quel il débauchoit la femme, s'en étoit plaint à elle, & que de concert ils l'avoient dénoncé, nonobſtant les fortes inclinations que ce malheureux lui cauſoit par ſes ſortileges, dont la miſericorde de Dieu la préſervoit.* M. de Monconis prenant congé d'elle, lui demanda la permiſſion de voir encore ſa main, qu'*elle lui donna fort civilement au travers de la grille.* Il lui fit *remarquer que le rouge des lettres n'étoit plus ſi vermeil que quand elle étoit venue*, & qu'il lui *ſembloit que ces lettres s'écailloient, & que toute la peau de la main ſembloit s'élever, comme ſi ç'eût été une pellicule d'eau d'empois deſſechée. Avec le bout de ſon ongle* il emporta *par un leger attouchement une partie de la jambe de l'M, dont elle fut fort ſurpriſe, quoique la place reſtat auſſi belle que les autres endroits de la main.* Il fut *ſatisfait de cela* (t). Je n'en doute point : c'étoit un thréſor ineſtimable

(t) Monconis, *Voyages*, Partie I, p. 8 & 9.

pour un homme comme lui, que la découverte d'une ſi grande forfanterie qui avoit infatué tant de gens. La nouvelle *Hiſtoire des Diables de Loudun* nous apprend que quand la vieilleſſe eut ridé & deſſeché la main ſtigmatiſée, de maniere que les drogues qu'on employoit pour refaire les noms ne pouvoient plus s'y coller, »la bonne Mere »dit alors que Dieu avoit accordé à ſes »prieres de laiſſer effacer ces noms, qui »étoient cauſe de ce que quantité de »gens venoient la troubler, . . . & la »diſtraire. . . . de ſes actes de dévotion.

VI. Le Pere Seurin, Jeſuite, fut un des Exorciſtes de Loudun. C'étoit un homme fort dévot, mais d'une myſticité qui approchoit des viſions. L'Auteur de ſa vie a entrepris de prouver la vérité de la poſſeſſion de ces filles, & il allegue pour principal argument l'autorité du Cardinal de Richelieu, *qui envoya à Loudun des Exorciſtes* entretenus *aux dépens du Roi*, & celle de Milord Montaigu, un *des plus grands eſprits de ce ſiecle, qui ayant vu ſortir les Demons du corps de la Mere des Anges, en fut parfaitement convaincu, & en entretint Urbain VIII, lorſqu'il abjura l'Héréſie, &*

fit profeſſion de la Religion Catholique entre ſes mains. Le même Auteur raporte un fait bien plus ſingulier, qui concerne le Jéſuite dont il a écrit la vie. On va voir un homme qui a été la rançon de J. C. corps pour corps, c'eſt-à-dire qui, pour le tirer des mains du Diable, s'eſt livré lui-même au Démon. Liſez les paroles d'un Journaliſte de Paris. » Au tems auquel » le Pere Seurin exorciſoit les poſſedez » de Loudun, les Démons déclarerent » que deux Magiciens s'étoient ſaiſis » de trois hoſties pour les prophaner. Le » Pere Seurin ſe mit en prieres pour » obtenir la délivrance du corps de ſon » Maître, & conſentit que le ſien propre » fuſt mis au pouvoir des Démons pour » le racheter. Les offres furent accep- » tées, & l'échange exécuté. Les Dé- » mons tirerent les trois Hoſties d'en- » tre les mains de leurs ſuppôts, & les » mirent au pied du Soleil du Saint Sa- » crement, qui étoit alors expoſé; & » l'un d'eux entra dans le corps du Pe- » re, qui demeura poſſédé ou obſédé » preſque tout le reſte de ſa vie (*u*).

(*u*) Couſin, Journal des Savans, Mai 1689, dans l'Extrait de la vie du Pere Seurin.

Parallele

Parallele de l'ancienne & de la nouvelle ROME. *Réflexions ſur la puiſſance à laquelle les* PAPES *ſont parvenus.*

La puiſſance à laquelle les Papes ſont parvenus, me paroît auſſi digne d'étonnement, que la vaſte Monarchie de l'ancienne Rome : de ſorte qu'on peut aſſûrer que la providence avoit deſtiné cette grande Ville à être de deux manieres différentes la ſource & le centre de la domination la plus admirable dont l'hiſtoire des hommes faſſe mention. Si cela ne prouve pas que les Romains, en fait de vertus morales, ayent ſurpaſſé les autres peuples, c'eſt pour le moins une preuve qu'ils ont eu, ou plus de courage, ou plus d'induſtrie. On ne ſauroit conſidérer ſans étonnement qu'une Egliſe qui n'a, dit-elle, que les armes ſpirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ſes droits que ſur l'Évangile, où tout prêche la pauvreté & l'humilité, ait eu la hardieſſe d'aſpirer à une domination abſolue ſur tous les Rois de la terre : mais il eſt plus étonnant encore qu'un deſſein auſſi chimé-

rique lui ait réuſſi. Que l'ancienne Rome, qui ne reſpiroit que la guerre & les conquêtes, ait ſubjugué tant d'autres peuples, cela eſt beau & glorieux, ſelon le monde : mais on n'en eſt pas ſurpris quand on y fait un peu de réflexion. On doit être bien autrement étonné quand on voit la nouvelle Rome, uniquement occupée du miniſtere Apoſtolique, acquérir une autorité ſous laquelle les plus grands Monarques ont été contraints de plier. Selon le monde, cette conquête eſt un ouvrage plus glorieux que celle des Alexandres, des Céſars : & Grégoire VII, qui en a été le principal promoteur, doit avoir place parmi les grands conquérans.

L'Anonyme qui publie depuis quelque tems (*a*) un Journal, intitulé *l'Eſprit des Cours de l'Europe*, prétend que les conquêtes des Papes n'ont pas été auſſi difficiles que je le penſe, & qu'il faut plutôt s'étonner de ce que leur ambition n'a pas entrepris, que de ce qu'elle a ſi heureuſement exécuté. » Je ne vois rien de ſi ſurprenant, *dit-il*, dans la grandeur des Papes. A » la faveur de quelques paſſages de l'E-

(*a*) Depuis le mois de Juin 1699.

» criture, ils ont perſuadé le monde de
» leur Divinité *: cela eſt-il nouveau ?
» Juſqu'où les hommes ne ſe laiſſent-ils
» pas entraîner en fait de Religion ?
» Ils aiment ſurtout à diviniſer leurs
» ſemblables : le Paganiſme en fait foi.
» Or, poſé une fois que les Papes ayent
» pu facilement établir les divins pri-
» vileges de leur charge, n'étoit-il pas
» naturel que les peuples ſe déclaraſſent
» pour eux contre toutes les autres
» Puiſſances ? Pour moi, bien-loin d'ê-
» tre ſurpris de leur élévation, j'admi-
» re comment ils ont pu manquer la
» Monarchie univerſelle. Le nombre
» des Princes qui ont ſecoué le joug
» Romain me confond. Quand j'en
» cherche la raiſon, je ne puis me pren-
» dre qu'à ces deux cauſes ſi générales
» & ſi connues, que l'homme n'agit
» pas toujours conſéquemment à ſes
» principes, & que la vie préſente fait
» de plus fortes impreſſions ſur ſon
» cœur, que celle qui eſt à venir (*b*).«

* *N. B.* L'Auteur devoit dire *de la Divinité de leur Miſſion :* jamais les Papes n'ont ſoutenu, ni perſuadé, qu'ils étoient des Dieux ; & il y en a pluſieurs qui n'ont que trop montré qu'ils étoient hommes.

(*b*) L'Eſprit des Cours de l'Europe, Novembre 1699.

Laiſſons croire à cet Écrivain ſubtil que les Papes ont pu aiſément perſuader au monde qu'ils étoient des Dieux, c'eſt-à-dire qu'en qualité de chefs viſibles de l'Egliſe, ils pouvoient déclarer authentiquement *cela eſt hérétique, cela eſt orthodoxe*, régler les cérémonies, & commander à tous les Evêques du monde Chrétien. Réſultera-t-il de là qu'ils ayent pu aiſément établir leur autorité ſur les Monarques, & les mettre ſous leur joug avec la derniere facilité ? C'eſt ce que je ne vois point. Je vois au contraire que, ſelon les aparences, leur autorité ſpirituelle devoit courir de grands riſques par l'ambition qu'ils auroient d'attenter ſur le temporel des Rois. *Prenez garde*, dit-on un jour aux Athéniens, *que le ſoin du Ciel ne vous faſſe perdre la Terre :* on auroit pu dire tout au rebours aux Papes, *prenez garde que la paſſion d'acquerir la Terre ne vous faſſe perdre le Ciel : on vous ôtera la puiſſance ſpirituelle, ſi vous travaillez à uſurper la temporelle.* On ſait que les Princes les plus orthodoxes ſont plus jaloux des intérêts de leur ſouveraineté, que des intérêts de la Religion : mille exemples anciens & modernes nous le font voir.

Il n'étoit donc point probable qu'ils ſouffriroient que l'Egliſe s'emparât de leurs domaines & de leurs droits, & il y avoit lieu de croire qu'ils travailleroient plutôt à amplifier leur autorité au préjudice de l'Egliſe, qu'ils ne laiſſeroient amplifier la puiſſance de l'Egliſe au préjudice de leur puiſſance temporelle. Les Princes qui ſavent régner, ont preſque toujours à leur dévotion les Gentilshommes & les Soldats, & quand cette partie de leurs ſujets eſt fidelle, il ne paroît pas qu'ils ayent à craindre les entrepriſes du Clergé. On ſe bat pour eux contre toute ſorte d'ennemis. C'eſt ce que firent les troupes de Charles-Quint contre Clement VII: c'eſt ce que les troupes de France firent pour Louis XII contre le Pape Jule II, & ce qu'elles étoient prêtes de faire avec une ardeur incroyable pour Louis XIV contre Alexandre VII, un peu avant que la paix de Piſe délivrât ce Pape de la tempête qui alloit fondre ſur lui. Ne ſait-on pas la réponſe que le Comte de Vignori, Gouverneur de Treves, fit aux Religieux de cette Ville. Comme ils lui repréſentoient que les Couvens qu'il jettoit par terre, parce qu'ils nuiſoient

aux fortifications qu'il vouloit faire ; avoient été fondés par Charlemagne, *je ne fais*, dit-il, *qu'exécuter les ordres du Roi, & s'il me commandoit de dreſſer une batterie contre le Saint Sacrement, j'obéirois.*

Nous pouvons ajouter que les Rois & les Empereurs peuvent diſpoſer de tant de graces & de tant de récompenſes, qu'il leur eſt facile d'engager dans leurs intérêts un aſſez grand nombre d'Eccléſiaſtiques, dont pluſieurs peuvent écrire contre les prétentions de la Cour de Rome. Cette diſpute de plume ne ſauroit manquer d'être fatale aux uſurpations des Papes : car il eſt aiſé de montrer, & par des textes formels de l'Écriture, & par l'eſprit de l'Evangile, & par l'ancienne tradition, & par l'uſage des premiers ſiecles, que les Papes ne ſont nullement fondez à diſpoſer des Couronnes, & à partager en tant de choſes les droits de la ſouveraineté. Cela pourroit même frayer les voies à rendre problématique leur autorité ſpirituelle ; or, en les mettant ſur la défenſive à l'égard de ce point là, dans quel embarras ne peut-on pas les jetter ? Quel péril ne leur fait-on pas courir par raport à pluſieurs

autres articles que les peuples se sont laissé persuader insensiblement ?

Il ne faut pas compter pour peu de chose l'attrait du mariage, dont les Princes séculiers pouroient leurrer les Ecclésiastiques, que la Cour de Rome condamne à un austere célibat. Cette discipline paroît incommode à une infinité de Prêtres, surtout à ceux qui ont la conscience délicate : car pour les autres, ils savent bien se dédommager de cette contrainte. Si l'on touchoit cette corde, on causeroit de chaudes allarmes aux Pontifes Romains, & qui voudroit faire là-dessus un Livre semblable à celui *de la fréquente Communion*, se rendroit aussi redoutable que M. Arnaud. Il est donc à présumer qu'un tel appas rassembleroit des Legions de Prêtres & de Moines sous les drapeaux des Empereurs & des autres Princes.

Mais pour connoître si ces obstacles sont aussi réels que je le supose, il faut recourir aux événemens : il faut consulter l'Histoire. Ouvrez le Livre que M. Du Plessis a intitulé *Le Mystere d'iniquité, ou l'Histoire de la Papauté*, & vous trouverez que si les Pontifes Romains ont fait des progrès qui tien-

nent du miracle, ils ont eu auſſi de prodigieuſes difficultés à ſurmonter. On leur a oppoſé des armées & des Livres : on les a combattus, & par des Prédications, & par des Libelles, & par des Prophéties : en un mot, on a tout mis en œuvre pour arrêter leurs conquêtes. Il eſt vrai que tous ces efforts n'ont pas réuſſi : mais pourquoi ? C'eſt que les Papes ont employé de leur côté tous les moyens imaginables pour s'agrandir. Les armes, les Croiſades, les Tribunaux de l'Inquiſition, ont ſecondé en cette occaſion les foudres Apoſtoliques : la ruſe & la violence, le courage & l'artifice ont concouru à protéger les Pontifes Romains : leurs conquêtes ont couté preſqu'autant de ſang que celles de la République Romaine. On applique avec juſteſſe à la nouvelle Rome, ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne :

Multa quoque & bello paſſus dum conderet Urbem;
Inferret que Deos Latio . . . . . .
. . . . . .
Tantæ molis erat Romanam condere gentem.

Sephora diſoit à Moïſe, *tu m'es un Epoux de ſang :* Jeſus-Chriſt ne pouroit-il pas dire la même choſe à l'Egli-

ſe Romaine, qui ſe glorifie d'être ſon épouſe.

Cela ſuffit, ce me ſemble, pour juſtifier la propoſition que j'ai avancée plus haut. Je demeure conſtamment perſuadé que la puiſſance où les Papes ſont parvenus eſt un des plus grands prodiges de l'Hiſtoire humaine, & l'un de ces événemens qu'on ne voit guère ſe renouveller dans le monde. Si la choſe étoit encore à faire, je doute qu'elle ſe fît jamais. Une ſingularité de conjonctures, auſſi favorables à cette entrepriſe, ne ſe rencontrera plus, & ſi ce grand édifice venoit à tomber, on tenteroit inutilement d'en élever un pareil. Tout ce que peut faire aujourd'hui la Cour de Rome, avec une habileté politique, dont il eſt certain qu'aucune autre Cour n'approche, c'eſt de ſe maintenir dans ſon ancienne puiſſance. Le tems des nouvelles acquiſitions eſt paſſé. Les Papes ſe gardent bien d'oſer excommunier une tête couronnée: il faut même qu'ils diſſimulent leur reſſentiment contre le parti Catholique qui leur diſpute l'infaillibilité, & qui fait brûler les Livres trop favorables aux prétentions ultramontaines. Si la Cour de Rome retomboit aujourd'hui

dans les embarras du Schiſme, je veux dire dans ces diviſions ſcandaleuſes, où l'on voyoit Pape contre Pape, Concile contre Concile,

Infeſtiſque obvia ſignis
Signa, pares aquilas, & pila minantia pilis;

elle n'en ſortiroit pas à ſon honneur, elle en ſeroit déconcertée : une telle ſecouſſe, dans un ſiecle comme le nôtre, démonteroit toute la machine.*

Inconvéniens de la Queſtion.

Il n'y a guere de païs où l'uſage de la Queſtion ne ſoit introduit : mais il faut bien remarquer que les Souverains qui autoriſent cette pratique, & qui ordonnent même qu'elle faſſe une partie notable de la Juriſprudence criminelle, n'impoſent pas aux particuliers la néceſſité de croire qu'elle ſoit juſte. Il s'eſt trouvé de tout tems, & en tout païs, pluſieurs ſavans hommes qui ont condamné cet uſage. Le célèbre Grevius en a fait voir l'injuſtice dans un excellent Traité, où il examine à fond cette matiere. Michel de Montagne a touché les deux grands inconvéniens

* Art. *Grégoire VII*, rem. B, & rem. S.

de la Question: l'un, que ceux qui ont assez de force pour résister aux tourmens ne confessent pas la vérité; l'autre, que ceux qui sont trop sensibles à la douleur confessent des fausseretz (a). Saintmars, décapité à Lion pour crime d'Etat, l'an 1642, mourut avec beaucoup de constance, & témoigna une grande indifférence pour la vie, mais en même tems une telle peur de la Question, qu'il est très-probable que la seule menace de ce suplice lui eût fait avouer tout ce qu'on auroit voulu. Il seroit aisé de compiler mille autoritez & mille exemples de cette nature, pour montrer les injustices qui résultent d'un tel usage. Une chose remarquable, c'est qu'il n'a pas lieu en Angleterre, même contre les criminels de haute trahison.*

Ascendans des PAPES *sur les* ROIS.

Innocent XI a témoigné une rigueur si inflexible dans ses démêlez avec Louis XIV, qu'il a convaincu toute la terre, que les plus grands Prin-

(a) Montagne, Essais, Liv. II, Chap. V.

* Art. *Grævius*, rem. B, & rem. C.

ces ne plaident jamais avec avantage contre les Papes. La Cour de Rome & celle de France étoient agitées du même esprit de fierté & d'animosité : c'étoit à qui se vengeroit avec plus d'éclat, & se porteroit les coups les plus sensibles. Mais enfin il a fallu que le monde cédât à l'Eglise. Innocent XI a fait voir que ce n'est pas sans fondement que les Papes se qualifient de Lieutenans de Dieu sur la terre, de Dieu, dis-je, qui s'est réservé la vengeance, & qui a déclaré que c'est à lui qu'elle apartenoit : *mihi vindicta* : notre Pontife a soutenu admirablement les droits de ce Vicariat. Je n'adopte point les pensées de ces esprits satiriques, qui prétendent que sur le chapitre de la vengeance les gens du monde sont des Novices en comparaison des gens d'Eglise : mais il est certain qu'on n'a guere vû de démêlez entre l'Eglise & le monde, où les Papes n'aient eu enfin le dessus, & où l'avantage de se mieux venger ne leur soit demeuré. Innocent XI par la seule exclusion qu'il donna au Cardinal de Fustemberg (*a*), se vengea au centuple de tous les affronts qu'il pouvoit avoir re-

(*a*) Il l'empêcha d'être Electeur de Cologne.

çûs. Il ôta au Roi de France l'avantage d'être l'arbitre de la paix & de la guerre, & il l'engagea dans une querelle qui le mit aux prises avec toute l'Europe. Selon les conjectures générales, la France devoit succomber dans cette guerre. Dites après cela que l'Eglise n'emporta pas la victoire sur le monde en cette occasion. Si Alexandre le Grand avoit été Catholique, & qu'une contestation se fût élevée entre le Saint Siege & lui, il auroit eu bien de la peine à faire dire au Pontife de Rome, ce qu'il arracha de la bouche de la Prêtresse de Delphes: *mon fils, vous êtes invincible.**

Si la tenue des Etats Généraux est avantageuse à la France.

Pasquier se vantoit de pouvoir montrer par *une infinité de raisons*, que rien n'est plus pernicieux à la France que la tenue des Etats généraux. *C'est une vieille follie*, dit-il, *qui court en l'esprit des plus sages François qu'il n'y a rien qui puisse tant soulager le peuple que telles Assemblées. Au contraire, il n'y a rien qui lui procure plus de tort, pour*

* Art. Innocens XI, rem. E.

une infinité de raiſons, *que ſi je vous déduiſois, je paſſerois les bornes & termes d'une miſſive* (*b*). Je ne doute point qu'il n'eût pu produire là-deſſus beaucoup de raiſonnemens, & je crois auſſi qu'il ſeroit facile de les combattre. C'eſt une matiere ſur laquelle on peut diſputer long-tems, & ſoutenir à perte d'haleine le pour & le contre. Cependant ſi l'on appelloit à l'expérience, il eſt à préſumer que l'opinion de Paſquier l'emporteroit : car il ſeroit bien difficile de marquer les avantages que la France a tirés de ces Aſſemblées, & l'on prouveroit très-facilement qu'elles ont ſervi à fomenter les déſordres. Les Anglois ont raiſon de dire que la tenue fréquente des Parlemens eſt néceſſaire au bien de leur Etat : mais la France ne peut pas dire la même choſe de ſes Aſſemblées générales. On en convoqua pluſieurs ſous le Regne des fils de Henri II, & jamais la France ne fut plus agitée ni plus malheureuſe que dans ces tems-là : ces convocations, bien loin de guérir le mal, ne faiſoient que l'augmenter. Perſonne ne doit reconnoître plus franchement cette vérité que ceux de la

(*b*) Paſquier, *Lettres*, *Liv.* I.

Religion : car c'étoit dans ces Aſſemblées que leurs ennemis prenoient de nouvelles forces.

Il y a des gens qui comparent les Etats Généraux avec les Conciles. Toutes ces ſortes d'Aſſemblées ſont de mauvais augure : c'eſt un témoignage affligeant que les maux publics ſont extrêmes, & que l'on commence à déſeſpérer de la guériſon. On fait alors comme dans les maladies qui ne laiſſent preſque plus d'eſpérance : on aſſemble quantité de Médecins : ils conſultent, ils diſputent, ils s'accordent rarement, & ils font ſi bien que le malade peut dire, comme l'Empereur Hadrien, *la multitude des Médecins m'a tué.* Les belles harangues ne manquent pas dans ces Aſſemblées : mais les cabales & les intrigues y manquent encore moins, & la concluſion ſuit preſque toujours, non pas la juſtice & la vérité, mais la brigue la plus forte. *

Grande faute de Louis XI.

Il n'a tenu qu'à Louis XI d'ajouter à ſa Couronne tous les Etats de la

* Art. *Marillac* (Charles de) tome IV.

Maiſon de Bourgogne, par le mariage de l'Héritiere de ce Duché avec le Dauphin. Mais une fatalité ſurprenante l'étourdit à un tel point, qu'il ne put ſacrifier une paſſion perſonnelle au plus ſolide avantage qu'il eût pu procurer à la France pour le préſent & pour l'avenir. Sa haine » pour le » Duc de Bourgogne, *dit Varillas*, » avoit été extrême, & bizarre dans » ſon extrêmité. Elle ne s'étoit point » arrêtée à ſa perſonne, & elle étoit » paſſée à ſa fille, par la ſeule raiſon » que ce Duc en étoit le pere. Cette » fille n'avoit jamais fait aucun mal à » Louis, & pourtant Louis étoit ſi peu » équitable à ſon égard, qu'il aimoit » mieux que les Etats, dont elle venoit » d'hériter, fuſſent poſſédés par des » Etrangers, que de ſe les aſſurer par » une voie légitime, comme étoit celle » du mariage (*a*). « Cela montre que les Princes ne tournent pas toujours leurs paſſions ſelon le vent de leur intérêt. On les accuſe de ce défaut: on ſuppoſe qu'ils ſe défont de l'amitié & de la haine avec la derniere facilité, dès que leur grandeur le demande. Cela peut être vrai dans le cours ordinaire

(*a*) Hiſtoire de Louis XI, Liv. XIII.

des choſes : mais il ne s'enſuit pas que les Princes, tout comme les particuliers, n'aient certaines paſſions ſecrettes, ou certaines antipathies, dont ils ſuivent aveuglément l'inſtinct, & auxquelles ils ſacrifient quelquefois leur gloire, leur prudence, & leurs intérêts les plus eſſentiels.

Philippe de Comines remonte à une cauſe plus relevée ; il mérite qu'on l'entende. *Nonobſtant*, dit-il, *que Louis XI fuſt ainſi hors de toute crainte, Dieu ne lui permit pas de prendre cette matiere, qui étoit ſi grande, par le bout qui luy eſtoit plus neceſſaire ; & ſemble bien que Dieu monſtraſt alors ; & ayt bien monſtré depuis, que rigoureuſement il vouloit perſecuter cette Maiſon de Bourgogne, tant en la perſonne du Seigneur, que des Sujets y ayans leur bien. Car toutes les guerres es quelles ils ont eſté depuis, ne leur fuſſent point advenues, ſi le Roy noſtre Maiſtre euſt pris les choſes par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au deſſus, & pour joindre à ſa Couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit prétendre nul bon droict : ce qu'il devoit faire par quelque traité de Mariage, ou les attraire à ſoy par*

vraye & bonne amitié : comme aiſément il le pouvoit faire. Quand le Duc de Bourgogne eſtoit encores vivant, pluſieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, ſi le Duc venoit à mourir : & parloit en grande raiſon pour lors, diſant qu'il taſcheroit à faire le mariage de ſon fils (qui eſt noſtre Roy à préſent) & de la fille du dit Duc (qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche); & ſi elle n'y vouloit entendre, pource que Monſeigneur le Dauphin eſtoit beaucoup plus jeune qu'elle, il eſſayeroit à lui faire eſpouſer quelque jeune Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ſes ſubjets en amitié, & recouvrer ſans débats ce qu'il prétendoit eſtre ſien: & encores eſtoit le dit Seigneur en ce propos huict jours devant qu'il ſceuſt la mort du dit Duc. Ce ſage propos, dont je vous parle, lui commença ja un peu à changer le jour qu'il ſceut la mort du dit Duc de Bourgogne (*b*).

Comines s'exprime plus noblement encore dans le Chapitre ſuivant, où il déclare que Dieu aveugla ce Prince, afin de punir ceux qui ne méritoient pas d'être heureux. » Le ſens de noſtre » Roy eſtoit ſi grand, *dit-il*, que moy,

(*b*) Comines, *Liv. V. Chap. X.*

» hy autre qui fuſt en la compagnie, » n'euſſions ſçeu voir ſi clair en ſes af- » faires comme lui meſme faiſoit : car » ſans nul doute il eſtoit un des plus ſa- » ges hommes & des plus ſubtils qui ait » regné en ſon tems. Mais en ces gran- » des matieres, Dieu diſpoſe les cœurs » des Roys & des grands Princes (leſ- » quels il tient en ſa main) à prendre » les voyes ſelon les œuvres qu'il veut » conduire après. Car, ſans nulle diffi- » culté, ſi ſon plaiſir euſt eſté que noſ- » tre Roy euſt continué le propos qu'il » avoit de lui meſme adviſé devant la » mort du Duc de Bourgogne, les » guerres qui ont eſté depuis, & qui » ſont, ne fuſſent point advenues. Mais » nous n'eſtions encores envers lui, » tant d'un coſté que d'autre, dignes » de recevoir cette longue paix qui » nous eſtoit appareillée : & de là pro- » cede l'erreur que fit noſtre Roy, & » non point de la faute de ſon ſens ; car » il eſtoit bien grand, comme j'ai dit » (c).«

On ne peut rien voir de plus ſenſé que ce diſcours là. Il faut dire de cette faute de Louis XI, ce que les Méde- cins diſent de certaines maladies : *il y a*

(c) Idem, ibid. Chap. XLI.

là quelque choſe de divin, θεῖον τι ; car l'événement a montré que ce fut pour la punition des peuples que Dieu permit que le mariage de Marie de Bourgogne & du Dauphin ne ſe fit pas. Ce ſont eux qui ont porté la peine de la folle imprudence de Louis XI : jamais il ne fut plus vrai de dire,

Quidquid delirant Reges, plectuntur Achivi.

Le mariage de cette Princeſſe avec Maximilien d'Autriche fut la naiſſance d'une guerre qui a duré plus de deux cens ans, & qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuiſement des combattans ; mais ce n'a été que pour revenir, à la maniere des fievres intermittentes, dès que la matiere diſſipée a pu ſe renouveller. De là ſont ſortis des fleuves de ſang, & une infinité d'incendies, de ſaccagemens & de deſaſtres. Il y a de quoi s'étonner qu'un païs de ſi petite étendue, ait pu fournir pendant plus de deux ſiecles un ample théatre de guerre à tant de Nations. La France & l'Autriche, les principales Puiſſances qui ayent diſputé ce morceau de terre, ont engagé dans leurs querelles la plûpart des Prin-

tes Chrétiens. Car lorſque l'Autriche a été trop puiſſante, on a ſecondé la France dans ſes attaques, & lorſque la France a voulu pouſſer trop loin ſes conquêtes, on a ſecouru l'Autriche avec vigueur. Les Orientaux, qui ne connoiſſent pas la nature du païs, ni le concours des obſtacles, ſe moquent de ce que tant de batailles gagnées, tant de Villes priſes, n'ont pas terminé encore ce différent. La conquête de trois ou quatre Provinces eſt parmi eux une affaire de peu d'années: leurs Hiſtoriens n'ont beſoin que de trois ou quatre pages pour la raconter. Que diroient-ils s'ils ſavoient que deux chameaux ne porteroient pas toutes les Hiſtoires qui ont été compoſées ſur les guerres des Païs-Bas? Les ſeuls Hiſtoriens qui ont écrit ſur les derniers troubles, qui ont donné lieu à l'érection de la République des Provinces-Unies, ſont en ſi grand nombre, que, quand M. Varillas vint à Paris, il n'y avoit que M. Naudé qui fût capable d'en faire le catalogue. Cependant ce n'eſt là qu'un petit échantillon des guerres du Païs-Bas depuis Charles VIII. Dans le tems que la République de Hollande étoit

aux priſes avec Philippe II, on prétend que l'Empereur Turc *s'étant fait montrer* ſur *la Carte le petit Etat qui ſoutenoit la guerre contre un ſi puiſſant Monarque, dit que ſi c'étoit ſon affaire il y envoieroit un bon nombre de pionniers, & feroit jetter ce petit coin de terre dans la Mer* (*d*). Ces gens-là ont pitié ſans doute de nos Princes d'Europe, dont les progrès ont été ſi lents dans un ſi petit païs : ils ne trouvent pas qu'il ſoit glorieux de ſe battre ſi ſouvent pour les mêmes Villes. On les prend, on les reſtitue deux ou trois fois ſous le même Regne ; c'eſt toujours à recommencer. Mais que diroient-ils, s'ils avoient aſſez de génie pour réfléchir ſur l'effet des pertes ? La Maiſon d'Autriche n'auroit plus rien dans ce païs-là, ſi elle n'en avoit perdu la moitié au ſeiziéme ſiecle. Elle a éprouvé que les anciens ont eu raiſon de dire qu'en certain cas, la moitié vaut mieux que le tout, *dimidium plus toto*. Ce qu'elle perdit alors lui a ſervi, & lui ſervira déſormais à ſauver le reſte : ſans cela elle n'auroit aujourd'hui, ni ce qu'elle a conſervé, ni ce

(*d*) Remarques ſur le diſcours du ſieur de Gremonville, p. 68.

qu'elle n'a pu reprendre. Le mal eſt pour les Flamands, comme diſoit très-bien Comines, qu'ils ſont toujours la partie ſouffrante. Tant qu'il reſtera un pouce de terre a gagner, ce ſera un levain & un ferment infaillible de nouvelles guerres. Mais le mariage de leur Princeſſe avec le Dauphin les eût apparemment délivrés de tous ces déſaſtres : ils n'auroient vu la guerre que de loin : elle ſe feroit faite au delà de leurs frontieres ; & c'eſt un avantage ineſtimable. *

Roman de la Papeſſe JEANNE.

§. I.

Autorités ſur leſquelles on prétend appuyer cette fable. Progrès qu'elle a fait dans le monde, & combien on l'a brodée. Dans quel tems on a commencé à l'attaquer. Conjectures ſur ſon origine.

Ceux qui ſoutiennent que la Papeſſe Jeanne a exiſté, la placent entre Leon IV, qui mourut le 17 de Juillet 855, & Benoît III, qui mourut le 8 d'Avril 858. Ils citent l'autorité d'Anaſ-

* Art. *Louis XI*, rem. R.

taſe le Bibliothécaire, Écrivain contemporain : mais il eſt très-douteux qu'il ait fait mention de cette Papeſſe (*a*).

Bien des gens ſe perſuadent que Marianus Scotus, qui vivoit plus de deux cens ans après, eſt le premier qui en ait parlé : d'autres ſoutiennent qu'il n'en parla pas du tout (*b*). En tout cas ſon récit eſt très-laconique : car on n'y trouve autre choſe, ſinon qu'*une femme, nommée Jeanne, ſuccéda au Pape Leon IV, & régit l'Egliſe durant deux ans cinq mois & quatre jours.*

Sigebert, qui mourut l'an 1113, circonſtancia un peu plus la choſe : mais il y a des gens qui prétendent que cette fable a été inſérée dans ſa chronique, & que c'eſt un morceau ſupoſé (*c*) : ils ſe fondent ſur des manuſcrits où le paſſage en queſtion ne ſe trouve point. J'examinerai le fond qu'on doit faire ſur le témoignage prétendu de ces trois Écrivains, ainſi que ſur celui de *Martinus Polonus*, autre Hiſtorien que l'on allegue.

Ce dernier, qui mourut vers l'an 1270, c'eſt-à-dire, près de deux

(*a*) *Voyez le §.* II.
(*b*) *Voyez le §.* III.
(*c*) *Voyez le §.* IV.

cens

cens ans après la mort de Marianus, étendit beaucoup plus le conte. Il assûra que la Papesse dont parle Marianus s'apelloit *Jeanne l'Anglois*; qu'elle nâquit à Mayence; que pendant son Pontificat elle devint grosse; qu'elle accoucha en pleine rue un jour de procession, entre l'Eglise de Saint Clément & le Colisée; & que depuis ce tems-là les Pontifes, lorsqu'ils vont en procession, prennent un détour, pour ne point passer dans cette rue. Thierri de Niem, qui écrivoit plus de trois cens ans après la mort de Marianus, ajoute du sien, qu'en mémoire de cet événement on érigea une statue. D'autres ont parlé d'une Maison, & d'autres d'une Chapelle, bâties au même lieu, pour éterniser cette infamie. Guillaume Brevin & Platina, postérieurs à Thierri de Niem, ont encore enflé la dose, & *ont mis en avant* la chaise percée, sur laquelle on fait asseoir les Papes pour examiner s'ils sont hommes. Un peu plus de cent ans après, d'autres Écrivains, voulant aussi *contribuer du leur*, ont débité que la prétendue Papesse étoit Magicienne, qu'elle couronna l'Empereur Louis II, &c; *tellement qu'a peine* 460

ans ont pu ſuffire pour donner l'entiere forme à cet Ours, que *le pauvre Marianus* avoit mis au monde *je ne ſçai comment* (*d*). C'eſt ainſi que parle David Blondel, qui, tout Miniſtre qu'il étoit, n'a pas laiſſé de traiter de fable cette Hiſtoire de la Papeſſe, & de compoſer des Livres pour la réfuter. C'eſt un conte, dit-il, *tout compoſé de pieces de rapport, & qu'on a enrichi avec le temps.* Nous allons le raporter ſelon le récit de ceux qui en ont le plus ſoigneuſement raſſemblé les circonſtances.

Il n'en manque guere à la narration de Jean Creſpin : voici ſon Gaulois. »Jean huitieme de ce nom, le quel »*prit* le nom d'Anglois, à cauſe d'un »certain Anglois, Moine de l'Abbaye »de Fulden, le quel il aimoit ſingu»lierement, quant à ſon office a eſté »Pape, mais quant au ſexe il eſtoit »femme. *Cette* fille, .. Allemande de »Nation, native de Mayence, & nom»mée premierement Gilberte, *feignit* »*d'*être homme, *prit* les accouſtremens »d'un homme, *&* s'en alla à Athenes »avec ſon amoureux de Moine. Or,

(*d*) Blondel, *Eclairciſſement de la Queſtion, ſi une femme a été aſſiſe au Siege Papal de Rome*, p. 17.

» *comme* elle eſtoit d'un eſprit fort ai-
» gu, & qu'elle avoit la grace de bien
» & proprement parler *dans les* diſpu-
» tes & leçons publiques, & que plu-
» ſieurs s'eſmerveilloient grandement à
» cauſe de ſon ſavoir; un chacun fut
» tellement affectionné envers elle, . .
» qu'après la mort de Leon elle fut eſ-
» lue Pape. Au quel office eſtant intro-
» duite, elle conféra les ſaints Ordres...
» à la façon des autres Papes: elle fit
» des Prêtres & Diacres, elle ordonna
» des Eveſques & Abbez, elle chanta
» des Meſſes, ... elle préſenta ſes pieds
» pour être baiſez, & fit toutes les au-
» tres choſes que les Papes ont coutu-
» me de faire. « Creſpin ajoute à cela
l'autres anecdotes, dont on a parlé
lus haut, le couronnement de Louis
I, la groſſeſſe de Jeanne, qu'*un ſien Chapelain Cardinal* rendit *enceinte*, ès couches en pleine rue, *au milieu le la Ville de Rome, en la préſence le tout* le peuple, dont elle *mourut* ſur e lieu même, l'*an du Seigneur* 857. l n'oublie pas la circonſtance *de la haire percée*, & il finit par cette ré-lexion maligne : *maintenant*, dit-l . . . . *il n'eſt plus beſoin de cette* lerniere *ceremonie :* car pendant qu'*ils*

ſont Cardinaux, & devant qu'ils ſoient eſlus Papes, ils engendrent tant de baſtards, que perſonne ne peut douter qu'ils ne ſoient maſles (e).

Boccace, dans ſes Femmes illuſtres, a fait mention de la Papeſſe, qu'on y voit repréſentée en taille-douce, accouchant dans une proceſſion générale entre les bras de ſes Cardinaux. Sa narration ne s'accorde pas avec celle des autres Auteurs. Il dit qu'elle fit ſes études en Angleterre, qu'elle remplit la Chaire Papale après *Leon V*, qu'elle accoucha dans l'Egliſe en célébrant le Service Divin, & que les Cardinaux, indignés d'avoir été joués par cette femme, la mirent dans un cachot. D'autres Écrivains ont orné le conte de pluſieurs circonſtances nouvelles. Les uns inſinuent que cette méchante femme fut condamnée au ſupplice de la corde, & que ſon galant fut pendu auprès d'elle : c'eſt une des viſions poëtiques du Mantouan.

Hic pendebat adhuc ſexum mentita virilem
Fœmina, cui triplici phrygiam diademate mitram
Extollebat apex, & Pontificalis adulter.

D'autres ajoutent que le Diable lui

(e) Jean Creſpin, Etat de l'Egliſe, p. m. 242 & ſuiv.

annonça sa grossesse : car un jour qu'elle exorcisoit un Démoniaque, & qu'elle demandoit au malin Esprit quand il sortiroit du corps de ce possédé, le Diable répondit : *dis moi quand une Papesse enfantera, & je te dirai que j'en sortirai* (*f*). Je passe sous silence quelques autres variations moins importantes.

C'est ainsi que l'Histoire de cette prétendue Papesse a été brodée. On y eût sans doute cousu de tems en tems de nouvelles pieces, si les Catholiques Romains ne se fussent enfin avisés de la combattre. Cela mit fin aux broderies. Il est remarquable qu'une infinité d'Écrivains, d'ailleurs très-attachés au Saint Siege, ont cru cette Historiette. Enée Sylvius, qui a été Pape sous le nom de Pie II, est le premier qui l'ait révoquée en doute ; mais il l'a attaquée d'une maniere foible, & comme en tremblant : car après avoir dit dans une Lettre écrite au Cardinal de Carvajal, que dans l'installation de cette femme sur la Chaire de Saint Pierre, il n'y avoit point eu d'erreur

(*f*) Martin, Moine Cordelier, dans sa Chronique intitulée *Flores temporum*, cité par Du Plessis Mornai, *Mystere d'iniquité*, p. 162.

de foi, ni de droit, mais une ſimple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome eſt fort maltraitée dans ſes Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraiſemblance dans le conte de la Papeſſe, il n'eſt pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de ſe divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Perſons, Florimond de Remond, Allatius, M. de Launoi, le P. Labbe, & pluſieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent ſi accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'oſent plus en ſonner mot, *ut amplius ea de*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 390.

(*h*) *Voyez* le IV Liv. de ſes Annales de Baviere.

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

de foi, ni de droit, mais une ſimple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome eſt fort maltraitée dans ſes Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraiſemblance dans le conte de la Papeſſe, il n'eſt pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de ſe divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Perſons, Florimond de Remond, Allatius, M. de Launoi, le P. Labbe, & pluſieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent ſi accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'oſent plus en ſonner mot, *ut amplius ea de*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 310.

(*h*) *Voyez* le IV Liv. de ſes Annales de Bavière.

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

de foi, ni de droit, mais une ſimple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome eſt fort maltraitée dans ſes Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraiſemblance dans le conte de la Papeſſe, il n'eſt pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de ſe divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Perſons, Florimond de Remond, Allatius, M. de Launoi, le P. Labbe, & pluſieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent ſi accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'oſent plus en ſonner mot, *ut amplius ea de*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 310.

(*h*) *Voyez* le IV Liv. de ſes Annales de Bavière.

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

de foi, ni de droit, mais une ſimple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome eſt fort maltraitée dans ſes Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraiſemblance dans le conte de la Papeſſe, il n'eſt pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de ſe divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Perſons, Florimond de Remond, Allatius, M. de Launoi, le P. Labbe, & pluſieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent ſi accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'oſent plus en ſonner mot, *ut amplius ea de*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 310.

(*h*) *Voyez* le IV Liv. de ſes Annales de Bavière.

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

de foi, ni de droit, mais une ſimple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome eſt fort maltraitée dans ſes Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraiſemblance dans le conte de la Papeſſe, il n'eſt pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de ſe divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Perſons, Florimond de Remond, Allatius, M. de Launoi, le P. Labbe, & pluſieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent ſi accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'oſent plus en ſonner mot, *ut amplius ea de*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 310.

(*h*) *Voyez* le IV Liv. de ſes Annales de Bavière.

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

de foi, ni de droit, mais une
ignorance de fait : il ajoute, *d'a*
l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine,
QUE CERTA HISTORIA
(*g*). Aventin prit la négative
ton plus ferme, & rejetta haut
cette fable (*h*). Son témoign
d'autant plus de force, que c'étoi
l'ame un bon Luthérien : la C
Rome eſt fort maltraitée dans ſ
vres, & pour peu qu'il eût trou
vraiſemblance dans le conte de l
peſſe, il n'eſt pas douteux qu'il e
le parti de l'affirmative, afin de
vertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Par
Bellarmin, Serarius, George Scl
Robert Perſons, Florimond d
mond, Allatius, M. de Laun
P. Labbe, & pluſieurs autres ont
té amplement cette vieille trad
Le Cardinal Baronius témoigne
coup d'eſtime pour le travail de
rimond de Remond : mais il a e
de dire que les Hérétiques en fur
accablés, qu'ils eurent honte d
parlé de cette fable, & qu'ils n
plus en ſonner mot, *ut amplius*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 310.

(*h*) *Voyez* le IV
ſes Annales de Ba

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

de foi, ni de droit, mais une ſimple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Hiſtoire n'eſt pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome eſt fort maltraitée dans ſes Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraiſemblance dans le conte de la Papeſſe, il n'eſt pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de ſe divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Perſons, Florimond de Remond, Allatius, M. de Launoi, le P. Labbe, & pluſieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent ſi accablés, qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'oſent plus en ſonner mot, *ut amplius ea de*

(*g*) Æneas Sylv. Epiſt. 310.

(*h*) *Voyez* le IV Liv. de ſes Annales de Baviere.

fabula hiſcere non audeant (*i*). Cela eſt ſi faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès ſa naiſſance, & a depuis été réfuté par pluſieurs Écrivains (*k*). Aujourd'hui même les Proteſtans font encore des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eût encore ſi bien réfuté le conte dont il s'agit. Juſte Lipſe faiſoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digreſſions & de déclamations : outre que bien des gens prétendent que le Jéſuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 62.

(*k*) Un Miniſtre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la ſeconde Edition de ſon *Antipapeſſe*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapeſſe* une infinité d'Ecrivains Proteſtans ont ſoutenu la Thèſe contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin &c.

(*l*) *Voyez* ſa Lettre à Miræus, inſérée dans le Commentaire de ce dernier ſur la Chronique de Sigebert.

Je crois que des Traditions avantageuſes aux Papes, & qui ſeroient combattues par des raiſons auſſi fortes que celles que l'on oppoſe à l'Hiſtoire de la Papeſſe, paroîtroient dignes de mépris aux Proteſtans qui s'obſtinent le plus à ſoutenir ce conte. Tant il eſt certain que les mêmes choſes nous paroiſſent véritables ou fauſſes, ſelon nos préjugés (*m*) ! La même force de la préoccupation a été cauſe que l'on a cru que la controverſe de la Papeſſe étoit une affaire de la derniere conſéquence contre l'Egliſe Romaine : mais dans le fond c'étoit une vétille ; car les objections qu'on en peut tirer ne ſont pas plus embarraſſantes que celles qu'on fonde ſur beaucoup d'autres faits, & ſur des principes reconnus par cette Egliſe.

M. Moreri ſe trompe quand il aſſûre comme une choſe *remarquable ; qu'entre un ſi grand nombre de gens qui ont* affirmé *l'Hiſtoire de la Papeſſe, il ne ſe rencontre pas un ſeul François.* Bouchet, Nicole Gilles, le Préſident Fauchet, du Haillan, Paſquier &c, en font mention. Au reſte la multitude des témoins ne fau-

(*m*) *Voyez le* §. VI.

roit ici paſſer pour preuve, puiſque Marianus Scotus, le plus ancien de tous, eſt poſtérieur de deux cens ans au fait en queſtion, & que ſon témoignage eſt incompatible avec des faits inconteſtables qui ſe trouvent dans les Auteurs contemporains. Marianus place cette Papeſſe entre Leon IV & Benoît III: or il eſt prouvé qu'elle n'a pu régner entre ces deux Papes, & l'on en donne des démonſtrations chronologiques, appuyées ſur des paſſages clairs & précis, tirés des Écrivains du IXe ſiecle (*n*). D'ailleurs la nature particuliere de ce conte diminue beaucoup la force de la preuve qu'on tire de la multitude des témoignages. C'eſt un fait rare, piquant, ſingulier dans ſes circonſtances: il eſt bon pour ceux qui donnent des liſtes des femmes doctes, ou des femmes impudiques, ou de celles qui ont déguiſé leur ſexe: il eſt bon pour ceux qui recueillent les exemples des Jugemens de Dieu, & pour ceux qui ſe divertiſſent à compoſer des Hiſtoires facétieuſes. Toutes ſortes d'Auteurs en pouvoient faire uſage. Il ne faut donc pas s'étonner que

(*n*) *Voyez* Blondel, *Eclairciſſement de la Queſtion &c*, p. 70 & ſuiv.

tant de gens l'ayent fourré dans leurs Écrits, sans s'embarrasser qu'il fût vrai ou faux. On n'épluche guere les traditions qui peuvent servir d'ornement ou de preuve au sujet qu'on traite, & il n'est que trop ordinaire de les adopter sans examen.

Ceux qui ont écrit pour montrer la fausseté de cette Histoire, en ont recherché l'origine, & ont allégué plusieurs conjectures. Les uns disent que le Pape Jean VIII ayant témoigné une grande lâcheté dans la Cause de Photius, & s'étant comporté moins en homme qu'en femme, cela lui fit donner le nom de *Papesse Jeanne*. C'est le sentiment de Baronius. Aventin s'imagine que la véritable origine de cette fable se raporte au Pontificat de Jean IX, qui fut créé Pape par le crédit de Theodora, femme impérieuse & altiere qui le gouvernoit. Onufre Panvini applique la chose à Jean XII: ce Pape, dit-il, traînoit toujours à sa suite une troupe de p....., & chérissoit, entre toutes les autres, *Jeanne Rainiere*, qui avoit un empire absolu sur lui; d'où il arriva que quelque railleur l'appella *Papesse*. Bellarmin veut que le conte vienne de ce qu'il courut

un bruit qu'une femme avoit été placée sur le trône Patriarchal de Constantinople. Allatius prétend qu'une certaine *Thiota*, qui s'érigea en Prophétesse dans l'Allemagne au IXe siecle, fut l'occasion de cette fable (*o*).

M. Blondel réfute toutes ces conjectures, & déclare qu'on ne doit point *exercer son esprit en des enquêtes inutiles, pour un sujet qui n'en vaut pas la peine.* Cette critique me paroît un peu trop sévére. J'oserai bien dire que les personnes de sa communion, qui ont tant crié contre lui, & qui l'ont considéré comme un faux frere, n'ont été ni bien équitables, ni bien éclairées sur les intérêts de leur parti. Il leur importe peu que cette femme ait existé, ou qu'elle n'ait pas existé : un Ministre qui n'est pas des plus traitables en convient (*p*). Mais il leur importe beaucoup de ne pas donner sujet de se faire regarder comme des gens opiniâtres, & qui ne veulent jamais revenir de leurs anciens préjugés. Ils ont pu objecter légitimement le conte de la Papesse pendant qu'il n'étoit pas

(*o*) Blondel, *ibid.* p. 85, & suiv.

(*p*) M. Jurieu. On rapportera son passage dans le §. VI.

réfuté : ils n'en étoient pas les inventeurs ; ils le trouvoient dans plusieurs ouvrages composés par de bons Papistes. Mais depuis qu'il a été réfuté par des raisons très-solides, ils devoient l'abandonner, & ne pas employer de vaines chicanes pour éterniser cette dispute. C'étoit apprendre à leurs adversaires la méthode de contester tous les faits, & leur donner une tablature pour se maintenir dans mille Traditions aussi fabuleuses que celle de la Papesse. S'ils avoient imité Blondel, ils auroient montré, par un bel exemple, qu'ils se payent de raison, & que c'est à tort qu'on les accuse d'opiniâtreté. Launoi, & quelques autres Catholiques, qui combattent les traditions mal fondées, font honneur à leur Eglise, & chagrinent ses adversaires : car ceux-ci ne peuvent plus lui reprocher après cela de tirranniser les esprits sur ces sortes de sujets. Les Docteurs, au contraire, qui s'opiniâtrent à soutenir ces traditions équivoques, nuisent à leur Communion, & la deshonorent. Mais parmi les différentes sectes qui partagent le Christianisme, il regne, presque partout, du plus au moins, un certain esprit de contradiction, qui

ne permet guere qu'on convienne de ſes torts, & cet aveu n'eſt que le fruit du tems, & d'une infinité d'aſſauts. Il ſemble que ces préjugés de naiſſance ayent été reçûs ſous la condition que certaines femmes de Lacédémone preſcrivoient à leurs fils, lorſqu'elles leur donnoient le bouclier, *aut hoc, aut in hoc :* faites-vous plutôt tuer que de le perdre. Les gens raiſonnables ſavent s'affranchir de ces bas préjugés, & ils imitent les Généraux prudens, qui abandonnent les poſtes dont la défenſe ne ſeroit pas avantageuſe.

Paſſons aux éclairciſſemens que j'ai promis, concernant les quatre Écrivains qui originairement ont donné cours à l'Hiſtoire de la Papeſſe. Il faut ſe rappeller que ces Écrivains ſont Anaſtaſe le Bibliotécaire, Marianus Scotus, Sigebert, & Martinus Polonus.

§. II.

Il n'y a nulle apparence qu'Anaſtaſe le Bibliotécaire ait fait mention de la Papeſſe. Apologie des Jéſuites de Mayence, calomniés au ſujet d'une prétendue falſification de cet Ecrivain.

De fortes raiſons me perſuadent

qu'originairement Anaſtaſe n'a point parlé de la Papeſſe Jeanne, & que ce qu'on trouve à ſon ſujet dans quelques vieux Manuſcrits de ce Bibliotécaire, eſt une addition poſtiche, inſérée par des mains étrangeres.

1°. Panvini aſſûre que dans les anciens Manuſcrits des vies des Papes, compoſées par Damaſe, par Anaſtaſe le Bibliotécaire, & par Pandolphe de Piſe, il n'eſt fait aucune mention de cette femme, ſi ce n'eſt à la marge, entre Leon IV & Benoît III, où cette fable *ſe trouve inſerée par un Auteur poſtérieur, en caracteres divers, & du tout différents des autres* (*a*).

2°. Blondel, qui a vû dans la Bibliotheque du Roi un Manuſcrit d'Anaſtaſe où ſe trouve l'Hiſtoire de la Papeſſe, & qui a *lu* & *relu* ſoigneuſement cet endroit, a reconnu à des preuves certaines que c'étoit une piece couſue. Il déclare que ce qu'on y lit touchant cette prétendue Papeſſe *eſt tiſſu des propres paroles de Martinus Polonus, Auteur poſtérieur à Anaſtaſe de 400 ans*; qu'on n'y reconnoît nul-

(*a*) Onuphr. in Addit. ad Plat. cité par Coeffeteau, dans la Réponſe au myſtere d'iniquité, page 506.

lement le ſtyle d'Anaſtaſe, *mais celui de Polonus*; que ce conte, tel qu'il eſt narré dans le Manuſcrit mentionné, ne peut s'accorder avec le récit d'Anaſtaſe touchant l'élection de Benoît III; que ſuivant le récit du Bibliotécaire *il eſt abſolument impoſſible qu'aucun ait tenu le Papat entre Leon IV & Benoît III*; que cet Hiſtorien obſerve qu'après le decès de Leon, les notables & le peuple de Rome réſolurent d'élire Benoît, & qu'auſſitôt *illicò*, ils allerent le trouver dans l'Egliſe de Saint Calliſte, où il prioit Dieu, & qu'après l'avoir inſtallé ſur le trône Pontifical, ils envoyerent le Decret de ſon élection *aux très-invincibles Auguſtes Lothaire & Louis*. Or tous les Hiſtoriens de ce tems là, ajoute Blondel, atteſtent unanimement que le premier de ces deux Princes mourut le 29 Septembre 855 : c'eſt-à-dire 74 jours après le Pape Leon IV, décédé le 17 Juillet 855 (*b*). Où placerons-nous donc le regne de cette Papeſſe qu'on fait ſiéger entre Leon IV & Benoît III, & dont on veut que le Pontificat ait duré plus de deux ans ? N'eſt-il pas vrai que ſi nous

(*b*) Blondel, *ibid.* p. 6, 7, & ſuiv.

trouvions dans un Manuscrit, qu'Innocent X étant mort, on lui donna promptement pour successeur Alexandre VII, qu'Innocent XI fut Pape immédiatement après Innocent X, & siégea plus de deux ans, & qu'ensuite Alexandre VII lui succéda, nous dirions qu'un même Écrivain n'a pu débiter toutes ces choses, & qu'il faut de toute nécessité que les Copistes ayent joint ensemble sans jugement ce qui avoit été dit par différentes personnes? Anastase le Bibliotécaire seroit tombé dans une pareille extravagance, s'il étoit l'Auteur de tout ce qu'on trouve dans les Manuscrits de son ouvrage, qui font mention de la Papesse. Disons donc que ce qui concerne cette femme là est une piece postiche, & qui vient d'une autre main.

3°. M. Sarrau, zélé Protestant, & habile homme, en jugea ainsi après avoir examiné avec attention le Manuscrit de la Bibliothéque du Roi. Il conclut de la narration qui s'y trouve touchant l'élection de Benoît III, à laquelle on procéda immédiatement après la mort de Leon IV, que la fable de la Papesse y a été cousue par un homme qui abusoit de son loisir;

nde patet, dit-il, *quod de ea* (Joannâ) *dictum eſt aſſumentum eſſe hominis otio abuſi* (*c*). Il en parla de la ſorte dans les Lettres qu'il écrivit à Saumaiſe, & il appuya ſon ſentiment ſur pluſieurs autres raiſons. En voici une qui me paroît démonſtrative. Les choſes qui concernent la Papeſſe dans le Manuſcrit d'Anaſtaſe ne ſont point rapportées comme des faits dont l'Auteur ſe rende garant : il ſe ſert des expreſſions vagues & incertaines, *on aſſure que*, *on dit que*, UT ASSERITUR, UT DICITUR. Un Hiſtorien contemporain, établi à Rome, très ſavant, pour ces tems là, peut-il parler de la ſorte ſur un fait de ce caractere, ſur une avanture auſſi extraordinaire que celle-là (*d*) ?

Les raiſons que nous venons d'alléguer ſont ſi propres à perſuader qu'Anaſtaſe n'a rien dit de la Papeſſe, que pour les détruire il ne ſuffit pas d'alléguer qu'il y a pluſieurs Manuſcrits où cette Hiſtoire ſe trouve ; il faudroit néceſſairement montrer le conte dans l'original d'Anaſtaſe ; car alors on aimeroit mieux croire ſur le témoignage

(*c*) Sarravius, Epiſt. CXXXVIII.

(*d*) *Idem*, Epiſt. CXLVI.

de ſes yeux que cet Auteur s'eſt rendu ridicule en narrant des choſes contradictoires, & en ſe ſervant follement d'un oüi-dire, que de raiſonner ou de diſputer. On ne délie point le nœud, quand on objecte que cet Auteur là n'eſt point exact, & qu'il ſe trouve des variations & des contrariétez dans ſes récits (*e*). N'eſt-il pas certain que cela ne tire point à conſéquence pour les choſes qui ſe ſont paſſées ſous ſes yeux ? Ceux qui parlent des ſiecles paſſez conſultent pluſieurs Ecrits, prennent de l'un une choſe, & de l'autre une autre. Voilà pourquoi, s'ils n'ont pas du jugement, ils mettent enſemble des faits qui s'entre-détruiſent : mais cela ne leur arrive point à l'égard des événemens frais & nouveaux, & auſſi notoires que l'inſtallation des Papes. Pour ce qui eſt de ceux qui prétendent que l'adverbe *illicò* a été fourré par une autre main dans le Texte d'Anaſtaſe (*f*), il faut leur répondre qu'avec un ſemblable échapatoire on ſecoueroit le joug de tous les témoins qui incommodent, & que l'on réduiroit

(*e*) C'eſt la vaine ſolution que Des Marets a employée dans ſon *Examen Quæſt. de Papa fœmina.*

(*f*) Des Marets, *ibid.*

toute l'Hiſtoire à un Pyrrhoniſme épouvantable. Une raiſon particuliere & très-forte nous défend ici d'admettre la conjecture de ces gens-là, c'eſt que nous avons des preuves fondées ſur des paſſages de quelques autres Auteurs contemporains, par leſquels il paroît que Benoît III a été le ſucceſſeur immédiat de Leon IV, & que l'intervalle entre la mort de l'un & l'inſtallation de l'autre a été petit. C'eſt pourquoi la raiſon veut que l'on ſupoſe qu'Anaſtaſe s'eſt ſervi de l'adverbe en queſtion.

Examinons une choſe dont on a fait un grand bruit, & qui n'eſt fondée, ce me ſemble, que ſur un diſcours très-vague. »Marc Velſer, l'un des princi-»paux Magiſtrats d'Augſbourg, ayant »envoyé l'an 1601 aux Jéſuites de »Mayence le Manuſcrit d'Anaſtaſe, »pour le faire mettre ſous la preſſe; »ils prierent Marquard Freher, Con-»ſeiller de ſon Alteſſe Electorale à »Heidelberg, de les aider *dans ce »travail.* Sous la promeſſe qu'ils fai-»ſoient de donner au public, de bon-»ne foi, ce qui leur ſeroit communi-»qué, il leur envoya deux Manuſcrits »d'Anaſtaſe, où la vie de la préten-

» due Papeſſe ſe trouvoit. Mais ces » Meſſieurs ſe contentans de faire tirer » deux Exemplaires de cette ſorte, ils » ſuprimerent dans le reſte de l'Edi- » tion, ce qui leur avoit eſté fourni ; » tellement qu'il n'a point paru, & » Monſieur Freher a eſté contraint de » *s'en* plaindre, par une eſpece de » *Manifeſte* imprimé (*g*). « Voilà ce que le Miniſtre Blondel dit, que M. Saumaiſe lui raconta en 1640. Mais il obſerve que jamais perſonne n'a pu montrer ni les deux Manuſcrits communiqués aux Jéſuites par Freher, & tirés de la Bibliotheque d'Heidelberg, ni les exemplaires que ces Peres fournirent à ce Conſeiller de l'Electeur Palatin, ni le Manifeſte qu'il publia, dit-on, contre les Jéſuites.

Meſſieurs Rivet, Sarrau, des Marets, Spanheim, & Boeeler, témoignent avoir oüi-dire la même choſe à M. de Saumaiſe, & ils n'ont pas manqué, ſur ſon témoignage, d'accuſer publiquement les Jéſuites de Mayence d'avoir joüé là un tour de filou. Il doit paſſer pour inconteſtable, que M. de Saumaiſe a dit cela ; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi ſa mémoire, quelque

(*g*) Blondel, *ubi ſupra*, p. 3. & 4.

bonne qu'elle fût, ne le trompoit point. On ſeroit beaucoup plus honnête & beaucoup plus charitable en lui imputant ce défaut, qu'en l'accuſant d'impoſture comme fait le Pere Labbe (*h*).

Quoiqu'il en ſoit, ſi le conte de M. de Saumaiſe étoit vrai, nous aurions ici un des plus étranges prodiges qui aient jamais paru dans le genre humain. Les Jéſuites auroient commis une fraude inſigne dans un point controverſé entre les Catholiques & les Proteſtans : Marquard Freher, indignement pris pour dupe dans cette affaire, s'en ſeroit plaint au public, & auroit couvert de honte ces impoſteurs : & néanmoins aucun Auteur du tems n'eût fait mention d'un tel attentat, & d'une fourberie ſi éclatante. Du Pleſſis Mornai, qui avoit des correſpondances dans tout le monde Proteſtant, & des relations particulieres avec le Palatinat, n'auroit rien ſu de cette affaire ; car il n'en parle point dans le Chapitre de la Papeſſe Jeanne. Rivet, l'homme du monde le plus curieux en toutes ſortes de Livres de controverſe, n'auroit pas été mieux inſtruit que Du Pleſſis, en réfutant Coeffeteau, qui

(*h*) In Cenotaphio everſo.

avoit nié l'Hiſtoire de cette Papeſſe. Conrard Decker, publiant un Livre dans le Palatinat pour ſoutenir cette Hiſtoire, auroit ignoré l'avanture de l'Edition d'Anaſtaſe. Un certain Urſin, qui ſe donnoit la qualité d'Anti-Jéſuite, & qui publioit au même païs divers ouvrages très-ſatiriques contre la ſociété, n'auroit rien dit de cette avanture. David Pareus, Profeſſeur à Heidelberg, qui étoit perpétuellement aux priſes avec les Jéſuites de Mayence, les eût épargnez ſur ce point là. Jamais les diſputes entre les Proteſtans & les Jéſuites n'ont été auſſi violentes, & ſur tout en Allemagne, que pendant les trente premieres années du XVIIe ſiecle; cependant parmi une infinité de Traités de controverſe & de Libelles, qui parurent contre les Jéſuites dans cette intervalle de tems, il ne s'en trouveroit aucun qui leur reprochât l'impoſture de l'Edition d'Anaſtaſe. D'où pourroit venir une indulgence ſi univerſelle? Se ſeroit-on fait une loi à Heidelberg, depuis l'Edition d'Anaſtaſe en 1602, juſqu'à la ruine de la Bibliotheque en 1622, de ne montrer à perſonne les deux Exemplaires dont les Jéſuites avoient fait préſent, &

empêcher les confrontations ? Tout
monde s'accorda t-il à jetter au feu
plainte publique de Marquard Fre-
r, & même à en perdre le ſouve-
? D'où vient que Saumaiſe, le ſeul
i ait eu le don de ſe ſouvenir de cet-
affaire, n'en parla jamais dans les
vrages qu'il publia, trop content
en entretenir ſes amis en converſa-
on ?

Les queſtions que l'on pourroit fai-
ſur ce ſujet ſont infinies. Le Pere
bbe en a pouſſé quelques-unes d'une
on impitoyable, & avec des termes
ommans contre Saumaiſe, & contre
ux qui publierent ce qu'il leur avoit
de vive voix. Ce ſont des queſtions
i ſe préſentent d'elles-mêmes, &
oique je ne ſois qu'un nain en com-
raiſon de ces Coloſſes, il me ſemble
e ſi j'avois entendu dire à M. de
umaiſe ce qu'il leur contoit, je lui
rois fait quelques unes des objections
Pere Labbe. Je l'aurois prié en par-
ulier de me donner quelques rai-
ns de ce prodigieux ſilence de tous
Auteurs qui ont écrit contre les
ſuites depuis l'an 1602. Si un hon-
te homme m'aſſuroit aujourd'hui que
Arnaud lui dit en 1664 ce que je

vais raporter, je lui répondrois hardiment : je crois que M. Arnaud vous a dit ces choſes, puiſque vous l'atteſtez comme témoin auriculaire, mais je ne crois point qu'il ait dit vrai ; c'eſt un de ces diſcours vagues de converſation, où il n'arrive que trop ſouvent de brouiller les choſes pitoyablement : nous en avons mille exemples dans le Scaligerana & dans le Menagiana. Voici le narré que je ſupoſe qu'auroit fait M. Arnaud : cela fournira la matiere d'un parallele.

Meſſieurs Du Puy envoyerent en 1644 aux Jéſuites de Rome, le Manuſcrit d'un Concile où il y avoit un paſſage déciſif pour l'efficacité de la grace. Les Jéſuites avoient engagé leur foi qu'ils n'ôteroient rien du Manuſcrit. Ils en firent tirer deux Exemplaires fidélement, & retrancherent dans tous les autres le paſſage déciſif : ils renvoyerent le Manuſcrit à Meſſieurs Du Puy, & leur firent préſent des deux Exemplaires qui n'étoient pas corrompus. Meſſieurs Du Puy ayant ſu la ſupercherie s'en plaignirent par une Lettre imprimée.

Si M. Arnaud avoit fait un tel récit, il n'y a point d'homme raiſonnable,

ble, qui ne fût en droit de lui demander pourquoi perſonne ne s'eſt jamais vanté d'avoir vu la Lettre de Meſſieurs Du Puy ? D'où vient qu'ils n'ont pas sommé les Jéſuites d'envoyer quelqu'un pour aſſiſter à une aſſemblée dans laquelle on confronteroit le manuſcrit avec les deux Exemplaires reçus en préſent, & avec le reſte de l'Edition ? Pourquoi n'ont-ils pas dreſſé un Acte devant Notaire, afin d'avoir une preuve très-invincible de la fraude ? Pourquoi vous, qui avez tant écrit contre les Jéſuites, ne leur avez-vous jamais fait le reproche d'avoir falſifié le Manuſcrit d'un Concile ? Pourquoi, depuis les diſputes du Janſéniſme, qui ont produit une infinité d'ouvrages contre la Société, ne trouve-t-on aucun Auteur qui ſe ſoit plaint du retranchement de ce paſſage ? Quelle tête de Meduſe a tellement engourdi & la main & la mémoire d'une infinité d'Anti-Moliniſtes, qu'aucun d'eux n'ait rien imprimé touchant cela ? Se ſeroit-on donné le mot pour épargner aux Jéſuites la honte qu'ils méritoient ? Mais pourquoi les épargner ſur ce point-là, pendant qu'on n'oublioit rien de ce qui pouvoit leur nuire ſur tout le reſte ?

On ne ſauroit lever ces difficultés ; & elles frapent de telle ſorte, qu'à moins de ſe laiſſer aveugler par une préoccupation bizarre pour la ſincérité de M. Arnaud, & pour la fidélité de ſa mémoire, on croira toujours que ſon récit n'eſt qu'une fable.

Mais quand même tout ce que M. de Saumaiſe raconte ſeroit certain, ce ne ſeroit pas une choſe dont on pût tirer quelque conſéquence pour le fond de la queſtion ; car ce qui a été obſervé à l'égard du manuſcrit de la Bibliotheque Royale n'auroit pas moins de vertu contre celui de la Bibliotheque Palatine. On diroit ſur le même fondement, que l'Hiſtoire de la Papeſſe a été couſue à l'un & à l'autre, & ainſi l'on concluroit qu'Anaſtaſe n'en eſt point l'Auteur.

§. III.

Il eſt équivoque que Marianus Scotus ait parlé de ce conte.

Coeffeteau nous apprend que *pluſieurs doctes perſonnages* ſoupçonnent les Luthériens d'avoir falſifié les Manuſcrits de Marianus Scotus, & d'y avoir inſéré l'article de la Papeſſe Jean

ne ; que ce conte ne ſe trouve point dans les *vieux Exemplaires* ; que Mireus, Chanoine d'Anvers, Editeur récent de la Chronique de Sigebert, certifia qu'il avoit un vieux Manuſcrit de Marianus, écrit ſur parchemin, dans lequel cette fable n'eſt inſérée, *ni au texte, ni à la marge* ; que *Ludovicus Sombechus*, Abbé de Gembloux, avoit remis ce Manuſcrit à Mireus ; que l'Editeur du Krantzius de Cologne témoigna avoir vu un Manuſcrit pareil ; que le Jéſuite Serarius déclare qu'il a vu à Francfort un Manuſcrit que lui montra Latomus, Doyen de l'Egliſe de Saint Barthelemi, où la choſe eſt raportée avec cette reſtriction *ut aſſeritur*, reſtriction que le *Calviniſte Heroldus*, Editeur du Marianus de Bâle, a eu la mauvaiſe foi de ſuprimer dans ſon Edition (*a*), qui a été faite ſur ce Manuſcrit de Latomus (*b*).

Arrêtons-nous un peu ſur les dernieres paroles du récit de Coeffeteau. On y voit que de l'aveu du Jéſuite Serarius, l'Edition de Bâle ne différe du Manuſcrit de Latomus qu'à l'égard des

(*a*) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'iniquité, *p.* 506.

(*b*) Florimond de Remond, Antipapeſſe, *Chap.* II, *num.* 4.

termes *ut asseritur*. Il contient donc tout le reste, & par conséquent il y a des Manuscrits de Marianus qui font mention de la Papesse, sans qu'on puisse dire que les Luthériens y ont ajouté cela ; car il est indubitable que le Manuscrit de Latomus n'a point été falsifié par eux, puisque ce fut un Prêtre Catholique qui le fournit, & qui le tira de la Bibliotheque de son Eglise (*c*). Mais d'où viennent, dira-t-on, ces variations dans les Manuscrits d'un même Auteur ? Pourquoi trouve-t-on dans quelques-uns la Papesse Jeanne, & pourquoi ne la trouve-t-on pas dans quelques autres ? Je répons que cette diversité peut avoir été produite aussitôt par addition que par soustraction, & que pour savoir au vrai si Marianus est l'Auteur du court article qui concerne la Papesse, il faudroit avoir l'original de son Ecrit. Mais comme on ne l'a point, il est presqu'impossible de décider la chose.

On peut faire une autre question. Est-il plus apparent que ce qui concerne la Papesse Jeanne a été ôté par les Copistes, qu'il n'est apparent qu'il ait été ajouté ? Il est difficile de

(*c*) *Idem, ibid.*

répondre quelque chose de positif : car il y a des raisons pour & contre. Il est probable que certains Copistes, ayant trouvé scandaleuse la période de la Papesse, n'ayent pas voulu l'insérer ; & il est probable que d'autres Copistes, frappés de la singularité du fait, n'ayent pas voulu qu'il manquât dans leur Marianus, & aient pris soin de l'ajouter. Il y a des Lecteurs qui écrivent à la marge d'une chronique, ou de tel autre ouvrage de même nature, un grand nombre de supplémens. Si cette chronique, ainsi augmentée, tomboit dans les mains d'un Libraire, il pourroit fort bien arriver qu'il insérât dans une nouvelle Edition toutes ces notes marginales, chacune en son rang, sans se donner même la peine de les distinguer de l'ancien texte. Nous avons des exemples journaliers de ces sortes d'infidélités. Une pareille conduite devoit être encore plus fréquente avant l'invention de l'Imprimerie : car les Livres étoient plus chers, & ainsi beaucoup de gens aimoient mieux joindre à la marge de leur Manuscrit les supplémens qu'ils tiroient des autres copies, que d'être obligés d'acheter deux fois le même ouvrage. Or, ces addi-

tions marginales paſſoient ordinairement dans le texte, lorſqu'on faiſoit une nouvelle copie. Je m'étendrai un peu plus ſur ces conjectures dans le § V.

Je ne donne point ceci pour des raiſons convaincantes, ni même pour des conjectures que l'on ne puiſſe réfuter; mais que peut-on faire de mieux ſur des matieres ſi incertaines, où l'on ne marche qu'à tâtons. Ce que je m'en vais dire ne tient pas tant du Problême. Si le conte de la Papeſſe a été frauduleuſement inſéré dans les anciens Manuſcrits de Marianus, ce ne ſont point les Luthériens qui ſont coupables de cette falſification; car ces Manuſcrits ſont antérieurs à Luther. D'ailleurs ce Réformateur parut dans un tems où l'Imprimerie étoit commune; on ne s'amuſoit guere alors à copier des Manuſcrits, & après tout, les connoiſſeurs ſavent fort bien diſtinguer ſi une copie a été faite au XVIe ſiecle, ou long-tems auparavant. Concluons que ſi la chronique, dont nous parlons, a été falſifiée, ça été par les Catholiques Romains.

Mais, dira-t-on, les Catholiques avoient incomparablement plus de motifs de ſupprimer l'avanture par tout

où ils la trouvoient, que de l'inférer où ils ne la trouvoient pas: ils voyoient fort bien qu'elle étoit honteuse pour leur Eglise? Cette objection a quelque chose de spécieux; mais au fond ce n'est qu'un beau fantôme: car cette fable est sortie originairement du sein du Papisme, & ce sont des Prêtres & des Moines qui l'ont publiée les premiers. Elle a été crue par des Auteurs fort dévoués au Saint Siege, tels qu'Antonin Archevêque de Florence, l'un des Saints de la Communion Romaine. Une infinité d'Écrivains l'ont raportée bonnement & simplement, sans prétendre nuire aux Papes, & ce ne fut qu'au commencement du XVIe siecle qu'on commença à la combattre tout de bon, lorsque les Luthériens chercherent à s'en prévaloir. Il y a bien d'autres choses que les zélateurs du Papisme avoient intérêt de supprimer, & auxquelles ils n'ont point touché, quoiqu'elles fussent infiniment plus scandaleuses & plus flétrissantes que celles-là. Venons à l'examen de la chronique de Sigebert.

§. IV.

Ce qu'on oppoſe au prétendu paſſage tiré de la Chronique de Sigebert.

Ce que l'on vient de dire ſur les Manuſcrits de Marianus, peut s'appliquer aux Manuſcrits de Sigebert, Moine de Gemblours, qui mourut l'an 1113. Voici ce que porte ſa Chronique, ſuivant l'Edition de Paris de l'année 1513. *Johannes Anglicus. Fama eſt hunc Johannem fœminam fuiſſe, & uni ſoli familiari cognitam, qui eam complexus eſt, & gravis facta peperit Papa exiſtens. Quare eam inter Pontifices non numerant quidam; ideo nomini numerum non facit.* C'eſt-à-dire, Jean l'Anglois. On dit que ce Jean étoit une femme, & qu'elle n'étoit connue que d'un ſeul confident, qui coucha avec elle, & qu'étant devenue groſſe elle accoucha durant ſon Pontificat. C'eſt pourquoi quelques-uns ne la comptent point parmi les Papes; & c'eſt pour cela auſſi qu'elle n'augmente pas le nombre des Papes appellés Jean.

Il y a des Manuſcrits de Sigebert ou ce paſſage ne ſe trouve point. Mi-

reus, ce Chanoine d'Anvers dont on a parlé plus haut, & à qui nous devons une Edition de cette Chronique, très-postérieure à celle de Paris, Mireus assûre qu'il n'est fait aucune mention de la Papesse, non pas même en marge, dans quatre Manuscrits différens qu'il a consultés, entre lesquels étoit celui de l'Abbaye de Gemblours, où Sigebert étoit Moine. Il observe que ce Manuscrit est l'original de Sigebert, ou du moins une copie transcrite de sa main sur l'original même, pour le mettre au net: d'où il conclut que les Manuscrits où se trouve cette fable ont été falsifiés (*a*).

Ajoutons au témoignage du Chanoine, ce que dit Florimond de Remond. Cet Ecrivain remarque que *Guillaume de Nangiac* (de Nangis), Auteur d'une vieille Chronique où il n'a fait que copier Sigebert *d'un bout à l'autre*, sans en rien omettre, ne fait néanmoins aucune mention de la Papesse, ce qui prouve qu'il travailloit sur un Manuscrit où ce conte ne se trouvoit pas, & ce qui rend suspects tous les Manuscrits où il se trouve.

(*a*) *Myreus; in Edit. Sigeberti, ad annum 854.* cité par Coeffeteau, *ubi supra.*

Florimond ajoute que le Manuscrit original de Sigebert, *se voit encore aujourd'hui dans l'Abbaye de Gemblours près Louvain*; que *c'est là* que *nostre Sigebert estoit Religieux; que son Livre y est gardé fort curieusement par les Moines, pour le montrer comme chose rare* aux Savans qui viennent visiter leur Bibliothéque; qu'un *sçavant Cordelier*, nommé le Pere Protais, lui a *juré* l'avoir vu, & qu'*il n'y a pas* trouvé *un mot de cette Fable*; qu'Onufre, Genebrard, & d'autres, témoignent la même chose, & que le premier de ces Ecrivains déclare qu'il n'a rien vu touchant la Papesse dans les plus anciens Manuscrits de Sigebert qui se trouvent en Italie (*b*).

Alexandre Coocke, zélé défenseur de l'Histoire de la Papesse, s'inscrit en faux contre la plûpart des allégations de Florimond, particulierement contre les Manuscrits de Gemblours, & contre la déclaration du Cordelier (*c*); mais je ne suis point frappé de la force de ses objections, ni de la solidité de ses doutes. Il faut se rendre

(*b*) Florimond de Remond, Antipapesse, Chap. V, num. 5.

(*c*) *Voyez* le Traité de la Papesse par Coocke, *pag. & suiv.* Trad. Fr.

réciproquement cette juſtice d'Auteur à Auteur, que ſi l'un aſſûre qu'il y a un tel Manuſcrit dans une Bibliotheque publique, l'autre ne le nie pas, à moins qu'il ne ſache que cela eſt faux: car on ne doit point ſupoſer qu'un Auteur ait l'impudence de mentir, lorſqu'il eſt aſſûré que ſon impoſture peut être découverte. Ne pouvoit-on pas ſe faire montrer le Manuſcrit de Gemblours, ou charger quelqu'un de le conſulter? Je ne vois donc pas que l'Auteur Anglois ait dû mépriſer ce que Florimond allégue concernant le Pere Protais. Il me ſemble qu'il donne dans la vetille quand il attaque Bellarmin, ſur ce qu'il aſſûre que Molanus a vu le Manuſcrit de Gemblours: ce Jéſuite, dit M. Coocke, *ne nous* apprend *pas à qui* Molanus *le dit, ni en quel Livre cela eſt écrit.* Que ne conſultoit-il les dialogues d'un homme de ſa nation? Il y auroit lû que Molanus avoit aſſûré comme témoin oculaire à Alanus Copus, que le Manuſcrit de Gemblours ne contenoit rien touchant la Papeſſe, & que ſi ce n'étoit point l'Original de Sigebert, c'étoit pour le moins une copie faite ſur l'Original.

(*d*). Notez que M. Spanheim avoue que le paſſage de Sigebert qui concerne la Papeſſe, eſt une parentheſe que l'on peut ſupprimer, ſans que le récit de l'Auteur, & ſes calculs chronologiques, en reçoivent aucun dommage; car il donne à Benoît III, immédiatement après Leon, la même année que la parentheſe aſſigne à Jeanne (*e*). M. Spanheim reconnoît auſſi très-ingénûment que le paſſage en queſtion ne ſe trouve pas dans le Manuſcrit de la Bibliotheque de Leyde. C'eſt un Manuſcrit fort ancien : du moins ſa date eſt de l'an 1154.

Blondel n'a point pris parti ſur la diſpute des Manuſcrits de Sigebert; mais il inſinue très-clairement qu'il trouve probable que cet Auteur n'a rien dit de la Papeſſe. L'une de ſes raiſons eſt celle-ci : » Vincent de Bauvais, » & Guillaume de Nangis (qui ont » d'année en année inſéré ſes paroles » dans leurs recueils, & particuliere- » ment à l'eſgard de ce qu'il a eſcrit ſur » l'année 854 touchant Benoiſt III, » & Anaſtaſe ſon Antipape, & ſur » l'année 857 touchant Nicolas pre-

(*d*) Alanus Copus, Dial. 1. Cap. VIII.

(*e*) Spanheim, *de Papa fœmina*, p. 53.

» mier) ne copient point la clauſe con-
» cernant la Papeſſe. « Cette raiſon eſt bien forte pour prouver du moins que ces Copiſtes ſe ſervoient d'un Exemplaire qui ne diſoit rien de Jeanne. Je ſai bien que l'on répond qu'ils ſautoient cet endroit là de l'original, parce que Sigebert même raconte qu'il y a des gens *qui ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainſi elle n'augmente point le nombre des Papes de ce nom.* On ſe ſert auſſi de cette remarque pour réfuter l'argument que Blondel tire de ce que pluſieurs célèbres Hiſtoriens ne font aucune mention de la Papeſſe. On fait voir que certains Papes ont été rayez du Catalogue des Evêques de Rome; & l'on cite Beda, qui nous aprend que deux Rois Anglo-Saxons, ſe rendirent ſi odieux qu'il fut trouvé à propos de faire périr leur mémoire, & d'unir immédiatement dans les faſtes le regne qui précéda, & le regne qui ſuivit ces deux Princes. Mais ces réponſes ne peuvent point ſatisfaire un eſprit déſintéreſſé; car l'obſervation même de Sigebert a dû être cauſe que les Auteurs qui adoptoient ſes récits parlaſſent de la Papeſſe. Ils ont dû à ſon

exemple raconter les avantures de ce prétendu Pontife, & puis ajoûter qu'elle ne fait point de nombre parmi les Papes, &c. N'ayant point parlé de la sorte, c'eſt un ſigne qu'ils n'ont point trouvé dans Sigebert le paſſage dont il s'agit.

Remarquons outre cela que s'il y eût eu un Décret portant que le nom de la Papeſſe ſeroit effacé des Actes publics, & que ſes ſtatues ſeroient renverſées, ç'eût été une de ces circonſtances inſignes que les Chroniqueurs raportent principalement. Il y eut un tel Décret contre la mémoire de Domitien, qui n'a pas laiſſé pour cela d'avoir une place dans toutes les Hiſtoires parmi les Empereurs de Rome. Cet Arrêt même du Sénat eſt l'une des choſes que les Hiſtoriens ont le plus ſoigneuſement marquée. Et au fond il eſt certain qu'afin qu'ils entraſſent dans l'eſprit d'un tel Décret, & qu'ils répondiſſent aux véritables intentions du Sénat, ils devoient faire mention de cet Arrêt infamant. Il n'eſt nullement croyable que ceux qui infligent une telle peine à un uſurpateur, ſouhaitent que perſonne ne parle de lui en bien ni en mal; ce ſeroit le ména-

ger, & le vouloir mettre à couvert de l'ignominie. Or, c'eſt ce qu'ils ne pourroient avoir en vue, ſans tomber en contradiction; & par conſéquent ils deſirent que ce qu'ils ordonnent contre ſa mémoire, ſerve à la faire déteſter dans tous les ſiecles à venir. Ils ſouhaitent donc que leur Sentence ſoit expreſſément marquée dans les Annales du païs.

Ajoûtons qu'il y a une extrême différence entre effacer quelqu'un du nombre des Papes, & ne faire aucune mention de lui. Les Antipapes ne ſont point de nombre: ceux qui ont pris le nom de Clement ne ſont point comptez parmi les Clements, & néanmoins les Annaliſtes ne ſuppriment pas les actions, l'intruſion, & les deſordres de ces faux Papes. M. Deſmarets fait cette queſtion: n'y a t-il pas eu en France un Charles X, que la Ligue opoſa à Henri IV; & cependant nul Hiſtorien ne l'a mis au nombre des Rois de France? Grande illuſion; car ſi les Hiſtoriens ne le mettent pas au nombre des Rois, ils ne laiſſent pas de nous aprendre ce que la Ligue fit pour lui. Il n'eſt pas queſtion ici de ſavoir ſi la Papeſſe a ſiégé de droit: il

§. V.

Si l'autorité de Martin Polonus eſt de plus grand poids que celle des Auteurs précédens.

Martin Polonus, Moine Dominicain, Grand Pénitencier du Pape Nicolas III, & Archevêque de Gneſne, publia dans le XIIIe ſiecle une Chronique des Papes & des Empereurs, qui s'étend depuis Jeſus-Chriſt juſqu'au Pape Jean XXI, lequel mourut l'an 1277. On y trouve l'Hiſtoire de la Papeſſe, à peu près dans les termes que j'ai raportés au §. I. Tous les Savans ne conviennent pas que ce récit ſoit de Martin Polonus, & cette diſpute, ainſi que les précédentes, roule ſur la diverſité des Manuſcrits, dont les uns contiennent cette Hiſtoire, & les autres ne la contiennent pas. Je n'entrerai là deſſus dans aucun détail: car ce que j'ai dit d'Anaſtaſe le Bibliotécaire & des autres, doit s'appliquer à la Chronique de Martin Polonus. Je me contenterai de faire quelques réflexions ſur les cauſes de la différence qui ſe trouve dans ces anciens Manuſcrits; différence dont il importe de recher-

ne s'agit que du fait ; a t-elle été uſurpatrice du Siege Papal après la mort de Leon IV ? L'a t-elle tenu pendant deux ans ? L'a t-elle perdu par ſa mort en accouchant dans les rues ? Un Hiſtorien, qui la regarde comme un faux Pape, pourra bien l'exclure du nombre des Papes qui ont porté le nom de Jean, & compter Leon IV pour le 102e, & Benoît III pour le 103e ; mais il faudra qu'il parle de l'interregne de cette uſurpatrice. Les Hiſtoriens François commencent le regne de Charles VII à la mort de Charles VI, & ne comptent point pour Roi de France Henri VI Roi d'Angleterre ; mais ils ne diſſimulent point, qu'après la mort de Charles VI, ce Henri VI fut proclamé Roi de France. Quelque honteux que puiſſent être de ſemblables faits, ils ſont trop publics pour que les Annales les ſuppriment entierement.

Concluons que c'eſt raiſonner par le ſophiſme *à non cauſa pro cauſa*, que de ſupoſer que la remarque de Sigebert empêcha que ſes Copiſtes ne tranſcriviſſent ſon récit de la Papeſſe. Il faut donc chercher d'autres réponſes que celle de Samuel Deſmarets.

§. V.

Si l'autorité de Martin Polonus eſt de plus grand poids que celle des Auteurs précédens.

Martin Polonus, Moine Dominicain, Grand Pénitencier du Pape Nicolas III, & Archevêque de Gneſne, publia dans le XIIIe ſiecle une Chronique des Papes & des Empereurs, qui s'étend depuis Jeſus-Chriſt juſqu'au Pape Jean XXI, lequel mourut l'an 1277. On y trouve l'Hiſtoire de la Papeſſe, à peu près dans les termes que j'ai raportés au §. I. Tous les Savans ne conviennent pas que ce récit ſoit de Martin Polonus, & cette diſpute, ainſi que les précédentes, roule ſur la diverſité des Manuſcrits, dont les uns contiennent cette Hiſtoire, & les autres ne la contiennent pas. Je n'entrerai là deſſus dans aucun détail: car ce que j'ai dit d'Anaſtaſe le Bibliotécaire & des autres, doit s'appliquer à la Chronique de Martin Polonus. Je me contenterai de faire quelques réflexions ſur les cauſes de la différence qui ſe trouve dans ces anciens Manuſcrits, différence dont il importe de recher-

n'ont-ils pas été fort attachez au Catholicisme ? Peut-on y être plus attaché que Saint Antonin, qui l'a insérée dans son ouvrage ? Autre difficulté encore. Cette Tradition s'étoit si bien établie, que personne ne la combattoit. Aventin, contemporain de Luther, est le premier qui l'ait rejettée comme une fable. Le Concile de Constance ne censura point Jean Hus d'avoir allégué ce fait, marque évidente que les Peres de ce Concile ne révoquoient point en doute qu'il n'y eût eu une Papesse.

Il résulte de là que les Catholiques Romains se firent une habitude de considérer cet accident comme une chose qui ne faisoit aucun préjudice à leur Religion. D'où seroient donc venus les scrupules qui auroient poussé quelques Copistes à effacer des Manuscrits de Martin Polonus cet endroit-là ? Si l'on eût fatigué d'insultes & d'objections sur ce sujet l'Eglise Romaine ; comme depuis la Réformation, il seroit beaucoup plus aisé de comprendre que les Zélateurs du Papisme auroient travaillé à supprimer les Ecrits qui faisoient mention de la Papesse, & il eût fallu même, en ce cas là, commencer par dire que le fait n'étoit pas vrai ;

ou qu'il étoit fort douteux ; mais nous ne voyons point que les Sectaires aient insisté sur cet article. Ockam au XIVe siecle, & les Hussites au XVe, se servirent de ce fait comme d'une preuve que l'Eglise peut errer. Enée Silvius répondit que le fait de la Papesse n'est pas certain, & qu'en tout cas il n'y auroit pas là une erreur de droit. Cette objection faisoit peu de bruit en ce tems-là, & n'inspira à personne la résolution de prendre la négative, & de remonter aux sources pour saper les fondemens de l'Histoire de la Papesse. D'où seroit donc venue la conspiration des Copistes contre les pages où les Chroniqueurs avoient écrit cette Histoire ? Enfin, & c'est ma derniere difficulté, par quel esprit de vertige eussent-ils fait grace à tant d'autres narrations plus scandaleuses & plus ignominieuses, & déchargé tout leur zèle sur celle-là ? N'ont-ils pas laissé vivre dans les mêmes Manuscrits, & dans une infinité d'autres, la mémoire des Papes intrus, schismatiques, simoniaques, adulteres, magiciens, &c. Je ne donne point ceci pour des raisons démonstratives, & je ne voudrois point nier qu'absolument il n'y a

mis, & qui, à cauſe de cette omiſſion, eût pû paſſer pour châtré. Et comme, avant l'invention de l'Imprimerie, il falloit beaucoup de tems pour préparer des Exemplaires, & que les Livres étoient fort chers, on ménageoit le tems des Copiſtes, & la bourſe des Acheteurs, autant qu'on pouvoit : & ainſi, en faveur de pluſieurs perſonnes, on faiſoit enſorte qu'une Chronique tint lieu de deux & de trois ; & dans cette vue au lieu d'en copier pluſieurs, on ajoûtoit à l'une ce que les autres avoient de particulier & de plus inſigne. De là vint peut être qu'on ajouta à Anaſtaſe, & à Marianus Scotus, & à Sigebert, la prodigieuſe avanture d'un prétendu Pape accouchant au milieu d'une proceſſion.

Il eſt à croire outre cela qu'un curieux qui avoit acheté un Sigebert, ou un Martinus Polonus, & qui n'y voyoit pas le conte de la Papeſſe, l'y ajoûtoit à la marge en le copiant d'une autre Chronique ; & cet Exemplaire pouvoit ſervir d'original, quelques années après, à un Écrivain qui inſéroit dans le Texte ce qu'il trouvoit à la marge. Qui oſeroit nier qu'en ce

tems-

tems-là il n'y eût quelques perſonnes plus avides d'avoir un Ecrit, que pourvûes des moyens de l'acheter ? Que faiſoit-on en ces rencontres ? On empruntoit une Chronique, & on la copioit ſoi-même, & ſi l'on n'y trouvoit pas certains faits dont d'autres Hiſtoriens faiſoient mention, on les y joignoit chacun en ſa place, & par cette ruſe, on tiroit d'un ſeul Manuſcrit les mêmes utilitez que de pluſieurs. Ce Manuſcrit a pu paſſer du Cabinet d'un particulier dans les grandes Bibliotheques des Académies, ou des Monaſteres, ou bien il a pu ſervir d'original aux Copiſtes avant l'invention de l'Imprimerie.

Voilà quelques ſuppoſitions toutes vraiſemblables, qui nous font connoître qu'encore que Sigebert & Polonus n'euſſent point employé le conte de la Papeſſe, on ne laiſſeroit pas de le trouver dans quelques vieux Manuſcrits de leurs Chroniques, ſans que l'on dût ſoupçonner les Auteurs de l'addition d'avoir eu un mauvais deſſein contre le Saint Siege. Rien de plus naturel après cela que ce qu'on aſſûre de la diverſité des vieux Exemplaires. Les uns ont été fidellement

copiez ſur l'original, ou immédiatement ou médiatement. Ceux-là ne contiennent pas le conte de la Papeſſe; les autres ont été faits ſur une copie qui avoit été ornée de cette Fable.

On peut alléguer une obſervation particuliere ſur la diverſité des Manuſcrits de Martin Polonus. Il eſt prouvé qu'il donna pluſieurs Editions de ſa Chronique, & ſans doute il ne ſe contenta pas de joindre une continuation à chacune; il revit auſſi & il retoucha ſon premier ouvrage, il y fit des changemens & des additions. Quelques Manuſcrits de ces différentes Editions s'étant conſervez, il faut de toute néceſſité que les uns ſoient plus amples que les autres, & qu'on trouve par ci par là dans les uns ce que les autres n'ont pas. Quelque exacts, quelque fidelles, qu'euſſent été les Copiſtes, on verroit néceſſairement cette différence dans les Manuſcrits. Il ne faut donc pas prétendre généralement parlant que ceux où l'on ne voit pas toutes les choſes contenues dans les autres, ayent été copiez de mauvaiſe foi; car outre la raiſon que j'ai alléguée, voici une conjecture très-vraiſemblable. Tous ceux qui copioient la Chronique de Martin

Polonus, n'avoient pas deſſein d'en vendre des Exemplaires. On pouvoit la copier pour ſon uſage particulier. Tel homme qui n'étoit pas riche aimoit mieux prendre cette peine, que de dépenſer de l'argent pour le prix du Livre. Rien n'empêche que cet homme ne s'attachât plus aux choſes qu'aux expreſſions; & qu'afin d'avoir plutôt fait, il ne ſautât ce qui lui ſembloit inutile, qu'il n'abrégeât certaines phraſes, & qu'il ne ſubſtituât les paroles à celles de l'original. Supoſons qu'une telle copie de Martin Polonus ait ſervi d'original, nous comprendrons que les Exemplaires de la Chronique ſeront différens les uns des autres, ſans qu'aucun mauvais deſſein, ni aucune fraude, ait eu part à cette diverſité.

Ceux qui font beaucoup de Recueils, & qui y mettent des pages entieres d'un Livre, me paſſeront aiſément ce que je ſupoſe; ils ſe ſouviendront qu'afin d'avoir plutôt fait, ils n'ont pas copié mot à mot, ils ont retranché, ils ont changé bien des paroles. Les Auteurs mêmes, qui citent de longs paſſages ſe donnent ſouvent cette liberté, afin de diminuer la peine

ennuyante de tranſcrire. Ils ſe mêle quelquefois un peu de fraude là dedans, mais non pas toujours. Que dirai-je de tant d'omiſſions involontaires qui échapent aux Copiſtes, & ſur tout lors que deux périodes voiſines commencent par un même mot ? Ils reliſent avec quelque ſorte d'attention ; mais ils s'épargnent trop ſouvent la peine de conférer ligne par ligne leur Ecrit & l'original ; & à moins que les omiſſions ne gâtent viſiblement & groſſiérement la ſuite d'une penſée, ils s'imaginent que tout va bien. Or, il eſt ſûr qu'il y a des périodes, ou des demi-périodes, qui étant ôtées d'un Livre n'empêchent pas qu'il n'y reſte un ſens paſſable.

Concluons que la mauvaiſe foi n'eſt pas toujours l'origine de la différence des Manuſcrits : pluſieurs cauſes innocentes y peuvent contribuer ; mais j'avoue que la fraude y eſt ſouvent intervenue. C'eſt ce que M. Spanheim obſerve ſur les Manuſcrits de Sigebert, particulierement ſur celui de Leide, où il remarqua des additions, des changemens, des omiſſions, qui ne ſe trouvent pas dans le Manuſcrit de Gemblours, dans celui de Lipſe,

&c (b). Spanheim ajoûte que pluſieurs de ces variations rouloient ſur des faits qui ne plaiſent pas à la Cour de Rome, & qui ſentent un Écrivain trop partial pour les Empereurs qui ont eu des démêlez avec les Papes. On a lieu de croire que ces faits particuliers ont été omis frauduleuſement par des Copiſtes paſſionnez; mais on ne doit pas former les mêmes ſoupçons à l'égard des choſes omiſes, ou ajoûtées, ou changées, qui n'ont nul raport aux ſchiſmes, ou aux diſputes. Il en faut juger à peu près comme des mutilations, ou des corruptions des Manuſcrits des Auteurs Payens. Il y a tel Manuſcrit de Ciceron & de Tite-Live, qui contient certains morceaux qu'on ne trouve point dans un autre. Aucun intérêt, aucun préjugé, aucune paſſion, n'ont été cauſe que le Copiſte les ait ſupprimez. Sa ſeule faute eſt d'avoir été pareſſeux, ou ignorant. Pour bien juger ſi un Copiſte a retranché ou ajoûté quelque choſe par intérêt de parti, il faut ſavoir quelles étoient les factions d'Etat, ou de Religion, qui pouvoient le préoccuper, & de quelle conſéquence peuvent être, à l'égard de

(b) Spanheim, *de Papa fœmina*, p. 54.

ces factions, les paſſages ſuprimez ou ajoûtez. S'ils ne peuvent ni ſervir ni nuire à aucun parti, l'on doit ſupoſer qu'il n'y a point eu de mauvaiſe foi dans l'addition, non plus que dans l'omiſſion; mais l'on peut ſupoſer le contraire, quand ils ont un raport particulier à une diſpute qui a échauffé les eſprits (*c*). C'eſt pourquoi les copies de Martin Polonus ſeroient ſuſpectes, ou d'une mutilation, ou d'une augmentation frauduleuſe, ſi elles avoient été faites depuis que les Proteſtans & les Catholiques ont écrit ſur la queſtion de la Papeſſe, avec tant d'ardeur & avec tant d'animoſité; mais puiſqu'elles ſont antérieures à ce différent, & qu'elles ont été faites lorſque l'Hiſtoire de cette femme n'étoit contredite de perſonne, on ne voit point que le faux zèle, la partialité, l'eſprit d'impoſture, &c, aient dû déterminer les Copiſtes à la ſuprimer. Il ſe pouvoit

(*c*) L'eſprit de parti eſt une étrange furie : il y a des Lecteurs ſi paſſionnez qu'ils déchirent ou qu'ils ôtent toutes les pages où ils rencontrent certaines diffamations de leur Secte. Jugez par là de ce qu'ils feroient ſi tels ou tels Manuſcrits paſſoient par leurs mains. On ne ſauroit décrire tous les ravages que cette paſſion a faits dans les anciennes Bibliotheques.

bien faire que quelqu'un l'eût retranchée, parce qu'il la prenoit pour un conte ridicule.

§. VI.

Que les Proteſtans, qui s'obſtinent à ſoutenir l'Hiſtoire de la Papeſſe, conſultent plutôt l'intérêt de leur cauſe que celui de la vérité. Preuve déciſive, tirée du ſilence de tous les Auteurs contemporains.

J'ai dit, & c'eſt une maxime qui n'eſt que trop certaine, que les mêmes choſes nous paroiſſent véritables ou fauſſes ſelon nos préjugés & nos intérêts. Cette foibleſſe ſeroit moins condamnable, ſi l'on ſe contentoit de décider en faveur du cœur, lorſque les lumieres de l'eſprit ſont égales ſur le pour & ſur le contre : mais on va beaucoup plus loin ; le parti qu'on aime emporte la préférence, quoique les raiſons qui le favoriſent n'égalent pas à beaucoup près les raiſons qui le combattent. Blondel remarque que *l'on a fait gloire de vérifier* cette maxime dans les diſputes ſur la Papeſſe. Ne peut-on pas dire que ceux qui ſoutiennent avec tant de chaleur l'Hiſtoire

prétendue de cette femme, conſultent plutôt l'intérêt de leur cauſe, que l'état & la condition des preuves. La plus déciſive de toutes, celle qui devroit agir avec plus de force ſur l'eſprit d'un Proteſtant, eſt tirée du ſilence de tous les Auteurs contemporains (*a*). Si les défenſeurs de cette chimere étoient vuides de toute paſſion, ne ſe ſouviendroient-ils pas que l'argument négatif leur a paru pluſieurs fois une raiſon invincible contre mille Traditions alléguées par la Cour de Rome. Pourroient-ils dire en bonne conſcience, que ſi une Hiſtoire ignominieuſe à leur parti étoit ſoutenue préciſément par les mêmes preuves, & combattue par les mêmes objections que celle de la Papeſſe, ils jugeroient & des preuves & des objections ce qu'ils en jugent dans la controverſe de la Papeſſe ? N'eſt-il pas certain qu'alors ils ſe moqueroient des preuves, & qu'ils prendroient les objections pour des argumens démonſtratifs ? Ne ſoutiendroient-ils pas que l'on ne peut éluder ces argumens que par des chican-

(*a*) Nicolas I, Hincmar, Adon de Vienne, Reginon, Luitprand, Guillaume le Bibliotécaire, Anaſtaſe, &c.

ies outrées, ſemblables à celles d'un homme de pratique qui ne cherche qu'à éterniſer un procès ? Examinons a force de cette derniere preuve, & aiſons voir qu'elle ſuffit toute ſeule pour faire rejetter le Roman de la Papeſſe.

Je ne prétens pas qu'à l'égard de outes ſortes de faits le ſilence des Auteurs contemporains ſoit une raiſon de e déclarer pour la négative : mais je prétens que ce principe doit avoir lieu à l'égard des événemens inſignes, & les circonſtances eſſentielles & capiales d'une action ; qui n'ont pû être gnorées de perſonne, & dont il auoit été abſurde de prétendre dérober la connoiſſance aux ſiécles à venir. Je mets dans cette claſſe l'abdication de Charles-Quint, le genre de mort de Henri II, de Henri III, & de Henri IV, le premier tué dans un Tournoi, le ſecond aſſaſſiné par un Moine durant le ſiege de Paris, & le roiſieme aſſaſſiné dans ſon caroſſe au milieu des rues de la même Ville. Il n'eſt pas concevable que tous les Hiſtoriens qui ont vécu au XVIe & au XVIIe ſiecles aient pu s'opiniâtrer, ou conſpirer à ne dire pas un mot de

l'abdication de Charles-Quint, ni de ce qu'il y eut de tragique dans la mort de ces trois Henris. Prenez bien garde que je ne conſidére pas ici en général le ſilence des Auteurs contemporains : je n'ignore pas qu'il eſt très-poſſible que dans des Livres de dévotion ou de morale, compoſez au XVIe & au XVIIe ſiecles, on raporte incidemment pluſieurs actions de ces quatre Princes, ſans dire où ils moururent, ni comment. Je ne parle que de ceux qui ont écrit, ou l'Hiſtoire particuliere de ces Monarques, ou l'Hiſtoire d'Eſpagne & de France, ou l'Hiſtoire générale de l'Europe. Ce ſeroit un prodige & un monſtre plus étrange que tous ceux dont Tite-Live fait mention, non-ſeulement ſi tous ces Hiſtoriens étoient muets à l'égard des choſes que j'ai marquées, mais même ſi ſept ou huit des principaux les ſupprimoient. Poſons le cas qu'au XXIVe ſiecle il ne reſte que ſept ou huit des meilleurs Hiſtoriens qui aient vêcu ſous Charles-Quint, & ſous Henri IV, ou un peu après ; & que ceux qui vivront en ce tems-là ne trouvent aucune trace de l'abdication de Charles-Quint, ni de l'aſſaſſinat de Henri III & de

Henri IV, que dans quelque miſérable Annaliſte du XIXe ſiecle : je ſoutiens qu'ils ſeront les plus téméraires & les plus crédules de tous les hommes, s'ils ajoûtent foi à cet Annaliſte, & à cent autres qui l'auront pu copier. On peut aiſément appliquer ceci à la diſpute de la Papeſſe. J'ai prévenu l'objection de ceux qui s'aviſeroient de ſuppoſer que nous n'avons pas tous les Annaliſtes qui vivoient en ce tems-là. Il me ſuffit qu'il en reſte quelques-uns des principaux. Mais afin qu'on voie plus clairement qu'il a été impoſſible que les Hiſtoriens du IXe ſiecle aient ſupprimé un fait auſſi extraordinaire que le ſeroit le Papat de la prétendue Jeanne, je me ſervirai d'une petite fiction. Je ſupoſe qu'un Auteur de l'onzieme ſiecle a raconté ce qui ſuit.

Charlemagne ſouhaitoit ſi ardemment d'être le pere de ſon ſucceſſeur, qu'il ſe chagrina beaucoup de ce que ſa femme étoit ſtérile. Elle devint enfin groſſe : il en fut ravi ; mais comme elle accoucha d'une fille, il ſentit renaître ſon inquiétude, & ne ſe fiant pas trop à l'avenir, il concerta de faire paſſer ſa fille pour un fils, & lui donna

le nom de Pépin. La Reine redevint groſſe ſix ans après, & accoucha d'un enfant mâle; mais pour ne point faire connoître au public qu'on avoit uſé de ſupercherie, le pere & la mere continuerent à cacher le ſexe de leur premier enfant : de ſorte qu'après la mort de Charlemagne, ſa fille, qui paſſoit pour un garçon, fut couronnée ſans aucune difficulté. On découvrit l'impoſture la troiſiéme année de ſon regne, & voici de quelle façon. Elle avoit convoqué ſon Parlement, & s'y étoit rendue avec tout l'éclat poſſible; mais pendant qu'elle haranguoit, elle fut ſaiſie du mal d'enfant, accoucha à la vue de cette auguſte Aſſemblée, & mourut tout auſſi-tôt. Cela parut ſi horrible, que le Parlement déteſta ce lieu, & ne voulut plus s'y aſſembler. On prit auſſi des meſures pour prévenir de ſemblables accidens, & il fut ordonné que déſormais, avant que de procéder au couronnement, l'un des douze Pairs du Royaume mettroit la main où il ſeroit néceſſaire, pour diſcerner ſi la perſonne à couronner étoit un mâle. Voilà un conte qui reſſemble à celui de la Papeſſe comme deux goutes d'eau.

Ne preſſons pas à la rigueur le parallele ; affoibliſſons-le : nous n'avons pas beſoin de faire valoir tous nos avantages. Supoſons que l'Annaliſte a donné un autre dénoüement, & qu'il a dit que dès la ſeconde année du regne de ce Pépin, le Prince Louis, effectivement fils aîné de Charlemagne, prétendit à la Couronne, ſous prétexte que Pépin étoit une fille, & que par la Loi Salique elle ne pouvoit régner. La guerre civile, qui s'éleva à ce ſujet, fut violente : Pépin refuſa de ſe laiſſer viſiter ; mais la Ville de Paris s'étant ſoulevée, on le força dans ſon Palais, on le dépoüilla tout nud, on connut ſon ſexe, on le déthrôna, on le confina dans un Couvent, & on éleva ſur le Thrône Louis le Débonnaire.

Cette avanture eſt ſi ſurprenante, ſoit qu'on la raporte de la premiere façon, ou de la ſeconde, que dès là qu'elle ne paroît dans aucun Hiſtorien du neuviéme ſiecle, ni même du dixiéme, elle mérite d'être rejettée comme un conte tout-à-fait ſemblable à celui de Jean de Paris, ou de Pierre de Provence, ou de Lancelot du Lac. Car il eſt moralement, ou même phyſiquement impoſſible, que tous les Hiſ-

toriens du tems ſe taiſent ſur les avantures de ce Pépin, & qu'ils marquent tous une ſucceſſion immédiate entre Charlemagne & Louis le Débonnaire, ſans que l'on trouve aucun acte qui apartienne au regne de cette fille déguiſée; pas une Lettre écrite ou reçûe, pas un Ambaſſadeur expédié, nulle paix conclue, nulle déclaration de guerre. J'aimerois autant qu'on me dît qu'en 1694 les Anglois prirent Marſeille & Toulon, & mirent tout à feu & à ſang juſqu'aux portes d'Arles, & puis ſe rembarquerent chargez de butin; que tout cela eſt très-vrai, encore que les Gazettes de cette année-là, ni aucun Livret ſur les affaires du tems, n'en aient fait aucune mention.

La force de l'Argument négatif ſera plus viſible, lorſque nous aurons réfuté ceux qui cherchent des raiſons de ce grand ſilence des Hiſtoriens contemporains. Ils diſent que la Papauté de cette femme fut conſidérée comme ſi honteuſe à l'Egliſe Romaine, que l'on défendit d'en parler, & qu'ainſi les Auteurs ſe tûrent, les uns par zèle, & les autres par crainte. Mais ce que l'on peut repliquer, ruine ſans reſſource ce raiſonnement.

I. On peut dire, en premier lieu, qu'il n'eſt pas vrai que cette avanture ait été enviſagée comme une infamie de la Catholicité, ni comme une choſe qui donnât atteinte aux droits de la Communion de Rome : car, ſelon ſes principes, ils ne dépendent point des qualités perſonnelles des Papes. Le crime de Jeanne conſiſtoit en ce qu'elle n'avoit point vêcu chaſtement, mais non pas en ce qu'elle accoucha au milieu des rues. Un tel accouchement auroit été ou l'ouvrage du hazard, ou l'ouvrage de l'imprudence, & n'auroit point augmenté la faute morale qu'elle avoit commiſe. La voilà donc ſeulement coupable de n'avoir pas conſervé ſa virginité. Comment voulez-vous qu'à cette occaſion Rome ſe reconnoiſſe couverte d'une ignominie dont il faille étouffer le ſouvenir, elle qui ne cache point la mauvaiſe vie de pluſieurs Papes qui, avant leur Pontificat, & dans leur Pontificat, ſe ſont plongez dans des déſordres beaucoup plus crians. L'élection de Jeanne faiſoit honneur aux Romains; car c'étoit une perſonne célèbre par ſa ſcience & par ſes mœurs. Avoir ignoré ſon ſexe étoit une erreur de fait, & une ignorance

qui diſculpe, & perſonne n'eſt reſponſable des amours ſecrettes d'une fille déguiſée.

Il eſt ſi vrai que le conte de la Papeſſe n'eſt point capable de deshonorer l'Egliſe de Rome, que M. Jurieu, tout Monſieur Jurieu qu'il eſt, l'a avoué. *Je ne trouve pas*, dit-il, *que nous ſoyons fort intéreſſés à prouver la vérité de cette Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne. Quand le Siege des Papes auroit ſouffert cette ſurpriſe, qu'on y auroit eſtabli une femme, penſant y mettre un homme, & que cette femme ſeroit enſuite accouchée dans une proceſſion ſolemnelle, comme l'on dit, cela ne formeroit pas à mon ſens un grand préjugé : & l'avantage que nous en tirerions ne vaut pas la peine que nous ſouſtenions un grand procès là-deſſus. Je trouve meſme que de la maniere que cette Hiſtoire eſt rapportée, elle fait au Siege Romain plus d'honneur qu'il n'en mérite. On dit que cette Papeſſe avoit fort bien eſtudié, qu'elle eſtoit ſçavante, habile, éloquente, que ſes beaux dons la firent admirer à Rome, & qu'elle fut élue d'un commun conſentement, quoy qu'elle paruſt comme un jeune eſtranger, incognu,*

ns amis, & ſans autre appuy que ſon érite. Je dis que c'eſt faire beaucoup honneur au Siege Romain, que de poſer qu'un jeune homme incognu fut avancé uniquement à cauſe de n merite; car on ſçait que de tout mps il n'y a eu que la brigue qui t fait obtenir cette dignité (b).

Vous voyez là un Miniſtre qui don du poids à cette remarque de Flonond de Remond : » Quand bien ce malheur ſeroit advenu à l'Egliſe, qu'une femme euſt tenu le Siege Romain, puis qu'elle y eſtoit parvenue par ruſes & tromperies, & que la monſtre & parade qu'elle faiſoit de la vertu & ſaincte vie avoit ébloüy es yeux de tout le monde, la faute devoit eſtre rejettée ſur elle, & non ſur les Eſlecteurs, leſquels tenans le grand chemin, & marchans à la bonne foy, ſans brigue, ny menée, ne pouvoient eſtre accuſez d'avoir part à la ſuppoſition. « L'Auteur ajoute que *cet accident ne pourroit eſtre ſi monſtrueux, s'il eſtoit veritable, comme que ceux, qui ſe ſont appellez Reformez, Evangeliſtes, & Puritains,*

(b) Jurieu, Apologie pour la Réformation, tome II, p. 38.

ont non-ſeulement tolleré, mais eſtably, voire forcé aucunes Roynes & Princeſſes de ſe dire & publier Chef de l'Égliſe en leurs Eſtats & Seigneuries, diſpoſans des choſes pies & ſainctes, & des Charges Eccléſiaſtiques à leur appetit & volonté (*c*). Il avoit lû ſans doute cette penſée dans Alanus Copus, ou dans Genebrard : car ils ont fait tous deux la même remarque.

II. En ſecond lieu, l'on peut repliquer qu'il n'y a nulle aparence que Rome ait défendu de faire mention d'un événement auſſi public, & auſſi extraordinaire que celui-là. Un tel ordre eût été bien inutile ; on ne commet point ainſi ſon autorité par des défenſes qui ne ſont point de nature à être obſervées, & qui excitent plutôt la démangeaiſon de parler, qu'elles ne ferment la bouche.

III. Ajoûtez, en troiſiéme lieu ; que ſi le zèle ou la crainte avoient arrêté la plume des Hiſtoriens, nous ne verrions pas que les premiers qui ont publié le Papat de Jeanne, ſont des perſonnes dévouées au Catholiciſme,

(*c*) Florimond de Remond, *ubi ſuprà*, Chap. XI, *num.* 5.

& plus à portée que les autres d'être châtiées ; car ce ſont des Moines. Il eſt ſûr que preſque tous ceux qui ont débité ce conte étoient bons Papiſtes, & qu'ils ne penſoient à rien moins qu'à [illegible] diſances.

IV. Joignez à cela, en quatriéme lieu, que les déſordres de la Cour de Rome, infiniment plus infâmes que ne le ſeroit le Papat de cette fille, ont été décrits fort naïvement par beaucoup d'Auteurs qui avoient du zèle pour la Cour de Rome.

V. Enfin je dis que l'on ne peut, ſans tomber en contradiction, nous ſupoſer une défenſe de parler de la Papeſſe : car cet ordre de ſe taire ruineroit de fond en comble les principales circonſtances du narré. Blondel, Florimond, & Coeffeteau n'oublient pas cette réflexion. Ils remarquent judicieuſement que cette défenſe ne ſauroit s'accorder avec les monumens publics qui furent, dit-on, érigés en cette occaſion. *Où eſt ici la conſcience des Reformez*, dit Coeffeteau ? *Ils veulent qu'en déteſtation de cette infamie, & pour monument éternel de ce ſcandale, l'on ait baſti à Rome une Chapelle au lieu où elle accoucha* ; qu'on

ait érigé une ſtatue de marbre pour repréſenter le fait ; & qu'on *ait* fait dreſſer des Chaires peu honneſtes, pour ſe garder à l'avenir de choſes ſemblables : & cependant ils aſſeurent que les Hiſtoriens n'en ont oſé parler [redacted] le reſpect des Papes. Quel rayon dans quelle ombre de vérité en choſes ſi mal accordantes (*d*). Rivet qui réfuta Coeffeteau, & qui le ſuivit pas à pas, ne répliqua rien à ce paſſage. Je n'ai encore obſervé nulle ſolution ſur ce point là dans les Ecrits des défenſeurs de la Papeſſe. Ils ont imité Homere, qui abandonnoit les choſes qu'il déſeſpéroit de bien traiter

Et quæ
Deſperat tractata niteſcere poſſe relinquit.

Cela ne doit pas être entendu comme ſi, abſolument parlant, je ſoutenois que perſonne n'a entrepris de lever la contradiction. Je ſai qu'Alexandre Coocke l'a examinée, & qu'il s'imagine *qu'il s'en eſt développé aſſez bien.* Mais je ſai auſſi qu'il eût mieux valu pour ſa cauſe qu'il eût gardé le ſilence. Il ſupoſe qu'il y eut

(*d*) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'iniquité, *p.* 505.

iverſité d'avis; les uns crurent qu'il fal-
oit laiſſer tomber dans l'oubli l'avantu-
e, & les autres, qu'il en falloit ériger
es monumens. Il raporte deux exem-
les de cette diverſité d'opinions, l'un
ſt qu'il y eut des *Papiſtes* en France qui
éfendirent les Jéſuites au ſujet de l'at-
ntat de Jean Châtel, tandis qu'il s'en
ouva d'autres qui *aiderent* à élever
a pyramide qui notifioit qu'ils avoient
empé dans cet aſſaſſinat. L'autre eſt
u'il y eut des gens qui furent d'avis
u'on inſérât dans les archives le Mé-
noire préſenté à Paul III, touchant
a réforme des abus; & qu'il s'en trou-
a d'autres qui jugerent que cet Ecrit
étoit digne du feu: d'où il arriva, dit
Coocke, que le Mémoire en queſtion
ut inſéré dans l'Edition du Concile
le Trente, publiée par Crab en 1551,
& qu'on l'a retranché des Editions
uivantes, & même mis à l'*Indice* (e).

Pour renverſer tout ce diſcours, je remarque, 1°. que la ſuppoſition de Coocke change l'état de la queſtion. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi les Auteurs, qui ont gardé le ſilence pendant deux cens ans, y ont été déterminés par le reſpect ou par la crainte du Saint Sie-

(e) Coocke, de la Papeſſe, p. 148 & ſuiv.

ge. On a ſupoſé que les ſucceſſeurs immédiats de la Papeſſe défendirent, ou recommanderent le ſilence ſur cet accident ſcandaleux, & qu'Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens juſqu'à Marianus Scotus, entrerent dans cet eſprit, ſoit par zèle pour l'honneur de l'Egliſe, ſoit par crainte de s'attirer des affaires. Il eſt clair que cette ſuppoſition eſt directement contraire à ces monumens publics qu'on prétend avoir été érigez, & à ce nouveau cérémonial qui fut introduit dans Rome, dit-on, à l'égard des proceſſions anniverſaires, & de l'élection des Papes.

J'obſerve, en ſecond lieu, qu'en changeant même tout l'état de la queſtion, on n'évite pas l'abſurdité : car ſi Anaſtaſe, par exemple, avoit été l'un de ceux qui opinerent que pour l'honneur de l'Egliſe, il falloit cacher l'accident de la Papeſſe, il n'auroit pas laiſſé d'en parler, après que le ſentiment contraire auroit tellement prévalu que la Ville & l'Egliſe de Rome l'auroient autoriſé par des monumens publics, & par des réglemens perpétuels & anniverſaires. De quoi eût ſervi, en ce cas-là, le ſilence d'un Hiſtoriens ? Quelle bizarrerie, ou plutôt

elle folie ne ſeroit-ce pas, que de uloir ſuprimer, par reſpect pour le int Siege, une choſe dont toute l'E- ſe de Rome éterniſoit hautement & bliquement le ſouvenir ?

Je dis, en troiſiéme lieu, que les emples que le ſieur Coocke met en ant ne ſervent de rien; car ceux qui ſſent voulu qu'à l'occaſion de Jean haſtel on n'eût pas dreſſé une pyra- ide, ni diffamé les Jéſuites, ou s'in- reſſoient à cela perſonnellement, par ection pour cette Société, ou ne oyoient pas qu'elle fût coupable. ais Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens étoient point perſonnellement inté- ſſez à l'affaire de la Papeſſe; ils ne ſe ucioient point de ſon honneur, ou ſa réputation, & ils ne formoient cun doute ſur la vérité du fait. Ou- e cela, dès que l'avis qu'il falloit eſſer une pyramide eut prévalu, les iſtoriens les plus dévouez aux Jé- ites en firent mention, & n'euſſent u ſuprimer le fait ſans ſe rendre ridi- ules. Que ſi le Mémoire préſenté à aul III a d'abord paru, & puis diſ- aru, c'eſt à cauſe que la Cour de Ro- e fit prévaloir promptement l'opi- ion de ceux qui ſouhaitoient qu'il fût

ſuprimé. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire des monumens de la Papeſſe; car on prétend qu'ils ont ſubſiſté pendant pluſieurs ſiecles. La comparaiſon ſeroit ſuportable, ſi quelques particuliers avoient ſuprimé le Mémoire, & que la Cour de Rome l'eût fait imprimer au Vatican, avec les Approbations les plus authentiques, dont on puiſſe accompagner ce qu'elle veut rendre public *in æternam rei memoriam.*

Samuel Deſmarets, qui traite de petite ſubtilité la contradiction que Blondel avoit objectée, ne s'en tire pas mieux que Coocke. Il dit qu'entre ceux, qui ont gardé le ſilence à l'égard de la Papeſſe, les uns l'ont fait parce qu'ils ne croyoient pas qu'il la fallût inſérer au Catalogue des Papes, & les autres parce que vénérant le Saint Siege, ils avoient honte de cet accident ſcandaleux, mais qu'ils ne prétendoient pas que leur omiſſion pût abolir la mémoire d'une choſe que les monumens publics atteſtoient & perpétuoient. On a vu ci-deſſus, qu'encore que notre Jeanne paſſât pour indigne de tenir ſon rang dans le Catalogue des Papes, & d'y faire nombre,

les Hiſtoriens ne pouvoient pas ſe diſpenſer de faire mention de ſon faux Papat, la choſe étant trop publique, & trop extraordinaire. Et pour ce qui eſt de cette vénération pour le Saint Siege, & de cette honte, qui auroient porté quelques Annaliſtes à ne dire mot ſur un fait dont toute la Ville de Rome éterniſoit publiquement le ſouvenir, ce ſont des paſſions ſi bizarres & ſi inſenſées qu'il n'en faut point croire capables les Ecrivains qui n'ont rien dit du Pontificat de Jeanne l'Anglois. Un Hiſtorien qui a du ſens, ne ſuprime pas une vérité pour l'amour de ceux qui veulent bien qu'elle ſoit publique, ni lorſqu'il ſait que ſon ſilence ne peut produire aucun bien, & le pourra expoſer à la moquerie, comme un perſonnage poſſédé d'une ſotte honte. Quiconque veut donc s'amuſer ici à l'office de conciliateur perd toute ſa peine : les contradictions objectées par Blondel, & par Coeffeteau, ſont un nœud indiſſoluble. * §

* Art. *Papeſſe & Polonus.*

§ *N. B.* Il ſeroit difficile de combattre l'Hiſtoire de la Papeſſe par des argumens plus ſubtils, & plus impoſans. Cette diffe-

tation eſt un plaidoyé en forme : toutes les ſubtilités de l'Art Oratoire y ſont employées. Cependant les raiſons de Bayle ne perſuadent pas tout le monde, & bien des gens mettent cette avanture au rang de tant d'autres Paradoxes Hiſtoriques, ſur leſquels un homme ſage a beaucoup de peine à prononcer. C'eſt ce qu'en penſoit M. de Beauſobre : » après » avoir, dit-il, diſcuté ce fait depuis plu» ſieurs années, avec tout le ſoin poſſible, » nous nous trouvons encore réduits à n'oſer » rien prononcer là-deſſus que par un *peut-être*, ſoit affirmatif, ſoit négatif, cela » peut être, cela peut n'être pas. Et l'on oſe » bien ſoutenir que s'il y a dans l'Hiſtoire » quelque fait où le Pyrrhoniſme ſoit triom» phant, & où tout homme raiſonnable doi» ve ſuſpendre ſon jugement, c'eſt celui de » la Papeſſe Jeanne. « Beauſobre, Biblioth. Germanique, *Tome X.*

Particularités concernant le Livre des TAXES de la Chancellerie de Rome.

Le Livre des Taxes de la Chancellerie Romaine fut imprimé à Paris l'an 1520. Ce n'eſt pas la premiere Edition, comme quelques-uns l'ont crû ; car celle de Bois-le-Duc, de l'année 1664, m'apprend que ce Livre fut imprimé à Rome l'an 1514, & à Cologne l'an 1515. L'Edition de Rome a pour titre : *Regule, Conſtitutiones,*

Reſervationes Cancellarie S. Domini noſtri Leonis Pape Decimi, noviter edite & publicate. On y trouve au feuillet 67, *Taxe Cancellarie, per Marcellum Silbert, alias Franck, Rome, in Campo Flore, anno* M. D. XIV. *die* XVII *Novembris impreſſe, finiunt feliciter.* C'eſt ce que témoignerent deux Echevins de Bois-le-Duc, qui, avec le Sécrétaire de la Ville, avoient collationné mot à mot cette Edition de Rome avec celle qu'Etienne du Mont, Libraire de Bois-le-Duc, donna l'an 1664.

L'Edition de Bois-le-Duc eſt intitulée *Taxæ Cancellariæ Apoſtolicæ, & Taxæ ſacræ Pœnitentiariæ Apoſtolicæ.* On y trouve page 95 & 96 ce paſſage : *abſolutio pro eo qui matrem, ſororem, aut aliam conſanguineam, vel affinem ſuam, aut commatrem, carnaliter cognovit*, gr. v. (*a*). D'Aubigné a inſéré ce paſſage dans ſa confeſſion de Sanci. » Il y a, dit-il, un » autre Livre, lequel ceux dont j'ai » tantoſt parlé ont voulu extirper; mais » le Saint Siege ne le permettroit ja- » mais. . C'eſt le Livre des Taxes, où » un bon Catholique voit les pechés à

(*a*) C'eſt-à-dire cinq gros.

» bon marché : & ſçait en un coup
» d'œil pour combien il en doit eſtre
» quitte, ... Quiconque aura connu
» charnellement ſa propre mere, ſa
» ſœur, ſa couſine germaine, ou ſa
» commere de baptême, il en eſt quitte
» pour cinq gros (*b*).

Si l'on eût demandé à d'Aubigné d'où pouvoit venir que la Cour de Rome, ſi décriée alors pour ſon avarice, n'avoit taxé qu'à cinq gros l'inceſte du premier rang, il eût répondu ſans doute que des vendeurs, à qui une marchandiſe ne coûte rien, trouvent mieux leur compte à la laiſſer à vil prix, qu'à la tenir chere : car le bon marché en fait débiter une quantité beaucoup plus grande, & ainſi ils ſe dédommagent amplement & avec uſure, par le grand nombre d'acheteurs qu'ils font venir, & dont la plûpart ſe paſſeroient de l'emplete, ſi elle coûtoit exceſſivement. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la Taxe marquée dans cet ouvrage-là, n'eſt pas tout ce qu'il falloit débourſer. On devoit traiter, outre cela, avec le Dataire, & l'accord ſe régloit ſelon qu'on étoit riche.

Du Pinet publia une Edition de ce

(*b*) Confeſſion de Sancy, *Liv. I, Chap. II.*

ameux Livre en 1564, ſous le titre le *Taxes des Parties Caſuelles de la Boutique du Pape.* Elle eſt en Latin & en François, avec des notes de ſa façon. Il a eu grand tort de ne point dire ſur quel Exemplaire il la donnoit : car elle différe en pluſieurs choſes des Editions précédentes. On n'y trouve point l'article de l'inceſte, que j'ai cité ; mais on y voit des choſes encore plus énormes, celles-ci, par exemple : l'abſolution & pardon de tous actes de paillardiſe commis par un Clerc, en quelque ſorte que ce ſoit, & fuſt-ce avec une Nonnain, dedans ou dehors le pourpris de ſon Monaſtere, ou avec ſes parentes ou alliées, ou avec ſa fileule, ou avec autre femme quelle qu'elle ſoit ; ſoit auſſi que la dite abolution ſe faſſe au nom du Clerc ſimple, ou de lui & de ſes putains, avec diſpenſe de pouvoir prendre ſes ordres, & tenir bénéfices Eccléſiaſtiques, avec auſſi la clauſule inhibitoire, couſte 36 *tournois*, trois ducats. Et ſi, outre ce que deſſus, y a abſolution de B. & eché contre nature, & fuſt-il fait avec es beſtes brutes, & que la diſpenſe y-deſſus, & la clauſe inhibitoire y oit, il faut 90 *tournois*, 12 ducats ;

6 carlins. Mais s'il y a ſimple abſolution du péché de B. ou du péché commis contre nature avec les beſtes brutes, avec diſpenſe & la clauſule inhibitoire, faut 36 tournois, & 9 ducats. Une Nonnain ayant paillardé pluſieurs fois dedans & dehors le pourpris de ſon Monaſtere, ſera abſoute, & réhabilitée à pouvoir tenir toutes les Dignités, & voire la Dignité Abbatiale, moyennant 36 tournois, & 9 ducats. L'abſolution pour un qui tiendroit à pot & à feu une concubine, avec diſpenſe de pouvoir prendre ſes ordres & tenir bénéfices Eccléſiaſtiques, couſte 21 tournois, 5 ducats, 6 carlins] (c). Je conjecture que du Pinet ſuivit l'Edition que les Princes Proteſtans firent inſérer dans leur *Expoſition des cauſes de la réjection du Concile de Trente.* Cette Edition a pour titre *Taxa ſacræ Pœnitentiariæ.* M. Heidegger, dans ſa *Grande Babylone*, en raporte des morceaux qui ſont parfaitement les mêmes dans l'Edition de du Pinet.

Les Inquiſiteurs Romains & Eſpagnols ont mis à l'indice la *Taxe de la*

(c) Du Pinet, *Taxe des Parties Caſuelles*, p. 55 & ſuiv.

Chancellerie, ſous cette qualification: *Praxis & Taxa Officinæ Pœnitentiariæ Papæ, ab hæreticis depravata.* Il eſt remarquable qu'elle n'eſt rangée que dans la troiſiéme claſſe des Livres défendus, & qu'on ne la condamne qu'entant qu'elle a été falſifiée par les Hérétiques. Mais on a beau ſupoſer que les Hérétiques l'ont dépravée; les Editions qu'on ne peut déſavouer, comme celle de Rome 1514; celle de Cologne 1515; celles de Paris 1520, 1545, 1625; & celles de Veniſe, dont l'une ſe trouve dans le VIe volume de l'*Occeanus juris*, publié en 1533, & l'autre dans le XVe volume du même Recueil, réimprimé en 1684: ces Editions, dis-je, ſont plus que ſuffiſantes pour autoriſer les reproches des Proteſtans, & pour couvrir de honte les Auteurs & les défenſeurs de ce Livre abominable.

Il y a lieu d'être ſurpris qu'un pareil ouvrage ait vû le jour, & que, depuis même que les Proteſtans en ont tiré la matiere de tant de triomphes, il ait été réimprimé authentiquement. Raportons le reproche que fait là-deſſus un Miniſtre de Paris à l'Evêque de Belley. Voici ſes paroles. »Je n'o-

» ſerois dire de ce Livre, tout ce qu'eſt » a eſcrit le Docteur Deſpence (*d*) : » juſques à lui appliquer ces paroles,

Proſtat & in quæſtu pro meretrice ſedet.

» Tant s'en faut que l'on ait honte » parmi vous de ce Livre, . . . que » l'on ne ceſſe de le publier & de l'ex- » poſer en vente. J'en ai veu juſques » à trois Editions de Paris. . . . J'ai par- » mi mes Livres l'Edition de 1520, & » celle que nous avons *vû* publier l'an » 1625. Je les ai confrontées, & . . » trouvées conformes : & particuliere- » ment ces paroles qui crient vengean- » ce devant Dieu : *& nota diligenter* » *quod hujuſmodi gratiæ & diſpenſa-* » *tiones non concedeuntur pauperibus,* » *quia non ſunt, ideò non poſſunt con-* » *ſolari :* c'eſt-à-dire, & notez dili- » gemment (*& de fait la choſe le mé-* » *rite*) que telles graces & diſpenſes » ne ſe concedent point aux pauvres : » car, parce qu'ils n'ont pas de quoy,

(*d*) Ce Docteur Catholique déclama ſi fortement contre l'abomination de ces Taxes, que l'Inquiſition d'Eſpagne a fait effacer cela de ſon Livre. Voyez ſon Ecrit intitulé *Epiſt. ad Titum*, Cap. 1, digreſſ. 2 : & conſultez l'*Index Hiſpanicus Libr. Prohib.* pag. 232, où vous trouverez la condamnation du paſſage de Deſpence.

» ils ne peuvent être consolez. Ces pa-
» roles-là, dis-je, qui se trouvent au
» feuillet 23 de l'ancienne Edition de
» 1520, se trouvent aussi en la page
» 208 de la nouvelle impression de
» 1625. Et ceux qui ont l'Edition de
» l'an 1545 les rencontreront au feuil-
» let 130 (e).

Pour écouter tout le monde, voyons l'espece d'apologie publiée par l'Abbé Richard, en réponse au Ministre Jurieu, qui, dans ses *préjugés légitimes* avoit étalé cette accusation. L'Abbé répondit que toutes les choses allé-guées au sujet des Taxes, n'étoient que des faits particuliers, qui n'avoient jamais été autorisés par des Loix & par des Canons de l'Eglise Romaine. N'est-il pas du dernier ridicule, dit-il, de vouloir faire passer pour des Loix, & pour des Canons, un Livre de Taxe? Ne seroit-ce pas se rendre la fable de toute la Jurisprudence, de vouloir insérer dans le Code, & mettre au nombre des Loix, les Taxes des Bureaux? Ne seroit-ce pas faire grand honneur à Messieurs les intéressés? Que M. Jurieu aprenne donc ce que

(e) Drelincourt, Réplique à la Response de Mr. de Belley, p. m. 370, & suiv.

c'eſt que Loix & que Canons dans l'Egliſe Romaine; & qu'il ſçache cependant que ces vieilles Taxes de la Chancellerie de Rome, non-ſeulement ne ſont de nulle autorité dans l'Egliſe, mais qu'elle les a eues toujours en horreur. Ces Taxes de la Chancellerie ne commencerent que ſous le Pontificat de Jean XXII, environ l'année 1320; & les Taxes de la Pénitencerie ne parurent que vers l'année 1336, ſous Benoît XII: & les unes & les autres furent incontinent ſupprimées; & enſuite même miſes au nombre des Livres défendus, ſelon la remarque du ſieur du Mont, qui les fit imprimer l'année 1664; ce qui fait aſſez voir l'horreur que l'Egliſe Romaine a eue de ces Taxes, bien loin qu'elle les propoſe, ou tienne pour ſes regles, comme M. Jurieu voudroit nous le faire accroire. Qu'il ſache donc que les faits des Officiers de la Cour de Rome ſont des faits particuliers, & ne ſont point des faits de l'Egliſe] (*f*).

Cette réponſe n'eſt point bonne; car, en premier lieu, l'Egliſe Romaine n'a pas fait voir, par la ſupreſſion

(*f*) Richard, Examen des préjugés de M. Jurieu.

de ces Taxes, qu'elle les eût en horreur. Elles ont été imprimées trois fois à Paris, deux fois à Cologne, deux fois à Veniſe; & il y a quelques unes de ces Editions qui ont été faites depuis que Claude d'Eſpence eut crié publiquement contre les énormités de ce Livre. Nous avons vu que l'Inquiſition d'Eſpagne, & celle de Rome, ne l'ont condamné, qu'en ſuposant que les Hérétiques l'avoient corrompu. J'ajoute, en ſecond lieu, que la ſupreſſion d'un tel ouvrage n'eſt pas un ſigne que les regles qu'il contient ſoient déſaprouvées. Cela peut ſignifier ſeulement qu'on s'eſt repenti d'avoir ſouffert qu'elles paruſſent aux yeux du public, & qu'elles donnaſſent lieu aux Hérétiques d'inſulter la Cour de Rome, & de percer l'Egliſe Romaine par les flancs du Pape. On a dû juger que c'étoient de ces Myſteres d'Etat, *Arcana imperii*, qui ne doivent pas être divulgués. J'omets une infinité d'autres conſidérations *, que les Controverſiſtes pourroient alléguer contre l'Adverſaire de M. Jurieu. **

* *N. B.* Bayle a raiſon de couper court aux conſidérations : elles ſeroient infinies

** Art. *Banck*, & *Pinet*.

sur cette matiere, & c'eſt le lieu commun que les Proteſtans ont le plus rebattu. Mais en ſuppoſant que tous les faits qu'ils allèguent ſoient vrais, qu'en réſulte t-il ? Que Jean XXII, Benoît XII, Alexandre VI, &c, chercherent à faire argent de tout ? Qu'ils trafiquerent les Bénéfices, les Indulgences, les Diſpenſes ? Qu'ils mirent en parti juſqu'aux Abſolutions ? Que nous importent ces reproches ? Il ne faut qu'un mot pour y répondre : c'eſt que la mémoire, & les pratiques abominables de ces Papes, ſont auſſi ſincérement abhorrées des Catholiques Romains, que des Drelincourt, des Jurieu, & des plus emportés Miniſtres.

PASSAGE remarquable, retranché d'une ſeconde Edition.

M. Boſquet, un des plus illuſtres Prélats du dernier ſiecle, a compoſé un ouvrage fort eſtimé qui a pour titre, *Eccleſiæ Gallicanæ Hiſtoria, cum veteribus monumentis ex Mss. eruditis.* La ſeconde Edition de cette *Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane* eſt de l'an 1636. Elle eſt beaucoup plus ample que la premiere : mais on l'a mutilée de quelques lignes, qu'Uſſerius a pris ſoin de conſerver. Elles en valoient bien la peine, & je ſuis ſi perſuadé que tout le monde penſera là deſſus comme moi, que je me fais un plaiſir de

les raporter ici. Voyez la Remarque (a).

Le passage en question nous apprend que ce savant Prélat convenoit de bonne foi, que le faux zèle des Moines fut la premiere cause des traditions fabuleuses, qui ont couvert d'une si épaisse obscurité l'origine de l'Eglise Gallicane. M. Bosquet paroît persuadé que la chaleur inconsidérée de leur zèle, & l'envie d'inspirer plus de dévotion au peuple, leur fit croire ce qu'ils persuaderent ensuite aux autres, touchant les prérogatives distinguées, & l'antiquité

(a) *Primos, si verum amamus, hujusmodi zelotas Monachos in Galliis habuimus. Illi simplici ac fervidâ, adeò que minus cautâ & sæpè inconsultâ, religione perculsi, ad illiciendas hominum mentes, & augustiori Sanctorum nomine ad eorum cultum revocandas, illustres eorum titulos primum sibi, dein credulæ plebi, persuasos proposuerunt. Ex horum officinâ Martialis Lemovicensis Apostolatus, Ursini Bituricensis discipulatus, Dionysii Parisiensis Areopagitica, Pauli Narbonensis Proconsularis dignitas, amborum Apostoli Pauli magisterium, & in aliis Ecclesiis similia prodiere. Quibus quidem sano judicio, & constanti animo, Galli primum Episcopi restitere. At ubi Ecclesiæ Gallicanæ parentibus, sanctissimis fidei præconibus, detractis his spoliis injuriam fieri mentibus ingenuis & probis persuasum est, paulatim error communi consensu consurgere, & tandem antiquitate sud contra veritatem præscribere.* Bosquet, apud Usserium, antiquit. Britann. Eccles. Præfat.

prétendue de quelques Saints. Il eſt difficile d'avoir cette bonne & charitable opinion des premiers inventeurs: mais on ſeroit très-injuſte ſi l'on n'avoit pas de l'indulgence pour ceux qui leur ſuccéderent, & qui adopterent de bonne foi ces Fables.

Je ne ſai ſi ce fut par une politique bien entendue qu'on ſupprima le paſſage que j'ai raporté. Ce retranchement ne fait-il pas voir à tout le monde le ſervile ménagement qu'il faut avoir pour l'erreur, & la délicateſſe exceſſive, ou plutôt la ſenſibilité ſcandaleuſe de ceux qui ont intérêt à maintenir le menſonge ? Et, après tout, n'eſt-ce pas fixer tous les yeux & tous les eſprits ſur cet aveu mémorable. Tel qui auroit lû les paroles de Boſquet, ſans beaucoup d'attention, apprend à les regarder comme quelque choſe de la derniere importance. Ne devoit-on pas bien s'attendre que les Proteſtans n'épargneroient pas ſur cela leurs réflexions ? En un mot, on peut dire de ce paſſage, ce qu'un Hiſtorien a dit de Brutus & de Caſſius, dont les images ne parurent point dans une pompe funébre : en prétendant l'éclipſer, on lui a donné de l'éclat ; *præfulgebant*

Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non visebantur (*b*). On pourroit encore appliquer ici ce que Seneque a dit d'une maison de plaisance, que Caligula fit abattre, parce qu'elle avoit servi de prison à sa mere. En la détruisant, dit-il, on n'a fait que la rendre plus illustre : car, lorsqu'elle étoit debout, nous passions par là sans y faire la moindre attention ; aujourd'hui l'on demande pourquoi elle a été détruite (*c*). *

Eloquence burlesque d'un Procureur du Roi de Beaune.

Etienne Bouchin, Procureur du Roi au Présidial de Beaune, avoit beaucoup de lecture, comme on le voit dans ses Plaidoyés, où il étale une érudition profonde, mais des plus bizarres. Ses Écrits sont bigarrés de prose & de vers, & l'on y trouve presque autant de Grec & de Latin que de

(*b*) Tacit. Annal. *Lib. III.*

(*c*) *Caius Cæsar villam in Herculanensi pulcherrimam, quid mater sua aliquando in illâ custodita erat, diruit, fecit que ejus per hoc notabilem fortunam : stantem enim præternavigabamus, nunc causâ dirutæ quæritur.* Seneca, de irâ, *Lib. III*, Cap. XXII.

François. Il publia quelques *Plaidoyés & Concluſions*, qu'il avoit *priſes pendant l'exercice* de ſa Charge (*a*). L'Edition de 1620 eſt la plus complette : elle contient ſix diſcours, dont la matiere eſt aſſez curieuſe, & donne lieu de citer beaucoup de paſſages érotiques. Le premier Plaidoyé eſt *ſur le fait d'un prétendu* adoleſcent, *accuſé & pris à partie, pour avoir dit en pluſieurs lieux qu'une femme mariée avoit eſté trouvée à diverſes fois avec ſon Curé, qui la congnoiſſoit charnellement.* Le ſecond, *contre une fille accuſée de nouement d'aiguillette.* Le troiſiéme, *contre un fils accuſé criminellement par ſon pere.* Le quatriéme, *pour un vigneron condamné en l'amende, à cauſe qu'il avoit deſrobé de la paſte propre à faire du pain, en temps de famine.* Le ſixiéme, touchant *un charivary donné à une femme, qui s'eſtoit remariée incontinent après le decez de ſon mari.* Ceux qui l'avoient donné demanderent le lendemain *aux nouveaux mariez quelque argent pour les frais qu'ils avoient faits :* cela leur ayant été refuſé, *ils*

(*a*) Bouchin, Epître dédicatoire de ſes Plaidoyés.

se pourvurent pardevant le Juge, lequel, par Sentence, leur octroya quelque somme de deniers (*b*). Les mariés appellerent de cette Sentence. Bouchin conclut à ce qu'il fût dit qu'*il avoit été mal jugé, & bien appellé par eux* (*c*).

Il n'y a sorte de lieu commun qu'il ne mette en œuvre dans ce dernier Plaidoyé : il commence par louer la virginité, & les veuves qui ne se remarient point : il passe ensuite à déclamer contre les secondes nôces, principalement contre l'impatience des veuves qui se remarient trop promptement, & contre l'impudence des vieillards qui prennent une femme, & enfin contre les marâtres : un moment après il change de ton, il excuse & il justifie ce qu'il venoit de condamner : le tout est muni d'exemples, & de citations.

Afin qu'on se forme une idée de la bigarrure de son style, j'en vais donner

(*b*) Bouchin observe que *bien que Fabert & Chassanée n'approuvent pas le charivary, si est-ce que d'autres sont d'avis contraire, & ont escrit que non sit injuria secundo nubenti, si carivarium detur.* Bouchin, Plaidoyés, p. 316.

(*c*) *Ibid.* p. 301, 302, 360.

un échantillon, tiré de l'endroit où il expose les inconvéniens & le ridicule des secondes nôces. » L'on peut » dire avec Hesiode que celui qui se » remarie

Naufragus Navigat bis profondum difficile;
Ναυηγὸς πλώει δὶς βυθὸν ἀργαλέον

» il fait naufrage en un endroit où il » n'y a point de fond. . . . C'est, suivant l'opinion du comique Philemon, » vouloir flotter encore sur une mer » d'inquiétudes & *de* miseres . . . . alors » les malheureux se plaignent envain » de Cupidon, qui ne les a point frappé du traict doré & armé par le bout » d'une pointe luisante,

Cujus fuit aurea cuspis,

» *qui est* celuy dont la blessure engendre l'amour dans les cœurs navrez; » mais de celuy qui est doué d'une vertu contraire, qui porte avec soi la » haine de l'amour, ... & n'a son » bois armé que de plomb,

Fugat hoc, facit illud amorem.

» Que s'il y a encore quelque reste de » beauté coustumierement plastrée,

Quasi sit signum pictum in pariete,

» dit Plaute; . . . . . que si elles ajan-

ent leurs cheveux avec un peu plus l'artifice.

Comptis arte manuque comis,

. . . . . que ſi elles n'oublient à orter leurs chaiſnes & carquans,

Auratis circumdata colla catenis,

& s'il y a encore quelque peu de onne grace,

Et faciunt cura ne videantur anus;

ue ſi, au contraire de la ſoſaſtre de laute, elles ſont complaiſantes & ageoleuſes, l'on a mal en teſte, l'on ntre en défiance,

Eſſe metus cœpit ne jura jugalia conjux Non bene ſervaſſet.

La femme autant ſuſceptible de jaouſie que le mari, plus paſle que la alouſe Procris,

Palluit ut ſerâ lectus de vite racemus,

lus ſeiche..& plus jaune que les euilles battues du mauvais vent, & ui ont desja reſſenti du froid,

Frondes quas nova læſit hyems,

. . . . ſe peut d'autre coſté plaindre le ce que les maris ſe perſuadent avoir lus de privileges que les femmes

Ecaſtor lege durâ vivunt mulieres.

Multòque iniquiòre miſereæ, quam viri;
Nam ſi vir ſcortum duxit clam uxore ſuâ;
Id ſi reſcivit uxor, impunè eſt viro:
Uxor verò, ſi clàm domo egreſſa eſt foras;
Viro fit cauſſa, exigitur matrimonio.
Utinam lex eſſet eadem uxori, quæ eſt viro!

» Elle eſt ſuſceptible de jalouſie lors
» meſmement que quelque geniſſe uſur-
» pe ſes paſcages (ce ſont les termes
» d'Oenone à Paris) & lorſque ſon
» mari

Fundum alienum arat, incultum familiarem deſerit;

» ce qu'elle ne croit pas lui eſtre plus
» permis qu'à elle, *periniquum eſt ut*
» *pudicitiam vir ab uxore exigat, quam*
» *ipſe non præſtet*, dit le Juriſconſulte
» Papinian; que s'il s'émancipe, . . .
» le plus ſouvent elle ſuit ſa briſée,

Vitio eſt improba facta viri:

» ce qui cauſe, avec les autres incom-
» modités du mariage, un mauvais
» meſnage, &c » (*d*).

Tel étoit le mauvais goût d'éloquence qui régnoit alors dans les Plaidoyés. Les Avocats particuliers n'étoient pas les ſeuls qui ſuiviſſent cette méthode: les Avocats Généraux, & les Pre-

(*d*) *Ibid. pag.* 330 & *ſuiv.*

niers Préſidens ſe ſervoient du même ſtyle dans leurs concluſions. Cela paroît par les Recueils des harangues récitées à l'ouverture des Audiences, & par les Arrêts prononcés en robe rouge. M. de Balzac déſaprouvoit fort cet uſage, & ſe moque comme il faut d'un Premier Préſident, qui, au milieu de ſa harangue, apoſtropha les Procureurs, en leur diſant qu'ils apprendroient leur devoir dans Homere, & dans l'un de ſes Scholiaſtes : » *Docebit* » *vos, ô Procuratores, officium veſ-* » *trum* Homerus Iliados X, & Euſ- » thatius, Scholiaſtes Homeri in illos » verſus. . . (*e*) « : là-deſſus il leur récita une douzaine de vers Grecs. Les *Pibrac*, les *Briſſon*, les *Servin*, & d'autres grands hommes du Parlement de

(*e*) Balzac, *Epiſt. electarum*, Lettre V, & VI.

(*f*) *Ibid.* Ce qu'il dit de Louis Servin eſt très-remarquable. *Scis.....quo mente dicendi uteretur Ludovicus ***, & quam noticis deliciis gauderet, doctrinâ quæ aliunde exportatâ, vir alias priſci moris retinens, & civis Patriæ amantiſſimus. Apud te ſunt variæ quas reliquit Orationes. Vide ut etiam de cloaca aut ſtillicidio verba facturus,*

Doctor ab Auroræ populis, & littore rubro
Ægyptum, vires que Orientis, & ultima ſecum
Bactra vehat.

Paris, ont été travaillés de la même maladie (*f*). C'étoit ſans doute un grand abus : car à quoi pouvoit ſervir cet étalage de ſcience, & cet attirail de citations, ſi ce n'eſt à diſſiper l'attention des Juges, & à leur cacher l'état d'une Cauſe ? Un Avocat, tel que notre Etienne Bouchin, plaidoit plus pour lui que pour les Parties : il travailloit plus à faire briller ſon ſavoir, qu'à préparer les Juges à opiner comme il falloit. De quel ſecours pouvoient être aux Conſeillers de Beaune les vers d'Héſiode ? Savoit-on le Grec dans ces petites Juriſdictions ?

L'on s'eſt jetté depuis quelque tems dans une extrémité oppoſée, & les choſes ont tellement changé à cet égard, qu'on ſe plaint aujourd'hui que nos Avocats négligent un peu trop l'érudition. Mais que faire ? C'eſt une fatalité annexée à la condition humaine, que le remede d'un abus ſoit l'introduction d'un autre abus. La même choſe eſt arrivée à l'égard de l'éloquence de la Chaire. Nos Prédicateurs modernes n'imitent point leurs prédéceſſeurs, qui bigarroient leurs Sermons de Grec & de Latin : mais ils tombent dans un autre défaut : leurs Ser-

mons ſont vuides de choſes, & l'Écriture y eſt à peine citée. M. de la Bruyere s'eſt exprimé fort heureuſement ſur la révolution bizarre que la Chaire & le Barreau ont éprouvée à cet égard. *Il y a moins d'un ſiécle*, dit-il, *qu'un Livre François étoit un certain nombre de pages Latines, où l'on découvroit quelques lignes & quelques mots en notre langue. Les paſſages, les traits & les citations, n'en étoient pas demeurés là. Ovide & Catulle achevoient de décider des Mariages & des Teſtamens, & venoient au ſecours de la veuve & des pupilles : le ſacré & le profane ne ſe quittoient point ; ils s'étoient gliſſés enſemble juſques dans la Chaire. S. Cyrille, Horace, S. Cyprien, Lucrece, parloient alternativement : les Poëtes étoient de l'avis de Saint Auguſtin & de tous les Peres ; on parloit Latin, & long-tems, devant des femmes & des Marguilliers : on a parlé Grec. Il falloit ſavoir prodigieuſement pour prêcher ſi mal. Autre tems, autre uſage : le Texte eſt encore Latin, tout le diſcours eſt François, & d'un beau François ; l'Evangile même n'eſt pas cité. Il faut ſça-*

voir aujourd'hui très-peu de chose pour bien prêcher (*g*).*

Prodigalité des deux ESOPES.

Eſope, Comédien célèbre, fleuriſſoit au VIIe ſiécle de la République Romaine. Roſcius & lui ont été les meilleurs Acteurs qu'on ait vus à Rome. Eſope excelloit dans le tragique, & Roſcius dans le comique. Ciceron ſe mit ſous leur diſcipline pour ſe perfectionner dans la déclamation. Eſope faiſoit des dépenſes prodigieuſes : on a fort parlé d'un repas où il fit ſervir un plat de porcelaine qui coutoit dix mille francs. Ce plat n'étoit rempli que d'oiſeaux qui avoient appris à chanter & à parler, & qu'on avoit payés chacun ſur le pied de ſix cens livres. C'eſt Pline qui raconte cette Hiſtoire : mais la réflexion dont il accompagne ſon récit me paroît forcée : il me ſemble qu'il veut trop faire l'homme d'eſprit, & ſa penſée en devient fauſſe. Eſope, dit-il, ne trouva point d'autre ragout dans cette eſpece d'oiſeaux, ſi ce n'eſt qu'en les mangeant

uſſe penſée de Pline.

(*g*) La Bruyere, Carac. de ce ſiécle, au Chapitre de la Chaire.

* Art. *Bouchin.*

il

il avaloit l'*imitation humaine*: en quoi, ajoute Pline, il ne reſpectoit guere ſes propres gains, qu'il devoit à une ſemblable imitation (*a*). Il eſt facile de comprendre l'alluſion de Pline; mais on m'avouera que c'eſt trop ſubtiliſer. Quand il ſe récrie au même endroit ſur le déſordre qu'il y avoit de faire ſervir ſur ſa table des oiſeaux ſi bien inſtruits, & lorſqu'il appelle cela un diner de langues humaines, *hominum linguas cœnaſſe*, il donne encore dans le Phébus; d'ailleurs il explique mal l'intention d'Eſope. Le grand ragoût que ce diſſipateur trouvoit dans cette ſorte d'oiſeaux, procédoit de ce qu'ils coûtoient beaucoup, & non pas de ce qu'ils ſavoient chanter & parler: ceci n'entroit qu'indirectement dans ſon motif. S'il s'étoit trouvé des oiſeaux, qui, ſans avoir appris à parler, euſſent été encore plus chers, il en eût garni ſa table avec plus de joye. *O miſerabiles*, s'écrie Seneque, *quorum palatum niſi ad pretioſos cibos non excitatur. Pretioſos autem non eximius ſapor, aut*

(*a*) *Nulla alia inductus ſuavitate, niſi ut in his imitationem hominis manderet, ne quæſtus quidem reveritus illos opimos, & voce meritos.* Plin. *Lib. X, Cap. LI.*

aliqua faucium dulcedo, ſed vanitas & difficultas parandi facit (*b*). Petrone a fort bien touché cette partie du luxe, dans ſon *Ales Phaſiacis petita Colchis.*

Eſope malgré ſes grandes dépenſes laiſſa deux millions de bien (*c*). On dit qu'il ſe paſſionnoit ſi fort au Théatre, qu'il en devenoit furieux. Un jour qu'il repréſentoit le rôle d'Atrée, & qu'il étoit dans ſes convulſions tragiques, il frappa de ſon ſceptre un homme qui traverſoit le Théatre, & il le tua. Ce grand Comédien ſe rendit ridicule ſur ſes vieux jours. Ayant voulu paroître ſur la Scene, dans le tems que Pompée donna au peuple des jeux magnifiques, ſur le nouveau Théatre qu'il avoit fait conſtruire, la voix lui manqua, & tous les ſpectateurs le ſifflerent (*d*).

Les grands biens qu'il laiſſa paſſerent à ſon fils, qui n'en fit pas un meilleur uſage, & qui pouſſa même la prodigalité encore plus loin. On aſſure qu'il faiſoit boire à ſes convives des Perles diſtilées. Quelques-uns parlent

(*b*) Seneca, Conſol. ad Helviam, *Cap. IX.*

(*c*) Macrob. Saturnal. *Lib. II, Cap. X.*

(*d*) Cic. *Epiſt. I, Lib. VII.*

de celà comme s'il en eût fait métier & coutume (*e*) : mais d'autres insinuent que la chose ne lui arriva qu'une seule fois. Si l'on pese bien les paroles de Pline (*f*), je suis sûr qu'on trouvera que le fils d'Esope ne tomba dans cet excès, que dans une occasion extraordinaire. S'étant fait apporter une perle distilée, dit ce Naturaliste, il la but, & l'ayant trouvée d'un goût exquis, il voulut procurer à ses convives le même plaisir. Horace exténue encore la chose : car il ne fait mention que d'une perle de grand prix, que le fils d'Esope avalla, après l'avoir fait dissoudre dans le vinaigre (*g*) ;

(*e*) *Quem constat cantu commendabiles aviculas immanibus emptas pretiis in cœna pro ficedulis ponere, acetoque liquatos magnæ summæ uniones potionibus aspergere* SOLITUM. Valer. Maxim. *Lib. IX, Cap. I.* Ce récit me paroît exagéré ; d'ailleurs Valere Maxime a eu tort d'attribuer au fils d'Esope la dépense des Oiseaux rares : on ne l'a jamais mise que sur le compte du pere. Voyez Pline *ubi suprà*, & Tertullien *de Pallio*, p. m. 56.

(*f*) *Prior* (Ante Antonium & Cleopatram) *id fecerat Romæ in unionibus magnæ tamationis . . . Æsopi filius . . . ut experiretur in gloria Palati quid saperent margaritæ : atque ut mire placuere, ne solus hoc sciret, singulos uniones convivis quoque absorbendos dedit.* Plin. *Lib. X, Cap. XXXV.*

(*g*) Horat. *Sat. III, Lib. II.*

ſon récit différe beaucoup de celui de Pline. Repréſentons-nous deux hommes, dont l'un avalle une perle en préſence des amis qu'il traite, & l'autre ne ſe contente pas de cela, mais en fait auſſi avaller une à chacun des conviés; nous trouverons une différence notable entre ces feſtins: le dernier nous paroîtra infiniment plus ſomptueux que l'autre, toutes choſes égales d'ailleurs. D'où vient donc qu'Horace ne dit rien de cette particularité ſi inſigne & ſi remarquable? Il eſt certain que ſi Pline l'avoit oubliée, il auroit montré qu'il ne ſavoit pas choiſir entre deux choſes ſingulieres celle qui l'étoit le plus, & il auroit négligé ſes avantages: car ayant à faire voir qu'un ſimple Bourgeois de Rome, fils d'un Comédien, avoit ſurpaſſé la magnificence d'Antoine & de Cléopatre, il eût paſſé ſous ſilence ce qui relevoit principalement l'action du Comédien au-deſſus de celle du Triumvir & de ſa Maîtreſſe. Mais on peut faire la même objection à Horace: voici ce qu'il dit;

Filius Æſopi detractam ex aure Metellæ
(Scilicet ut decies ſolidum exſorberet) aceto
Diluit inſignem baccam: quî ſanior, ac ſi
Illud idem in rapidum flumen, jacereteque Chacan;

Son raiſonnement eût été beaucoup plus fort, s'il avoit dit du fils d'Eſope tout ce que Pline en dit. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi choiſir entre deux faits très-notables celui qui l'eſt beaucoup moins? Pourquoi négliger les avantages de ſa preuve & de ſa moralité? Il eſt certain que Pline ou Horace ont tort, & que l'un en dit trop, ou l'autre trop peu.

Erreurs Moreri.

M. Moreri a fait quantité de fautes dans l'article des deux Eſopes. 1°. Il eſt faux qu'Eſope le Comédien fût Poëte Tragique. 2°. Il étoit ſur ſon déclin, lorſque l'an de Rome 698 Pompée donna les jeux magnifiques dont j'ai parlé. Ce fut en cette occaſion qu'Eſope fut ſifflé du peuple: Moreri a donc tort de le faire fleurir vers l'an 700 de Rome. 3°. L'Auteur du Dictionnaire Hiſtorique rapporte très-mal ce que Pline a dit touchant le luxe d'Eſope: il a ignoré qu'au lieu de *ſexcentum ſeſtertium*, il faut lire avec le P. Hardouin *centum ſeſtertium*. N'a-t-il pas été étonné de la prodigieuſe ſomme à quoi il faiſoit monter le prix d'un plat? Et ſi les dix mille livres à quoi ce prix monte, ſelon le docte Commentateur de Pline, ſont quelque

choſe d'incroyable, que penſer du calcul de Moreri, qui ſuivant ſa leçon eſtime ce plat de terre quarante-cinq mille livres. 4°. Il n'eſt pas vrai que le plat en queſtion fût rempli de langues d'oiſeaux : il étoit rempli des oiſeaux mêmes. On diroit que M. Moreri a voulu confondre ceci avec le luxe de Vitellius, qui fit ſervir ſur ſa table un plat qui n'étoit compoſé que de foyes de *Scarres*, de cervelles de Paons & de Faiſans, de langues de *Phenicopteres*, & de laitances de Lamproies, qu'on avoit été chercher au détroit de Gibraltar, & juſqu'au pays des Parthes (*h*). 5°. Pline ne dit point *que ces Langues avoient été achetées ſix écus la piece.* Il dit dans les bonnes Editions que chaque oiſeau avoit coûté ſix mille feſterces, c'eſt-à-dire ſix cens francs, ſelon le calcul du P. Hardouin, & il dit dans les Editions ordinaires ſix feſterces, *nummis ſex.* On ne ſauroit imaginer rien de plus plaiſant que la Traduction que Moreri a donnée de ces mots Latins. Il a cru que le *nummus* de Pline étoit un écu de France, & ce n'eſt qu'un feſterce, c'eſt-à-dire environ deux ſols de notre

(*h*) Sueton. in Vitellio, Cap. XIII.

monnoie : d'où il paroît que cette leçon ordinaire impute à Pline deux abſurdités, l'une d'avoir dit que les oiſeaux les mieux inſtruits ne coûtoient qu'environ douze ſols la piece, l'autre qu'Eſope en achetant ces oiſeaux avoit fait un acte inſigne de luxe & de prodigalité. *

JEAN DE WERT.

Jean de Wert, un des grands guerriers du dix-ſeptieme ſiecle, naquit dans un Village de la Province de Gueldres, nommé Wert. On peut voir par-là que c'étoit un Soldat de fortune, & un homme ſans naiſſance, puiſqu'il ne fut connu que ſous le nom de ſon Village. Il fut fait priſonnier à la Bataille de Rinfeld, l'an 1638. [On l'amena à Paris, & on le logea dans le Château de Vincennes; & dès qu'il eut donné ſa parole, on ſe fit un plaiſir de lui laiſſer une entiere liberté. Il alla faire la Cour au Roi, qui lui fit mille careſſes; il fut régalé par les Seigneurs les plus conſidérables, & alla à tous les Spectacles. Quand il reſtoit à Vincennes, on lui faiſoit une chere ma-

* Art. *Eſope* (Clodius).

gnifique, & les Dames les plus qualifiées de Paris se faisoient un divertissement de l'aller voir manger. Il leur faisoit à toutes mille honnêtetés, qui cependant se ressentoient toujours de l'Allemand & du Soldat. Il buvoit admirablement, & n'excelloit pas moins à prendre du tabac, en poudre, en cordon, & en fumée. Il étoit accompagné de plusieurs Officiers Allemands, qui tous avoient les mêmes talens] (*a*).

Au reste le nom de Jean de Wert ne faisoit pas seulement du bruit dans les nouvelles publiques; il retentissoit aussi dans les chansons: on en fit courir beaucoup où il servoit de refrein, & on les a trouvées si jolies dans ces derniers tems, qu'elles ont été renouvellées plus d'une fois. Mademoiselle l'Héritier va nous apprendre l'origine de ces chansons. Elle dit (*b*) [que Jean de Wert s'étant rendu maître de plusieurs Places dans la Picardie, porta la terreur jusqu'aux portes d'Amiens par les Troupes qu'il envoyoit en parti. Cette terreur se répandit même jus-

(*a*) Mademoiselle l'Héritier, dans le *Mercure Galant* du mois de Mai 1702.

(*b*) *Ibid.*

ques dans Paris, & comme le peuple groſſit toujours les objets, le ſeul nom de Jean de Wert y inſpiroit l'effroi: ce nom devint ſi terrible qu'il ne falloit que le prononcer pour épouvanter les enfans. Ce Général ayant été fait priſonnier à la Bataille de Rhinfeld, le peuple de Paris eut à cette nouvelle des tranſports de joye qu'il ſeroit difficile d'exprimer. La Muſe du Pont-Neuf célébra la ſienne ſur un air de trompette qui couroit alors: elle y étaloit le triomphe des François, & diſoit qu'ils avoient battu les Allemands, *& Jean de Wert.* Elle contoit qu'ils avoient pris beaucoup de Drapeaux, beaucoup d'Etendarts, *& Jean de Wert*; qu'ils avoient pris un tel nombre de priſonniers, *& Jean de Wert.* Enfin, tous ces couplets de la Muſe du Savoyard, couplets qui étoient très-nombreux, finiſſoient tous par ce refrain, *& Jean de Wert.* Comme il y avoit dans ces chanſons une certaine naïveté groſſiere, qui ne laiſſoit pas d'avoir quelque choſe de réjouiſſant, la Cour & la Ville les chanterent; & Jean de Wert & ſes chanſons étoient ſi à la mode, qu'on ne parloit plus d'autres choſes... Etdep u is ſon tems il ne s'eſt point

paſſé de dixaine d'années qu'on n'ait fait d'agréables chanſons ſur cet air.]*

Infortune de Madame de la GARNACHE.

Françoiſe de la GARNACHE étoit fille de René de Rohan, premier du nom, & d'Iſabelle d'Albret, fille de Jean, Roi de Navarre. Elle étoit par conſéquent couſine germaine de Jeanne d'Albret, mere de Henri le Grand. Une parenté auſſi puiſſante, & auſſi recommandable que celle-là, jointe à la très-ancienne nobleſſe de la Maiſon de Rohan, ne fut point capable de la garantir de la plus déſagréable injuſtice qu'on puiſſe faire à une perſonne de ſon ſexe. Le Duc de Nemours lui avoit promis mariage, & ſur cette promeſſe il avoit obtenu d'elle toutes les faveurs qu'il en pouvoit eſpérer; en un mot, & ſans détour, il lui avoit fait un enfant. Lorſqu'il ſe vit ſommé de tenir ſa parole, il s'en moqua, avec d'autant plus de hardieſſe, qu'il ne voyoit pas qu'Antoine, Roi de Navarte, quoique premier Prince du Sang, eût ou aſſez de vigueur, ou aſſez d'autorité, pour le

* Art. *Wart.*

contraindre de réparer l'honneur de cette Demoiſelle. Ce fut bien pis après que le Roi de Navarre, qui avoit eu quelque ſorte de crédit pendant le Triumvirat, eût été tué. Le Duc de Nemours, chaſſé de France au commencement des troubles, parce qu'on avoit découvert qu'il avoit voulu enlever le Duc d'Anjou, frere du Roi Charles IX, avoit été rappellé bientôt après, & avoit ſervi utilement contre ceux de la Religion. Cela, & la mort du Roi de Navarre, l'encouragerent à preſſer la Cour de Rome de déclarer nul ſon engagement. Il obtint tout ce qu'il voulut; le bon droit de la Demoiſelle de Rohan fut entierement opprimé, parce qu'elle s'étoit déclarée pour le parti Huguenot; de ſorte qu'il lui fallut avaller l'affront de ſe voir mere, ſans avoir été mariée, & le déplaiſir de voir ſon infidele amant marié avec la veuve du Duc de Guiſe, & auſſi honoré partout, & careſſé des Dames, que s'il avoit été le plus honnête homme du monde. Toute la conſolation qui lui reſta fut le titre du Prince de Genevois qu'elle fit porter à ſon fils; & quant à elle on la nomma Madame de la Garnache, ou la Ducheſſe de Loudunois.

Si j'avois ſuivi les idées de Virgile, j'aurois dit que cette Dame ſe conſola de l'infidélité de ſon galant par le fils qu'il lui laiſſa ; mais il y a long-tems que nos Dames ne ſont point faites comme la Didon de ce grand Poëte Romain. Un de ſes plus grands regrets fut que ſon perfide amant la quittoit ſans lui laiſſer de ſa race ; & ſi elle avoit eu un petit poupon de lui, ou ſi du moins elle ſe fût ſentie enceinte de ſes œuvres, elle eût été incomparablement moins affligée (*a*). Une tendreſſe de cette force ne ſeroit pas même bonne aujourd'hui pour les Romans, tant elle eſt contraire à l'uſage. Le plus grand regret de celles à qui un galant manque de foi, n'eſt pas de lui avoir accordé plus qu'on ne devoit, mais de n'avoir pu éviter les ſuites. Une groſſeſſe, un enfant, ſont des convictions de déshonneur qu'aucune chicanne ne peut éluder : ce ſont des preuves parlantes, *& luce meridiana clariores* ; ce ſont des témoins ſans reproche, *& omni exceptione majores*. C'eſt donc la principale ſource de l'infortune & de la déſolation ; *Queſto e quel che piu inaſ-*

(*a*) *Saltem ſi quâ mihi de te ſuſcepta fuiſſet*
Ante fugam ſoboles.

pri i miei martiri. Auſſi crois-je, c'eſt Brantome qui parle des Demoiſelles qu'il avoit vues à la Cour, *que le meilleur tems qu'elles ont jamais eu, c'eſt quand elles étoient filles ; car elles avoient leur libéral arbitre pour être Religieuſes auſſi bien de Venus que de Diane, mais qu'elles euſſent la ſageſſe, & l'habileté, & ſavoir pour ſe garder de l'enflure du ventre.* A certains égards il faut avoüer que le ſort de Madame de la Garnache fut aſſez conforme à celui de Didon ; car ſon galant prétendit auſſi bien qu'Enée qu'il n'avoit point penſé à ſe marier (*b*).

C'eſt apparemment de l'avanture de cette Dame que Brantome parle au Tome II de ſes *Dames Galantes*. Il dit *qu'il a connu une fille de très-grande part, laquelle vint à être groſſe du fait d'un très-brave & galant Prince. . . .* Le Roi Henri le ſut le premier, qui en fut extrêmement fâché, *car elle lui appartenoit un peu. . . Le ſoir au bal il la voulut mener danſer le branle de la Torche, & puis la fit danſer à un autre le branle de la Gaillarde, & les autres branles, là où elle montra ſa diſpoſition & ſa dextérité*

(*b*) . . Nec conjugis unquam prætendi tædas. . .

mieux que jamais, avec ſa taille qui étoit très-belle, & qu'elle accommodoit ſi bien ce jour-là, qu'il n'y avoit aucune apparence de groſſeſſe; de ſorte que le Roi . . . vint dire à un très-grand de ſes plus familiers, ceux-là ſont bien méchans & malheureux d'être allé inventer que cette pauvre fille étoit groſſe. . . . Ils ont menti, & ont très-grand tort. Ainſi ce bon Prince excuſa cette belle & honnête Demoiſelle, & en dit de même à la Reine le ſoir étant couché avec elle: mais la Reine ne ſe fiant en cela la fit viſiter le lendemain au matin, elle étant préſente, & ſe trouva groſſe de ſix mois, laquelle lui avoua & confeſſa le tout ſous la courtine du mariage. Pourtant le Roi qui étoit tout bon fit tenir le myſtere le plus ſecret qu'il put, ſans ſcandaliſer la fille, encore que la Reine en fût fort en colere; toutefois ils l'envoyerent tout coi chez ſes plus proches parens, où elle accoucha d'un beau fils, qui pourtant fut ſi malheureux qu'il ne put jamais être avoué du pere putatif, & la Cauſe en traîna longuement, mais la mere n'y put jamais rien gagner. Il n'eſt pas difficile de reconnoître là-dedans Madame de la Garna-

che, qui étoit fille d'honneur de Catherine de Médicis au tems de cet accident. Elle ne fut pas la seule qui gagna cela au service de cette Reine. *

Etoile plus heureuse d'une autre femme galante. Efficacité du Mariage.

ARIOSTA LIPPA, Maîtresse d'Opizzon, Marquis d'Est & de Ferrare, fortifia de telle sorte par sa fidélité, & par son habileté politique, les impressions que sa beauté avoit faites sur le cœur de ce Marquis, qu'il la reconnut enfin pour sa femme légitime. Il lui laissa en mourant l'administration de ses Etats, & la tutelle de ses onze enfans. C'est d'elle, dit M. le Laboureur (*a*), qu'*est issue toute la Maison d'Est.* Cet Ecrivain observe que Lippa Arioste *rendit plus d'honneur* à sa famille, qui *est des plus nobles de Ferrare, qu'elle ne lui en avoit ôté.*

On ne sauroit assez admirer l'efficace singuliere du Mariage: car enfin, elle fait changer de nature les trois especes de tems: le passé ne releve pas moins de ses influences que le présent, &

* Art. *Garnache.*

(*a*) Relation du Voyage de Pologne.

que l'avenir. » N'admirez-vous pas, » dit *Buſſi Rabutin*, qu'elle force à l'u- » ſage, & qu'elle eſt ſon autorité dans » le monde? Avec trois mots, qu'un » homme dit, *Ego conjungo vos*, il » fait coucher un garçon avec une fil- » le, à la vue & du conſentement de » tout le monde; & cela s'appelle *un* » *Sacrement* adminiſtré par une per- » ſonne ſacrée. La même action, ſans » ces trois mots, eſt un crime énorme, » qui déshonore une pauvre femme, & » celui qui a conduit l'affaire s'appelle, » ne vous déplaiſe, un M. . . . Le » pere & la mere, dans la premiere af- » faire, ſe réjouiſſent, danſent, & me- » nent eux-mêmes leur fille au lit; & » dans la ſeconde, ils ſont au déſeſpoir, » ils la font raſer, & ils la mettent dans » un Couvent. Il faut avouer que les » Loix ſont bien plaiſantes. « Ce n'eſt point là le merveilleux de l'affaire: la principale ſingularité conſiſte dans l'effet rétroactif. Notre Arioſta avoit été concubine: ſes enfans étoient bâtards; c'étoit une tache à ſon honneur, & à ſa Maiſon: mais tout cela fut effacé, lavé, anéanti, par les trois paroles du Prêtre, *Ego conjungo vos*. Le Marquis de Ferrare, épouſant cette Maî-

treſſe un peu avant que de partir de ce monde, la convertit en femme d'honneur, & donna la qualité de légitimes à des enfans qui étoient dûement chargés de la qualité contraire. Une ſemblable métamorphoſe ſe voit tous les jours, & il y a eu des gens qui ont prétendu que les enfans mêmes, qui ſont nés dans un tems où les peres & les meres ne pouvoient point ſe marier faute de diſpenſe, doivent *être légitimés par un ſubſéquent mariage*; mais le Parlement de Paris jugea contre cette prétention, l'an 1664.

On demandera peut-être pourquoi ce Marquis n'en vint là que l'année de ſa mort. Je pourrois répondre qu'un concubinaire, qui ſe ſent proche de ſa fin, eſt beaucoup plus diſpoſé à tenir cette conduite, que s'il eſpéroit de vivre encore long-tems. Les remors de la conſcience excités d'eux-mêmes, ou par les diſcours d'un Caſuiſte, ſont plus vifs, quand on a peur de mourir: on fait donc moins de difficulté de paſſer par une cérémonie fâcheuſe qui les appaiſe. Ajoutez à cela, qu'un homme ſollicité au mariage par une Maîtreſſe dont il jouit, peut s'imaginer qu'elle ſera mille fois plus complaiſante, &

plus fidelle, pendant qu'elle ſe flatte de parvenir à la qualité de femme légitime; au lieu qu'y étant parvenue, elle feroit peut-être éclatter ſa fierté, ſa mauvaiſe humeur, & ſes autres défauts. On trouve donc à propos de la tenir en haleine par une ſimple eſpérance; mais quand on ſe voit ſans eſpoir de guériſon, on renonce à tous ces ménagemens. Quoiqu'il en ſoit, il ſe trouve des perſonnes ſi ſéveres, que la conduite de ce Marquis de Ferrare, & celle de ſes imitateurs, ne leur plaît point: ils voudroient qu'une fille, ou qu'une femme, qui s'eſt déshonnorée, & qui a long-tems été en ſcandale à tout un pays, fût toute ſa vie ſous la flétriſſure, & que l'exemple de ſa réhabilitation ne pût point ſervir d'amorce à d'autres filles, & ne leur cachât pas, ſous une ſemblable eſpérance, l'infamie du concubinage. *

Fortune d'ANTINOUS. Bon mot du Poëte Prudence.

ANTINOUS, mignon de l'Empereur Hadrien, étoit nâtif de Bithyne dans la Bithynie. On ne trouve rien

* Art. *Arioſte.*

ouchant ſa famille. Sa beauté embraſa
e telle ſorte le cœur d'Hadrien, qu'on
'a jamais vû de paſſion plus effrénée,
i plus extravagante, que celle de cet
mpereur pour ce jeune homme. Cette
aſſion ne ſe montra jamais plus furieu-
, qu'après la mort d'Antinoüs; car
n'y eut point d'honneurs divins
u'Hadrien trouvât trop ſublimes pour
et objet de ſon amour. Quelques-uns
iſent qu'Antinoüs lui avoit donné la
lus grande marque d'affection qu'on
uiſſe donner, c'eſt-à-dire, qu'il étoit
ort pour lui. D'autres aſſûrent qu'il
noya dans le Nil, pendant le ſéjour
u'Hadrien fit en Egypte, environ l'an
32 de l'Ere Chrétienne. Quoiqu'il
n ſoit, cet Empereur le pleura à chau-
es larmes, & voulut qu'on lui bâtît
es Temples & des Autels, ce qui fut
xécuté avec tout l'empreſſement qu'on
ouvoit attendre d'une Nation accou-
umée depuis long-tems aux plus hon-
euſes flateries. Il voulut même que
'on fût perſuadé qu'Antinoüs rendoit
les oracles. Il en courut quelques-uns
ur ce pied-là; mais on ne laiſſoit pas
le croire qu'Hadrien les avoit forgés.
l fit rebâtir la Ville où ſon mignon
toit mort, & il ordonna qu'elle por-

tât le nom de ce favori (*a*). Il étoit bien aiſe qu'on lui vint dire qu'on voyoit au Ciel un nouvel Aſtre, qui étoit l'ame d'Antinoüs, & il diſoit lui-même qu'il voyoit l'étoile d'Antinoüs. Ce qu'il y a de plus étrange là-dedans, n'eſt pas la complaiſance profane que l'on avoit pour la foibleſſe de ce Prince, dont on ſe moquoit d'ailleurs; mais c'eſt de voir, que long-tems après ſa mort, on ait perſévéré dans le culte de cette nouvelle Divinité. Ce culte étoit encore en vogue ſous l'Empire de Valentinien, lorſqu'il ne s'agiſſoit plus de flatter un Prince, ni de craindre l'Edit exprès qui avoit ordonné cette Religion. C'étoit donc par le ſot attachement qu'ont les peuples à tout ce qu'ils trouvent établi, que l'on continuoit d'adorer Antinoüs. Les Peres de l'Egliſe ſe ſervirent avantageuſement de cette folle ſuperſtition pour faire ſentir la vanité de la Religion Payenne. Il étoit aiſé de remonter juſqu'à la ſource à l'égard de cette nouvelle Divinité, & puis de rendre ſuſpecte l'origine de toutes les autres. Ils parlerent diverſement d'Antinoüs, ſe-

(*a*) On l'appelloit auparavant *Beſa*. Ce nom fut changé en celui d'*Antinopolis*.

lon les tems. Ils n'eurent pas l'imprudence de marquer la cauſe infame de ſon apothéoſe dans les Apologies qu'ils adreſſerent à Antonin Pius, fils adoptif & ſucceſſeur d'Hadrien, ou dans celles qu'ils préſenterent à Marc Aurele, qui, ſelon les intentions du même Hadrien, fut adopté par Antonin Pius. Ils traiterent alors délicatement cette plaie; mais Tertullien, qui vivoit dans des tems plus éloignés, & ſous des Empereurs qui n'avoient pas le même intérêt à l'affaire, ne garda plus de meſure. Prudence a finement obſervé que le Mignon d'Hadrien fit une plus belle fortune que le Mignon de Jupiter; car Antinoüs étoit à table, pendant que Ganymede verſoit à boire. *

Conte ridicule, concernant la délivrance de l'Ame de TRAJAN.

Deux anciens Chroniqueurs (*a*), qui ont écrit la Vie de S. Grégoire, rapportent que l'ame de l'Empereur Trajan fut tirée des Enfers par l'interceſſion de ce Pape. Le même fait eſt atteſté dans un ancien *Sermon des*

* Art. *Antinoüs.*

(*a*) Paul Diacre, & Jean Diacre.

Morts, qui ſe trouve parmi les Homélies de S. Jean Damaſcene, mais que quelques Savans regardent comme une piéce qui n'appartient point à ce Pere.

Voici comment on raconte cette merveilleuſe délivrance. [Saint Grégoire paſſant par la Place de Trajan, que ce Prince avoit fait orner de ſuperbes édifices, où les principales actions de ſa vie étoient repréſentées, il s'arrêta particulierement à conſidérer un bas relief, dans lequel on voyoit ce qu'il fit en faveur d'une pauvre Veuve. *Voici le fait.* Cet Empereur marchant à la tête de ſon armée, & étant obligé de faire grande diligence, une Veuve très-âgée, & fort pauvre, vint le prier les larmes aux yeux de venger la mort de ſon fils, qui avoit été tué. Trajan lui promit qu'au retour de ſon expédition il lui feroit juſtice; mais, répartit la Veuve, *ſi vous êtes tué dans le combat, à qui pourrai-je après cela recourir?* A mon ſucceſſeur, répliqua Trajan. *Que vous ſervira-t-il, grand Empereur, qu'un autre que vous, me rende juſtice*, répondit cette femme? *Ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de cette bonne action, que de la laiſſer faire à un autre?* On dit

qu'alors l'Empereur touché des larmes de cette pauvre mere, & forcé par ſes raiſons, deſcendit de cheval, fit venir ceux qu'on accuſoit d'avoir tué le fils de la Veuve, prit une exacte connoiſſance de toute cette affaire; & quoique les principaux Officiers de ſon Armée le preſſaſſent fort, il ne voulut point continuer ſa marche qu'il ne l'eût terminée. Il fit payer à la Veuve une ſomme conſidérable, & donna néanmoins la vie aux Criminels. Saint Grégoire, dit-on, touché de cette action de juſtice & de charité, pria Dieu avec bien des larmes & des gémiſſemens, de faire miſéricorde à cet Empereur. Etant allé de-là prier au Tombeau de Saint Pierre, il y répandit encore beaucoup de larmes, & il y demeura long-tems en prieres ſur le même ſujet. Enfin il connut peu de tems après qu'il n'avoit pas prié inutilement; car s'étant endormi d'un ſommeil plutôt extatique que naturel, Dieu lui révéla qu'il avoit été exaucé. Mais en même tems il lui ordonna de ne faire plus de prieres pour des perſonnes qui ſeroient mortes ſans avoir reçu le baptême] (a).

(a) Denys de Sainte Marthe, *Hiſt. de S. Grégoire.*

On a joint à cela un autre conte: c'eſt qu'en punition de ces prieres inconſidérées, faites pour un damné, S. Grégoire ſentit depuis ce tems-là des douleurs continuelles aux pieds & à l'eſtomac. Un Théologien fort grave aſſure que Grégoire ne put faire une telle priere ſans commettre un péché mortel (*b*). Alphonſe Ciacconius a fait un Traité, pour montrer que cette Hiſtoire de la délivrance de Trajan eſt véritable. Pluſieurs autres Ecrivains ont ſoutenu la même choſe, & l'on eſt ſurpris de compter parmi les défenſeurs de cette Fable, les ſavans Jéſuites, qui ont recueilli les Actes des Saints. Bien loin de rejetter un tel menſonge, *ils ont fait une note* (*c*) *pour l'autoriſer & l'appuyer* (*d*). Il s'eſt même trouvé des Théologiens Scholaſtiques qui ont imaginé mille ſubtilités pour concilier cette Hiſtoire avec l'irrévocabilité des Decrets de Dieu contre les Damnés. Les uns ont dit que Trajan, rappellé à la vie par les prieres de S.

(*b*) Toſtat, *Queſtion LVII, ſur le IV Liv. des Rois.*

(*c*) Bolland. *Sur le dernier Chap. de la Vie de S. Grégoire*, par Paul Diacre.

(*d*) Sainte Marthe, *ubi ſuprà.*

Grégoire,

Grégoire, fit pénitence (*e*) : d'autres assurent que Dieu suspendit le Decret de condamnation, & que S. Grégoire en empêcha l'effet par son oraison fervente (*f*).

Voilà les progrès que cette Fable ridicule a faits dans le monde, & ce que de grands Théologiens ont autrefois entrepris pour l'autoriser. Cependant les plus habiles gens de la Communion Romaine la réfutent aujourd'hui. Les Cardinaux Baronius & Bellarmin, Théophile Raynaud, & d'autres Savans, l'ont rejettée avec le mépris & l'indignation qu'elle mérite. Le Pere de Sainte Marthe, savant Bénédictin, réfute ce mensonge par les Ouvrages de S. Grégoire même, & cite plusieurs passages des Dialogues de ce grand Pape, d'où il résulte que l'Auteur de ce prétendu miracle n'a jamais cru qu'il fût possible de délivrer une ame damnée. Cette tournure est bonne, & les motifs qui font parler le Bénédictin, sont bien louables. Malgré le soin qu'on a pris, dit-il, de renverser cette chimere, » comme cela

(*e*) S. Thomas, *in* 4. *Distinct.* 43. *Quæst.* 2. *Art.* 5. 5.

(*f*) *Idem, in* 1, *Distinct.* 43. *Quæst.* 2. *Art.* 2, *& alibi.*

» n'empêche pas que tous les jours on » ne s'en ſerve, pour autoriſer une » doctrine très-pernicieuſe, *ſavoir* que » les Prieres de la Sainte Vierge ſau- » vent ceux qui lui appartiennent, & » qui portent ſes livrées, quoiqu'ils » meurent même en péché mortel; je » croi que les perſonnes qui aiment la » véritable piété ſeront bien aiſes de » voir cette fauſſeté réfutée . . . (*g*).*

Maniére nouvelle de faire la conquête d'une femme. Force prodigieuſe d'un Allemand.

RAUBER, Gentilhomme Allemand, ſe rendit fort célèbre par ſa grande force, par la hauteur de ſa taille, & ſurtout par ſa barbe, qui étoit d'une longueur ſi extraordinaire, qu'elle lui deſcendoit juſqu'aux pieds, & remontoit de-là juſqu'à la ceinture; de maniere qu'il étoit obligé de la rouler autour d'un bâton. Il en étoit ſi glorieux qu'il alloit rarement en caroſſe ou à cheval, mais preſque toujours à pied, afin de l'étaler avec plus d'avantage, la portant déployée comme un drapeau, & la laiſſant flotter au gré du

(*g*) Sainte Marthe, *ubi ſuprà.*
* Art. *Trajan.*

vent. Lorſqu'il mourut elle fut coupée en deux touffes, & conſervée précieuſement.

L'Empereur Maximilien II lui donna pour femme Hélene *Scharſeginn*, ſa fille naturelle, qu'il lui fallut acquérir auparavant, par un combat aſſez plaiſant. Lorſqu'il la demanda en mariage, il eut pour concurrent un Cavalier Eſpagnol, auſſi recommandable par ſa naiſſance que par ſa bravoure, & d'une taille encore plus avantageuſe que celle de Rauber. L'Empereur ne voulut point que la faveur décidât de ce différent. Il déclara que le plus fort des deux épouſeroit la Princeſſe; & voici comme il éprouva leur vigueur. On les fit lutter chacun un ſac à la main; les ſacs étoient proportionnés à la grandeur de l'ennemi: la victoire devoit être pour celui qui enfermeroit le premier ſon adverſaire. Ces deux rivaux s'engagerent donc en préſence de l'Empereur dans un combat, où ils employerent leurs plus grandes forces, qui étoient redoublées par l'amour. Rauber l'emporta, & mit l'Eſpagnol au ſac.

Voilà une maniere aſſez plaiſante de faire la conquête d'une femme. Jamais

nos faiſeurs de Romans n'ont fait mention d'un exploit pareil. Car quoiqu'ils diſent que les héros d'autrefois avoient accoutumé de s'acquérir des Maîtreſſes par des Tournois, des Duels, des Combats avec des Géans & des Dragons, & cent autres fantaiſies de cette nature ; la maniere dont Rauber ſe ſervit n'a pourtant jamais été pratiquée de perſonne. Par ce moyen il poſſéda ſa belle Hélene. Il n'en eut point d'enfans ; mais Urſule de Tſchillack, ſa ſeconde femme, récompenſa largement ce défaut ; car elle mit au monde huit gemeaux, ſavoir un garçon & ſept filles, dont ſix ſe marierent.

La force de cet Allemand étoit ſi prodigieuſe, qu'il pouvoit caſſer le plus gros fer de cheval. Voici une avanture très-particuliere, qui ſe paſſa à Grats, en préſence de l'Archiduc. Il y avoit à la Cour de ce Prince un Juif baptiſé, qui, par la grandeur de ſa taille, & par ſa force, reſſembloit à un Géant. L'Archiduc voulant ſavoir s'il étoit auſſi vigoureux que Rauber, l'engagea à lutter à coups de poings avec ce Gentilhomme. Ils tirerent au ſort, à qui donneroit le premier coup, & le Juif eut la préférence. Il frappa ſi

rudement Rauber, que celui-ci fut obligé de garder le lit pendant huit jours; mais à peine fut-il rétabli, qu'il alla trouver ſon Juif pour lui rendre la pareille, ſelon qu'on en étoit convenu. Il le prit par ſa longue barbe, qu'il entortilla de la main gauche, & frappant deſſus avec le poingt droit, il lui donna un ſi rude coup, que la barbe & la machoire lui reſterent dans la main. Le Juif en mourut (*a*)*.

Conſolateur ridicule.

Foulques, Prieur de Deuil, étoit bon ami de Pierre Abelard. Il n'eſt guere connu, je croi, que par la Lettre de conſolation qu'il écrivit à cet ami (*aa*) ſur ſon infortune. Tout le monde ſait la violence dont on uſa envers Abelard, qui, au lieu de bien inſtruire l'Ecoliere qu'on lui avoit donnée, lui avoit fait un enfant. Les parens de cette fille, pour ſe mieux vanger, allerent juſqu'à la racine du mal,

(*a*) Valvaſor, *Gloire du Duché de Carniole*, Liv. XI.

* Art. *Rauber*.

(*aa*) Cette Lettre a été inſérée dans les Oeuvres d'Abelard, & ſe trouve à la page 217 de l'Edition de Paris 1616.

& l'arracherent de telle ſorte, qu'ils ôterent au coupable le pouvoir de la rechute. Foulques ayant ſu qu'Abelard ne ſe pouvoit conſoler de cette perte, lui écrivit une Lettre, où, au lieu de le plaindre, il lui étala tous les avantages qu'il pouvoit tirer de ſon infortune. Je vais rapporter le précis de cette Lettre, qui a été inſérée parmi les Œuvres d'Abelard.

Foulques repréſente à ſon ami que ſes grands talens, la ſubtilité de ſon eſprit, ſon éloquence, ſon érudition, qui attiroient de toutes parts une incroyable multitude d'Ecoliers à ſon auditoire, l'avoient rempli d'une vanité inſupportable. On touche légérement à une autre choſe, qui n'avoit pas peu contribué à le rendre ſi orgueilleux; c'eſt que les femmes couroient après lui, & ſe faiſoient un honneur de l'arrêter dans leurs filets. On lui dit que la perte qu'il venoit de faire le guériroit de cet orgueil, & le délivreroit des embûches que les femmes lui tendoient, & qui le réduiſoient à une extrême indigence, quoique ſa profeſſion lui valût beaucoup d'argent. On le prie de conſidérer le grand dommage que lui apportoit cette particule de ſon corps

qui lui avoit été coupée, & quel fond de profit & d'épargne il avoit gagné en la perdant. Vous vous ruiniez, lui dit-on, par vos commerces impudiques : tout votre bien s'en alloit dans ce vilain goufre. On l'assure que la privation de ces parties, dont il avoit fait un mauvais usage, étoufferoit plusieurs passions qui tourmentent les autres hommes, & lui donneroit la liberté de se recueillir en lui-même, au lieu de laisser errer son ame sur mille pensées lascives. On ajoûte que ses méditations philosophiques, n'étant plus interrompues par les émotions de la chair, seroient plus propres à découvrir les secrets de la nature, & les raisons de chaque chose.

On lui compte pour un grand avantage que désormais il ne sera plus la terreur d'aucun mari, & qu'il pourra loger sûrement par tout ; car n'étant suspect à aucun hôte, il sera le bien venu dans les maisons, & n'aura rien à craindre de la jalousie. On n'oublie pas qu'il pourroit passer & repasser au milieu des femmes les mieux parées, & regarder les plus belles filles sans aucun péril, & sans craindre les criminelles tentations, qui à la présence de ces ob-

jets embraſent les vieillards mêmes. On le félicite de ce qu'il ſera exempt de ces impures illuſions qui arrivent durant le ſommeil ; exemption, lui dit-on, qui eſt un grand don de Dieu. Les fonctions matrimoniales, pourſuit le Prieur, & le ſoin d'une famille, ne retarderont point votre application à plaire à Dieu ; & quel bien n'eſt-ce pas d'être mis hors de danger, & dans l'aſſûrance que l'on ne péchera point ? On lui allégue là-deſſus l'exemple d'Origene, & de quelques Saints Martyrs, qui ſe réjouiſſent dans le Ciel d'avoir été ſur la terre dans l'état dont ſe plaignoit Abelard.

On le conſole enſuite par d'autres raiſons : on lui repréſente la part que prirent à ſa diſgrace l'Evêque, les Chanoines, & tous les Eccléſiaſtiques de Paris, les plaintes des Habitans, & les lamentations des femmes. On lui ſoutient que des témoignages d'eſtime ſi authentiques le vengent aſſez de l'injure que lui ont faite ſes ennemis. On l'exhorte à ne point s'opiniâtrer à pourſuivre en juſtice ſes aſſaſſins. On le diſſuade ſurtout de recourir au Tribunal du Saint Siege, attendu qu'il faut trop d'argent pour obtenir juſtice dans ce

pays-là. On lui rappelle d'ailleurs que les auteurs du mal ont été châtiés, & que ſi la peine qu'on leur a fait ſubir n'eſt pas auſſi rigoureuſe qu'il l'auroit voulu, il doit ſe ſouvenir qu'il eſt Chrétien, qu'il eſt Religieux, & que l'Evangile oblige de pardonner à ſes ennemis. On lui dit enfin que la perte qu'il a faite eſt irréparable pour le tems préſent, mais qu'au jour du Jugement il recouvrera ce qu'on lui avoit ôté, & qu'alors cette maxime de Dialectique, *in habitum nunquam poteſt redire privatio*, ſeroit fauſſe. Tel eſt le précis de la Lettre du Prieur : voici mes obſervations.

I. Il me ſemble que notre Foulques eſt un Rhétoricien ampoulé : ſa Lettre eſt remplie de figures, & d'exagérations outrées. Ce qu'il allègue dès le commencement, au ſujet de l'*indigence extrême*, où il prétend que les femmes réduiſirent Abelard, me paroît un peu outré. En effet il eſt difficile d'imaginer qu'un beau garçon comme lui, beau parleur, ſubtil raiſonneur, couvert de gloire, couru des femmes, ſe ruinât avec elles, & fît entierement la guerre à ſes dépens. Un homme alerte, & rompu au monde, auroit

peut-être gagné plus d'argent à ce commerce qu'il n'y en auroit perdu. Mais voilà une choſe qui pouvoit manquer à Abelard : il ne ſavoit pas la routine du monde débauché ; c'étoit un homme d'étude ; & ainſi, encore qu'il donnât aux femmes pour le moins autant d'amour qu'il en prenoit, il n'étoit pas homme à s'en prévaloir au ſoulagement de ſa finance.

• II. Ce qu'il dit au ſujet de la déſolation des Pariſiens, lorſqu'ils apprirent le malheur d'Abelard, eſt une autre exagération. Il ne tient pas à notre déclamateur qu'on ne ſe figure preſque toute la ville de Paris affligée & déſolée pour la perte des parties honteuſes de Pierre Abelard. Il tire de ce deuil public l'une de ſes bonnes raiſons : comme ſi cette grande marque de l'affection des Pariſiens valoit mieux que tout ce qu'Abelard avoit perdu. Je ne croi pas que le perdant acquieſçât à cette appréciation, & il auroit ſans doute mieux aimé ignorer toute ſa vie l'amitié qu'on avoit pour lui, que de la connoître à ce prix-là. Cela eût été bon à dire à des gens qui auroient laiſſé chommer ce bien : mais Abelard le cultivoit d'importance, & prétendoit

le faire valoir long-tems.

III. Foulques ne repréſente pas avec moins d'emphaſe les lamentations que firent en cette rencontre toutes les femmes. Elles verſerent, dit-il, d'auſſi chaudes larmes, que ſi elles avoient perdu chacune dans une bataille ſon mari ou ſon galant. Il n'y avoit pas eu mort d'homme, il eſt vrai ; mais néanmoins elles avoient perdu *leur champion, & leur épée de chevet :* ce ſont les termes du Prieur. Il me ſemble que le Conſolateur ne devoit pas toucher cette corde ; cela n'étoit aucunement propre à ſon deſſein, & ne pouvoit qu'irriter le déplaiſir du malheureux Abelard, par deux raiſons invincibles. Car premierement il voyoit par-là, d'une façon très-particuliere, l'importance du bien qu'il avoit perdu ; ſecondement il apprenoit une faveur dont il ne ſe ſentoit pas capable de bien témoigner jamais ſa reconnoiſſance. Je l'ai dit, & je le répete, notre Foulques eſt un Rhétoricien trop empoulé. D'ailleurs il confond deux choſes qui devoient être diſtinguées. Il veut que les pleurs de toutes ces femmes, *ſingularum feminarum*, vinſſent de ce qu'elles perdoient leur champion, *militem*

ſuum; mais cela ne pouvoit être véritable que d'un petit nombre qu'Abelard avoit déja vues de près, ou qui eſpéroient d'avoir un jour quelque part à ſes bonnus graces. Il falloit donc dire, ou que les autres ne pleurerent point, ou que ſi elles pleurerent, ce fut moins par quelque amitié pour Abelard, que par la crainte des conſéquences; je veux dire qu'elles craignirent que cette barbare maniere de punir l'impudicité ne s'introduisît dans le monde, & que l'exemple du Chanoine ne devînt contagieux. Ainſi les unes pleurerent, parce qu'on leur avoit enlevé leur bien, & les autres parce que cela faiſoit une planche qui les expoſoit à perdre le leur. Voilà une diſtinction que Foulques a négligée mal à propos.

La déſolation prétendue de ces Pariſiennes me rappelle un fait que j'ai lû quelque part. Dans le tems que [les Grecs faiſoient la guerre au Duc de Bénévent, *Thedbald*, Marquis de Spolete, ſon allié, étant venu à ſon ſecours, & ayant fait quelques priſonniers, ordonna qu'on leur coupât les parties qui font les hommes, & les renvoya en cet état au Général Grec,

avec ordre de lui dire qu'il l'avoit fait pour obliger l'Empereur, qu'il savoit aimer beaucoup les Eunuques, & qu'il tâcheroit de lui en faire avoir bientôt un plus grand nombre. Le Marquis se préparoit à tenir sa parole, lorsqu'un jour une femme, dont ses gens avoient pris le mari, vint toute éplorée dans le Camp, & demanda à parler à *Thedbald*. Le Marquis lui ayant demandé le sujet de sa douleur, Seigneur, répondit-elle, je m'étonne qu'un Héros comme vous s'amuse à faire la guerre aux femmes, lorsque les hommes sont hors d'état de lui résister. *Thedbald* ayant répliqué que depuis les Amazones, il n'avoit pas oui dire qu'on eût fait la guerre à des femmes; Seigneur, repartit la Greque, peut-on nous faire une guerre plus cruelle, que de priver nos maris de ce qui nous donne de la santé, du plaisir, & des enfans. Quand vous en faites des Eunuques, ce n'est pas eux, c'est nous que vous mutilés: vous avez enlevé ces jours passés notre bétail & notre bagage, sans que je m'en sois plainte; mais la perte du bien que vous ôtés à plusieurs de mes compagnes étant irréparable, je n'ai pû m'empêcher de venir solliciter la com-

paſſion du vainqueur. La naïveté de cette femme plut ſi fort à toute l'armée, qu'on lui rendit ſon mari, & tout ce qu'on lui avoit pris. Comme elle s'en retournoit, Thedbald lui fit demander ce qu'elle vouloit qu'on fît à ſon mari, au cas qu'on le trouvât encore en armes. Il a des yeux, dit-elle, un nez, des mains, des pieds : c'eſt-là ſon bien, que vous pouvez lui ôter, s'il en eſt digne ; mais laiſſez-lui, s'il vous plaît, ce qui m'appartient] (*b*).

IV. Parmi les motifs de conſolation que Foulques propoſe au Moine Abelard, le plus ſenſé à mon avis eſt celui-ci : *qu'il ſera déſormais exempt de toutes tentations, & même des illuſions qui arrivent pendant le ſommeil.* Il n'eſt pas néceſſaire de prouver que Foulques avoit raiſon de mettre cela parmi les plus grands avantages dont la vie d'un Eccléſiaſtique puiſſe être gratifiée. Chacun comprend qu'une perſonne, qui ſe conſacre à la continence, doit s'eſtimer heureuſe quand elle a le cœur couvert d'un ſi fort calus par rapport à la beauté, que toutes les flêches de Cupidon n'y font que blanchir. C'eſt le chemin de la chaſteté, non-

(*b*) Biblioth. Univ. Tom. XI.

ſeulement le plus commode, mais auſſi le plus ſûr; car ceux qui ne peuvent ſe maintenir dans cette voie que par de fréquens combats, ſont fort à plaindre: ils vivent dans l'agitation & dans l'inquiétude; leur état eſt toujours douteux, la victoire eſt quelquefois chancelante, elle ſe déclare même contre eux: ils n'éprouvent que trop ſouvent que les armes ſont journalieres, & ils ne ſortent preſque jamais victorieux de ces combats, ſans être couverts de plaies. On a raiſon de juger que ceux qui paſſent leur vie entre les mains des Médecins ſont miſérables. Cela n'eſt pas moins vrai par rapport à ceux qui ont à combattre la rebellion du tempérament, & qui ſont contraints d'oppoſer toujours quelque barriere aux irruptions de la chair. Cette condition eſt déplorable: on y eſt ſouvent forcé derriere ſes retranchemens: la conſcience en gémit & en ſoupire. Quels progrès n'eut-on pas pu faire dans le chemin de la perfection, ſi l'on y eût pu marcher ſans cette ſorte d'entraves, & ſans perdre tant de tems en livrant combat à l'ennemi à chaque pas? Pour ce qui regarde l'autre point, je veux dire les impuretés du ſommeil, S. Auguſtin

vous dira, dans ſes Confeſſions (c), quel eſt l'avantage dont notre Foulques félicitoit ſon ami ; S. Auguſtin, dis-je, qui demande à Dieu la grace d'être délivré de la foibleſſe qu'il ſentoit encore à cet égard. Il acquieſçoit dans ſes ſonges à des déſordres auxquels il ne conſentoit pas lorſqu'il veilloit, & il gémit de ce grand reſte d'infirmité.

V. Le Prieur de Deuil ſe ſert dans ſa Lettre d'un dernier argument qui n'eſt pas ſans replique. Il repréſente à Abelard, *que ſon mal eſt irréparable, & qu'ainſi il le doit ſupporter patiemment.* La premiere partie de l'argument eſt inconteſtable : le mal d'Abelard étoit ſans remede. Il n'arrive pas ici ce qui arrivoit à l'arbre de la Sibylle ; dès qu'on en avoit coupé le rameau d'or, il en renaiſſoit un tout pareil. La conſéquence que Foulques tire n'eſt pas ſi certaine : Ne vous affligés point, dit-il, de la perte de vos parties ; car elles ne reviendront jamais, la nature ne ſouffre point qu'elles ſe rétabliſſent.

Il faut convenir que la plûpart des lieux communs de conſolation ont deux faces, & qu'ils peuvent ſervir à deux

(c) *Lib. X., Cap. 30.*

ins. Ils ont le défaut de pouvoir
e rétorqués : car, par exemple, qu'y
-il de plus cenſé que de ne rien faire
nutile ? Sur ce pied-là vous raiſon-
s bien contre une mere affligée de la
ort de ſon fils, ſi vous dites que ſes
eurs ne ſervent de rien, & que quoi-
'elle faſſe, ou qu'elle diſe, elle ne
ſera point revivre. Mais c'eſt cela
ême, vous peut-on répondre, qui
e rend inconſolable ; car ſi je pou-
is réparer ma perte je la ſupporterois
tiemment : ſi j'eſpérois comme on fait
ns le négoce, de regagner ſur un
iſſeau ce que j'aurois perdu ſur un
tre, je n'aurois pas un grand beſoin
conſolation. Je ne doute point que
oulques n'eût mieux réuſſi à conſoler,
Abelard n'avoit perdu que ſa barbe.
e quoi vous affligez-vous, lui eût-on
t, on vous a coupé votre barbe,
oilà un grand malheur ; attendez en-
ore quelques mois, & vous en aurez
ne autre. Il eût trouvé-là, je m'aſſûre,
n grand motif de conſolation ; mais
ſeule penſée que ſon mal étoit incu-
ble, & ſoumis autant & plus qu'au-
ne autre choſe à cette dure regle de
hiloſophie, *à privatione ad habitum*
n datur regreſſus ; cette ſeule penſée,

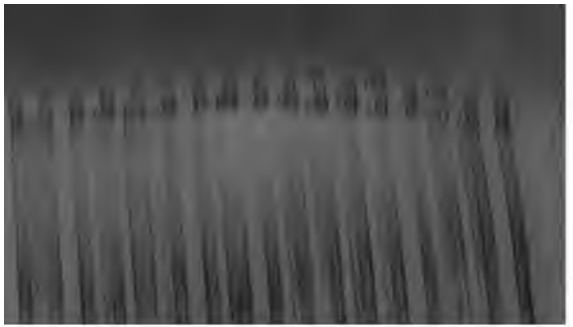

dis-je, que ſon conſolateur lui alléguoit comme une puiſſante raiſon de prendre patience, faiſoit ſon principal déſeſpoir : & ce n'étoit pas l'entendre, que de lui dire que cette regle ſe trouveroit fauſſe en la réſurrection au dernier jour ; car Abelard pouvoit répondre qu'alors il n'auroit que faire de cela, puis qu'en la *réſurrection on ne prend ni on ne donne des femmes en mariage, mais que l'on eſt comme les Anges de Dieu au Ciel* (*d*).

C'eſt dommage que nous n'ayons pas une réponſe d'Abelard à cette Lettre de conſolation. Il y a quelqu'apparence qu'on y verroit une image de la diſpute de Job avec ſes amis ; je veux dire, qu'Abelard trouveroit toujours à répondre & à répliquer, & qu'en certaines choſes Foulques lui paroîtroit un conſolateur fâcheux. *

(*d*) S. Matthieu, Chap. XXII.
* Art. *Foulques.*

Effronterie d'une Athénienne. Recherches ſur la coutume de ſe faire accoucher par des hommes. Que la pudeur n'eſt pas moins ſujette que les autres choſes aux caprices de l'uſage.

Il y avoit une loi à Athenes qui défendoit aux femmes d'étudier la Médecine. Une fille, nommée *Agnodice*, fit changer cette loi, à l'occaſion que je vais dire. Les Athéniens n'avoient pas de Sages-femmes d'où il arrivoit que pluſieurs Dames mouroient en travail d'enfant, parce que la honte les empêchoit de recourir à des Médecins, & qu'il n'étoit pas permis aux femmes d'exercer la Médecine. Sur cela une jeune fille, nommée Agnodice, ſe ſentant une grande inclination pour cette Science, déguiſa ſon ſexe, & ſe mit à étudier. Quand elle fut bien inſtruite, elle exerça dans Athenes l'Art d'Hyppocrate, & s'attacha particulierement à ſoulager les femmes enceintes. Elle alloit les trouver, quand elles étoient en travail d'enfant, & pour leur ôter tout ſcrupule, elle leur montroit d'abord ce qu'elle étoit, & enſuite les ac-

couchoit. Les Médecins jaloux de ce qu'Agnodice leur enlevoit beaucoup de pratiques, lui firent un procès, & l'accuſerent d'un mauvais commerce avec le ſexe. Ils ſe plaignirent même de je ne ſai quelle colluſion, & de certaines maladies de commande qu'on avoit pour favoriſer le jeune Médecin: en un mot, ils le firent condamner par les Aréopagites ? Mais Agnodice montra ſi clairement en plein Sénat les preuves de ſon innocence, que les Juges lui donnerent gain de cauſe. Les Médecins recoururent à une autre batterie, ſavoir à la loi qui défendoit aux femmes de profeſſer la Médecine. Mais les Dames Athéniennes intervinrent alors dans la Cauſe, & firent réformer la loi; ainſi il fut permis aux femmes libres d'apprendre & d'exercer cet Art.

Pour le dire en paſſant, il faut avouer que la pudeur n'eſt guere moins ſujette que les autres choſes au caprice de l'uſage. Un tems a été que la honte de ſe ſervir d'un Accoucheur étoit à la mode; & nous apprenons de Louiſe Bourgeois, Sage-femme fort habile, qu'Henri IV. lui recommanda de faire ſi bien ſon devoir auprès de la Reine

Marie de Médicis, qu'il ne fût pas néceſſaire de recourir à un homme ; car ſa pudeur, ajoûtoit-il, en ſouffriroit trop. Préſentement c'eſt être à la mode que de n'avoir pas cette honte ; notre ſiecle eſt bien autrement éclairé que les précédens. Cependant ne pouſſons pas trop loin cette réflexion ſatyrique ; car ſi d'un côté la pudeur de notre ſiecle eſt moins délicate à certains égards ; d'autre part l'effronterie eſt plus petite qu'elle ne l'étoit à Athenes. Trouveroit-on aujourd'hui d'honnêtes femmes, qui oſaſſent en pleine audience, & chemiſe au vent, faire voir à tous les Juges qu'elles ſont femmes ? C'eſt ce que fit Agnodice dans l'Aréopage, le plus grave & le plus vénérable Tribunal qui fût au monde (*a*). Peut-on voir une impudence plus outrée ? Avant cela n'avoit-elle point donné d'aſſez fortes preuves de ſon peu de honte ? Ne pouvoit-elle point faire connoître ſon ſexe par des voies plus honnêtes, que celle qu'elle employoit auprès des femmes ? Les Prélats, qui pour ſe juſtifier d'incontinence ont fait voir leur

(*a*)... *Quibus Agnodice tunicam allevavit, & ſe oſtendit fœminam eſſe.* | Hygin, *Cap.* CCLXXIV.

nudité à des Conciles (*b*), n'égalent point l'impudence de l'Athénienne.

La Chronique ſcandaleuſe dit qu'Albert le Grand ſe mêloit de la profeſſion de Sage-femme. Si cela eſt, il y a long-tems que la honte des femmes Athéniennes ne ſubſiſte plus ; & comme la réputation d'Albert le Grand étoit très-bien établie, que ſait-on s'il n'y avoit pas des femmes qui faiſoient gloire d'être accouchées de ſa main, à-peu-près comme les précieuſes de Moliere, vouloient que tout juſqu'à leurs chauſſures fût de la bonne faiſeuſe ? Il eſt certain que les François ont commencé les premiers à ſecouer à cet égard le joug auſtere des bienſéances, & voilà pourquoi leurs Accoucheurs ſont devenus ſi célebres dans toute l'Europe. Il ne faut pas douter, diſent les Journaliſtes de Leipſic, que les François ne ſoient plus propres que les autres Nations à nous inſtruire de la maniere dont on peut aider les femmes

(*b*) Nicephore & Zonare aſſurent qne Macédonius, Evêque de Conſtantinople, & le Patriarche Methodius, ayant été accuſés, l'un de Sodomie, l'autre de fornication, découvrirent leur nudité en plein Synode, & montrerent qu'ils étoient Eunuques, ce qui les fit abſoudre.

qui ſont en travail d'enfant. Ce n'eſt point qu'ils aient le génie plus heureux, c'eſt parce qu'ils ont très-ſouvent les occaſions d'aſſiſter aux accouchemens. La mode eſt venue en France que même les jeunes mariées, mettant bas toute honte, ſe laiſſent voir & manier ſans ſcrupule aux Chirurgiens, & que toutes ſortes de femmes ſouhaitent la préſence & l'aſſiſtance des hommes, quand elles ſont prêtes d'accoucher. Il regne une toute autre coutume dans les autres Nations ; car pour l'ordinaire les femmes, & ſurtout celles qui ont été mariées depuis peu, y ſont ſi ſcrupuleuſes, qu'on ne leur perſuade que mal-aiſément de ſe montrer aux Sage-femmes & à leurs amies ; elles ne s'y réſolvent que dans les cas de néceſſité, où la douleur eſt ſi forte qu'elle ſurmonte leur répugnance (*c*).

C'eſt ainſi que s'expriment Meſſieurs de Leipſic, au commencement de l'extrait d'un Livre qu'un Chirurgien de Paris publia l'an 1694, & qui a pour titre, *la Pratique des Accouchemens*. Ce Chirurgien n'a mis au jour ſes ob-

(*c*) Acta Eruditor. Lipſ. Suppl. T. II. *Sect.* X, p. 470.

ſervations qu'après une longue expérience; il avoit aſſiſté aux couches de quatre à cinq mille femmes. Un autre Chirurgien de la même Ville publia l'année ſuivante un Livre qu'il intitula, *Obſervations ſur la Groſſeſſe & l'Accouchement des Femmes*. Cet Ouvrage contient ſept cens Obſervations, choiſies entre plus de trois mille autres, que l'Auteur a faites. Cela ſuffit à prouver que la grande mode de Paris, eſt de ſe ſervir des Accoucheurs, & non pas des Sage-femmes. Le tems viendra peut-être que la même mode régnera dans la plûpart des Pays de l'Europe : la honte ſubira le ſort de mille autres choſes, ſoumiſes aux loix bizarres & inconſtantes de la coûtume. *

Mauvaiſe foi de l'Hiſtorien d'Aubigné, & du Miniſtre Jurieu. Combien il faut être en garde contre les Ecrivains ſatyriques ou paſſionnés.

Il y a dans la *Confeſſion de Sancy*, une omiſſion très-coupable, au ſujet d'un fait tiré de la Légende, que d'Aubigné a malignement défiguré. On me croira facilement, quand j'aſſurerai que

* Art. *Hierophile*, rem. A.

je

je ne veux point prendre le parti des Légendaires : mais cela ne m'empêche pas de dire que d'Aubigné a tort, & mérite la censure de tous les honnêtes gens. Voici ses paroles : [La Légende des Saints est le jardin de l'ame..., dans ce jardin se trouvent des herbes, qui pour le moins endorment si elles ne guérissent pas..... Si une Dame de la Cour sent en son ame désolée, qu'elle ne se puisse passer d'une grande, catholique, & universelle luxure, n'a-t-elle pas pour se consoler sainte Marie Egyptienne, qui depuis douze ans jusques à l'age du mépris ne refusa homme ? Et n'avons-nous pas l'exemple de sainte Magdeleine, tant célèbre par les chroniques anciennes ? Les Poëtes de la Légende nous ont depuis enseigné comme elle fit par allechements, que force gens de bonne maison vendirent leur bien pour elle ; plusieurs courageux se couperent la gorge pour les jalousies de son amour, & puis elle ne fut pas si-tôt lasse, que la voilà canonisée] (a).

L'omission de cet Auteur à l'égard de *Sainte Marie Egyptienne*, *& de sainte Madelene*, est inexcusable; car il

(a) Confession de Sancy, *Liv. I, Chap. II.*

ſervations qu'après proſtituées mourience; il avoit ces lieux infâmes au quatre à cinq ces canoniſées, & par Chirurgien on il prétend prouver, l'année ſ ende eſt très-capable de la-*Obſer* oride aux Dames, qui ont une *cour* demeſurée de paſſer le tems avec ces hommes. Pour agir de bonne foi, il falloit parler de la longue pénitence de ces deux Saintes: mais comme cela auroit énervé la plaiſanterie; on a cru qu'il valoit mieux n'en rien dire, ou paſſer même dans la négation. Apprenons de-là que les Auteurs ſatyriques ſont les gens du monde, contre leſquels il faut qu'un Lecteur ſoit le plus en garde. Ce ſont ceux qui raiſonnent le plus mal, & qui communiquent le plus un certain plaiſir, qui empêche de rechercher en quoi conſiſtent leurs ſophiſmes. Souvenons-nous cependant que s'ils peuvent ſe diſpenſer de pluſieurs regles, ils ne doivent pas être moins ſoumis que les Auteurs graves aux loix du raiſonnement.

J'ai trouvé dans la même Satyre un autre menſonge, concernant S. Dominique, & une Nonne appellée MARIE. *Quand j'étois Huguenot*, c'eſt Sancy que l'on fait parler, *je ne trou-*

n qui me fit tant rire que la Lé-
Frere Jacopon. Il y a encore
hez nous, où j'ai fait de
uions : comme ſur ce qu'il
ſeſſer à un ſien frere ſes pé-
r ſignes. Madame de V. . . .
manda, comment il confeſſoit ſa
paillardiſe : de même curioſité elle
s'enquéroit comment s'appelloit en Grec
cette huile légere, que Saint Domini-
que ſema entre les cuiſſes d'une No-
nain, l'appellant l'huile d'amour (*b*).
Il eſt certain que d'Aubigné falſifie la Légende, afin de donner au Conte un air plus divertiſſant : or je ne croi point que les loix de la raillerie, ni même celles de la Satyre, permettent cela. La Légende de Saint Dominique porte qu'une Religieuſe, étant ravie en extaſe, crut le voir entrer dans ſa chambre, accompagné de deux Freres, & tirer de deſſous ſa robe un onguent de très-bonne odeur, dont il lui frotta la jambe, & qu'il appella le ſigne de charité (*c*). En comparant ces paro-

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Maria ſanctimonialis, in extaſi rapta, vidit Dominicum cum duobus fratribus ante lectum ejus intrantem, qui de ſub cappa unguentum miræ fragrantiæ proferens,* TIBIAM *ejus inunxit, quam unctionem di-*

les avec celles de la Confession de Sancy, quelles falsifications ne trouve-t-on pas? La Légende ne dit point que Dominique ait appliqué un onguent à la jambe de la Religieuse; elle dit que la Religieuse extasiée crut voir ce Saint qui lui mettoit de cet onguent sur la jambe. Falloit-il corrompre le Texte, par la fausse Glose de semer de l'huile légere entre les cuisses? S'il s'agissoit d'un tronc d'arbre, ce seroit une mépriſe de rien: un peu plus près, ou un peu plus loin de la terre, ne feroit point de différence; mais dans un sujet comme celui-ci la différence est capitale.

Monsieur Jurieu a commis ici la même falsification que d'Aubigné, &, selon sa coutume, il se met fort peu en peine, si ce qu'il avance est exact. La Légende, dit-il, nous apprend [qu'une Religieuse nommée Marie, ayant eu durant cinq mois une grande douleur dans *des parties voisines de celles qu'on n'oseroit nommer*, S. Dominique lui apparut en songe, & que de dessous son froc il tira un onguent de très-bonne odeur, dont il lui frotta *la partie malade*, & qu'étant interrogé par la

lectionis est signum divin. | Aurea Legenda, Jacob. de Voragine, in

rieu, portent à faux, puiſqu'elles ne ſont fondées que ſur un menſonge. Cela doit apprendre aux Lecteurs que pour bien s'inſtruire dans la controverſe, il ne faut conſulter ni les ſatyres, ni les déclamations de certains Auteurs. Ces gens-là n'épargnent perſonne : ils ne font quartier ni au Ciel, ni à la Terre, & la Religion eſt une trop foible barriere pour les arrêter. Quand ils ont la plume à la main, ils quittent tout pour courir après les penſées ſatyriques ; & d'auſſi loin qu'ils en découvrent la trace, ils ſe jettent de ce côté-là à corps perdu. Pour ne s'écarter pas ridiculement, ils tortillent & ils tiraillent les matieres, juſqu'à ce qu'elles ſe puiſſent ajuſter à leur ſujet ; & s'ils les trouvent trop longues ou trop épaiſſes, ils les accourciſſent & les aplatiſſent autant que leur intérêt le demande. Ce ſont des Auteurs qu'on peut comparer au *Procruſte* de la Fable, lequel égaloit ſes priſonniers à la meſure de ſon lit.

Au reſte, il y a du plus ou du moins dans tout ceci, & je ne prétends pas dire que tous ceux qui ſe plaiſent à la controverſe où à la ſatyre, adoptent ces excès-là également, & ſans ex-

ception. Mais il eſt important de faire voir par le côté le plus laid ce caractere d'eſprit: on s'y laiſſe tromper aiſément. Un controverſiſte qui a du génie divertit beaucoup les Lecteurs de ſon parti, quand il tourne les choſes malignement, & avec des airs railleurs, ſatyriques, & burleſques. Plus il divertit, plus il a la force de perſuader. Or comme les manieres qu'il adopte l'engagent dans mille ſupercheries, & dans mille falſifications, il eſt bon de le connoître ſur le pied d'un impoſteur dangereux. C'eſt le moyen de ſe tenir ſur ſes gardes: on le lira comme un homme dont il faut ſe défier; on ne croîra rien ſur ſa parole; on examinera ce qu'il dit; on le confrontera avec les originaux; & ſi l'on trouve qu'il change *ſignum dilectionis* en *unguentum amoris*, on lui dira, *je ne ſuis pas votre dupe, adreſſez-vous à d'autres.**

Examen d'une penſée de Monſieur D'ABLANCOURT.

Monſieur D'ABLANCOURT diſoit qu'il étoit bon *que les Princes appriſſent le Latin, parce que par-là ils apprenoient des Anciens des choſes qu'on*

* Act. *Marie Egyptienne.*

fille, ce que c'étoit, il répondit, que cela s'appelloit *unguentum amoris*. Cela eſt auſſi chaſte que les amours de François pour Sainte Claire, & ſes ardeurs pour le Frere Maſſé, lequel il embraſſoit, & ſoulevoit de terre dans ſes embraſſemens; ce qui mit le Pere Maſſé dans une ſi grande chaleur, qu'il étoit comme au milieu d'un feu, dit le Livre des Conformités] (*d*). M. Jurieu ajoute en marge ce ſommaire, *Abominations de Saint François & de Saint Dominique.* En vérité, c'eſt-là traiter la controverſe, comme ſi c'étoit un jeu où l'on cherchât à tâtons, & les yeux fermés, ce qu'il faut prendre. Je laiſſe à juger aux perſonnes, qui ne croyent pas qu'il ſoit permis d'agir de mauvaiſe foi en faveur de la Religion, c'eſt-à-dire de violer les devoirs de la Religion pour l'amour de la Religion; je leur laiſſe, dis-je, à juger ſi l'honneur & la conſcience peuvent ſouffrir qu'on traduiſe le mot *tibia*, par les *parties voiſines de celles qu'on n'oſeroit nommer.* C'eſt une périphraſe qui ſeroit abſurde dans toutes ſortes de ſujets. Car enfin, le mot jambe, qui répond à celui de *tibia*, n'a rien qui

(*d*) Jurieu, *Préjugés*, I. Part.

oblige à des circuits de paroles. Mais quand on ſe ſert de ce détour, afin de donner l'idée d'une impureté, on ſe porte au-delà de l'abſurde ; c'eſt une ſupercherie criminelle.

La mauvaiſe foi ne regne pas moins dans le changement des termes *ſignum dilectionis*, en ceux d'*unguentum amoris*. Mais que direz-vous d'un Ecrivain, qui, pour s'approprier un trait ſatyrique, qu'il a trouvé dans l'*Apologie d'Hérodote*, compare avec les embraſſemens de deux hommes pleins de vie, la viſion d'une Religieuſe extaſiée ? Quand il ſeroit ſûr qu'une telle Religieuſe auroit ſongé que S. Dominique venoit la trouver au lit, & commettoit des impuretés, en pourroit-on conclure que ce Saint eſt coupable ? Pouvons-nous répondre des rêveries d'autrui ? La mere de Jule Céſar perdit-elle rien de ſa vertu, ſous prétexte que ſon fils ſongea qu'il couchoit avec elle ? Et voici une controverſiſte qui appelle *abomination de Saint Dominique*, une application d'onguent, qui n'étoit qu'une apparition en ſonge, comme il le dit lui-même.

Ainſi les railleries de d'Aubigné, & les invectives ameres du Miniſtre Ju-

ne pouvoit leur dire, & qu'ils pouvoient voir les honnêtes gens de l'antiquité faire le procès aux Princes qui ne font pas leur devoir (a). Il y a du sel dans cette pensée, & je ne sai quoi de brillant, qui peut éblouir & charmer ceux qui n'examinent pas le fond des choses. Un trait de censure bien marqué donne beaucoup d'agrémens à une peinture morale, sur-tout lorsque les grandeurs humaines sont l'objet de cette censure. Nous voici dans le cas. La pensée de M. d'Ablancourt impose par cet endroit: elle en tire sa principale beauté; mais ce n'est qu'une beauté extérieure. Examinez-bien ce qu'il dit, portez-y la sonde, vous trouverez que cela ressemble à du bois doré. Ce n'est qu'apparence, ce n'est qu'ornemens superficiels.

Il n'y a point de Nation savante qui ne dise aux Princes leurs vérités en leur Langue maternelle, & qui ne les puisse instruire de leurs devoirs tout comme les Livres Latins. Comment est-ce, je vous prie, que les Livres de l'ancienne Rome peuvent faire la leçon aux Princes modernes? Ce n'est pas en leur disant, *vous avez fait en cela &c.*

(a) Vie d'Ablancourt, par Patru.

en cela une injuſtice, & une très-grande faute : ce n'eſt que par la cenſure des injuſtices & des fautes qui ſe commettoient anciennement. Mais manque-t-on aujourd'hui de Livres écrits en Langue vulgaire, qui repréſentent très-fortement les devoirs d'un Prince, & qui déchirent la mémoire de ceux qui ont mal régné, ou depuis peu en d'autres pays, ou autrefois dans le pays même où ces Livres ſe compoſent? Ne conſidérons point les Sermons, ni les Ouvrages de politique : Arrêtons-nous aux Hiſtoriens, à Mézerai, par exemple, qui vivoit en même tems que d'Ablancourt. J'avoue qu'il n'a point donné l'Hiſtoire du tems où il a vécu, mais il s'en approche infiniment plus que Tite-Live, que Tacite, & qu'aucun autre des anciens Auteurs Latins; & il cenſure avec beaucoup de liberté & de force la mauvaiſe adminiſtration des Rois de France, qui lui paſſent par les mains. Eux & leurs Miniſtres ſont fouettés dans ſon Hiſtoire comme des petits écoliers, quand la vérité le demande. M. Varillas en uſe avec la même liberté, lui qui étoit ſi flatteur envers les Contemporains; & ce ſont pour l'ordinaire les plus grands flat-

teurs du tems préſent, qui cenſurent avec le plus de hauteur les fautes paſſées. Ainſi la raiſon, pourquoi M. d'Ablancourt prétend que les Princes doivent ſavoir le Latin, eſt fauſſe. Elle eſt d'autant plus mauvaiſe, qu'il ne pouvoit pas ignorer que depuis plus de cent ans on n'avoit ceſſé de traduire les Ecrits de l'ancienne Rome; & s'il jugeoit ſi utile que les Princes entendiſſent cette Langue, pourquoi leur fourniſſoit-il un ſi beau prétexte de ne la pas étudier? Ils n'avoient qu'à dire que ſes Traductions les en diſpenſoient. Il ruinoit donc par ſa conduite ſa propre Theſe. *

* Article *Perrot*, rem. (G).

Fin du Tome II.